This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07137721 6

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS

INSTRUIT PAR LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE ET SPÉCIALE

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, SÉANTE A PARIS,

CONTRE

Cadoudal

GEORGES, PICHEGRU ET AUTRES,

Charles

PRÉVENUS DE CONSPIRATION CONTRE LA PERSONNE DU PREMIER CONSUL;

RECUEILLI PAR DES STÉNOGRAPHES.

TOME SEPTIÈME.

PARIS,

C. F. PATRIS, IMPRIMEUR DE LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE.

M. DCCC. IV.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL
DES DISCOURS,
PRONONCÉS

TANT devant la Cour de Justice Criminelle, que devant celle de Cassation, par les différents Défenseurs.

PLAIDOYER,

Prononcé devant la Cour de Justice Criminelle, pour GEORGES CADOUDAL, *le 14 prairial an 12, par M.* DOMMANGET.

MESSIEURS,

A la suite d'un discours éloquent qui change entièrement le plan premier de l'accusation, il est excessivement pénible pour un avocat qui n'a pas eu le temps d'arrêter un simple projet de défense, d'être obligé de porter incessamment la parole. La pierre brute va se trouver à côté de l'or et du diamant. L'accu-

Digitized by Google

sation aura été présentée sous une face long-temps et sagement méditée ; la défense sera malheureusement improvisée.

La cour, le public, la France, la postérité, excuseront, peut-être, la faiblesse de mes moyens.

Je vais présenter les réflexions que mon zèle me suggérera ; j'implorerai l'indulgence de la cour, et j'espère que, moins attentive aux expressions qui pourraient échapper à un homme qui n'est pas préparé, qu'au peu d'arguments qu'un temps si court lui aura permis de réunir, elle voudra bien l'entendre avec la bonté qu'il a tant de besoin de réclamer.

J'espère que l'accusé que je défends, si quelque chose était oublié par moi, pardonnera à la faiblesse de celui à qui il a confié ses intétêts les plus chers. J'espère que la cour lui accordera, comme sa justice a coutume de le faire, toute la latitude nécessaire pour ajouter ce qui serait échappé à mon attention.

Si je consulte l'acte d'accusation, trois délits sont dénoncés à la justice de la cour.

Le premier de ces délits, prévu par l'article 612 du code des délits et des peines, est une conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État ; une conspiration ten-

Digitized by Google

dante à amener la guerre civile, à armer les citoyens contre les citoyens.

Le second, prévu non seulement par l'article 612, mais encore par l'article premier du titre III, seconde partie du code pénal, serait la complicité de ce premier délit.

Le troisième enfin, serait en même temps, et la complicité du délit, et un autre délit qui existerait dans la contravention aux dispositions des articles, 1, 2 et 3 de la loi du 25 ventôse an 12.

Le troisième délit serait, d'avoir reçu, contre le vœu de la loi, d'avoir recélé, pour les soustraire à la justice, des hommes sur lesquels était appelée l'attention des magistrats, des hommes qui ne pouvaient plus être reçus, aux termes du vœu du gouvernement, par aucun des citoyens de l'empire, des hommes, en un mot, qui devaient être représentés pour être jugés. Oui, magistrats, pour être jugés, et qui, peut-être, devaient se faire un devoir de se présenter eux-mêmes à la justice, s'ils se regardaient comme innocents.

A ce délit principal, à ces premiers délits accessoires, il semble s'en joindre beaucoup d'autres. Ces autres délits doivent être con-

Digitized by Google

sidérés, les uns comme accessoires du délit principal ; les autres, comme des moyens d'exécution de ce délit ; les troisièmes, enfin, comme le résultat de toute la conspiration.

Les accessoires ; vous entendez, magistrats, quels ils peuvent être. Ces délits accessoires, ce sont les violences que l'on impute à plusieurs des accusés au moment de leur arrestation. Les délits accessoires sont des réunions d'armes ; ce sont des passages de l'étranger à l'intérieur de l'empire ; c'est, en un mot, tout ce qui n'est pas la conspiration en elle-même ; c'est ce qui semble accompagner la conspiration, et, peut-être, en préparer les moyens d'exécution.

Les délits qui doivent être considérés comme des moyens d'exécution proprement dits, ce serait, s'il est permis de le rappeler, des ordres donnés autrefois pour l'exécution de la conspiration du 3 nivôse ; ce serait le projet de renouveler l'attentat qui a, dans ce temps, provoqué la justice des tribunaux ; ce serait enfin, l'assassinat ou l'enlèvement de la personne du premier magistrat de la république.

Enfin, le délit qui en serait le résultat, serait le changement de gouvernement : ce serait

Digitized by Google

le rétablissement sur le trône, de la dynastie que la nation en a repoussée.

Vous concevez, messieurs, que d'après ce qui vous a été plaidé ce matin, par M. le procureur-général, je n'ai plus à m'occuper de ces délits accessoires, de ces actes de violences qui ont pu être commis dans différentes parties de l'empire, de cette résistance faite par plusieurs des accusés au moment de leur arrestation, de ces différentes caches, de ces différents moyens employés pour soustraire les principaux accusés à la justice. J'abandonnerai aux défenseurs de quelques accusés, le soin de traiter ce qui regarde les délits contraires aux articles 1, 2 et 3 de la loi du 9 ventôse ; cette partie de la cause ne me regarde pas. Relativement aux violences, je dirai ce qui vous a été dit par l'accusé que je défends, et je le dirai en un seul mot.

Dès l'instant où les agents de la police se sont fait connaître, et m'ont interpellé, plus aucune résistance de ma part. Dans la position où je me trouvais, la nuit, à une heure où je ne pouvais connaître qui que ce fût, vis-à-vis d'hommes qui n'étaient revêtus d'aucun signe, d'aucun caractère qui annonçât quelles étaient leur fonctions, j'ai cru me

Digitized by Google

trouver assailli par des malfaiteurs. Je me suis défendu. Voilà ce qu'il vous a dit. Je n'ajouterai rien, magistrats, puisque ce n'est point un titre de l'accusation.

Relativement à la complicité dans l'affaire du trois nivôse, peu de mots encore à vous dire, Messieurs. Comment prétend-on impliquer Georges Cadoudal, et le rattacher à l'affaire du trois nivôse ?

On prétend rattacher Georges à l'affaire du trois nivôse, au moyen des déclarations de quelques témoins qui, demeurant à Londres, sont venus en France pour se rendre dénonciateurs. On prétend rattacher Georges à l'affaire du trois nivôse, par une lettre qui est au procès et qui est signée du nom de Gédéon.

Quant à ces témoins, d'abord, il est un premier mot, et je le dis dès le commencement de ma plaidoierie, pour n'être point obligé de le rappeler dans la suite de la défense de Georges Cadoudal ; quels sont les témoins qui ont été entendus ? Qu'est-ce que le témoin Roulier ? Qu'est-ce qu'un nommé Marchand ? Qu'est-ce que Dujardin ?

La loi est précise ; elle n'entend pas que des dénonciateurs, payés pour leur dénonciation, puissent être entendus comme témoins. Eh

Digitized by Google

bien ! magistrats, regardez-vous ces quatre témoins qui se présentent, comme étrangers à toute espèce de reconnaissance de la part du gouvernement pour la dénonciation qu'ils ont faite à l'ambassadeur Andréossi en Angleterre? Les regardez-vous comme exempts de toute récompense du gouvernement, pour la déclaration qu'ils paraissent être venus faire en France ? C'est une réflexion, messieurs, que je dois déposer dans vos consciences.

Qu'était-il ce témoin Roulier ? Il était à Rouen, un tailleur, peu occupé sans doute, puisque dans une ville très-commerçante, dans une ville conséquemment où il pouvait avec quelque utilité employer les talents qu'on lui prête (je me trompe, les talents qu'il se prête, car lui seul en a parlé), il est obligé de quitter la France, de vendre ses meubles, d'abandonner sa patrie, de se retirer en Angleterre avec sa femme et ses enfants, dans l'espérance, dit-il, d'y faire fortune.

Certainement, l'homme qui quitte ainsi son pays, pour passer chez les ennemis de son pays, on ne peut pas supposer qu'il y fût excessivement heureux : on ne peut pas supposer que son travail le mît à la tête d'une fortune très-excessive. Eh bien ! magistrats, cet

Digitized by Google

homme a-t-il été assez long-temps en Angleterre pour y faire une fortune brillante ? cependant vous avez vu la tenue sous laquelle il s'est présenté ; vous avez vu la tenue sous laquelle s'est présentée son épouse. C'est assez dire qu'il est impossible qu'ils ayent été étrangers à toute espèce de récompense.

La même chose doit être dite des témoins Marchand et Dujardin ; l'un simple ouvrier-compagnon ; l'autre réduit, à Londres, à garder un des accusés pendant une maladie longue, pour se procurer du pain. Eh bien ! messieurs, si ces témoins ont reçu une récompense pour leur dénonciation, ils n'ont pas pu être entendus.

Ce premier mot devrait faire écarter cette première preuve.

Mais il en est un second qui se tire du fond même des déclarations. Comment ces témoins ont-ils prétendu rattacher l'affaire actuelle à l'affaire du trois nivôse ?

Ils ont prétendu rattacher les deux affaires sur un propos qui serait prêté à des hommes qui n'existent plus ; à des hommes qui conséquemment ne peuvent venir les contredire : propos duquel on voudrait faire résulter que l'un des accusés ici présents aurait été le fabri-

Digitized by Google

cateur de la machine infernale du trois nivôse; que l'un des accusés ici présents se serait encore occupé de la confection d'une nouvelle machine semblable et devant produire les mêmes effets que celle du trois nivôse. Eh bien ! magistrats, quelle confiance peut mériter l'allégation d'un semblable ouï-dire ; d'un ouï-dire d'hommes qui ne sont plus ; d'un ouï-dire sur un projet qui n'est point suivi d'exécution ? pas un plan de nouvelle machine n'a été trouvé. Un ouï-dire qui n'est fondé sur rien absolument, pourra-t-il opérer dans vos esprits la conviction que véritablement l'homme qui est ici présent a été le fabricateur de la première machine infernale ; que cet homme a eu l'intention d'en confectionner une nouvelle ? Je n'irai pas plus loin sur cette partie. C'est à celui qui est chargé de sa défense à vous présenter ses moyens. Au moins, vous voyez qu'il n'existe point de machine.

Aucune espèce de preuve judiciaire, aucune espèce de preuve morale peut-être, que le même homme qui est ici présent, ait tenté de confectionner une nouvelle machine, qu'il ait confectionné la première.

On veut en rattacher un autre à la conspi-

Digitized by Google

ration du trois nivôse, et c'est celui que je défends. Eh bien ! cet homme on veut le rattacher à l'affaire du trois nivôse à la faveur d'une lettre signée Gédéon.

L'acte d'accusation présente cette lettre signée Gédéon comme ayant été l'ordre qui a déterminé la détonation de la machine infernale. Eh bien ! magistrats, comment s'est-on défendu jusqu'à ce moment ? par une erreur de date. On vous a dit que cette lettre en quatre jours, n'avait pas pu parcourir cent trente-cinq lieues ; on vous a dit que cette lettre n'avait pas pu être arrivée à temps. Je vous dirai toute autre chose, moi. J'ouvrirai l'almanach, et je vous dirai, le 29 décembre 1800 était le 8 nivôse.

Le président interrompt. Vous vous trompez ; le billet est du 19.

Dommanget. Toutes les copies portent le 29.

Le *président.* C'est une erreur.

Dommanget. Alors je prierai la cour de vérifier l'original, car toutes les copies, tant imprimées que manuscrites, portent le 29, et je dois croire aux copies légales qui m'ont été données.

Si cette lettre porte la date du 19, le moyen

Digitized by Google

qui vous a été présenté par l'accusé Georges, reste dans toute sa force. Il était à cette époque dans une campagne éloignée de l'endroit d'où pouvait partir la poste. La lettre, en la supposant du 19, n'avait que quatre fois vingt-quatre heures de cours pour arriver jusqu'au trois nivôse. Cette lettre aurait dû être portée en quatre jours, d'une campagne, par une route de traverse, à l'endroit d'où partait la poste; il aurait fallu qu'à l'endroit il se trouvât un courier exprès; il eût fallu que ce courier crêvant tous les chevaux, fût arrivé en trois jours, trois jours et demi à Paris; que ce courier trouvât un homme qui nécessairement se cachait; car celui qui complote un projet tel que celui de la détonation de la machine du trois nivôse, n'est pas un homme dont la demeure soit connue de tout le monde; il fallait qu'il fût trouvé, ensuite que la machine fût préparée pour la détonation. Eh bien! magistrats, plusieurs d'entre vous ont assisté à l'instruction du procès du 3 nivôse. Rappelez-vous cette instruction, je vous en conjure, et vous verrez que les préparatifs de la détonation de la machine infernale ont emporté près de vingt-quatre heures. Il est donc impossible que cette lettre soit parvenue, il

Digitized by Google

est impossible que cette lettre ait déterminé la détonation.

Mais, a dit monsieur le procureur-général, si cette lettre n'a pas été le motif déterminant de la détonation, au moins elle était un reproche fait à St.-Réjant. Ici vient une autre défense de l'accusé. Il vous nie formellement que la lettre ait été écrite par lui. D'autres lettres ont été écrites; à la vue des unes, il vous a dit: le contexte n'est pas de moi, la signature est de ma main. D'autres ont été reconnues. Il ne nierait pas plus celle-la, qu'il n'a nié les autres; puisque la conséquence pourrait être la même dans l'esprit de la cour; puisque, d'un autre côté, ce n'est pas sur l'affaire du trois nivôse que vous avez à prononcer, mais sur l'affaire actuelle. Je crois donc avoir suffisamment répondu à ces imputations, en quelque sorte étrangères au procès, et je reviens au chef principal d'accusation, à celui sur lequel les accusés attendent l'arrêt que la cour va prononcer.

Ici, magistrats, l'embarras du défenseur doit se faire sentir dans toute sa force. Des circonstances multipliées ont été réunies dans le plan de l'accusation, et, pour mieux dire, ces circonstances multipliées dans l'acte d'ac-

Digitized by Google

cusation ont été omises par monsieur le procureur-général, dans le résumé qu'il a présenté au tribunal.

Maintenant à quelle circonstance croirai-je que M. le procureur-général a voulu attacher de l'importance? A quelle circonstance croirai-je que la Cour a voulu attacher elle-même de l'importance? Quelles seront les circonstances que je relèverai? faudra-t-il donc que je les relève toutes? et, en vérité, je le répète dans toute la pureté de ma conscience, il faut que je plaide d'après la mémoire d'un débat de six jours, et je ne suis pas en état de le faire.

Voyons cependant si je me rappèlerai quels sont les éléments desquels on a cru pouvoir faire sortir la conviction contre les accusés.

Ces éléments seraient, à ce qu'il me semble, les déclarations des témoins; les écrits qui existent au procès; la conduite tenue par les accusés; la réunion de ces mêmes accusés à Paris; les objets dont ils étaient environnés; les aveux qui leur seraient échappés dans l'instruction.

Qu'il me soit donc permis de répondre à chacune de ces preuves; mais vous concevez,

Digitized by Google

messieurs, que je serai obligé d'être laconique, car, je le répète, ma mémoire ne me fournira pas toutes les circonstances qui viennent à décharge.

Les déclarations des témoins.

Près de cent cinquante témoins ont été entendus devant la cour : en est-il beaucoup qui ayent parlé du fond de l'accusation, qui ayent établi que véritablement il avait existé une conspiration? Tous ces témoins, que vous ont-ils dit, messieurs? que vous ont-ils dit, tous ces témoins? Les uns ont été présents à l'arrestation d'un accusé; les autres ont été présents à l'arrestation d'un autre accusé; ceux-ci ont dit dans quel endroit avaient été recélés ceux qui sont dans ce moment en votre présence; ceux-là ont attesté quels étaient les moyens qu'on avait pris pour les soustraire, soit aux regards de la justice, comme on le prétend dans le plan de l'acte d'accusation; soit, comme ils le prétendent, pour les soustraire simplement aux regards des malveillants; pour échapper aux peines portées par la loi contre ceux qui n'avaient pas encore obtenu du Gouvernement magnanime que nous avons aujourd'hui le bonheur de posséder, qui n'avaient pas encore obtenu, dis-je,

Digitized by Google

la permission de rester en France. Des témoins qui viènent vous parler du fond de l'accusation, il n'en est que quatre seulement, et ces quatre témoins, je vous les ai déjà cités, c'est Roulier, c'est sa femme, c'est Dujardin, c'est Marchand.

Ici revient ce que j'ai eu l'honneur de vous dire il n'y a qu'un instant. Roulier, sa femme, Dujardin, Marchand, n'ont-ils pas fait, comme malheureusement cela est trop souvent arrivé pendant la révolution, n'ont-ils pas fait un objet de spéculation de la dénonciation qui a amené les accusés en votre présence?

S'ils ont été récompensés, nulle preuve.

Maintenant que vous ont-ils dit qui puisse porter la conviction dans vos esprits sur l'existence de la conspiration qui est le sujet de l'accusation actuelle, car c'est là certainement, messieurs, le point sur lequel se fixera l'attention de la cour? Je le demande avec confiance. Qu'ont-ils dit de ce point unique de l'acte d'accusation? ils ont dit que Dujardin (Deville), l'un des accusés, étant malade, et dans le fait il a été pendant trente-trois jours et trente-trois nuits malade au lit de la mort, et hors d'état de prendre part à aucune espèce de conspiration.

Digitized by Google

Le *président.* Vous vous trompez, c'est Deville qui a été malade.

Dommanget. Je me trompe de nom. On vous a dit que Tamerlan avait eu à cette époque une indisposition qui ne lui permettait pas de prendre part à aucune espèce de complot. Eh bien! c'est dans ce moment que Dujardin, l'un de ces quatre témoins, est appelé, ou par l'humanité, ou bien plutôt par l'espoir d'une récompense, à lui apporter les soins que nous appelons de garde-malade. Que vient-il vous dire? que pendant qu'il était occupé de ces soins respectables sans doute, mais de ces soins qui n'annoncent pas un homme bien important dans la maison, d'autres hommes se sont présentés, d'autres hommes ont parlé de projets contre le Gouvernement français, de projets contre la personne qui était à la tête du Gouvernement français. Eh bien! quels étaient ces hommes? c'était Picot, c'était Lebourgeois. Qu'est-ce que Picot et Lebourgeois? A quelle époque Picot et Lebourgeois conspiraient-ils? Quel a été le résultat de leur conspiration? Leur conspiration est-elle liée à celle qui est en ce moment dénoncée à la justice?

Picot et Lebourgeois ont été suffisamment

Digitized by Google

signalés par les débats qui ont eu lieu en votre présence. Picot, déjà détenu au Temple, Picot avait assez de grandeur d'âme, pour offrir de donner sa femme, ses enfants en ôtage, pourvu qu'on lui accordât la liberté, à la charge d'aller assassiner un des accusés ici présents. Il me semble que c'est dans l'acte d'accusation que j'ai vu ce fait; Picot était un homme (et on a là-dessus invoqué la loyauté de M. Fouché), Picot était un homme qui avait obtenu sa liberté, dans l'espoir qu'il livrerait, ou sur la promesse qu'il avait faite, de livrer un nommé Brulard, et de faire prendre les îles Saint-Marcouff; et voilà le seul témoin par lequel on voudrait rattacher tous les hommes ici présents à la conspiration qu'il a payée de sa tête!

Picot et Lebourgeois disaient alors qu'ils allaient partir d'Angleterre pour la France. Picot et Lebourgeois disaient qu'à leur retour, ils arboreraient le panache blanc; qu'ils reviendraient proclamer la royauté; qu'ils seraient couverts d'or à leur retour. Picot véritablement a passé en France; Lebourgeois véritablement a passé en France; ils avaient peut-être, ils avaient certainement, au moins dois-je le croire, les intentions qu'on leur

Digitized by Google

prête, puisque la justice les a condamnés. Mais cette conspiration de Picot et Lebourgeois, à quelle époque se réfère-t-elle? Elle serait d'une année entière, antérieure à la conspiration qui fait l'objet de l'accusation actuelle.

Ainsi de ce qu'il y a un an ou dix-huit mois Picot et Lebourgeois auraient conspiré, en résulterait-il la preuve que les accusés ici présents ont aussi conspiré cette année? Cependant, comment rattache-t-on ces différentes conspirations? c'est sur un mot de Picot; et vous avez entendu l'interpellation qu'a faite l'accusé Georges au témoin Dujardin.

L'accusé Georges demande au témoin Dujardin sur quel fondement, sur quel fait il déclare que Picot est l'adjudant-général de lui Georges; et Dujardin répond que Picot a dit qu'il était l'adjudant-général de Georges. Voyons si la chose était possible.

Quoi! suivant l'acte d'accusation, Picot aurait offert le cautionnement de la tête de sa femme, de celles de ses enfants, pour aller assassiner Georges; Picot n'aurait obtenu sa liberté, ne serait sorti de la prison du Temple que pour livrer Brulard, un chef de rebelles; n'aurait quitté les prisons du Temple que pour faire prendre les îles Marcouff, c'est-à-dire,

Digitized by Google

que Picot aurait été l'homme du gouvernement français, qu'il aurait voulu servir le gouvernement français; la nouvelle en serait parvenue en Angleterre; car ne croyez pas que cette puissance dont on vous a montré peut-être le caractère tout entier ce matin, que cette puissance à qui rien ne coûte pour être instruite de tout ce qui se passe chez ses ennemis, l'ait ignoré. Assurément cette puissance avait ici des hommes pour elle dans les administrations, qui pouvaient l'instruire de toutes les démarches. Eh bien! Georges aurait été instruit que Picot était l'homme qui devait l'assassiner; que Picot était l'homme qui devait servir le gouvernement français; qui devait faire prendre Brulard, second de Frotté; que Picot était l'homme qui devait livrer les îles Marcouff; et Georges, dont vous avez vu le calme, dont vous voyez que la tête est parfaitement organisée et réfléchie, Georges aurait pris un tel homme pour être son second, son adjudant-général! Non, la chose n'est pas vraie. Mais elle est prouvée fausse d'une autre manière.

Georges et Picot ne se connaissaient pas; ils ne pouvaient pas se connaître. Georges était général dans l'armée de la Bretagne. Picot n'a jamais servi sous ses ordres; Picot n'avait servi

Digitized by Google

que dans l'armée royale de Normandie : il n'y avait donc entre ces deux hommes aucune espèce de rapport ou de raisons d'intimité ; il n'y avait point de raisons pour que Picot devînt l'adjudant-général de Georges.

Lorsqu'à ces moyens qui établissent la fausseté de la déclaration de Dujardin, vient se réunir cette circonstance forte, que Dujardin, ce témoin si suspect par lui-même, ne peut appeler d'autres témoins à l'appui de sa déclaration, à l'appui de sa dénonciation, que ce qu'il dit lui-même de Georges et de Picot ; ne vous paraîtra-t-il pas, messieurs, que si Dujardin a dit la vérité, sur l'allégation qu'il prête à Picot, celui-ci pouvait au moins avoir un intérêt à compromettre Georges, puisqu'il avait offert en ôtage la vie de sa femme et la vie de ses enfants pour avoir le droit d'assassiner Georges, et dès-lors vous serez convaincus que cette allégation de Picot n'aurait été qu'un mensonge.

Mais, magistrats, il est une raison morale plus forte que toutes celles que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter. Vous n'ignorez pas quels furent les desirs du gouvernement français pour obtenir la tête ou la personne d'un homme qui avait servi le parti des Bour-

Digitized by Google

bons avec autant de constance, avec autant de courage, avec autant de fidélité que l'avait fait Georges. Des notes multipliées avaient été échangées à cet égard. Déjà deux premières notes avaient été échangées par M. Otto, pour obtenir que le gouvernement anglais livrât Georges au gouvernement français.

Dans le même moment où se faisait la dénonciation, une autre note encore avait été échangée avec une autre personne dont le nom m'échappe; deux notes ont été échangées par M. Andréossy lui-même avec le gouvernement anglais; elles ont été échangées dans les mêmes vues, dans le même but de l'arrestation de Georges; elles ont été échangées dans le même moment, à l'époque et à la date de la dénonciation faite par Roulier, de la dénonciation faite par Lemarchand, faite par Dujardin. Eh bien! si ces dénonciations avaient été appuyées de quelque vraisemblance; si ces dénonciations avaient été appuyées de quelqu'espèce de preuves, croyez-vous que l'homme qui était réclamé avec tant de force par le gouvernement français, n'aurait pas été livré? On était en paix à cette époque. Il n'y avait aucune raison pour se refuser à la demande qui était faite au nom du gouvernement, à la demande faite par cinq

Digitized by Google

notes officielles et successives, par trois hommes différents attachés au gouvernement français.

Cependant, dans le temps même où la dénonciation se faisait, dans le temps même où l'on envoyait Roulier et sa femme, où l'on envoyait Dujardin, où l'on envoyait enfin, en France, Marchand, pour y réitérer leurs déclarations, Georges n'est point arrêté, Georges n'est point livré au Gouvernement français; on n'a donc alors attaché aucune espèce d'importance à ces dénonciations. Si on n'y a attaché aucune espèce d'importance, c'est qu'on en a reconnu la fausseté. Ce moyen, tiré des règles de la politique, cette preuve morale, sont peut-être plus forts que toutes les preuves directes.

Mais on dit : Si les déclarations des témoins ne viènent point établir la conspiration, voyons si nous n'avons point d'autres preuves. Nous avons au procès des écrits qui attestent cette conspiration. Eh bien ! magistrats, quels sont ces écrits qui attestent la conspiration directement contre l'homme que je défends?

Ces écrits invoqués par M. le procureur-général, c'est une première note, celle signée Gédéon; c'est un brevet qui paraît avoir été donné; c'est quelques lettres qui ont été écrites.

Digitized by Google

Je ne relèverai qu'une seule de ces pièces, parce qu'il ne faut pas abuser des moments de la cour ; parce qu'il faut, comme M. le procureur-général, voir l'affaire en masse.

Vous dites, ou pour mieux dire l'acte d'accusation dit, que la conspiration avait pour objet d'armer les citoyens contre les citoyens ; que la conspiration avait pour but de renouveler en France la guerre civile. On a été jusqu'à dire dans le débat, que, pendant même le cours de la paix, après la pacification faite avec l'armée du prétendant, des brigandages avaient été commis ; que des diligences avaient été pillées ; des acquéreurs de domaines nationaux spoliés.

Des délits, des brigandages ! il en a été commis sans doute ; mais voyons s'il y a quelques preuves qui puissent rattacher ces brigandages à la cause du prétendant ; voyons s'il est quelques preuves qui puissent rattacher ces brigandages à Georges que je défends ; qui puissent rattacher ces brigandages à aucuns des accusés ici présents ; qui puissent rattacher ces brigandages à une conspiration politique. Je le répète, je ne lirai qu'une seule pièce, c'est le brevet qu'on reproche à Georges d'avoir donné à l'un de ceux qu'il regardait comme les offi-

Digitized by Google

ciers de son armée. Or je trouve dans ce brevet des ordres précisément contraires au titre de l'accusation.

Voici ce brevet :

« Nous, Général commandant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-» Nord, du Finistère et du Morbihan, en vertu » des pouvoirs à nous transmis par son altesse » royale monsieur frère du roi, nommons » Pierre Guillemot, adjudant-général commandant des légions de Vannes, d'Auray, » de Mohon, et celle aujourd'hui sous ses » ordres. Nous l'autorisons à y nommer un » officier pour l'y remplacer. Nous le chargeons de les diriger en grand et de les disposer de son mieux à l'insurrection. Il correspondra pour celles de Vannes, avec Hervé, » qui en est le major ; pour celle d'Auray, avec » Rohu, et pour celles de Mohon, avec Trousier. *Il donnera à tous ses officiers l'ordre exprès de ne pas commettre la moindre hostilité avant le moment propice qu'on leur désignera.*

» Donné au quartier-général, ce 8 juillet » 1800. »

Ainsi, ne venez pas dire qu'il y avait une intention de renouveler la guerre civile ; ne

Digitized by Google

dites pas qu'il y avait une intention d'armer les citoyens contre les citoyens ; ne dites pas que la conspiration, dont on va parler dans ce moment, se rattachait à ce projet, et ce projet aux brigandages commis après la pacification. Si quelques brigandages ont été commis, il faut les attribuer à cette fatalité qui veut que tous les esprits ne reviènent pas ensemble à la vertu au moment d'une pacification. Il faut l'attribuer à ce malheur qui fait que des hommes accoutumés, peut-être, au pillage et à verser le sang, parce que se sont les suites et les malheurs d'une guerre civile, ne peuvent revenir tout de suite à des moyens honnêtes de subvenir à leur subsistance. Ainsi, des particuliers qui pourraient avoir été des hommes excusables peut-être, en temps de guerre civile, deviènent enfin des malfaiteurs et des brigands lorsqu'ils ne croient plus voir d'autres moyens de subvenir à leurs besoins, et qu'ils ne veulent pas revenir à des moyens honnêtes d'y parvenir.

Mais des crimes qui seraient particuliers aux individus ; des crimes commis, quoique défendus par l'officier général qui commandait ; des crimes dont aucuns ne paraîtraient être l'exécution d'aucuns ordres émanés de lui, de

Digitized by Google

semblables crimes ne peuvent pas se rattacher à une cause politique ; ils ne peuvent pas être présentés comme une preuve de conspiration ; ils eussent pu appeler la vengeance de la loi sur les hommes qui s'en sont rendus coupables, mais ils ne peuvent pas faire juger l'existence d'une conspiration ; de cette conspiration surtout qui est le problême sur lequel on attend en ce moment l'oracle de la justice.

D'un autre côté, examinant la conduite de l'accusé que je défends, M. le procureur-général dira-t-il qu'il n'a pas été soumis aux lois de son pays ; qu'il a, malgré la pacification, résisté à la patrie qui lui tendait les bras ; qu'il a donné la préférence à ceux qui voulaient lui plonger le poignard dans le sein ; qu'il a préféré le parti des ennemis à la tranquillité de son pays? Vous avez entendu ses réponses, messieurs ; ce n'est pas à moi à le juger ; vous le jugerez vous-mêmes avec beaucoup de circonspection ; peut-être n'appartient-il qu'à l'histoire de prononcer sur ce point : ici je ne vous les présente que comme la défense qui vous a été offerte par l'accusé ; je dois vous la retracer, parce qu'elle est aussi dans l'ordre des probabilités, et même dans l'ordre des idées politiques.

Digitized by Google

Une pacification avait été signée en dix articles, entre Georges, traitant avec rang d'autorités, et Brune, traitant aussi avec rang d'autorité.

Cette pacification était soumise à la ratification du Gouvernement français. Georges se rend à Paris pour obtenir cette ratification. Les raisons qu'il vous a énoncées, que je n'ai point à relever, ont empêché que cette ratification ne fût obtenue. Une lettre qui est au procès vous annonce qu'il a eu la douleur de voir encore verser le sang français par des hommes que la justice désavouerait, par des hommes que la loi désavouerait, par des hommes que le gouvernement désavouerait, par des hommes qui écoutaient leurs vengeances plutôt que leur conscience; ils faisaient encore couler le sang français de ceux même qui allaient pour leur reporter les armes. Eh bien! dans cette circonstance, une erreur peut l'avoir entraîné, mais de cette erreur à une conspiration, combien il y a loin! Cette erreur, qui tenait peut-être à la sensibilité du cœur d'un homme qu'on nous présente comme féroce et qui ne nous a rien montré d'un semblable caractère dans le cours des débats; peut-être, messieurs, cette erreur ne sera pas, aux yeux

Digitized by Google

de la cour, un motif de croire à l'existence d'une conspiration.

Mais si cette conspiration n'existe pas, pourquoi donc la réunion de tous les conjurés à Paris? C'est ainsi que parle l'acte d'accusation.

Pourquoi la réunion de tous les conjurés à Paris ? Mais la première question est celle-ci: Existe-t-il des conjurés? Et c'est celle que j'agite dans ce moment; ensuite, leur réunion à Paris est-elle bien constante, quant aux relations des individus les uns aux autres? Est-elle une chose constante relativement à l'objet qui s'agite, relativement à une conspiration?

Qu'est-ce qu'une conspiration? C'est un complot arrêté, un complot dont les moyens d'exécution sont préparés, un complot qui est prêt à recevoir son exécution au moment qu'il est découvert; voilà ce qu'on peut appeler une conspiration. Maintenant, messieurs, j'ose vous le demander à vous-mêmes? une conspiration peut-elle exister : un complot peut-il être mis à exécution lorsqu'il n'existe entre les hommes qu'on dénonce comme étant les conjurés, aucune correspondance prouvée; lorsqu'il n'y a entr'eux aucune espèce de réunion; lorsqu'il est impossible qu'il y ait

Digitized by Google

entr'eux un plan d'arrêté ; lorsque ce plan est subordonné à des conditions ; lorsque ces conditions n'étaient pas encore arrivées ?

Je dis que les conjurés, s'il y en a, n'étaient pas d'accord entr'eux. En effet, quels devaient être les chefs ? Un homme que toute la France voit avec douleur au nombre des accusés, Moreau ; un homme dont la tombe couvre les fautes, s'il en a commises, Pichegru ; enfin l'homme que je défends en ce moment, le premier de ceux qui sont appelés à rendre compte à la justice de leur conduite, et vous avez vu avec quel calme, avec quelle courageuse fermeté, avec quel respect Georges Cadoudal a répondu à la cour.

Voyons s'ils étaient d'accord. Qu'avez-vous pu recueillir des déclarations de ceux qui ont parlé contre eux ? Ils vous ont dit qu'il n'y avait pas eu d'intelligence entre Pichegru et Moreau ; que Pichegru, des conférences qu'on dit avoir existé entre lui et Moreau, était sorti mécontent et regardant Moreau comme un homme qui voulait travailler pour lui seul ; conséquemment nulle intelligence encore, ni pour la formation du complot, ni pour l'exécution.

Pichegru, qui n'était pas d'intelligence

Digitized by Google

avec Moreau, était-il plus d'intelligence avec Georges? Vous avez entendu une autre déclaration dans le débat. On voulait, dit un des accusés ou l'un des témoins, en parlant de Pichegru, on voulait le maîtriser, mais il savait conserver son indépendance. Quand on voit qu'il n'entre pas dans le plan qu'on attribue à Georges que je défends, on lui dit pour l'intimider : *mais vous êtes avec nous?* non, répond-il, *je suis chez vous.* Ce mot est précieux; il n'y avait donc pas d'intelligence; il n'y avait donc pas un complot arrêté entre Georges et Pichegru.

Quoi! Pichegru n'était que *chez Georges;* il n'était pas *avec Georges;* et vous voulez que Georges et Pichegru fussent deux conspirateurs d'intelligence. Comment! il n'y avait point d'intelligence entre Pichegru et Moreau; Moreau voulait travailler pour lui; Pichegru travaillait pour le prétendant; Pichegru se retirait mécontent, et il y avait une conspiration entre ces trois hommes, et ces trois hommes étaient les chefs d'une conspiration!

Point de conspitateurs sans un complot arrêté entre les conspirateurs; point de complot arrêté sans intelligence entre les conspirateurs. Il n'y avait point d'intelligence, conséquem-

Digitized by Google

ment point de complot arrêté; il n'y avait point de complot arrêté, il n'y avait donc point de conspiration.

Que vous a dit le principal accusé, celui dont la défense m'est confiée? Ce qu'il vous a dit, Magistrats! il vous a dit ce que beaucoup d'autres ont dit, ce qui se rattache évidemment à la vérité; il vous a dit ce qui se rattache à toute idée morale; il vous a dit ce qui se rattache à toute idée politique; il vous a dit ce qui se rattache à toute idée d'hommes qui sont accoutumés à penser, et certes les accusés vous ont montré comment ils savent penser; il vous a dit : « Des bruits se sont répandus en » Angleterre, des bruits ont été reportés dans » les papiers publics; partout on annonçait » qu'un grand mouvement se préparait en » France; partout on annonçait que la France » était revenue des erreurs démagogiques; » partout on annonçait que les français sen- » taient la nécessité de voir ce grand état soumis » au gouvernement d'un seul; partout on an- » nonçait que le projet était formé de revenir » à cette loi salutaire qui, pour le salut de tous, » confie le gouvernement à un seul chef et le » rend héréditaire dans sa famille. » Eh bien! qu'étions-nous? Nous étions des hommes qui,

Digitized by Google

depuis le commencement de la révolution, n'avions pas cessé d'être attachés à cette idée. Qu'étions-nous ? Nous étions des hommes qui, depuis le commencement de la révolution, avions fait preuve de notre attachement à la maison qui avait autrefois occupé ce poste éminent et unique, duquel on prétend que dépend le sálut d'un grand Etat.

Eh bien ! nous venions en France ; à la vérité, nous n'y venions pas avec l'aveu du gouvernement ; nous ne pouvions pas venir avec cet aveu ; il fallait des formalités que nous n'étions pas en état de remplir. Mais qu'y venions-nous faire ? Nous y venions pour sonder l'opinion publique, pour savoir si véritablement on voulait se rattacher au gouvernement d'un seul ; nous y venions pour savoir si, dans ce cas, l'opinion de ceux qui reviendraient au principe salutaire que nous avons toujours professé, serait de rendre la couronne à ceux qui l'avaient possédée. Si l'esprit public eût été tel, en ce cas, comme vous l'a dit un des accusés, nous desirions un mouvement, un mouvement qui se fît comme celui du 18 brumaire, sans effusion de sang ; ils auraient pu dire un mouvement qui se fît comme s'est fait celui du 28 floréal dernier.

Digitized by Google

Si on en était revenu au gouvernement d'un seul, nous n'avions plus besoin d'aucune espèce de conspiration; si on eût penché pour le rappel du prétendant, une seule démarche nous restait à faire; c'était de lui écrire, il se présentait; peut-être aurait-il fallu un appareil formidable pour intimider ceux qui auraient voulu résister; il ne fallait pas d'effusion de sang, si le vœu de la majorité rappelait les Bourbons, si le sénat conservateur, si ceux à qui la nation avait remis le pouvoir de la représenter dans une circonstance aussi importante, eussent voulu adhérer au vœu de la famille des Bourbons. Si nous avions vu ce vœu manifesté, que devions-nous faire, vous ont-ils dit? Nous devions faire une proposition au premier consul; peut-être vous ont-ils dit: si elle n'eût pas été acceptée, on eût été réduit à une attaque de vive force, mais au moins le plan n'en était pas encore arrêté. Il y avait donc ici, quoi? Le desir d'une circonstance favorable pour les Bourbons, le desir peut-être d'une circonstance qui favorisât une conspiration, le desir peut-être de pouvoir la faire en faveur de ceux à qui ils avaient été perpétuellement attachés; mais du desir de trouver l'occasion d'une conspiration, de pouvoir la

Digitized by Google

faire en faveur du prétendant ; du desir de trouver des circonstances favorables pour la faire et pour la faire sans effusion de sang, certes, il y a loin à un complot aujourd'hui arrêté, à une conspiration aujourd'hui existante, et dont l'objet serait de verser le sang du peuple français.

Maintenant, je le demande pour Georges que je défends ; paraîtra-t-il bien étrange au gouvernement et à la cour, paraîtra-t-il bien étrange qu'il ait eu cette opinion ?

Que dit de lui l'acte d'accusation ?

L'acte d'accusation présente Georges comme un homme qui sortait du collège au moment de la révolution. Or, quel principe, à cette époque-là, faisait-on germer dans le cœur des enfants qui étaient confiés aux maîtres de ces maisons d'éducation ? On y faisait germer l'amour de son pays ; on y faisait germer l'amour du gouvernement d'un seul ; on y faisait germer également l'amour de la famille qui tenait les rênes du gouvernement : paraîtra-t-il bien étrange !.....

Le président. Vous sortez de votre défense, citoyen défenseur ; renfermez-vous dans votre défense.

Dommanget. Je m'y renferme bien strictement.

Digitized by Google

Le président. Ce n'est plus une défense que cela.

Dommanget. M. le président, je vous demande la permission de finir.

Le président. Ce sont des idées très-dangereuses.

Dommanget. Au contraire, je serais au désespoir....

Le président. Je vous arrêterai, si vous continuez sur cet article.

Dommanget. Je dis, magistrats... Permettez-moi de reprendre, s'il vous plaît.

Le président. Reprenez, mais ne continuez pas comme vous avez commencé.

Dommanget. Je ne vous présente pas un argument, et je suis étonné qu'avant de m'avoir entendu tout-à-fait...

Le président. Je vous ai entendu.

Dommanget. Magistrats, si vous m'avez entendu, je n'ai pas besoin de rien ajouter, et vous avez senti la force de ce que je voulais dire

Mais je dis qu'alors cet homme était peut-être excusable, lorsqu'à ce premier principe se réunissaient les faveurs qu'il avait reçues des Bourbons, et qu'alors, si on ne pouvait pas regarder ce principe comme étant dans le cœur

Digitized by Google

de tous les français, au moins peut-être existe-t-il pour Georges un germe d'excuse que je consacre et que je remets à l'humanité des magistrats, et sur lequel je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage.

Maintenant vous parlerai-je de quatre habits prétendus uniformes, de trois ou quatre fusils, des pistolets, des poignards, dont on reproche aux accusés d'avoir été porteurs? Non, messieurs, je ne vous en parlerai pas. Ce serait vous faire injure que de croire que ces misérables objets puissent paraître, aux yeux de la cour, des instruments préparés et réunis pour l'exécution d'une conspiration, tendante au renversement d'un gouvernement aussi fort, aussi puissant que celui de la France.

Mais, en finissant, me sera-t-il permis d'adresser un mot au chef qui a si glorieusement rétabli les destinées du peuple français? Ne me sera-t-il pas permis de lui citer et l'exemple des siècles passés, et l'exemple du siècle dans lequel nous vivons?

Malheureusement, dans tous les temps, les guerres civiles ont entraîné des erreurs, et malheureusement les partis ont souvent appelé ces erreurs des crimes.

A Rome, sous César et pour César, le gou-

Digitized by Google

vernement démocratique fut remplacé par le gouvernement d'un seul. Sous César, un grand homme fut accusé de conspiration. Un orateur, que je voudrais égaler en mérite, avait pris sa défense en présence de la personne de César. César était venu avec la condamnation écrite; Cicéron parle : Tu l'emportes, Cicéron, répond César ; et le papier tomba de ses mains. L'empereur des français ne sera pas moins grand que l'empereur des romains.

Turenne porta les armes contre son roi ; Turenne fut rebelle, conséquemment Turenne fut coupable, comme le seraient les accusés présents devant vous, si véritablement ils avaient été conspirateurs ; eh bien ! Turenne n'a-t-il pas depuis commandé les armées du roi qu'il avait combattu? N'a-t-on pas vu les cendres de Turenne reposer honorablement à côté des cendres de ce même roi? Napoléon ne sera pas moins grand que Louis XIV.

N'avons-nous pas vu un fait plus récent? Au 18 brumaire, une loi ne déclara-t-elle pas conspirateurs, ne qualifia-t-elle pas *brigands*, une loi ne livra-t-elle pas à la proscription un grand nombre de représentants du peuple? Eh bien! cette loi a-t-elle reçu son exécution? Et parmi vous, magistrats, ne siège-t-il pas quel-

Digitized by Google

ques-uns de ceux qui n'avaient pas été pour l'instant dans le sens de la loi ? Cependant ils ont obtenu la confiance qu'ils méritaient ; cependant ils ont reconquis celle du gouvernement ; cependant ils sont honorés comme ils sont honorables. Non, Bonaparte, empereur, ne sera pas moins grand que Bonaparte, premier consul.

Ainsi, messieurs, si vous trouviez, parmi les hommes qui sont devant vous, quelqu'un que vous pussiez regarder comme étant tombé dans ces mêmes erreurs, faut-il dire le mot, dans le crime que l'on reproche à ceux que je viens de citer ; votre humanité ne pourrait-elle pas, pour l'honneur même du nom français, pour la paix même du peuple français, pour rallier tous les cœurs à celui qui a rallié tous les esprits au gouvernement ; ne pourriez-vous pas invoquer un acte de clémence ? La clémence marche si bien à côté de la justice ! Si celle-ci fait respecter l'autorité, l'autre fait aimer les souverains. Je recommanderai donc l'accusé autant à votre humanité qu'à votre justice.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. LEBON, *Défenseur de* BOUVET DE LOZIER.

MESSIEURS,

Je le dis en tremblant, il y a sans doute beaucoup de témérité de ma part, d'agiter encore cette question : Y a-t-il eu véritablement conspiration, lorsque douter de son existence, c'est aux yeux de M. le procureur-général, et peut-être aux vôtres, nier en quelque sorte l'évidence, et lorsque d'ailleurs cette question vient d'être traitée par l'orateur qui m'a précédé, avec autant de force que de sagesse ?

Mais le devoir que m'impose mon ministère, l'intérêt que peut-être Bouvet de Lozier vous a inspiré, par la franchise de ses aveux, la latitude que vous avez donnée aux accusés durant les débats, cette attention religieuse avec laquelle vous avez entendu tout ce qui pouvait concourir à leur justification, tout m'est le garant que vous m'entendrez aussi avec quelqu'indulgence.

Digitized by Google

Vous le savez, messieurs, depuis la révolution, la famille des Bourbons, qu'elle a renversé du trône, a présenté à l'univers entier le spectacle déplorable de l'instabilité des grandeurs humaines. Depuis ce temps, elle a traîné une triste et déplorable existence. Elle a mandié vainement les secours et l'assistance de toutes les puissances de l'Europe; elle a toujours été le jouet ou du caprice, ou de la politique, ou de la perfidie des cours; mais l'espoir, qui est la ressource des malheureux, n'est pas perdu pour elle; elle l'a toujours conservé, et vous avez vu que, dans toutes les circonstances, elle a cherché, elle a cru saisir toutes les occasions où il pouvait se réaliser.

Elle a vu plus d'une époque où cet espoir, effectivement, pouvait combler son attente. Témoin et témoin souvent mal instruit; témoin de nos dissensions, de nos démêlés, de nos discordes intérieures; oubliant que si nous étions agités par des passions secrètes et intestines, il y en avait une plus grande et plus dominante dans le cœur de tous les français, l'amour de la patrie; c'est sur ces dissensions, ces troubles, cet esprit de parti, cette fluctuation dans les opinions, qu'elle a toujours fondé son espoir.

Digitized by Google

Nous l'avons vue, en l'an 5, prête en quelque sorte de le voir réalisé, et sans la journée du 19 fructidor, peut-être aujourd'hui la maison de Bourbon serait-elle sur le trône. Nous l'avons vue aussi un instant avant la journée mémorable du 18 brumaire, cette journée qui doit, sans doute, pour jamais, éteindre tout espoir dans son cœur. Mais il faut le dire hautement, puisque c'est la vérité; puisque l'événement a confirmé cette vérité, la journée du 18 brumaire, en confiant entre les mains du héros qui nous gouverne, les destinées de l'Empire français, en nous rattachant tous à lui, n'a présenté qu'un état véritablement provisoire. Nous étions encore en république, et depuis 1789, nous le savons tous, nous avons peut-être pensé, et d'après les événements dont nous avons été témoins ou victimes, et d'après les passions diverses qui nous avaient agités, et d'après les troubles qui nous avaient tourmentés; nous avons pensé, d'après la maxime sublime du philosophe de Genève, qu'un gouvernement républicain ne convient peut-être pas à une population immense, et que peut-être le meilleur de tous les gouvernements était la réunion de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul.

Digitized by Google

Tel était ce besoin, ce sentiment, cette opinion qui germait en secret et faisait soupirer intérieurement après la réalisation de ce vœu si bien exprimé dans les cahiers des états-généraux, dans les pouvoirs donnés aux députés qui composaient l'assemblée constituante.

Ce besoin était dicté par le desir de notre cœur, par la nécessité de manifester notre reconnaissance. En un mot, politique d'une part, amour et reconnaissance de l'autre, voilà ce qui nous faisait desirer de voir tous les pouvoirs, toutes les autorités réunies en une seule main, et cette main, c'était notre cœur qui, depuis long-temps, nous l'indiquait, c'est celle du héros qui nous gouverne.

On n'ignorait pas dans les pays étrangers, quelle était notre situation politique; on n'ignorait pas quels étaient nos desirs, quelle était la manifestation de notre cœur; mais en même temps qu'on était instruit de ce desir, de ce besoin, les papiers publics, l'infidélité, la politique, égaraient les étrangers; pendant que nous ne respirions qu'amour, que notre cœur parlait de reconnaissance, que nos vœux appelaient au trône celui qui nous gouverne, on nous présentait encore, dans l'étranger, comme en état de factions, de dissen-

Digitized by Google

sions, de discordes, de guerre civiles; eh bien! dans ce moment, il fut permis peut-être à cette famille infortunée, à la maison de Bourbon; d'avoir encore de l'espoir: et si, en l'an 5, au moment où la République était dans sa plus grande activité, elle avait cru pouvoir envoyer des commissaires en France, si elle leur avait donné une mission, si cette mission fut avouée, constante et publique, elle pensa qu'elle pouvait se permettre pareille tentative; elle pensa qu'elle pouvait envoyer, dans notre sein, des individus; était-ce pour conspirer? était-ce pour observer? était-ce pour attendre l'événement et en profiter? c'est ce que je ne me permets pas d'examiner dans l'instant; c'est ce que peut-être la suite de la discussion va nous apprendre.

Voilà, messieurs, quel a été le but, le motif de l'arrivée de quelques individus qu'on a qualifiés de conspirateurs; c'est là l'objet de leur descente en France, de leur arrivée dans l'intérieur de la capitale.

Ces individus étaient-ils en grand nombre? Il faut le dire, parce que c'est la vérité; ils sont au nombre de vingt, vingt-cinq ou trente. C'est à-peu-près là, si je ne me trompe, le nombre de tous ceux qui sont arrivés d'An-

Digitized by Google

gleterre en France. Vingt-cinq ou trente individus! voilà donc cette force imposante, voilà donc cette nuée de conspirateurs, voilà donc ce qu'on prétend opposer, je ne dis pas seulement à l'homme qui a vaincu toute l'Europe, je ne dis pas seulement à tous les Français ; mais je dis à cet amour pour son pays ; mais je dis à cet attachement que chaque Français porte dans son coeur à son gouvernement.

Quinze ou vingt individus conspirer sérieusement contre la toute puissance du peuple français, qui depuis dix ans l'a emporté sur les efforts de l'Europe conjurée contre lui, contre le héros qui gouverne ; lorsque, depuis plusieurs années, il ne fait que paraître et vaincre! Si un tel projet était entré dans la tête de ces vingt ou trente individus, s'ils l'eussent médité sérieusement ; il faut le dire, ce ne serait pas la peine capitale qu'il faudrait leur appliquer ; ce serait, pardon de l'expression, une place aux petites maisons ; non, jamais, sérieusement, ces quinze ou vingt individus [illegible] pu penser, n'ont pensé qu'ils viendraient, avec leur force, c'est-à-dire, leur nullité, renverser un gouvernement qui a brisé les forces de l'Europe réunie

Digitized by Google

contre lui, renverser un gouvernement qui a la confiance de toute la nation, et détacher le héros qui la gouverne de l'amour qui lui fait autant de conquêtes que de citoyens.

Que venaient-ils donc faire à Paris? que venaient-ils faire en France? Ils vous l'ont dit, et ce n'est plus moi qui parle; je suis simplement leur interprète; daignez, messieurs, parcourir toutes leurs déclarations; elles respirent toutes le même esprit; elles respirent toutes la même intention; elles manifestent partout le même but, le même projet. A Dieu ne plaise, messieurs, que je veuille faire ici l'éloge de leurs intentions; à Dieu ne plaise que je veuille ici offenser et la morale publique, et l'opinion particulière; à Dieu ne plaise que je sois l'apologiste de leurs intentions; je ne fais, jusqu'ici, que rendre compte des faits; nous examinerons, tout à l'heure, jusqu'à quel point ils constituent le crime.

Ils sont venus en France dans l'intention, et je ne changerai pas leurs expressions, *de contribuer au renversement du gouvernement*. Voilà leurs expressions. La cour remarque que je ne cherche point à les atténuer : renverser le gouvernement! était-ce avec leurs forces? Elles sont plus que ridi-

Digitized by Google

cules: était-ce avec leurs moyens? Ils sont plus que nuls; mais leur projet, leur conspiration insensée, véritablement insensée, était subordonnée à deux points essentiels, à deux événements futurs; sans la réunion de ces deux objets, de ces deux événements, ils sentaient le ridicule, le vide, la folie, l'absurdité d'une pareille conspiration. Quels étaient donc ces deux objets, de la réunion desquels dépendait, non pas leur complot, mais le commencement de leur projet, mais l'exécution de leur intention, mais sa manifestation? Ils vous l'ont dit également. S'ils eussent remarqué en France, ce que des journaux infidèles leur avaient appris dans des pays étrangers; s'ils eussent remarqué à côté, de ce desir de changer de gouvernement, de lui donner une nouvelle forme, de quitter l'état républicain pour réunir, entre les mains d'un seul, les rênes de l'autorité; si, dis-je, à côté de ce besoin, de ces desirs, de cette inquiétude, ils eussent trouvé ce qu'on leur avait promis, ce que, dans le lointain, dans le vœu de leur cœur, ils croyaient, ils desiraient trouver, c'est-à-dire, l'amour pour la famille des Bourbons, cet attachement sur lequel ils avaient compté, alors ils attendaient un chef; et vous avez remarqué ce mot précieux et éloquent de la

Digitized by Google

correspondance d'un des accusés, « avec cent » mille royalistes (et ils étaient quinze ou vingt) » nous n'aurions rien fait, nous ne pouvions » rien faire sans la présence d'un prince ». Il fallait donc, dans leur idée pour leur conspiration, il fallait la présence d'un prince.

La présence d'un prince! Vous savez, messieurs, combien ce système, combien ce projet est encore ridicule; et qu'eût fait un prince en France, lorsque, depuis dix ans, la France a seule repoussé les forces de toute l'Europe? que dis-je, repoussé! lorsqu'elle a vaincu tous ses ennemis, lorsque son empire est devenu plus florissant que jamais? Mais enfin, telle était leur illusion, tel était leur délire, que leur intention était subordonnée à ce point. Il fallait un prince de la maison de Bourbon; sans son arrivée, point de tentatives, point d'action, point d'exécution.

Mais eux-mêmes, malgré l'amour qui les attachait à la famille des Bourbons, eux-mêmes sentaient combien la présence d'un prince français était encore insuffisante. L'un des accusés n'avait-il pas écrit que la maison de Bourbon n'avait plus aucune espèce de crédit ni de partisans; que l'esprit public était dans la plus grande apathie, c'est-à-dire, que l'on

Digitized by Google

ne desirait plus le rétablissement des chefs de son parti. Mais dans leur folie, dans leur délire, ils avaient cependant bien calculé, ils avaient senti, puisqu'ils avaient à combattre un héros, qu'il fallait lui opposer un autre héros; et comme on se flatte trop souvent, et qu'on prend pour une réalité ce qu'on desire ardemment : en Angleterre, on avait publié hautement, sans aucune espèce de preuve, d'indice, sans aucune espèce d'ouverture, on avait publié que Moreau, Moreau qui, jusqu'alors, n'était connu dans l'Europe que par ses exploits, comme par ses vertus, serait l'homme du parti; qu'il soupirait dans son cœur après le rétablissement des Bourbons, et qu'il voulait se mettre à la tête du parti qui allait leur rendre la couronne.

On l'avait peint comme mécontent, parce que, comme un autre Catinat, le guerrier avait fait place au sage, au philosophe.

Voilà le système ridicule, voilà l'espoir, véritablement absurde, sur lequel on avait compté; ainsi remarquez, messieurs, que cette conspiration n'existe point encore; l'intention, la conception, la pensée, tout y est; et en morale, comme en politique, nul doute que ceux qui ont eu une pensée aussi ridicule-

Digitized by Google

ment impie, sont coupables ; mais peut-être ne le sont-ils pas encore aux yeux de la loi : quand le seront-ils ? lorsque la pensée deviendra publique, lorsqu'elle sera suivie de l'action ; et cette action ne doit commencer qu'au moment où les deux conditions nécessaires, indispensables, sans lesquelles on ne peut agir, vont se réunir dans la main des conspirateurs ; d'une part, l'arrivée du prince, et de l'autre surtout, l'assistance, la participation, l'assentiment d'un homme qui, heureusement pour la patrie, a trompé leur attente.

Quoi qu'il en soit, ils sont en France. Eh bien ! en France que font-ils ? rien. Agissent-ils ? non. Où est l'exécution ? nulle part ; c'est-à-dire, qu'aucune occasion ne se présente ; c'est-à-dire, que Moreau n'a pas rempli l'attente des conspirateurs ; c'est-à-dire, que tous les moyens sur lesquels ils avaient compté, sur lesquels, dans leur crédulité, ils avaient bâti leur système, s'échappent, disparaissent, et sont anéantis. Il ne reste donc de ce projet que le projet en lui-même ; il ne reste de l'intention que l'intention. Il ne reste absolument rien qu'une pensée véritablement coupable, une pensée criminelle, en politique, en morale ; mais on cherche vainement l'action,

Digitized by Google

mais on cherche vainement l'exécution, mais on cherche même un commencement d'action. Ici, toutes les traces, tous les vestiges, toutes les dénonciations, tout est muet sur l'action et sur l'intention de réaliser cette action. Ainsi donc, messieurs, on peut le dire, cette conspiration, qui a pu exister en idée, qui a existé en effet en idée, n'a jamais rien eu de réel dans le fait; elle s'est bornée à une simple pensée; pas même une tentative, pas même un commencement d'exécution; il faut donc regarder cette conspiration comme l'agitation d'un malade, comme un reste de cette fièvre, de ce délire qui, depuis si long-temps, a abusé des malheureux, qui leur a présenté sans cesse l'espoir, et jamais même l'ombre de la réalité.

Il faut regarder cette conspiration comme une ombre vaine. A côté de ce fantôme de conspiration, à côté de cette ombre, je vois un événement à jamais mémorable; je vois un événement qui nous a procuré véritablement le bonheur, qui a rattaché les destinées de l'empire à celui qui en tient les rênes, qui nous a fourni un moyen de payer une dette depuis si long-temps acquise, et d'exprimer le vœu de notre reconnaissance et de notre cœur.

Digitized by Google

Mais enfin, en laissant de côté tous les faits, en laissant de côté les motifs qui ont amené l'arrivée des accusés en France, je viens en peu de mots à ce qui concerne l'accusé Bouvet de Lozier. Ici vous sentez, messieurs, que je n'ai aucun fait particulier à vous présenter de sa part ; en effet, que dire de plus que la question que j'ai l'honneur de traiter devant la cour, en faveur d'un homme qui a du moins eu la loyauté d'avouer qu'il avait eu un instant la criminelle pensée de contribuer de ses efforts au renversement du gouvernement ? Que pourrais-je dire à côté de cette déclaration ? Je suis français. Il est impossible de ne pas sentir combien cette pensée est criminelle ; criminelle, je le dis, en morale, criminelle en politique.

Mais à côté de cette conception ridicule, autant que coupable, je vois déjà un premier acte qui peut-être a fourni, aux yeux de la cour, matière à plus d'une réflexion. A peine cet homme est-il arrêté, que, soit qu'il se juge coupable aux yeux de la loi, soit que le repentir lui fasse ouvrir les yeux sur ses démarches insensées, soit qu'il ne veuille pas survivre à la honte, au ridicule de la chûte de

Digitized by Google

ses projets, il attente à sa vie, et veut la terminer par un suicide.

L'homme qui craint la mort n'est pas capable d'un pareil courage, d'un pareil dévouement; et, bientôt rendu à la vie, ouvrant tout à fait les yeux, reconnaissant le vuide de son projet, de sa conception insensée; reconnaissant qu'il a été trompé; voyant surtout qu'il a été joué par le nom respectable dont on avait abusé jusqu'alors pour tendre un nouveau piège à la crédulité, il écrit, il révèle, il donne connaissance au grand-juge de tout ce qu'il sait, de tout ce qui est à sa connaissance.

Quoi qu'il en soit, messieurs, voyons si, d'après ces premières données, qui sont générales et qui s'appliquent également à l'accusé Bouvet de Lozier, voyons si l'acte d'accusation ne présente pas quelques moyens particuliers en sa faveur. Et d'abord, Bouvet de Lozier, qui vous a donné une preuve du moins de sa véracité, qui n'a aucun intérêt de mentir, Lozier me charge de relever deux inexactitudes que présente cet acte d'accusation.

D'une part, on y lit, que c'était lui qui recevait la correspondance anglaise; que Picot l'a déclaré formellement. D'autre part, Picot dit

Digitized by Google

également que c'est lui, Bouvet de Lozier, qui devait aller au-devant du prince. Bouvet de Lozier s'est avoué coupable; il n'a pas dissimulé son intention. Il lui est permis, sans doute, de chercher à se disculper dans ce qui rend son affaire plus grave. Eh bien! il m'autorise à plaider contre l'inexactitude de ces faits. Et qui dépose de ces faits? Picot. Quel est ce Picot? Vous le savez, messieurs; c'était un homme employé au service de Georges, et dans les plus bas emplois. Croirez-vous que Georges a fait confidence à son valet, son domestique, des missions qu'il donnait à ses coadjuteurs, ou plutôt à ses complices? Croirez-vous qu'il lui a fait part, qu'il lui a révélé la nature des emplois de chacun; les fonctions dont ils étaient chargés; les grades qu'ils devaient occuper dans l'armée royale? Je ne me permettrai pas d'autre réflexion; celle-là suffit seule pour vous faire douter de la véracité de Picot, relativement à ces deux objets.

Je ne vous dirai pas davantage que l'accusé de Lozier ne doit pas être confondu avec les individus qui sont arrivés d'Angleterre à Paris. Il était à Paris depuis long-temps; il n'a fait que les recevoir: il s'est occupé, probablement, du soin de leur préparer une retraite; mais

Digitized by Google

je ne prétends pas vous présenter cette circonstance comme atténuante, puisque de Lozier vous dit qu'il a connu leurs intentions; qu'il les a partagées; qu'il a voulu les partager. Mais une chose qui lui pèse, une chose qui l'afflige, la voici : Vous avez dû remarquer le même sentiment, la même inquiétude, et j'ose dire, la même indignation dans les autres accusés, lorsqu'ils ont vu, qu'indépendamment du projet qu'ils avouent, d'être venus en France pour examiner quelle serait l'issue des événements, afin d'en profiter, pour travailler en faveur de la maison de Bourbon, on leur prêtait aussi l'intention infiniment plus atroce, bien plus coupable, celle d'avoir voulu lâchement, par la plus grande noirceur, par le crime le plus affreux, attaquer le premier Consul, attenter à ses jours, et l'assassiner.

Vous avez vu que, malgré les aveux qu'on est forcé de leur prêter; vous avez vu que, malgré la folie, le délire, et la culpabilité de leurs intentions, il reste encore en eux cette portion de l'honneur français, qui se révolte à l'idée d'un assassinat. Cette idée n'est jamais entrée dans leur cœur: ils vous l'ont dit; nous eussions voulu une attaque loyale; mais jamais l'idée d'assassinat n'a égaré notre imagination;

Digitized by Google

et, à cet égard, permettez-nous de mettre sous les yeux de la cour, les expressions dont s'est servi Bouvet de Lozier, relativement à cette conspiration.

Il n'a pas dissimulé qu'il était venu d'Angleterre en France pour y soutenir la cause des Bourbons. Il a ajouté, *d'après la promesse expresse de Georges, rien ne devait être entrepris qu'un prince ne fût à notre tête; le prince rejetait toute idée d'assassinat, de machine infernale; il s'en était expliqué formellement; il voulait, je le répète, une attaque de vive force, dans laquelle il eût pu payer de sa personne.*

Eh bien! c'est le même langage de la part de tous les accusés. En convenant de leur projet, de sa culpabilité, l'idée d'une pareille inculpation, l'idée d'un assassinat les révolte, leur fait souvenir qu'ils ont encore l'honneur d'être Français, et leur fait repousser avec indignation cette inculpation qu'ils n'ont pas méritée. Ils ne l'ont pas méritée, et pourquoi ne dirais-je pas la vérité devant une cour si digne de l'entendre? ils ne l'ont jamais méritée; nous l'avons vu avec une espèce d'intérêt, tout attachés que nous sommes à notre pays, que l'idée d'assassinat n'est entrée que

Digitized by Google

dans la politique machiavélique de cette cour punique, de cette éternelle rivale de la France, cette ennemie continuelle de ses talents et de ses vertus : nous avons vu que toutes les tentatives qui respiraient l'assassinat provenaient de cette cour, et ne pouvaient pas être imputées véritablement à des Français.

Il y a plus ; pourquoi ne serions-nous pas justes envers nos ennemis, lorsqu'ils sont d'ailleurs malheureux ? En l'an 5, lors d'une conspiration qui fut trop mémorable ; lorsque, dans Paris, on arrêta des commissaires du prétendant, lorsque leurs instructions furent présentées, comme preuve de leur complicité, de leur conspiration avec l'ennemi, de l'espionnage et de l'embauchage dont ils étaient prévenus, que portaient leurs instructions ? Elles portaient la mission d'interroger l'opinion publique, de chercher à gagner les esprits, d'essayer de rallumer, s'il était possible, l'amour pour la maison de Bourbon ; mais la première instruction, la plus énergique, la plus touchante, était celle-ci : *Epargnez le sang des Français* !

Voilà quelle a été leur mission, et quand je vous tiens ce langage, Bouvet de Lozier ne craint pas la mort ; ce n'est pas ce sentiment

Digitized by Google

qui l'affecte ; il a prouvé qu'il ne la craignait pas. C'est le besoin qu'il a de repousser de son cœur et de sa mémoire cette idée atroce d'assassinat, qui n'a jamais entré dans son cœur ni dans son imagination. Il reste donc uniquement l'accusation de conspiration ; elle existe uniquement, et c'est à ce point de vue que la cour s'attache ; c'est sur cette accusation seule que M. le procureur-général a insisté : cela est si vrai, messieurs, que si on eût pensé que les individus qu'on vous présente comme conspirateurs, eussent, dans leur délire insensé, formé le projet d'attenter à la vie du premier consul ; si les misérables Picot et Lebourgeois, qui ont payé de leur tête ce projet atroce, eussent été leurs agents, leurs affidés et leurs compagnons, vous les verriez figurer dans cette enceinte ; on les aurait conservés pour leur faire subir, avec les autres, la peine qu'ils avaient méritée, et pour expliquer quelles étaient leurs relations, leur complicité avec ceux qui m'entendent.

Du moment qu'on les a regardés comme des scélérats obscurs, de vils assassins, qu'on en a fait justice sur-le-champ, on n'a pas cru à l'assassinat.

Digitized by Google

Le *président*. Vous savez que cette affaire a été jugée avant que celle-ci fût commencée.

Lebon. Je le sais, citoyen président.

On vient de vous le dire : une conspiration qui présente, en général, peut-être le plus grand de tous les crimes, une conspiration n'est pas un mot vuide de sens. Il faut d'abord que nous soyons d'accord sur le sens qu'on donne à ce mot de conspiration.

Sans doute, si nous interrogeons le cœur, le sentiment, l'amour que tout Français doit à son pays, nul doute que la simple pensée, le plus léger desir d'une conspiration, pour changer le gouvernement, ne soit véritablement un crime, non seulement en politique, mais en morale. Mais, messieurs, vous le savez, les délits politiques ont deux sortes d'acceptions : l'acception puisée d'abord dans le cœur, l'acception ensuite puisée dans la loi. Appèle-t-on donc, aux yeux de la loi, d'après le code pénal, appèle-t-on conspiration, ce qui n'est qu'une pensée, ce qui n'est qu'une intention ? N'a-t-on pas plaidé de tout temps, tous les tribunaux n'ont-ils pas retenti souvent, et notamment depuis la révolution, que la pensée n'était pas encore

Digitized by Google

un crime ; qu'il n'appartient qu'à la Providence de la juger, qu'elle n'entre pas dans le domaine des tribunaux ? n'a-t-on pas plaidé, et avec succès, que l'intention pouvait bien appeler, sur l'individu coupable de cette intention, la surveillance de la police ; que l'administration générale, que le gouvernement peut, sans arbitraire, employer des mesures coërcitives contre l'individu qui se permet de penser, de conspirer en secret, sans manifestation, sans exécution ? N'a-t-on pas pensé que la politique autorisait ces mesures, mais que cela n'était point encore dans le domaine de la loi ? Quand donc devient-on coupable aux yeux de la loi ? Ai-je besoin de vous présenter des principes que vous connaissez mieux que moi, et si je vous en présentais d'erronés, ne me redresseriez-vous pas aussitôt, ou du moins votre indulgence, en faveur du devoir que je remplis, n'excuserait-elle pas cette erreur ? Je dis, qu'aux yeux de la loi, une conspiration exige nécessairement la réunion de plusieurs éléments : d'abord, la pensée ou l'intention de changer telle ou telle forme de gouvernement ; de porter telle ou telle atteinte à un ordre établi ; de desirer d'y substituer un autre ordre de choses ; mais

Digitized by Google

encore une fois, ce n'est pas là la conspiration. Quand la conspiration est-elle complète ? C'est quand une autre circonstance plus impérieuse se sera réunie à la pensée ; c'est-à-dire, quand le fait aura suivi l'intention : et ne croyez pas que je veuille dire qu'il faut réussir, tenter de réussir. Je dis qu'il faut un commencement de fait ; je dis qu'il faut du moins une manifestation extérieure de cette même volonté cachée, de cette même volonté dont je ne dois compte à personne qu'à ma conscience. Il faut un commencement de fait. A la vérité, j'entends votre honneur, j'entends votre conscience murmurer contre ce principe, et vous me dites, peut-être, eh mais ! que demandez-vous de plus ? De leur aveu, les conspirateurs n'ont-ils pas annoncé qu'ils venaient en France pour renverser le gouvernement existant ? Cette arrivée en France n'est-elle pas, par elle-même, ce commencement de fait, d'exécution ? Sans doute, messieurs, cet argument est fort, il est d'un grand poids ; mais permettez : si, d'un côté, cette arrivée n'a été suivie d'aucune espèce d'acte ; si, au moment de l'arrivée, il était impossible d'exécuter ; si cette arrivée était elle-même subordonnée à d'au-

Digitized by Google

tres circonstances ; et si, dans l'esprit, dans l'intention des conspirateurs, il leur fallait la réunion de ces circonstances, peut-être penserez-vous que cette arrivée en France, coupable en politique ; cette arrivée en France, coupable aux yeux de la loi, relativement à ceux qui ont enfreint le ban que leur qualité d'émigré leur prescrivait, ne présente pas encore un commencement d'exécution, et une conspiration proprement dite.

Eh bien ! vous le savez, leurs vœux, leurs intentions, leurs desirs, tout cela était subordonné à deux conditions, dont la réunion était nécessaire, indispensable. Leur absolue nécessité était tellement indispensable, que Bouvet de Lozier me fait plaider, et à cet égard les magistrats peuvent interroger les accusés, examiner les faits, les vérifier ; il me fait plaider, qu'au moment où il remarqua l'absurdité de l'intention et du projet, où l'absence du prince annonça que c'était un projet chimérique, au moment, surtout, où ils furent détrompés sur l'homme qu'ils avaient cru associé à leurs projets, au moment où la résistance de Moreau leur fit sentir qu'il serait leur ennemi, au lieu de partager leurs opinions ; eh bien ! dans ce moment, les ordres étaient

Digitized by Google

donnés pour faire retourner en Angleterre ceux qui n'auraient dû jamais en sortir, au moment où le projet s'évanouit en fumée, ils allaient partir ; lorsque vous connaissez le secret de Bouvet de Lozier, il ne peut vous en imposer. Au moment où le projet s'évanouit, il allait partir, il allait quitter la France.

Quoi qu'il en soit, vous savez les deux conditions, sans lesquelles ce projet, cette intention, ne pouvait pas se manifester, ne pouvait exister qu'en imagination. N'examinons pas ce qu'ils auraient fait, si le comte d'Artois était venu en France ; n'examinons pas ce qu'ils auraient fait si Moreau eût secondé leurs projets ; je n'examine que les faits ; le prince n'a pas paru ; Moreau n'a pas été un lâche ; il a refusé avec indignation les ouvertures qui lui ont été faites. Dès le moment que les deux conditions impérieuses, de la plus urgente nécessité, sans lesquelles leurs projets n'étaient véritablement qu'une folie, qu'un délire ; dès le moment que ces deux conditions disparaissent, je le dis avec une certaine confiance, et en soumettant cette idée avec respect à la religion de la Cour, il n'y a pas eu de conspiration ; il y a eu pensée coupable, délire, folie, comme on vient de vous le plaider avec autant de

Digitized by Google

vérité que d'éloquence ; il y a eu véritablement erreur, égarement, véritablement crime de la pensée. Quand, à côté de cette erreur, nous voyons l'aurore d'un nouveau jour ; quand, à côté de ce délire de la pensée, nous voyons le plus glorieux des événements ; quand, jusqu'ici, notre Empereur ne s'est distingué, ne s'est fait connaître que par le desir de se rattacher le cœur de tous les Français ; quand ses mains n'ont jamais été teintes que du sang des ennemis de la patrie ; quand il n'a jamais été mu que par des idées de grandeur, de magnanimité et de loyauté. Ah! messieurs, permettez-moi de finir par cette idée consolante : c'est que le moment où il vient de monter sur le trône, doit être un moment d'indulgence et de triomphe pour l'humanité.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. LEBON, *pour* RUSILLION.

MESSIEURS,

Rusillion est Suisse de nation; sa loyauté, sa simplicité, tant dans l'instruction que dans les débats, et, si j'ose le dire, sa bonhomie, qui appartient essentiellement aux vertus de son pays, vous ont annoncé quel était le genre de défense qui lui appartenait. Aussi cette défense sera simple comme l'accusé lui-même.

Je ne vous dirais pas dans un procès purement politique, ce qu'il a fait avant l'événement qui le traduit aux pieds de la Cour, si, dans l'acte d'accusation, on n'avait fait en quelque sorte l'historique de sa vie, pour le rendre plus défavorable; et, à cet égard, je ne vous dirai qu'un mot, pour relever quelques erreurs. Le rédacteur de l'acte d'accusation me saura gré d'avoir éclairé sa religion sur ces faits.

Avant la révolution, Rusillion a porté les armes; il les a portées au service de la France. Il a servi honorablement et fidèlement notre

Digitized by Google

pays : des cicatrices, des blessures honorables, dix ans de service, et l'amitié de ses chefs, voilà la preuve qu'il s'est comporté en honnête homme.

C'est à cette époque que remonte son attachement, il faut le dire, pour le comte d'Artois. Le comte d'Artois était son chef. On sait qu'il était colonel-général des Suisses et Grisons. Rusillion servait dans les Suisses.

Capitaine et ensuite major dans le régiment d'Erlach, il n'est pas étonnant qu'il ait voué à son chef, amitié, attachement, fidélité, surtout dans son malheur.

Quoi qu'il en soit, il n'était pas Français. Il est rentré dans son pays au moment de la révolution. Dans ce pays, où on l'accuse d'avoir été en quelque sorte partisan de diverses révolutions, il y a donné des preuves de sa loyauté, de sa valeur et de sa probité.

C'est lui qui, dans un moment d'insurrection, a conservé le pays de Vaud, au canton de Berne; c'est lui qui en a été récompensé d'une manière bien flatteuse par le gouvernement de Berne, par un titre plus honorable que des récompenses pécuniaires. Il a été reçu bourgeois de Berne, qualité qu'on n'aurait point

Digitized by Google

donnée pour des millions, et préférable à la noblesse.

En l'an 3 ou en l'an 4 (il n'en tire pas vanité, car il n'a fait qu'acquitter une dette sacrée), il convient qu'il a donné l'hospitalité à des émigrés. L'étaient-ils à ses yeux ? Était-il Français ? Devait-il se conformer aux lois de la France ?

Il avait été officier suisse ; il avait eu des camarades ; vous savez ce que c'est que le cœur d'un militaire ; vous savez combien ce cœur est aimant. C'est à ce titre qu'il a reçu des militaires, et rempli, il faut le dire dans ce moment où la vérité n'est plus un vain nom, les devoirs que l'hospitalité, l'ancienne alliance entre les deux nations, et surtout sa qualité d'étranger, lui faisaient une obligation de remplir.

Il a eu le malheur d'être dénoncé au général Brune, qui commandait alors dans une partie de l'Helvétie.

Inutile, messieurs, de vous dire les motifs de la dénonciation. Tant de gens respectables, tant de personnes pures, tant de fonctionnaires publics, honorables par leurs vertus comme par leurs caractères, ont été l'objet de dénon-

Digitized by Google

ciations, que vous croirez que la religion du général Brune a pu être trompée.

Il a été transféré à Paris et renfermé dans la tour du Temple. Il y est resté trente-six mois, et au bout de ce long espace de temps, son innocence a été tellement reconnue, la surprise faite à la religion du général en chef tellement notoire, que ce sont les états même de l'Helvétie, ce sont les concitoyens de Rusillion, qui ont éclairé la religion du Gouvernement français, qui ont obtenu sa liberté et brisé ses fers.

Vous savez que la Suisse a été, pendant bien long-temps et tout récemment encore, malgré la sage intervention du héros qui nous gouverne, le théâtre de beaucoup d'agitations et de guerres civiles. Il n'est pas étonnant que Rusillion, qui avait été l'objet d'une persécution injuste, d'une dénonciation calomnieuse, et si long-temps détenu, ait été obligé d'aller habiter un pays plus tranquille. De là son séjour en Angleterre. Il ne le dissimule pas.

Il n'a point été présenté au comte d'Artois au moment ni à la veille de son départ; il lui a été présenté en 1800, il y a trois ans, à une époque où l'on ne pensait pas à la conspiration dont on l'accuse.

Digitized by Google

Il a été présenté au comte d'Artois. Et en quelle qualité ? il avait été officier dans un grand corps que commandait le comte d'Artois. C'était son colonel. Le prince pouvait être considéré, aux yeux des Français, non seulement comme proscrit, mais comme méritant sa proscription. Rusillion, étranger, ayant conservé la subordination que l'on contracte nécessairement dans le militaire, ne crut pas manquer à l'honneur en s'acquittant de ce qu'il regardait comme une dette sacrée.

Il a également connu Pichegru.

Pichegru qu'était-il à ses yeux ? A l'égard de la France, il pouvait être un rebelle ; il pouvait, par ses conceptions insensées, ses projets criminels, ses machinations, qui devenaient coupables dans les circonstances où il se trouvait, paraître, aux yeux de toute la France, un grand criminel ; mais aux yeux d'un étranger, il était un proscrit ; c'est-à-dire, intéressant.

Ce général avait montré de grands talents, et s'était fait un instant admirer, dans l'Europe entière, par la supériorité de son commandement ; mais d'un autre côté, Rusillion le connaissait encore à des titres particuliers.

Au commencement de la révolution, Piche-

Digitized by Google

gru avait fait ses premières armes en commandant un bataillon dans la commune de Joigny, près la Suisse. Dans cette même commune demeure le beau-frère de Rusilllon, qui y a une forge et des atteliers en activité. Ce fut là que, par le moyen de son beau-frère, il connut, il estima Pichegru, qui jusqu'alors ne s'était fait connaître que par ses exploits.

Il n'est pas étonnant qu'aux yeux d'un étranger, Pichegru, en Angleterre, ait excité son attention, et peut-être sa pitié. Cette pitié, Pichegru la dut au malheur, sans en examiner les causes.

Voilà, messieurs, le motif des liaisons qui ont attaché Rusillion au comte d'Artois et à Pichegru.

Je viens d'avoir l'honneur de dire à la cour (1) quels avaient été les bruits publics, surtout en Angleterre, et vous l'avez su par la notoriété et les papiers publics, à l'instant où nous jouissions d'une paix profonde, où Bonaparte venait de cicatriser les blessures, où une mesure générale amnistiait les émigrés, on peignait le gouvernement comme environné de haines et de défiances; on peignait le gouvernement comme agité par des convulsions.

(1) Dans le plaidoyer relatif à Bouvet de Lozier.

Digitized by Google

C'est dans ce moment qu'on a demandé à Rusillion s'il voulait passer en France, s'il voulait, en cas d'événements heureux, servir la cause du comte d'Artois. C'est dans ce moment qu'il s'est déterminé, non pas comme un assassin, non pas comme un sicaire, non pas même comme un individu qui conspire contre son pays (il ne devait rien à la France); il a accepté la proposition comme dans son pays : vous voyez, non pas un individu, mais des corps entiers, se louer, s'il est permis de parler ainsi, et cette expression n'a rien d'injurieux pour une nation honorable et honorée, se louer, à cause de l'immensité de la population, au service de tels ou tels princes. Jusqu'au moment où il est arrivé en France, l'intention, le plan, la conspiration, rien n'est entré dans sa tête.

Essentiellement militaire, toujours prêt à remplir ses devoirs, ayant pour le comte d'Artois un attachement que vous êtes loin de lui reprocher, puisqu'il a été son chef, et qu'étranger, il n'était point obligé de partager l'opinion de la France, voilà ce qui l'a amené à Paris. Au lieu d'agir, il a été arrêté peu de jours après.

A l'instant même de son arrivée, il apprend

Digitized by Google

que Pichegru est arrêté ; il apprend, par les papiers publics, qu'il est aussi proscrit, et à la tête des *brigands*. C'est alors que ne se sentant pas un brigand, mais n'étant pas obligé de se livrer à la justice, il a pris des précautions pour chercher une retraite.

Enfin il est arrêté ; il a l'avantage de se présenter ici comme beaucoup d'autres accusés ; pas de réticence, pas de déguisement, point de dissimulation dans son langage, dans ses réponses, dans ses interrogatoires. Aussi avez-vous remarqué que le magistrat, rédacteur de l'acte d'accusation, a terminé l'article qui le concerne par des mots qui font en quelque sorte, sinon son éloge, au moins sa justification. « Ses interrogatoires, dit-il, ne pré-» sentent pour défense que la franchise de ses » aveux. »

Examinons, messieurs, en peu de mots, si en supposant qu'il y ait une conspiration, en laissant cette question importante et délicate aux lumières de la cour, l'accusé est véritablement coupable de la conspiration.

Quel est-il l'accusé? Il est étranger.

Etranger! Ne croyez pas par là, messieurs, que je veuille prétendre qu'un étranger a droit de se mêler d'un gouvernement, des affaires

Digitized by Google

de ce gouvernement, des destinées de l'état dans lequel il n'est point né.

Ne croyez pas que j'aye la coupable prétention de croire qu'il peut chercher et coopérer à renverser le gouvernement d'un autre pays. Cet étranger respectable, sacré, qui a droit à la protection que tous les hommes se doivent, à l'hospitalité que toutes les nations devraient exercer entr'elles, cet homme est coupable, quoiqu'il ignore les lois de notre pays, si, à l'instant où touchant le sol français, il trouble l'ordre qui existe, il porte une atteinte à l'ordre social, il cherche à changer les formes de l'état, à se mêler des affaires d'un gouvernement qui n'est pas le sien. Mais en même temps que mon cœur reconnaît et proclame cette vérité, il en est une autre que vous me permettrez également de mettre au grand jour.

C'est que cet étranger ne peut être coupable que d'un délit qui existe réellement. Si dans le fond de vos consciences, si en raison des conséquences terribles qui peuvent résulter de l'impunité, vous pensiez que c'est un crime, non seulement en morale et en politique, mais aux yeux de la loi, pour un français, de songer à changer la destinée de son empire, à porter atteinte au gouvernement sous lequel il vit, à

Digitized by Google

troubler l'ordre social dont il fait partie, ici vous feriez justice, parce que tout français doit son cœur, ses pensées, ses sentiments au gouvernement sous lequel il est né.

En direz-vous autant d'un étranger? Non, sans doute. Cet étranger ne nous doit rien; nous, au contraire, nous devons amour et attachement, nous devons soumission aux chefs qui nous gouvernent, aux lois qui nous régissent et qui nous protègent.

Mais cet étranger n'est point lié par nos lois; il n'a fait aucun serment de fidélité. Tant qu'il ne viendra pas sur notre pays natal en assassin, il ne nous doit rien, il ne doit pas cette soumission, cet attachement dont les français ont contracté l'obligation envers leur gouvernement.

Eh bien! d'après cela, et lorsque vous êtes convaincus qu'il n'y a eu dans cette conspiration qu'une simple pensée, qu'un simple projet, pouvez-vous en faire un crime à cet étranger?

Le projet, la pensée qui sont un crime pour le régnicole, pour le français naturel, sont un acte indifférent pour l'étranger.

Où est donc le crime de la part de Rusillion? Il est venu en France comme militaire; il y était

Digitized by Google

venu en 1785 ou 1786 pour offrir son service à la France ; il est venu en France, parce qu'on lui fait croire qu'il allait y avoir incessamment un changement dans le gouvernement, que la nation française attendait avec impatience le retour de la maison de Bourbon, et soupirait après son débarquement ; il y est venu parce qu'on le desirait ; et ce qui est un crime pour un français, était peut-être une vertu, un acte de reconnaissance de sa part, vis-à-vis du prince qui avait été son chef.

S'il n'a pas commis d'assassinat, si des démarches criminelles ne peuvent lui être reprochées, si aucun commencement d'exécution ne s'élève contre lui, que restera-t-il? Sa pensée.

Et sa pensée, d'où la connaissez-vous ? Il aurait pu vous la nier ; il est venu sur un bâtiment neutre, il peut dire qu'il n'est pas un conspirateur ; aucun motif ne pouvait l'empêcher d'y rentrer.

Le président. Vous dites qu'il est venu sur un bâtiment neutre ?

M. Lebon. C'est lui qui m'en a instruit par une note.

Le président. Il a débarqué en France, le

Digitized by Google

16 janvier, avec Rochelle, Pichegru, et Armand Polignac, par la falaise de Béville.

M. Lebon. Je prie M. le président de l'interroger à ce sujet.

Le président. Il en est convenu.

M. Lebon. Il m'a fait passer, il n'y a qu'un instant, une note où il m'autorise à plaider ce fait.

Le président. L'instruction dépose du contraire.

M. Lebon. Il pouvait nier son projet, son intention, personne ne l'eût contredit. Personne n'a connu sa pensée.

C'est de lui, messieurs, que la cour tient cette révélation. Eh bien ! cette révélation sera-t-elle un crime ? Le sera-t-elle surtout aux yeux des magistrats qui honorent la vérité, même dans les coupables, lorsque d'ailleurs rien ne vous justifie qu'il le soit.

J'en ai trop dit ; sa franchise d'une part, sa qualité d'étranger de l'autre, les raisons particulières qui justifient ou excusent son attachement pour un parti que nous avons proscrit, voilà ses titres de recommandation aux yeux de la cour ; je les dépose dans le cœur des magistrats.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. GUICHARD, *pour les deux frères* JULES *et* ARMAND DE POLIGNAC.

MESSIEURS,

J'ai à défendre, à mon tour, devant vous, les deux frères, *Jules* et *Armand* DE POLIGNAC.

A ce nom seul, quels souvenirs se présentent à ma pensée ! Et qu'ils m'offrent un étonnant contraste avec la condition présente de ces deux accusés !

Quoi ! sont-ce donc là les rejetons de cette famille si long-temps célèbre par ses prospérités, par les dignités éclatantes dont la plupart de ses membres furent successivement revêtus (1) !

Jeunes infortunés ! vous, dont les ancêtres

(1) Les *Polignac* descendent de la maison patricienne des *Appollinaires*, qui tiraient leur nom du monument dont les restes se voyaient encore, avant la révolution, au vieux château de Polignac, près du *Puy-en-Velay*. (MORÉRY).

Digitized by Google

jouirent autrefois du plus beau privilège que les grands puissent exercer sur la terre, *celui de faire grace* (1)! quoi! vous voilà vous-mêmes, ici, dans ce sanctuaire redoutable, assis sur le banc des accusés, et menacés des foudres de la justice!

Vous, qui, parmi vos auteurs, comptez surtout un des plus beaux génies du dix-septième siècle, qui, politique non moins habile que littérateur distingué, eut le mérite de préparer, avec succès, deux des plus mémorables événements de ce règne brillant (2)!

Vous-mêmes, qui, par le seul avantage de votre naissance, étiez appelés à jouir parmi nous des plus hautes distinctions, à couler, au sein de votre patrie, des jours fortunés et tranquilles!

Comment se fait-il que je vous trouve ici, et dans une situation si déplorable?

O fortune! voilà de tes coups! voilà par quelles leçons tu apprends aux faibles humains à ne jamais s'enorgueillir de tes faveurs!

Jules et Armand de Polignac : vous êtes ac-

(1) Lettres-patentes de François I.er en 1533.

(2) L'élection du prince de Conti à la couronne de Pologne ; la paix d'Utrecht.

Digitized by Google

cusés d'un des plus graves délits, d'un délit capital!

Vous êtes accusés de conspiration contre la sûreté de l'Etat; vous êtes accusés d'avoir trempé dans un complot tendant à troubler la république par une guerre civile.

Et que voulez-vous que je dise pour votre défense?

Les principaux faits sur lesquels on appuie cette accusation, vous les avez avoués.

Vous avez confirmé, sans nul déguisement, une partie des charges accumulées sur vous.

Oui, Messieurs, telle est la difficulté de ma propre position dans cette affaire, telle est la difficulté de mon ministère, que les accusés, que je suis chargé de défendre, confessent une partie des faits qui leur sont reprochés, et qu'ils ne veulent pas même que je cherche à les en justifier.

Ainsi, on les accuse d'avoir été attachés à la personne des ci-devant princes français:

Ils l'avouent.

On les accuse d'être sortis de France avec eux, d'avoir séjourné avec eux dans diverses contrées étrangères:

Ils l'avouent.

D'avoir desiré, espéré de rentrer avec eux

Digitized by Google

dans leur ancienne patrie, de les voir rétablis sur le trône de leurs ancêtres :

Ils en conviènent encore.

Mais, on les accuse de plus, du moins indirectement, d'avoir eu le dessein d'attenter personnellement aux jours du premier Magistrat de cet Empire, d'avoir fait partie d'un complot tendant à le faire périr par un lâche assassinat.

C'est ce qu'ils dénient, c'est ce qu'ils rejètent avec horreur.

On les accuse enfin d'être venus d'Angleterre en France, furtivement, sans autorisation légale, d'avoir séjourné clandestinement à Paris.

Ils en conviènent encore.

Mais on les accuse de plus de s'être associés ici à une troupe de brigands, de malfaiteurs, qui avaient pour but d'assassiner le chef de l'État, et d'avoir partagé le même dessein.

C'est ce qu'ils ne peuvent supporter.

C'est ce qu'ils soutiènent faux, invraisemblable, et dont ils se justifient de la manière la plus satisfaisante.

Avant toutes choses, messieurs, daignez considérer les circonstances où se sont trouvés placés les deux frères Jules et Armand de Poli-

Digitized by Google

gnac, la fatalité cruelle qui semble s'être attachée à leurs personnes, dès leur plus tendre jeunesse; les devoirs, les affections, les idées auxquelles ils se sont trouvés nécessairement asservis.

Et ne jugez de leurs actions, de leurs pensées, de leurs affections, de leurs opinions, que comme en jugera l'impartiale histoire.

Armand de Polignac avait quatorze ans, *Jules* en avait sept, lorsqu'éclata cette terrible journée qui ébranla, jusques dans ses fondements, le trône de la dynastie régnante depuis 800 ans; qui frappa d'épouvante et dispersa presque tous les membres de cette famille, ainsi que les personnes qui leur étaient attachées.

Les *Polignac*, on le sait, ne sortirent de France en 1789, que pour se soustraire aux dangers les plus imminents.

Jules et Armand suivirent leurs parents en pays étranger.

Pouvaient-ils se dispenser de les suivre?

Ils se réfugièrent d'abord en Suisse; de-là ils passèrent à Turin, puis à Rome, puis à Venise, puis à Vienne.

Là, dans cette dernière ville, ils essuyèrent une perte qui leur fut mille fois plus cruelle que

Digitized by Google

celle de tous les avantages qu'ils avaient laissés en France.

Ils perdirent, presque subitement, la plus tendre des mères, la plus fidèle des amies.

Madame de Polignac, cette femme jugée trop sévèrement pendant sa prospérité, mourut la nuit même qui suivit le jour où elle apprit la fin tragique de son auguste bienfaitrice.

Touchée des malheurs de cette nombreuse et intéressante famille, l'impératrice de Russie, *Catherine II*, fit proposer à M. de Polignac père, par M. le comte de *Potosky*, son ambassadeur à Vienne, de se retirer sur des terres qui lui seraient fournies en *Ukraine*, province de la Russie, devenue célèbre dans l'histoire, depuis les batailles de *Charles XII* contre *Pierre-le-Grand*. Ceci n'est pas indifférent pour un des moyens qui sortira bientôt de la défense des accusés.

M. de Polignac accepta.

Vers le commencement de l'an 4, il se rendit, non sans beaucoup de fatigues, dans cette contrée lointaine et à demi-sauvage, avec toute sa famille, composée alors de ses deux fils ici présents, de sa *belle-fille*, l'épouse d'Armand, de madame *de Guiche*, sa propre fille, et d'un enfant en bas âge.

Digitized by Google

Cette colonie arrivée en *Ukraine*, on lui assigna une assez grande étendue de terrein, avec un village composé de quelques misérables cabanes de paysans, esclaves, comme vous le savez, dans ce pays, dans l'une desquelles la famille Polignac fut obligée de se loger provisoirement, manquant des meubles de première nécessité, et à peine à l'abri des injures de l'air. Néanmoins ils s'y trouvaient heureux, croyant avoir trouvé un asyle où ils seraient à l'abri de nouvelles adversités.

L'empereur Paul Ier, ayant succédé à Catherine, fut encore plus généreux que sa mère.

Il améliora le sort des Polignac; il leur fit don d'une *Starostie* assez considérable en *Lithuanie*, partie de l'ancienne Pologne réunie à la Russie.

Ce don a été encore augmenté depuis par l'empereur Alexandre, actuellement régnant.

Transplantés dans ce nouvel établissement, au milieu des forêts, comme des naufragés jetés par l'orage sur une île déserte, les Polignac y attachèrent toutes leurs pensées, et perdirent si bien tout esprit de retour, que l'Empereur leur conféra des lettres de naturalisation.

Digitized by Google

C'est un fait bien connu du ministre et des bureaux des relations extérieures.

Les Polignac passèrent environ quatre années, tous réunis dans cette solitude, privés de la plupart des commodités de la vie, et s'occupant eux-mêmes des travaux les plus rudes, des soins les plus pénibles.

Cependant l'épouse d'Armand, *Idalie Nivenheim*, née à Batavia, colonie hollandaise dans les Indes-Orientales, souffrait beaucoup de l'air froid et marécageux de ce pays. Sa santé en était singulièrement altérée. Celle de madame *de Guiche* était aussi très-affaiblie.

On leur conseilla, on les pressa d'aller aux eaux minérales de Pyrmont, en Westphalie, près de Munster.

Il fallait faire plus de 300 lieues.

Armand ne put se résoudre à laisser partir sa femme, pour un si long voyage, sans l'accompagner.

Jules accompagna sa sœur, madame de Guiche, qui menait avec elle sa fille, âgée de 12 à 13 ans.

C'était en l'an 10.

Arrivés à Munster, Armand Polignac et sa

Digitized by Google

femme, Jules et sa sœur, madame de Guiche, y passèrent environ six mois.

Idalie Nivenheim, épouse d'Armand, appelée à recueillir une riche succession que les révolutions de son pays ont aussi fait évanouir, espérait en retrouver quelques débris en France. Elle y fut appelée par son père, qui y résidait depuis plusieurs années. Elle se détermina à y passer. Elle y vint seule.

La duchesse *Dewonshire*, parente et amie de madame de Guiche, la sollicitait depuis long-temps de venir la voir, de lui amener sa fille, qu'elle se chargeait de marier, et promettait de doter richement.

Madame de Guiche passa donc en Angleterre, et ses deux frères, Jules et Armand, l'y accompagnèrent.

Mère infortunée! elle était loin de pressentir quel sort affreux l'attendait en ce pays!

Vous allez voir si ce n'est pas une véritable fatalité qui semble s'être attachée à persécuter constamment les membres épars de cette malheureuse famille.

Un jour, par un temps froid, allant de Londres à Edimbourg, et arrêtée dans une auberge pour faire prendre quelque nourriture à son enfant, madame de Guiche sort un moment de la

Digitized by Google

chambre où elle avait fait allumer du feu, et y laisse sa fille seule. Elle est tout-à-coup rappelée par les cris déchirants de cette malheureuse enfant. Elle la trouve toute en feu. Elle est bientôt embrâsée elle-même ; en voulant secourir sa fille. Ses frères, retenus dans la cour, accourant à leurs cris, les trouvèrent toutes deux se débattant contre les flammes qui les dévoraient ; et, à peu de jours de là, toutes deux périrent des suites de ce cruel événement.

Voilà Jules et Armand restés seuls en Angleterre.

On conçoit qu'ils ne purent se dispenser de voir le prince français qui y faisait sa résidence, et qui, tant en France qu'en pays étranger, dans le temps de son élévation comme depuis sa décadence, avait toujours marqué à ces jeunes gens une affection paternelle.

Voilà à quelle occasion ils ont vu le ci-devant comte d'Artois en Angleterre.

Et pourquoi craindrais-je de le répéter? Jules et Armand lui étaient attachés par les liens de la reconnaissance, les plus sacrés de tous!

Plus le destin lui était contraire, plus sa chûte était profonde, plus sa cause était désespérée, et plus ils se croyaient obligés de re-

Digitized by Google

doubler envers lui, d'amour, de respect et d'attachement.

Dans aucun pays, les lois ne peuvent faire un crime d'un sentiment que la morale de tous les peuples a placé au rang des vertus.

Cependant Jules et Armand songeaient à retourner près de leur père, qu'ils avaient laissé en Russie.

Déjà ils en avaient reçu plusieurs lettres.

Ce digne père les pressait de revenir. Eux seuls pouvaient sécher les larmes qu'il ne cessait de répandre sur la mort de sa malheureuse fille, madame de Guiche.

Et maintenant, messieurs, jugez de son désespoir, s'il connaît la situation de ses deux fils ici présents.

Armand ne voulait point partir sans emmener avec lui son épouse, qui était à Paris.

Il y a environ un an, avant la reprise des hostilités, il profita de la facilité des communications pour venir la voir un moment dans une campagne voisine des côtes.

Les affaires qui avaient appelé en France Idalie Nivenheim, n'étaient point encore terminées. Il lui fallait encore quelque temps pour obtenir le recouvrement d'une créance de 40,000 livres, qu'elle poursuivait contre ma-

Digitized by Google

dame de *Grammont*. Elle poursuivait de plus la liquidation d'un intérêt dans l'ancienne caisse d'escompte. (La vérité de ce fait est constatée par des pièces irrécusables.)

Armand retourna donc en Angleterre, et se résigna à y rester encore quelques mois, pour attendre que sa femme pût venir le joindre, et ensuite l'emmener en Russie.

C'est alors qu'en Angleterre, dans cette île où l'opinion est si souvent égarée par la licence des journaux, on répand ces bruits funestes, ces bruits trompeurs qui ont été un piège tendu à la plupart des accusés qui sont ici.

On répand, on annonce qu'une nouvelle révolution est près de s'opérer en France; qu'une disposition générale se manifeste de plus en plus dans tous les esprits pour le retour au gouvernement monarchique; que les républicains sont d'accord avec les royalistes sur la nécessité de renoncer enfin aux malheureux essais démocratiques qui se sont succédé depuis le renversement du trône; qu'on songe sérieusement à le relever; et qu'il y a lieu de penser que les Bourbons touchent au moment d'être rétablis dans l'héritage de leurs pères.

On va même jusqu'à dire, jusqu'à supposer

Digitized by Google

que les chefs du gouvernement existant, que les premières autorités, sont disposés à seconder cette tendance générale des esprits.

C'est au milieu de ces circonstances décevantes, qu'on propose à Armand de Polignac de passer en France, pour s'assurer du véritable état des choses, de la véritable disposition des esprits.

Il n'y était déjà que trop attiré par le desir de revoir une épouse adorée, modèle de graces et de vertus, dont il ne supportait la séparation qu'avec la plus vive impatience.

Il consent donc à s'embarquer sur le premier bâtiment qui lui est indiqué ; et comme, alors, les deux gouvernements étaient en guerre, il ne voit rien que de naturel dans les précautions qui sont prises par le capitaine, pour débarquer secrètement ses passagers sur la côte.

Des précautions devaient être également prises pour arriver secrètement à Paris. Ce secret n'avait d'autre motif que d'éviter l'arrestation à laquelle Armand se sentait exposé, en sa qualité d'étranger, de membre d'une famille proscrite.

Il en fut de même de *Jules* de Polignac.

Environ un mois après, impatient de

Digitized by Google

rejoindre son frère, il passa également en France.

Au surplus, arrivés à Paris, que voyent les Polignac? Qu'observent-ils?

Ils voyent bien une disposition unanime, un vœu général pour le retour au gouvernement monarchique, au gouvernement héréditaire dans les mains d'un seul.

Mais ils ne tardent pas à se convaincre que toutes les idées, toutes les espérances se portent vers l'homme extraordinaire, qui, commandant à la fortune même, a vaincu tous les obstacles, et qui, du rang de simple citoyen, s'est élevé, par le seul ascendant de son génie, au-dessus de tous les potentats de son siècle.

Alors, leurs yeux se dessillent; alors, toutes les illusions dont on les avait bercés, s'évanouissent. Ils reconnaissent qu'ils ont été trompés; et toutes leurs pensées se reportent vers la Russie.

Ils pressent leur départ. Ils sont malheureusement retardés par divers incidents qui précèdent et accompagnent toujours les préparatifs d'un long voyage.

Tout-à-coup ils entendent parler d'un projet d'assassinat contre le premier Consul; ce projet est imputé à des émissaires nouvellement

Digitized by Google

débarqués d'Angleterre ; ils craignent que les soupçons ne tombent sur eux-mêmes. Ils veulent fuir ; mais toutes les issues sont fermées. Ils se cachent ; ils sont arrêtés.

Voilà, Messieurs, l'historique abrégé de toute la vie des deux accusés, Jules et Armand de Polignac, depuis leur sortie de France.

Voilà la confession sincère de tous leurs crimes, ou plutôt de leurs malheurs.

En vous répétant tous leurs aveux, il est vrai, j'ai cru parler, moins à des ministres d'une justice inexorable, qu'à des hommes qui n'ont pas fermé leurs cœurs aux émotions de la sensibilité, et aux gémissements de l'infortune.

Maintenant je vais reprendre et discuter séparément la série des différents griefs que l'acte d'accusation présente contre chacun de ces deux accusés, et j'espère ne laisser dans vos esprits aucun doute sur la pureté et la loyauté des intentions qui les ont toujours animés.

Je commence par ARMAND.

Digitized by Google

PREMIER CHEF.

« *Il n'a pu dissimuler son attachement aux ci-devant Princes français, et notamment au ci-devant comte d'Artois* ».

Vous pressentez, magistrats, que je ne perdrai pas beaucoup de temps à réfuter ce premier grief.

Armand n'a jamais cherché à dissimuler cet attachement. Il n'a jamais dû craindre qu'en aucun pays, en aucun tribunal, on lui fît un crime d'un sentiment louable, au moins très-excusable dans celui qui l'éprouvait; et je croirais moi-même offenser la cour, si je m'arrêtais plus long-temps à réfuter ce premier chef d'accusation.

DEUXIÈME CHEF.

« *Il est venu en France, une première fois, il y a environ un an* ».

Rép. On ne connaît ce fait que par son propre aveu.

Il est venu voir un moment son épouse. Il n'est resté que peu de jours en France. Il s'est en allé de lui-même, sans avoir été arrêté, sans avoir donné lieu à aucune plainte. Cela

Digitized by Google

ne peut devenir aujourd'hui la matière d'une accusation.

TROISIÈME CHEF.

« *Il a fait partie du deuxième débarquement* ».

Rép. Il ignore s'il y en avait eu un premier.

QUATRIÈME CHEF.

« *Il a vu* Georges *à Paris ; il a même logé avec lui dans deux endroits différents* ».

D'après les explications qu'il vous a données, il paraît qu'il n'a pas précisément logé avec Georges, mais dans des endroits où Georges avait logé avant lui.

Et que conclure de-là ?

Il savait bien qu'il n'était pas sans quelque danger à Paris. Il ne se dissimulait pas que sa présence pourrait déplaire à la police. Il avait peur d'être arrêté. Il était donc obligé de prendre des précautions.

Il n'était pas libre de se loger où et comme il aurait pu lui convenir, pour sa plus grande commodité.

Il ne voulut pas loger chez les parents qui avaient accueilli son épouse, dans la crainte de les compromettre.

Digitized by Google

Il y a plus : dans la crainte de les inquiéter, il s'abstint même de venir voir sa femme dans la maison où elle était.

Il ne la vit qu'en secret, à leur insu ; il ne lui donna d'autre motif de son arrivée, que le desir de la revoir, de passer quelques jours à Paris, de l'emmener ensuite avec lui en Russie, près de son père.

C'est un fait que le mari et l'épouse, arrêtés en même temps, et mis au secret le plus rigoureux, se sont accordés à attester uniformément.

CINQUIÈME CHEF.

« *Toujours est-il qu'Armand est convenu avoir vu Georges deux ou trois fois, et lui avoir parlé* ».

Cela est vrai ; et Armand croyait si peu qu'il eût mal fait en voyant Georges, qu'il en a fait l'aveu de son propre mouvement, à la première question qui lui en a été faite.

Pourquoi cela ?

Parce qu'Armand ne connaissait Georges que sous les rapports dont on en parlait en Angleterre ; c'est-à-dire, d'un homme plein de bravoure, de dévouement à la cause des

Digitized by Google

Bourbons, mais incapable d'aucune action infame, incapable de brigandage et d'assassinat.

SIXIÈME CHEF.

« *Mais il savait que Georges était en France pour conspirer contre le gouvernement établi.*

Il a dit qu'il savait que Georges et les siens étaient en France, d'après les ordres du comte d'Artois.

Donc, il connaissait les projets de Georges.

Donc, il était son complice ».

Messieurs, faites-y bien attention.

Il a très-bien pu savoir que Georges était en France par les ordres du ci-devant comte d'Artois, sans pour cela avoir été complice des desseins que Georges pouvait se proposer.

En général, il savait bien que Georges avait été le dernier défenseur de la cause des Bourbons, qu'il avait fait la guerre en France pour le soutien de cette cause.

Mais il ne savait pas comment il l'avait faite.

L'ayant vu en Angleterre, quelquefois chez le comte d'Artois, ayant su qu'il était reparti pour la France, après avoir eu des conférences avec ce prince, il dut naturellement penser

Digitized by Google

qu'il était parti *d'après les ordres du comte d'Artois.*

Tous les jours on peut savoir que quelqu'un est à Paris par les ordres d'un autre, sans savoir pour cela quelle est la nature de ces ordres.

Au surplus, Armand n'a jamais cessé de dire, et ne peut que répéter, que jamais il ne soupçonna et ne put soupçonner que la mission, que les ordres de Georges eussent pour objet un assassinat contre le premier consul, c'est-à-dire, à un attentat aussi lâche que criminel chez toutes les nations; une action incompatible avec les principes que doit professer tout homme d'honneur, même au milieu des dissensions politiques.

Et ce qui démontre clairement qu'Armand ne peut avoir eu le moindre soupçon que Georges eût le dessein, encore moins la mission, d'effectuer un assassinat sur la personne du premier consul, c'est ce qu'il a ajouté dans le même interrogatoire :

« Que *d'après les ordres du comte d'Artois, Georges ne devait rien entreprendre, avant que ce prince fût arrivé* ».

La même déclaration a été faite par Georges et par plusieurs des accusés.

Ainsi, tant que le comte d'Artois ne serait

Digitized by Google

pas arrivé, rien ne devait être entrepris ; donc, et à plus forte raison, ne devait-on pas tenter un assassinat contre la personne du premier consul.

SEPTIÈME CHEF.

« *Mais, dans un second interrogatoire, Armand expliquant ce qu'il savait des intentions du comte d'Artois*, a dit :

» *Que son plan était de faire proposer au premier consul, de lui remettre les rênes du gouvernement ; que si le premier consul eût rejeté cette proposition, il était décidé à engager une* action de vive force, *pour tâcher de reconquérir les droits appartenants à sa famille* ».

Voilà sans contredit le grief, l'aveu le plus accablant de toutes les déclarations d'Armand Polignac. Eh bien ! voilà qui achève d'écarter toute idée de projet ou de complicité d'assassinat, de la part d'Armand Polignac.

En effet, d'après ce qu'il savait des intentions, des ordres du comte d'Artois,

1°. Rien ne devait être entrepris *avant l'arrivée de ce prince ;*

2°. Au cas qu'il arrivât, une *négociation* devait être entamée avec le premier consul : un

Digitized by Google

arrangement conciliatoire devait lui être proposé ;

3°. Au cas seulement que le premier consul se refusât à tout accommodement, une action de vive force devait être tentée ;

Donc, jamais, depuis l'instant où Armand est entré en France, jusqu'à celui où il a été arrêté, la seule idée, la seule pensée d'un assassinat n'a pu se présenter à son esprit.

Cependant, *à l'instant où Armand a été arrêté, on l'a trouvé armé d'un poignard ; et ce poignard est de la même fabrique que ceux trouvés sur* Georges *et autres.*

Je vous répéterai, magistrats, les explications qu'il a données dans ses premiers interrogatoires et dans le cours des débats. Sachant qu'il était menacé, poursuivi, recherché, il se sauve dans le premier asyle qui lui est indiqué. A peine y est-il, ou après y avoir passé une nuit, il entend un grand mouvement autour de la maison ; il voit dans la rue des gens en armes, les sabres nus ; un grand bruit dans l'escalier : on frappe avec violence à sa porte. Il se trouve en cette chambre une ceinture qui avait deux pistolets, et un poignard qui était même sans gaîne ; son premier mouvement (et c'est le mouvement involontaire

Digitized by Google

de tout homme qui se croit menacé d'un danger imminent) est de se saisir de ce poignard; voilà comme il s'en est trouvé saisi. Mais, a-t-il essayé d'en faire le moindre usage du moment qu'on s'est annoncé au nom de la loi? Non; il s'est rendu; il n'a point cherché à faire usage de ce poignard dont il s'était saisi dans le premier mouvement de terreur, par une espèce de mouvement machinal. Il a soutenu que ce poignard n'était point à lui, et s'était trouvé dans la chambre où il a été arrêté.

HUITIÈME GRIEF.

« *Mais enfin, a-t-on dit, il résulte au moins des aveux d'Armand, que si le comte d'Artois fût arrivé, et qu'il eût engagé une action de vive force, Armand aurait été se ranger sous ses bannières, et qu'il aurait ainsi contribué à rallumer la guerre civile en France.* ».

Mais, d'abord, magistrats, ce ne serait là qu'une disposition de l'ame, purement *hypothétique*.

Et de cette disposition hypothétique, à l'événement, de cette simple pensée conditionnelle, à l'exécution même, certes, la distance est immense.

Digitized by Google

De ce que je conviendrai aujourd'hui, que si tel événement arrivait demain, dans un mois, dans un an, alors je ferais telle ou telle chose ; s'ensuit-il que déjà je dois être réputé avoir fait cette chose même, et être traité comme l'ayant effectuée ?

Tant de circonstances, tant d'incidents intermédiaires peuvent changer mon intention, ou la paralyser !

A combien de changements, de variations, nos intentions, nos opinions ne sont-elles pas sujètes, en révolution surtout !

J'écarte toutes les allusions que je pourrais faire ici.

Dans les temps de révolution, ce ne sont pas les opinions, les sentiments, les seules intentions qu'il faut s'empresser de condamner, mais les actions seulement, mais les faits matériels, quand il sont vraiment des crimes, au moment où ils sont commis.

On peut être complice d'un crime *existant*, mais on n'est pas complice d'un crime *éventuel, futur, conditionnel.*

Vous pouvez, magistrats, juger le *passé* et le *présent*, mais non pas l'*avenir*.

Vous ne pouvez pas appuyer un jugement

Digitized by Google

sur des faits qui n'existent pas encore, ni sur des circonstances qui, probablement, ne se seraient jamais présentées.

Et en effet, quelle apparence, quelle vraisemblance, que le comte d'Artois se serait exposé à venir en France? car n'oublions pas qu'il ne devait arriver qu'autant que les circonstances lui eussent été favorables.

Et certes, nous étions loin d'en être à ce point!

Mais, supposons néanmoins qu'il aurait eu la folle témérité de se présenter.

N'aurait-il pas été aussitôt écrasé, lui et tout son parti, par la force toute puissante du premier Consul?

Par conséquent, pas la plus petite étincelle de guerre civile.

A supposer donc qu'Armand aurait eu la pensée, l'intention de se réunir au comte d'Artois, s'il se fût présenté en France, de se joindre à son parti, et de combattre pour sa cause, vous ne pourriez, magistrats, en ce moment, le condamner comme coupable d'un délit qui n'était que dans le futur, dont l'exécution était subordonnée à des circonstances invraisemblables, à un ordre de choses impossibles.

Digitized by Google

Car, je le répète, vous ne pouvez juger que sur des faits, et non sur des *suppositions*.

Vous ne pouvez non plus considérer Armand comme complice d'aucun *complot* formé et arrêté; car, comme on vous l'a démontré, il est évident que jamais il n'y eut de complot véritablement formé, déterminément arrêté, et par conséquent, qu'Armand ait pu y prendre une part, ait formé la résolution d'y prendre une part active.

En dernier résultat, et en résumant tout ce qui concerne Armand Polignac, il n'existe, en effet, rien de positif contre lui, que le fait de son voyage en France, et de son séjour à Paris. Voilà tout ce qu'il y a de constant, de matériel, prouvé parmi les griefs qui composent son acte d'accusation. Tout ce qu'on ajoute à cela n'est fondé que sur des conjectures, des présomptions; mais quand il s'agit de prononcer sur la vie des hommes, tout juge, pénétré de ses devoirs, doit se défier de ces présomptions; il ne doit pas s'abandonner au hasard des conjectures; et, dans le doute, il doit frémir de prononcer une sentence dont les conséquences seraient irréparables.

Je passe maintenant à l'accusé Jules *de Polignac*.

Digitized by Google

Que lui reproche-t-on? Quels griefs lui sont imputés? Je reprends tous les griefs qui composent également la partie de l'acte d'accusation qui s'applique à lui.

PREMIER GRIEF.

« *Il fut attaché aux princes français.* »

Rép. Je ne répondrai plus à ce premier grief.

DEUXIÈME GRIEF.

« *Il était en Angleterre avec son frère.* »

Rép. On sait pour quelle raison, à quelle occasion il y était venu.

TROISIÈME GRIEF.

« *Il a passé en France sur un navire* anglais. (Il ne pouvait faire autrement.)

» *Il a fait partie d'un troisième débarquement clandestin.* »

Rép. Il venait en France pour rejoindre son frère, et retourner avec lui en Russie.

C'était depuis le renouvellement des hostilités avec l'Angleterre. Il n'était pas libre de choisir le bâtiment. Il s'est embarqué sur le premier qui a bien voulu le recevoir.

Digitized by Google

QUATRIÈME GRIEF.

« *Son frère Armand est venu au-devant de lui* ».

Rép. Parce qu'il l'avait fait prévenir de son arrivée, et que tous deux étaient également empressés de se voir.

CINQUIÈME GRIEF.

« *Il s'est arrêté dans divers lieux marqués pour servir de stations aux brigands* ».

Rép. Cela n'est nullement prouvé. Il n'a été reconnu d'aucun habitant de ces lieux. Quant à lui, il ne connaît pas les endroits où il s'est arrêté. Il suivait son frère. On sait qu'il était sorti de France à l'âge de sept ans.

SIXIÈME GRIEF.

« *Il a vu à Paris les chefs de brigands, Georges, Pichegru, et autres. Il a logé avec son frère dans les mêmes lieux où avaient logé* Joyaut, Burban, *etc.* »

Rép. Il n'a fait que rencontrer accidentellement Georges et Pichegru. Il ne connaissait véritablement que son frère et M. de Rivière. Il n'a été reconnu d'aucun autre.

Il n'a logé qu'avec son frère et M. de Rivière, dans les lieux où on le conduisait.

Digitized by Google

SEPTIÈME GRIEF.

« *Il est convenu avoir entendu parler en Angleterre, d'un prochain changement de gouvernement en France* ».

Rép. Toutes les gazettes anglaises, les nouvellistes, et les gens venant de France, ne cessaient d'en parler.

HUITIÈME GRIEF.

« *Il est convenu, de plus, en avoir entendu parler chez le comte d'Artois* ».

Rép. Cela est tout simple. Mais il a ajouté qu'il n'en avait entendu parler que *vaguement, sans aucun détail.* Certes, on conçoit en effet, que si on méditait chez le comte d'Artois des plans de contre-révolution, des systêmes contre le Gouvernement français, ce n'est pas à un jeune homme de cet âge, qu'on aurait été en confier le plan et les moyens d'exécution.

NEUVIÈME GRIEF.

« *Il est convenu qu'ayant un jour rencontré Georges, ils avaient parlé ensemble de la manière dont on pourrait rappeler le roi* ».

Rép. Il n'était donc question, dans l'intention de Jules, que des moyens de faire rappeler le roi, mais non pas d'assassiner personne.

Digitized by Google

DIXIÈME GRIEF.

« *Qu'il lui avait demandé (à Georges) quelle était leur position, et qu'il lui avait répondu qu'elle était toujours bonne* ».

Rép. Jules entendait parler de la position de lui et son frère. Tous deux savaient qu'ils étaient sans permission en France, qu'ils couraient des dangers, tant que les choses ne changeraient point.

On l'avait flatté de l'espoir que le Gouvernement monarchique serait incessamment rétabli; que peut-être ce changement amènerait une amélioration dans leur sort.

Il demande donc: Quelle est notre position? Pouvons-nous espérer qu'elle deviendra meilleure?

ONZIÈME GRIEF.

« *Enfin, on lui objecte d'avoir avoué, qu'ayant entendu dire qu'il était question* d'agir contre un seul individu, *et que ce qu'on desirait faire ne lui paraissant pas, à lui et à son frère, aussi noble qu'ils devaient naturellement l'espérer, ils avaient parlé,* il y a environ quinze jours, *de se retirer* ».

Il vous a donné, messieurs, de cette ouver-

Digitized by Google

ture, une explication aussi franche qu'honorable pour lui et son frère.

Depuis plus de quinze jours ils avaient arrêté de quitter la France, et de repartir pour la Russie ; ils avaient toujours été retardés par divers incidents, et notamment par les affaires de famille que l'épouse d'Armand n'avait point encore terminées.

Tout-à-coup le bruit se répand dans Paris qu'il existe un projet d'assassinat contre le premier Consul.

On se rappèle qu'un article semi-officiel fut publié à ce sujet dans le Moniteur, dès le commencement de pluviôse.

On y désignait, comme auteurs de cet infâme projet, des émissaires de Londres, d'indignes réfugiés français, débarqués depuis quelques mois sur les côtes de France.

Jules et Armand frémirent à la seule idée de se trouver compromis dans une imputation aussi flétrissante. Ils se parlent. Ils regrettent de n'être pas encore partis. Ils prènent de nouveau la résolution de s'éloigner au plus vîte.

Mais il n'est plus temps. Les arrestations commencent. Les barrières sont fermées. Vous connaissez le reste.

Digitized by Google

Ainsi, quant à *Jules Polignac*, qu'y a-t-il de constant, de positif?

Rien de plus encore que le fait de son passage en France, de son arrivée à Paris, de son séjour pendant environ un mois.

Il n'a vu, il n'a fréquenté que son frère pendant ce court séjour. Il a été étranger à tous les autres accusés, sauf, encore une fois, M. *de Rivière*, chez lequel il s'est réfugié après l'arrestation de son frère, et avec lequel, M. de Rivière, il s'est trouvé. Il n'a eu aucune relation avec ceux accusés de complots, de projet d'assassinat, de brigandages antérieurs. Aucun d'eux ne l'a reconnu, ne l'a inculpé.

Quant à ses aveux, ils ne signifient rien autre chose, si ce n'est qu'il avait entendu vaguement parler à Londres d'un prochain changement dans le système du Gouvernement français.

Et quand on réfléchit que Jules est sorti de France à l'âge de sept ans, qu'il n'y est pas rentré une seule fois depuis, si ce n'est en janvier dernier, et à l'âge de vingt-un ans;

Qu'il a été totalement étranger à tout ce qui s'est passé, depuis 1789, en France; qu'il n'avait aucune connaissance de ses lois, de son régime antérieur; qu'il n'a pu prendre à

Digitized by Google

cet égard que les fausses idées qui ont pu lui être suggérées par ceux qui ont environné son enfance et sa jeunesse,

On ne peut s'étonner que d'une chose : c'est de voir ce jeune infortuné impliqué dans ce procès, et assis au rang des accusés.

Au total, et en dernière analyse, que reste-t-il contre les deux frères Polignac ?

Que peut-on leur reprocher ?

Rien autre chose que la contravention d'être venus en France sans permission, sans autorisation; d'avoir fait à Paris, pendant un mois ou deux, une résidence clandestine.

D'avoir eu le malheur, par suite de la fatalité qui les a poursuivis depuis leur enfance, de rencontrer accidentellement quelques personnes dont la conduite antérieure était de nature à réveiller les inquiétudes du Gouvernement, et à lui donner de justes alarmes.

On ne peut nier, sans doute, qu'ils ont eu jusqu'ici des opinions, des affections, des espérances contraires à celles qui doivent maintenant réunir tous les Français.

Mais, chez les Polignac, ces opinions étaient les conséquences forcées, le résultat inévitable de leur naissance, de leur éducation, de leur condition.

Digitized by Google

Naissance, condition qui ne fut pas de leur choix, de leur volonté ; mais l'effet du hasard, de cette destinée aveugle, incompréhensible, sous l'influence de laquelle chacun de nous reçoit le jour.

Des *vœux* ! — Eh ! comment interdire à l'homme d'en former pour l'amélioration de son sort !

Des *espérances* ! — Eh ! n'est-ce pas le dernier sentiment qui s'éteigne dans le cœur de l'homme !

Au comble du désespoir même, le malheureux espère toujours.

Du reste, nul projet formé, par les Polignac, contre la sûreté de l'Etat.

Nulle intention hostile contre la personne de son premier magistrat, ni d'aucun autre.

Nulle participation à un complot tendant à exciter la guerre civile.

Cependant, magistrats, je ne puis me le dissimuler, il n'en faudrait peut-être pas davantage, que ces opinions, ces desirs, ces espérances, dont je viens de parler, pour que les Polignac vous parussent répréhensibles, criminels même, dans la circonstance où nous nous trouvons.

Digitized by Google

Et, ici, je l'avoue, je ne puis que gémir, avec vous, sur le malheur des *révolutions*.

Les révolutions s'avancent dans les ténèbres.

Elles sèment partout l'erreur sur leurs pas.

Elles ont des mains de fer, et des pieds d'airain.

Elles écrasent tout ce qu'elles rencontrent.

Elles brisent toutes les volontés.

Aucun homme ne reste maître de sa destinée. Personne n'est libre de suivre son penchant.

Les citoyens sont alors comme les vagues de la mer, qu'emporte à son gré la tempête.

Les puissants tombent, sans pouvoir choisir le lieu de leur chûte.

Les sages même, souvent sont égarés, sans pouvoir choisir leur erreur.

Eh! quand l'expérience elle-même, quand la maturité de l'âge et de la raison s'est égarée, qui oserait s'élever contre les erreurs de la jeunesse ?

Qui ne pardonnerait, surtout, à ceux qui ont suivi le parti vaincu, lorsque ce parti ne peut plus donner un véritable sujet d'alarme !

Hélas ! qui ne se souvient de cette époque

Digitized by Google

désastreuse, où les citoyens divisés, éperdus, ne savaient plus où était la patrie !

Les uns la cherchaient dans leurs préjugés ; les autres dans leurs affections et dans leurs souvenirs.

Que pouvaient faire de faibles *enfants* (car ils l'étaient alors), si ce n'est de regarder autour de leur berceau, et de chercher la patrie dans le sein de leur famille !

Quand les tables de la loi furent brisées, que purent-ils faire autre chose, que d'écouter la voix d'un père, et de céder à l'autorité de la nature !

Nés au pied du trône, ensevelis sous ses ruines, leur tort est de n'avoir point oublié les bienfaits qu'ils avaient reçus, et d'avoir cru que l'honneur était dans la reconnaissance.

A l'aspect de tant de revers, souffrez, messieurs, que j'arrête un moment ma pensée sur la fragilité des grandeurs humaines.

Une dynastie puissante a été renversée.

Une autre s'élève.

Quand elle aura fait, pendant plusieurs siècles, le bonheur de la France, qui sait si la fortune, qui se plaît à se jouer de la félicité des peuples, ne fera pas sortir un autre nom de son urne fatale !

Digitized by Google

O Dieu protecteur de cet empire! veillez alors sur le sort de la patrie! et puissent les héritiers de tant de gloire, dans leur infortune, ne pas trouver d'ingrats parmi ceux qu'ils auront comblés de bienfaits!.....

Mais écartons ces idées qui ne sont que de vaines hypothèses.

Nos troubles politiques sont appaisés. C'est à la justice, à la modération à les faire oublier; et c'est vous, messieurs, que les lois ont chargés spécialement de cet emploi glorieux de la puissance.

La postérité vous en demandera compte.

Aujourd'hui elle paraît en suppliante devant vous. Dans quelques années, dans quelques jours, elle sera un tribunal suprême qui jugera les accusés et les juges.

Si quelque chose peut effacer la douleur profonde qu'inspire l'histoire des révolutions, c'est le tableau consolant des vertus qui viènent réparer les maux que les révolutions ont causés.

La haine, la vengeance, l'ambition président aux troubles politiques.

L'humanité, la générosité, la clémence, sont comme des divinités protectrices, qui, après

Digitized by Google

l'orage, viènent rassurer les peuples, et consoler la terre.

Ces vertus ne donnent pas seulement la gloire à ceux qui les exercent, mais elles tournent au profit de l'autorité.

Les lois interprétées par une justice paternelle, deviènent plus populaires, et l'obéissance a sa source dans l'amour des citoyens.

César, en pardonnant aux enfants de Pompée, au fils de Caton, à Marcellus, à Ligarius, s'acquit plus de gloire, que par ses victoires et ses conquêtes.

Auguste, en pardonnant aux partisans de Lépide et d'Antoine, à Cinna surtout, acheva de se concilier l'affection des romains. Il en devint les délices; et nulle conspiration ne troubla plus la paix de son glorieux règne.

Quand les fureurs de la ligue furent amorties, *Henri IV* dut plus à sa modération, qu'il n'avait dû à ses armes.

Interprètes des sentiments du héros qui préside aujourd'hui aux destinées de la France, puissent votre modération, votre clémence, être citées aussi un jour dans l'histoire, et servir d'autorité à ceux qui invoqueront à

Digitized by Google

leur tour, comme moi, les droits de l'innocence et du malheur!

Je vous ai parlé de *clémence*, messieurs, et je semble oublier que je parle, non à un père, mais à des juges, aux organes de la loi.

Oui, messieurs, vous êtes les organes de la loi.

Mais l'esprit de cette loi, dont vous êtes les interprètes, ne doit-il pas être en harmonie avec cette forme antique de gouvernement, dont la modération est le principe conservateur ?

Pouvez-vous vous écarter de l'esprit des institutions paternelles qui viènent d'être rendues au peuple français?

On a dit, avec raison, que, dans les gouvernements monarchiques, les chefs étaient les représentants de Dieu même sur la terre.

Ah! c'est sans doute à cause de la bonté qu'ils doivent montrer dans l'exercice du pouvoir!

Oui, c'est surtout par la *clémence* qu'ils représentent la Divinité.

Et, de même que les ministres d'un Dieu juste et bon doivent donner l'exemple de la douceur, pour faire bénir sa loi, ainsi, les

Digitized by Google

hommes que le chef de l'Etat appèle aux fonctions publiques, doivent partager ses sentiments d'indulgence et de bonté, pour faire bénir son empire.

Magistrats ! vous êtes chargés d'effrayer le crime, par la terreur des vengeances de la justice; mais vous êtes aussi chargés d'essuyer les larmes de l'innocence malheureuse.

Quelques-unes des plaies de la patrie saignent encore. Le lieu où nous sommes est encore rempli de douloureux souvenirs.

Les cachots qui nous environnent, répètent encore les plaintes des vertus qui y restèrent si long-temps captives.

Et, non loin d'ici, est l'arc funèbre par lequel sont sorties tant de victimes.

On reconnaît aujourd'hui, on avoue hautement l'injustice du sort qu'elles éprouvèrent; mais leur sort est irréparable.

Eh quoi ! en ce moment même, ne vous semble-t-il pas voir leurs ombres plaintives se presser autour de vous, et vous dire :

« Nous sommes morts pour avoir été at-
» tachés à la monarchie; *et la monarchie vient*
» *d'être proclamée!* — Ah! du moins, que
» notre sang soit le dernier répandu pour

Digitized by Google

» cette cause! — Que notre trépas rachète
» quelques erreurs. Nos larmes ont enfin ap-
» paisé le Dieu des vengeances. Venez sur
» nos tombeaux, élever un autel à la com-
» passion ! et que l'abîme de la révolution soit
» à jamais refermé sur nous ! »

Sans doute, messieurs, vous dites en vous-mêmes : « Si nous avions eu à prononcer sur » leur sort ; ils seraient encore parmi nous ».

Ah ! ce que votre justice courageuse aurait fait alors, vous le ferez sans doute, aujourd'hui, pour les infortunés, à la défense desquels j'ai consacré mes faibles moyens, dont les malheurs, dont la candeur, la résignation, mille qualités touchantes, ont pénétré mon cœur du plus tendre intérêt.

Trop jeunes pour être immolés aux premières fureurs du génie révolutionnaire, n'auront-ils donc échappé à tous les désastres que nous avons parcourus, que pour périr plus misérablement encore, sous le règne de l'ordre, et dans des jours de prospérité ?

Toutefois, ce n'est pas qu'ils redoutent d'arriver, si jeunes, au terme d'une vie, dont presque tous les instants n'ont été qu'un enchaînement d'adversités et d'afflictions.

Digitized by Google

La mort ne serait pour eux que le terme des douleurs; et ils m'ont chargé de défendre leur mémoire plus encore que leurs jours.

Si je vous demande donc, messieurs, de leur conserver l'existence, c'est moins en leur nom, qu'au nom de l'humanité même, au nom de tous les malheurs qu'ils ont soufferts, et par lesquels ils ont si cruellement expié celui d'être nés au sein des vaines grandeurs de ce monde.

Je vous demande surtout, leur conservation, au nom des vertus de cette épouse mourante, de cette sœur désolée, qui chaque jour vient mouiller de ses pleurs les marches de votre tribunal, et qui, s'imputant à elle-même d'être la principale cause de la situation présente de son mari, de son frère, en les attirant, à son insu, parmi nous, est résolue à partager leurs destinées.

J'ose même vous la demander, avec une ardente confiance, au nom du chef suprême qui vient de sceller un pacte éternel avec le peuple français, qui déjà s'est montré sensible à leur infortune, et qui a pris l'engagement solemnel d'arrêter les sanglantes tragédies de la révolution.

Digitized by Google

Je vous la demande enfin, au nom de ces fêtes publiques qui bientôt vont être célébrées, et qui ne doivent l'être qu'au milieu des transports d'une joie universelle !

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. LEBON, *pour* CHARLES D'HOZIER.

MESSIEURS,

Charles d'Hozier n'a fait partie d'aucun débarquement ; mais, de son aveu, il a procuré diverses retraites à quelques-uns des accusés.

Connaissait-il leur mission, leur pensée, leur but ? a-t-il été associé à la conspiration ? ou bien, trompé par un sentiment d'amitié mal entendu, a-t-il été lui-même égaré, en pensant ne procurer une retraite qu'à des émigrés qui n'avaient pas encore obtenu leur radiation définitive ? En un mot, est-ce une imprudence, est-ce un crime qu'il faut lui imputer ? Voilà, messieurs, l'unique question qui concerne Charles d'Hozier.

Mais, avant de l'aborder, qu'il me soit permis de rétablir, très-succinctement, quelques erreurs involontaires qui se sont glissées dans l'acte d'accusation relativement à sa carrière et à son existence politique, erreurs que l'immensité des pièces a pu faire commettre.

Digitized by Google

Effectivement, messieurs, Charles d'Hozier a été reçu page en 1788 ou 1789. Cette qualité, le service qu'elle exigeait, explique ses opinions, et peut-être justifie-t-elle, en quelque sorte, l'attachement qu'il a toujours porté au prince qu'il a servi.

Le nom qu'il portait a été, dans le temps de la terreur, un signe de proscription et de persécution; ce nom, et les fonctions que de père en fils sa famille avait remplies en étaient le motif; cependant il n'a point suivi le torrent, il n'a point émigré; il a vécu tranquillement, et dans l'obscurité, dans la ville de Chartres.

On l'a peint, dans l'acte d'accusation, comme y ayant contracté beaucoup de dettes; si c'était la dissipation qui les eût occasionnées, ce serait un écart de la jeunesse; mais, messieurs, s'il m'était permis de vous indiquer l'origine de ces dettes, peut-être la source vous édifierait-elle; mais la modestie de mon client m'impose silence à ce sujet, et ne me permet pas de vous l'expliquer.

En 1799, c'est-à-dire, il y a environ cinq ans, lorsque la Vendée était entièrement pacifiée, lorsque la chouannerie n'était plus, pour ainsi dire, qu'un nom, lorsqu'elle tirait

Digitized by Google

à sa fin, d'Hozier méditait d'aller, dans un autre hémisphère, chercher à réparer les brèches faites à sa fortune, soit par la révolution, soit par un devoir sacré qu'il avait rempli. Il avait obtenu, du gouvernement français; et l'acte d'accusation en fournit la preuve, la permission d'aller en Amérique. Mais, bientôt la guerre, les préparatifs formidables qui se faisaient, le mirent dans l'impossibilité de réaliser ce projet : il fut obligé d'y renoncer.

Ce fut, dans ce moment, lorsqu'il avait tout perdu, lorsque la fatalité s'opposait à ce que le rayon d'espoir qui avait brillé un instant à ses yeux pût se réaliser, qu'il entra dans la chouannerie. Il y entra. Que dis-je! peut-on se servir de cette expression, lorsque la chouannerie allait être éteinte, lorsque la paix allait être rendue à ces malheureuses contrées, si long-temps le théâtre de la guerre civile, lorsque le service qu'il a eu dans la chouannerie, se borne à un espace de trois mois. Si ces malheureuses contrées ont été le théâtre de l'horreur et du crime; si beaucoup d'individus, en annonçant servir la cause de leur chef, l'ont déshonorée par des excès, les mains de Charles d'Hozier ont

Digitized by Google

été pures. Il n'a jamais porté les armes, puisqu'il n'a appartenu à la chouannerie qu'un instant ; et, en effet, trois mois après son entrée, et qu'il eut servi sous la Prévalaye, le désarmement eut lieu : la pacification signée, une réunion générale et fraternelle parvint enfin à sécher les larmes que tant de malheurs avaient fait couler.

Il a effectivement été chargé de la liquidation du corps de la Prévalaye ; et c'est ici que je suis obligé de redresser une de ces erreurs involontaires glissées dans l'acte d'accusation.

On prétend, qu'après la pacification, Charles d'Hozier a continué de recevoir des fonds pour la paye de jeunes gens enrôlés ; et, à cet égard, aucune espèce de preuve, aucun témoin, aucun indice, rien ne s'élève à l'appui de cette allégation. Que dis-je, de cette allégation ? Dans l'acte d'accusation même, on n'y présente qu'un doute ; et, en effet, la cour a remarqué l'expression sage et prudente employée dans l'acte d'accusation. *Il paraît*, dit-on ; ce n'est donc point un fait, ce n'est qu'un doute, et lorsqu'aucune preuve ne le corrobore ni le justifie, lorsqu'il n'y a aucune espèce d'indice, il faut écarter cette allégation.

Digitized by Google

Il faut l'écarter, ce doute; car, comment l'accorder avec l'estime et la considération dont il jouissait dans Rennes? Il pourrait aussi invoquer quelques témoins occulaires qui ont vu le favorable accueil qui lui fut fait par des généraux français, des hommes méritants, par des fonctionnaires publics, avec lesquels il vivait dans la plus tendre amitié, dans la plus intime familiarité. Certes, s'il eût continué de travailler dans des intentions hostiles, s'il eût continué de recruter pour un parti qui n'existait plus, au lieu de considération, il n'eût recueilli que mépris et persécution.

Je sais également, messieurs, qu'il a été obligé de se soustraire un instant à un mandat d'arrêt lancé contre lui, par le ministre de la police générale; nous ignorons le motif de ce mandat d'arrêt; mais ce n'a pu être d'après le rapport des autorités de la commission de Rennes, puisqu'il était accueilli par elles, honoré de leur protection, de leur bienveillance, et de l'amitié de tous les généraux de l'armée française. Ce ne fut sans doute qu'une erreur commise par le ministre de la police générale, une surprise faite à sa religion, puisque d'Hozier, qui a cherché un instant à se soustraire à l'exécution de ce mandat d'arrêt, revient bien-

Digitized by Google

tôt à Paris et y prend un établissement public, s'y montre en évidence ; certes, si le ministre de la police, toujours actif, toujours surveillant, eût pensé que sa religion n'avait point été trompée, s'il n'eût pas reconnu lui-même l'erreur, vous sentez que d'Hozier à Paris, sous la main du Gouvernement, sous la surveillance de la police, n'eût pas manqué d'être arrêté, et le mandat d'arrêt aurait reçu sa pleine et entière exécution.

Une autre erreur s'est encore glissée dans l'acte d'accusation, erreur plus grave peut-être. La voici : D'Hozier revient à Paris ; il a renoncé à toute espèce de parti ; il a fait abnégation de toutes ses opinions ; il veut s'occuper d'une manière véritablement utile pour lui et pour trois enfants en bas âge ; en conséquence, il prend un établissement de voitures publiques, il le prend au vu de tout Paris ; ce n'est point un établissement chimérique, imaginaire, ce n'est pas surtout dans l'intention de destiner les voitures et les chevaux, qui en sont la base, dans l'intention de les employer à faciliter les transports et la communication des ennemis de la France ; il en était bien éloigné, et en effet, voici dans cette circonstance en quoi consiste l'erreur, en voici la gravité.

Digitized by Google

Dans l'acte d'accusation, on annonce qu'il n'a établi cette maison de commerce, cette entreprise qu'à son retour d'Angleterre; on suppose qu'en Angleterre il a eu communication avec les chefs du parti; on suppose qu'il a été instruit par eux de leurs desseins, de leur conspiration; que dès ce moment il a été associé à leur entreprise, et que voulant les seconder de tout son pouvoir, il rentre en France, et son premier pas est marqué par l'exécution de sa promesse, en prenant un établissement dont les chevaux, dont les voitures sont destinés à concourir à l'exécution de l'entreprise; c'était une erreur, et, en effet, nous en sommes maintenant convaincus.

Vous avez vu que longt-temps auparavant son voyage en Angleterre, cet établissement existait, cet établissement était en pleine activité. Plusieurs témoins vous en ont déposé; le sellier dont il se servait, le sellier dont la main-d'œuvre est si nécessaire à une telle entreprise, vous a dit que près d'une année s'était écoulée, avant que Charles d'Hozier songeât à faire son voyage d'Angleterre. Ainsi cet établissement n'avait rien de suspect, il n'avait rien que de légitime, il n'avait qu'un but honnête.

Digitized by Google

Écartons donc l'impression funeste qui vous était restée, par l'intercallation, le changement de dates par cette erreur qui le fait voyager en Angleterre et venir ensuite former un établissement à Paris; tandis que cette entreprise était beaucoup antérieure.

Effectivement il a été en Angleterre, et à cet égard, messieurs, il n'y a vu personne, je dis personne, il y a vu simplement Coster; il n'en a point vu d'autres; la preuve, c'est que toutes les charges recueillies au procès, tous les témoins, tous les indices, tout est muet sur ce point. Il a été en Angleterre au moment où les communications étaient libres, dans un moment où la paix qui nous était rendue, avait rétabli l'intimité et tous les liens qui devraient toujours exister entre deux nations. Dans le moment où on obtenait facilement des passeports pour l'Angleterre, il y a été pour voir un sieur Laman, exécuteur testamentaire de sa belle-mère, qui étant en Angleterre, avait un compte à lui rendre, avec lequel il avait des intérêts de famille à discuter.

Charles d'Hozier. Ce n'est pas l'exécuteur testamentaire de ma belle-mère, c'est celui d'un de mes oncles.

M. *Lebon* continue :

Il n'a fait qu'une courte absence, il n'a

Digitized by Google

vu, en Angleterre, que Coster; et à son retour, voyant, par une immensité d'établissements de la nature du sien, qu'il ne prospérait pas, obligé de vendre une partie des fonds employés pour y parvenir, voulant cependant toujours s'occuper, il est entré, au vu de tout Paris, d'après la plus grande notoriété, dans un autre établissement, connu sous la dénomination de *Banque d'intervention*, fondée par un sieur Farnol, sous la protection, sur l'autorisation du gouvernement et de la préfecture du département.

Ainsi, j'ai parcouru, en peu de mots, l'espace de douze années, dans lesquelles on voit un instant d'erreur, mais pas un fait, pas une action malhonnête, pas une action qui blesse la délicatesse, et surtout pas l'apparence d'un crime. Comment, maintenant, Charles d'Hozier se trouve-t-il lié, associé avec les accusés de la conspiration? Comment le rattache-t-on à cette conspiration?

En l'an 11, au mois de juillet, le hasard lui fait rencontrer Raoul Gaillard ou St.-Vincent; c'est cette rencontre, l'amitié qui avait existé autrefois entre ces deux individus, qui a fait tous ses malheurs.

Raoul Gaillard connaissait le bon cœur,

Digitized by Google

connaissait la sensibilité de d'Hozier ; il connaissait sa sensibilité, parce qu'il avait été malheureux. Il essaya de le toucher encore, il essaya d'obtenir, de cette amitié, un acte de service qui, aujourd'hui, nous paraît infiniment grave, parce que nous jugeons toujours d'après l'événement, mais qui pourtant ne présente rien que de simple et de naturel, surtout pour tous ceux qui sont sensibles à la voix touchante de l'humanité.

Déjà le sénatus-consulte du mois de floréal an 10 avait paru, déjà la toute puissance du gouvernement avait séché les larmes d'une infinité de familles, avait fait rentrer en France des êtres malheureux qui soupiraient après l'air de leur pays natal, déjà les émigrés étaient rentrés en France : il en était encore, soit que de mesures rigoureuses, mais des mesures dictées par une sage politique, les eussent écartés et exceptés du bienfait général, soit qu'ils n'eussent pas été à même d'en profiter, à cause de l'éloignement et de la distance des lieux, qui soupiraient après leur retour dans leur patrie.

Ce fut cet empêchement direct à profiter du bienfait, ce fut ce moyen qu'on employa

Digitized by Google

pour exciter la sensibilité de d'Hozier. On lui présenta plusieurs de ces malheureux languissant après leur patrie, brûlant du desir de la revoir, obligés cependant de se cacher, de prendre les plus grandes précautions, jusqu'à ce qu'un gouvernement, ou plus éclairé, ou plus indulgent, les admît au bienfait du sénatus-consulte, leur fît partager la bienfaisance générale. Ce fut à cet expédient, à cette invitation, qui ne présentait qu'un service à rendre, qui pouvait cependant être regardé comme une très-grande imprudence, ce fut à cet expédient, à cette invitation, que d'Hozier fut sensible, et qu'il consentit à se prêter; de-là ces différentes retraites qu'il a procurées à trois ou quatre accusés; de-là les soins qu'il a pris pour que ces retraites fussent inviolables, pour que l'on ne pût pas les soupçonner; de-là l'intervention de quelques pères de familles, dont il se servit pour pratiquer ces caches, qu'on a regardées comme si criminelles; intervention qui cause à d'Hozier le plus grand désespoir, puisqu'il voit, par son imprudence, des gens honnêtes, des gens estimables compromis, parce qu'ils ont eu confiance en lui.

Voilà, messieurs, en deux mots, l'histoire

Digitized by Google

malheureuse et la cause du procès de d'Hozier, le motif pour lequel il figure parmi les accusés.

Maintenant, j'examine comment il est coupable, et jusqu'à quel point il est coupable. Et d'abord, écartons ce point : il n'est pas arrivé d'Angleterre en France avec des intentions hostiles, avec une pensée coupable, avec le projet criminel de contribuer au renversement du gouvernement.

Il lui est bien permis, sans doute, lorsque tout à l'heure nous allons le voir avouer, avec une extrême franchise, les fautes que son inexpérience lui a fait commettre ; il lui est permis d'invoquer ce qui milite en sa faveur. Qu'a-t-il donc fait ? Il a procuré des retraites à deux, trois ou quatre accusés, il les a procurées ; mais, messieurs, vous qui lisez dans les consciences, vous qui pénétrez dans l'intention, vous qui savez mieux que moi que l'intention ne peut être divisée du fait, vous connaissez son intention ; a-t-il réellement su quel était le but de ces retraites, de ces asyles ? Lui a-t-on fait confidence de la mission donnée à ces agents, ou du gouvernement anglais, ou des ci-devant princes ? L'a-t-on associé à leur projet ? Voilà les ques-

Digitized by Google

tions que vous avez à vous faire : car enfin, s'il n'a point été initié dans le secret, s'il n'a point connu le but, s'il n'a pas connu le motif ou l'intention, s'il n'a contre lui que ce fait matériel, et s'il explique ce fait matériel par un tout autre motif, vous verrez, certes, une grande imprudence, mais vous ne verrez pas de crime. Eh bien! messieurs, il vous le dit, et peut-être a-t-il quelque droit à votre confiance, par la manière décente, simple et modeste de s'exprimer, le ton d'un homme incapable de trahir la vérité même lorsque sa vie en dépend, et peut-être vous aura-t-il fait penser qu'il était digne de l'inspirer. Il vous a dit : j'ai été trompé le premier, on m'a dit qu'il s'agissait de procurer un asyle à des émigrés qui, brûlant de rentrer dans leur patrie, n'ayant pas encore obtenu, soit une surveillance, soit une radiation définitive, voulant partager les effets heureux du sénatus-consulte de l'an 10, venaient en France; mais y venaient avec précaution, avec mystère, obligés de se soustraire à la surveillance toujours active de la police, mais dont le but pouvait être excellent, dont le motif me paraissait être dicté par l'ardent désir de revoir leur patrie.

Digitized by Google

Voilà, magistrats, les motifs qui l'ont déterminé, voilà les prétextes qu'on m'a présentés, voilà à côté du fait matériel qu'on me reproche, mon excuse et peut-être ma justification.

Mais on prétend, et ici se présentent quelques objections, on prétend qu'il a connu le plan, les projets, la mission des autres accusés; qu'il a été initié dans les mêmes secrets, qu'il a servi de tout son pouvoir, de tous ses moyens, les accusés. Oui, il y a quelques doutes, quelques conjectures, mais où sont les preuves? Vous avez entendu cent quarante-huit témoins; vous avez prêté l'attention la plus scrupuleuse aux débats: au nom de la justice, au nom de l'intérêt sacré de l'État, vous avez dû tout scruter, tout interroger dans cette cause avec la plus sévère exactitude. S'est-il présenté le plus léger indice? Avez-vous trouvé le moindre témoignage? Avez-vous recueilli la plus minutieuse circonstance qui dépose que d'Hozier fût initié dans les secrets, fût initié au plan, eût eu aucune connaissance, aucune révélation, même indirecte, de la mission donnée aux autres accusés? Ici tout est muet. C'est en vain qu'on interroge l'instruction; c'est en vain qu'on interroge le débat;

Digitized by Google

c'est en vain qu'on interroge les témoins ; aucune charge, de simples conjectures, mais rien de réel ne s'élève contre d'Hozier.

Mais on dit qu'il a vu Georges. Il a vu Georges : il pouvait le nier ; car aucun témoin ne prétend avoir assisté à une conférence où Georges présidât, et où d'Hozier fût témoin. Aucun témoin n'a déposé de cette circonstance. D'où donc la cour la connaît-elle ? de la franchise, de la loyauté de Charles d'Hozier. C'est d'Hozier lui-même qui vous l'a appris. Mais il a vu Georges. Pourquoi ? parce qu'il a été voir Raoul Gaillard, et que Raoul avait le même domicile que Georges ; parce qu'en allant voir Georges, dont il ne soupçonnait pas l'existence à Paris, il croyait aller voir son ami Raoul, qu'il avait cru obliger en lui rendant le service que celui-ci attendait de son amitié.

Mais une circonstance plus grave, c'est que d'Hozier aurait été au-devant de Georges. Certes, si cette circonstance était prouvée, si d'Hozier a été véritablement au-devant de Georges, il eût été peut-être difficile de justifier cette démarche, de l'expliquer, de la concilier avec l'ignorance dans laquelle il prétend avoir été des projets des conspirateurs. Il a été au-devant de Georges ! et qui vous l'a

Digitized by Google

dit, messieurs ? qui en a déposé ?. C'est le nommé Querelle ; et vous êtes trop sages, vous êtes trop vertueux pour aller puiser votre conviction dans un organe aussi impur. Quoi ! un homme condamné à mort pour ses crimes, un homme qui ne respire que parce qu'il dénonce sans cesse, qui ne vit que pour nuire chaque jour ! ce serait là l'organe qu'une cour de justice, composée de magistrats aussi purs, aussi vertueux, irait consulter ? non, vous ne l'avez pas cru, vous ne l'avez pas jugé digne de cet honneur ; et la preuve que vous ne l'avez pas cru, c'est que ce misérable n'a point été appelé à votre audience ; vous avez pensé que sa présence pourrait souiller le sanctuaire de la justice ; vous avez écarté ce témoin, indigne de votre confiance comme de votre estime.

Il y en avait un autre qu'il fallait appeler, c'était ce Dessoles qu'on prétend avoir accompagné d'Hozier, lors du prétendu voyage au-devant de Georges. Ce Dessoles existe, il est au Temple. Il ne m'appartient pas de pénétrer les mystères du gouvernement, de demander pourquoi il n'est point accusé ? pourquoi il n'est point condamné ? jusqu'au moment où la justice aura prononcé sur son affaire, il est

Digitized by Google

innocent. Il fallait l'entendre ; où est-il ? Il n'est pas ici, parce que vous n'avez pas cru que l'allégation fût réelle, parce que l'allégation présentée par ce Querelle vous a paru trop indigne de vous, parce que vous n'avez pas adopté cette fable ; vous avez été convaincus que c'était une imposture ; une imposture ! comment pourrait-on en douter, d'après la déclaration plus respectable que celle d'un Querelle, c'est celle d'un citoyen Lamothe, cultivateur, honnête homme, que vous avez entendu dans le débat.

Certes, si d'Hozier eût été au-devant de Georges, il aurait été vu par les personnes où était Georges, les personnes qui le recélaient, chez lesquelles ils se cachait. N'a-t-on pas dit, Querelle lui-même n'a-t-il pas dit dans une déclaration, que d'Hozier avait dîné avec Georges, dans la maison de Saint-Leu-Taverny ? S'il a dîné avec Georges, il a passé quelques moments dans cette maison, il a été vu par le maître de la maison, ce maître de la maison vous l'avez entendu, messieurs, c'est Lamothe ; il vous a dit la vérité, qu'il n'avait point vu d'Hozier, que d'Hozier n'avait pas fait partie de ceux qui avaient été à la rencontre de Georges.

Digitized by Google

Ainsi donc, messieurs, vous n'avez, j'ose le dire, aucune espèce de preuve, aucune espèce d'indice ; je ne dis plus que d'Hozier ait été au-devant de Georges, ait mangé avec Georges, mais même qu'il ait eu une connaissance bien réelle, bien directe et bien positive du plan de la conspiration, de la mission, des projets, des intentions des prétendus conspirateurs ; je dis vous n'avez aucunes conjectures, vous n'avez aucun indice, et j'ose dire que vous avez une preuve contraire.

Ce que je vais avancer est peut-être un paradoxe, peut-être y découvrirez-vous la vérité; vous avez la preuve que l'accusé vous a dit la vérité, quand il vous affirme qu'il n'a jamais cru céder qu'à un sentiment d'humanité, qu'il n'a cru donner des retraites qu'à des émigrés. Lorsqu'il convient de son imprudence, il déclare qu'il est innocent du crime ; vous devez le croire, il est digne de votre délicatesse, il est digne de votre honneur d'ajouter foi à un homme qui, dans d'autres circonstances, vous a donné des armes contre lui ; qui, dans une autre circonstance, lorsque rien ne l'y forçait, lorsque rien ne l'accusait, est venu lui-même s'accuser. Et en effet, de qui la justice a-t-elle su qu'il avait entendu dire dans l'en-

Digitized by Google

droit où était Georges, qu'on avait des projets de renverser le gouvernement ? De qui la justice a-t-elle appris que d'Hozier avait cru qu'on voulait rétablir un prince de la maison de Bourbon sur le trône ; qu'on devait réunir le plus de monde possible, et que les ci-devant princes français devaient venir en France ? Voilà les termes mêmes de l'accusation. De qui le sait-on ? Des témoins ? Non ; des notes secrètes ? Non ; de l'accusé lui-même. Oui, c'est l'accusé lui-même qui a dit cela : et lorsque cet homme vient se présenter avec une confiance si généreuse, si loyale, à la justice, lorsqu'il dit même ce que la justice ne sait pas, même ce dont elle ne pouvait pas le convaincre, serez-vous plus sévères que lui, messieurs ? Croirez-vous qu'il a voulu déguiser la vérité, lorsqu'il vous l'a dite à son détriment, à son préjudice, et lorsque rien ne pouvait le convaincre d'avoir entendu ces propos ? Dira-t-on, mais ces propos, il les a entendus ; s'il les a entendus, ils ont dû lui manifester les intentions de ceux qui les tenaient ; ils ont dû lui annoncer des intentions coupables dans leurs auteurs ; ils ont dû lui inspirer une juste défiance ; et, dans l'indignation que devait lui faire éprouver, s'il était

Digitized by Google

pur, une telle révélation, il devait s'empresser de la dénoncer. Oui, sans doute, messieurs, nous convenons avec vous, que la dénonciation en matière d'Etat, est un devoir pour tout citoyen ; mais, en même temps, interrogeons notre cœur ; le mot de dénonciation nous épouvante et effraye l'homme de bien.

Mais nous raisonnons aujourd'hui d'après l'événement ; lorsque l'on tient de pareils propos devant Charles d'Hozier, qui dit qu'on les lui a tenus, qui peut seul expliquer le sens qu'on leur donnait ; s'ils paraissaient fondés, si on y attachait de l'importance ; ne pourait-on pas dire, pour le justifier, que ces propos étaient tenus en l'air ? qu'on n'y attachait pas d'importance ?

C'est cependant de la part de ceux qui les tenaient, des opinions très-coupables. Ne peut-on pas dire que, comme depuis la révolution, la famille des Bourbons s'est bercée sans cesse de chimères ; que les émigrés ont entassé projet sur projet qui se sont tous évanouis ; ne peut-on pas croire que d'Hozier, voyant sagement, a relégué ces propos dans les mille et une folies, dans les mille et une illusions dont cette famille et ses partisans se sont toujours bercés ? Voilà pourquoi il n'a attaché

Digitized by Google

aucune espèce d'importance à ces propos. Il n'a attaché aucune importance à ces propos ; ch ! messieurs, j'ose ici conjurer cette attention religieuse que vous avez apportée au débat, quand il a été question de l'interroger, quand vous lui avez demandé jusqu'à quel point on s'était ouvert, s'il n'avait pas entendu les conspirateurs menacer d'attenter à la vie du premier Consul. Rappelez-vous cette expression si simple, si touchante, ce langage de la vérité : « On me connaissait trop bien pour me » demander si je voulais être le complice d'un » assassinat ». Eh bien ! ce mot seul vaut la plaidoierie la plus éloquente ; il peint le cœur de l'homme qui l'a tenu, et l'absout de toute espèce d'intelligence, de complicité générale dans les révélations.

Ainsi, en deux mots, messieurs, vous voyez combien l'affaire de Charles d'Hozier se simplifie. Trompé par un faux exposé, trompé par son propre cœur, qui a toujours respiré le plaisir d'obliger, trompé par un mouvement d'humanité ; et combien cette erreur est noble et excusable ! Il a cru ne loger que des émigrés, leur faciliter les moyens de solliciter de près, mais en secret, et à l'abri de la surveillance de la police, la radiation de leurs noms

Digitized by Google

de dessus la liste des émigrés; mais étranger à toute conspiration, étranger à tout complot, ignorant les intentions secrètes des accusés, voilà ce qu'il vous a constamment déclaré, ce que dans tous les débats, ce que dans divers interrogatoires, sans aucune espèce de variation, ni contradictions, toujours avec l'accent, le ton de la vérité, il a persisté de soutenir.

Ainsi, messieurs, dans ce moment, si vous croyez qu'il a commis une grande faute, qu'il mérite quelque punition, vous ne verrez que l'imprudence et non pas un crime, et dans votre sagesse, dans votre justice, qui s'accorde si bien avec votre humanité, l'expédient que vous choisirez, conciliera l'une et l'autre, et vous penserez que la peine d'une faute légère ne doit pas être celle d'un crime.

Charles d'Hozier. Je demande à dire un seul mot. Je n'ajouterai certainement rien à ce que vient de dire mon défenseur, il a trop bien rempli sa mission; mais il s'est glissé une erreur dans ce qu'il a dit. Il a dit que la conversation, où j'avais entendu parler d'un changement de Gouvernement, et non pas d'un renversement de Gouvernement, avait été tenue à moi. On peut prendre toutes mes déclarations, qui n'ont jamais varié, qui ont

Digitized by Google

été toujours les mêmes; on verra que j'ai dit que j'avais entendu une conversation, mais qu'elle ne m'était pas adressée. Elle m'était si peu adressée, que pendant ce temps, je causais avec un des individus qui étaient dans l'appartement. Je crois que cette observation était nécessaire.

Le président. N'est-ce pas chez Georges?

Charles d'Hozier. C'est dans le logement de Deville, où demeurait Georges; logement que je n'ai point procuré, que je croyais être à Raoul Saint-Vincent, que j'allais voir. C'est là que je l'ai entendu, à ce que je crois, ou rue de Carême-Prenant.

(Le président appèle à la tribune, le défenseur de de Rivière).

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. BILLECOCQ, *pour* CHARLES DE RIVIÈRE.

MAGISTRATS,

La nature du délit qui fait l'objet de cette accusation publique, la gravité des circonstances politiques, dans lesquelles il se présente à juger, le nombre des prévenus, la diversité des caractères propres à chacun d'eux, l'attention de l'Europe entière fixée sur cette autre époque d'une révolution unique dans l'histoire du monde, l'affluence prodigieuse des citoyens, enfin, la solemnité de votre audience, tout concourt à rendre ce procès l'un des plus importants, comme des plus extraordinaires qui ayent jamais été soumis à la décision d'un tribunal.

A l'aspect de la justice nationale, déployant ainsi tout l'appareil de la sévérité, il semblerait, magistrats, que le découragement dût trouver accès jusques dans l'ame des défenseurs. Et en effet, ils ont à justifier leurs malheureux clients d'un si grand crime, du crime de cons-

Digitized by Google

piration contre la patrie, contre le gouvernement, contre la personne de son chef! Le châtiment légal des accusés, une fois convaincus, serait si terrible! Et cependant, magistrats, loin que ces réflexions douloureuses diminuent ou affaiblissent notre dévouement, nous éprouvons tous (car je fais ici tout à la fois l'histoire de mes sentiments et de ceux de mes collègues), nous éprouvons tous, qu'alors qu'un citoyen est menacé de périr victime d'une grande erreur publique, l'idée seule de son danger fait croître et redoubler nos forces. Notre énergie se proportionne au péril même où son infortune le place! Et nous nous croirions presque coupables envers lui, si un succès complet ne venait récompenser nos efforts et sa confiance.

On aurait mal jugé le gouvernement, on vous aurait méconnus vous-mêmes, magistrats, si l'on avait paru craindre que nous ne jouissions pas ici de toute la plénitude de liberté qui appartient à notre ministère sacré. Et quelle opinion se serait-on donc formée de la puissance publique, au temps où nous vivons? Nous sommes libres, magistrats, par cela seul que nous défendons des accusés; nous sommes libres, parce que tel est le vœu formel de la loi

Digitized by Google

pénale, qui, par des dispositions remplies d'humanité, concilie si grandement les droits du malheur avec les intêrêts de la justice. Nous sommes libres, enfin, parce que vous l'êtes vous-mêmes, et parce qu'aucune autre influence ne s'exercera sur vous que votre respect pour la loi, comme aucune crainte n'agira sur nous que celle de ne pas faire triompher assez promptement l'innocence et la vérité.

Lorsque le délit dont la prévention donne lieu à ce procès, se trouve indiqué dans l'acte d'accusation même comme l'un de ceux prévus par le code pénal, lorsque, pour le jugement de ce délit, notre législation criminelle préexistante assurait aux accusés l'avantage inestimable de la procédure par jurés, peut-être, magistrats, devrais-je déplorer ici, même devant vous, la rigueur extraordinaire d'une loi d'état qui les a privés du bénéfice de cette institution. Je m'en abstiendrai toutefois; et vous ayant pour juges, je me persuaderai sans efforts que, pénétrés, qu'effrayés du ministère que vous avez à remplir, vous apporterez dans l'examen du procès qui vous est soumis, cette attention inquiète, ce scrupule religieux, cette timoration de conscience qui sont les

Digitized by Google

sûrs garants d'une décision impartiale et équitable.

Jusqu'ici, magistrats, je ne vous ai présenté que des réflexions qui embrassent tout ce procès. Mais avec quel intérêt, j'ose le dire, vous me verrez descendre de ces considérations générales aux détails particuliers de la défense que je vais entreprendre devant vous !

Quel homme, magistrats, que Charles de Rivière ! quel noble caractère est le sien ! quelle loyauté ! quelle magnanimité ! quelle fidélité à l'amitié dans le malheur ! Vous avez entendu ses réponses, vous l'avez observé dans tout le cours des débats ; et certes, il ne vous en est pas resté cette opinion qu'un tel homme pût avoir jamais été un lâche artisan de guerre civile. Aussi, magistrats, ma sollicitude la plus réelle, sera-t-elle de conserver à Charles de Rivière, dans cette défense, l'attitude, et, si je puis m'exprimer ainsi, la physionomie qui lui est propre, de ne lui rien faire perdre de cette élévation d'âme, qui a forcé votre estime, en un mot, de le présenter à votre justice tel qu'il est, tout ce qu'il est, seulement ce qu'il est. Et en effet, magistrats, si la défense de Charles de Rivière cessait un moment de se trouver en harmonie avec le

Digitized by Google

caractère qu'a déployé cet intéressant accusé, je craindrais qu'il ne m'interrompît pour me dire : « Défenseur inconsidéré, quel langage » venez-vous me prêter ici? Disculpez-moi » d'un crime dont je ne suis pas coupable; » mais ne m'attribuez point des sentimens » qu'on sait n'avoir jamais été les miens. » Sauvez ma vie, je n'y résiste pas; mais » sauvez surtout mon honneur, sans lequel » je ne saurais supporter la vie ! »

Magistrats, je ne mériterai point cet humiliant reproche; fidèle aux devoirs que m'impose la confiance de Charles de Rivière, je les remplirai : mais fidèle aussi à l'engagement que j'ai contracté envers sa désolée famille, envers ses nombreux amis, je réunirai, dans cette défense, tous les faits et tous les moyens qui repoussent ou qui détruisent la prévention de conspiration dont Charles de Rivière est l'objet.

Quelques réflexions purement historiques, qui tiènent nécessairement ou naturellement au sujet; quelques faits aussi tous particuliers à la défense, établiront que la conduite politique de Charles de Rivière, depuis 1789, s'explique toute entière par son éducation et par ses premiers serments.

Je passerai ensuite à la discussion de l'acte

Digitized by Google

d'accusation, en ce qui concerne Charles de Rivière.

Voilà, magistrats, tout le plan de cette défense.

Hommes, citoyens, jurés et juges (car vous êtes tout cela), vous allez m'entendre! Que de motifs pour moi d'attendre de vous une attention entière et soutenue! J'ose espérer que la vôtre m'accompagnera jusqu'au terme de la carrière que j'ai à parcourir.

Le *président*. Défenseur, vous avez sans doute toute la latitude nécessaire pour votre défense; votre client peut sans doute conserver les sentiments qu'il a annoncés, mais il ne vous appartient pas de venir faire ici l'apologie de ses sentiments.

M. *Billecocq*. Je ne la fais point.

Le *président*. Je vous préviens de ne pas revenir là-dessus, parce que je serais obligé de vous arrêter.

M. *Billecocq*. Je comprends toute l'observation de M. le premier président, et le prie d'observer que c'est l'accusé qui parle par l'organe de son défenseur, qu'ils se confondent en une seule et même personne, et que je n'ai point émis de sentiments qui soient proprement les miens.

Digitized by Google

Le *président*. Je vous préviens de ne pas revenir sur ce point-là; c'est contre la morale.

M. *Billecocq*. C'est la première fois de ma vie que je reçois le reproche d'avoir manqué à la morale.....

Un ordre de choses a existé en France dont il importe de rappeler en peu de mots l'origine.

Le *président*. Ces faits-là ne tiènent pas à la cause; il y a des faits qui la concernent: discutez ces faits.

M. *Billecocq*. Je ne tiens pas du tout à vous exposer cette partie de ma cause; mais c'est dans l'éducation de Charles de Rivière que je veux trouver l'explication de sa conduite. Je promets à la Cour de ne rien dire qui blesse ses opinions, ni qui s'écarte du respect que je dois au Gouvernement.

Le *président*. Il est question de ne rien dire qui puisse être dangereux.

M. *Billecocq*. Je l'espère.

Pour expliquer l'attachement dont il était l'objet pour une classe de français, spécialement à l'époque où la plus étonnante des révolutions est venue l'anéantir sans retour. La monarchie subsistait .....

Le *président*. Je donne la parole au procureur-général.

Digitized by Google

Le *procureur-général.* D'après la promesse que vient de faire le défenseur, qu'il se bornera à la défense de son client, qu'il saura respecter tout ce qui est respectable, j'espère qu'il ne s'écartera pas de cette idée qu'il a présentée au tribunal ; qu'il s'y conformera entièrement, et d'après cela, je m'en rapporte à la prudence de la cour, dans le cas où il s'en écarterait.

M. Billecocq. La monarchie subsistait depuis quatorze siècles. Le gouvernement féodal, qui pesa si cruellement sur les peuples, avait presque pris naissance avec elle. Une multitude de familles, dont les auteurs avaient servi les premiers rois, composèrent la caste privilégiée qu'on appela la *noblesse.*

Les membres de cette caste recueillirent long-temps, et presque exclusivement à tous autres citoyens, tant par eux-mêmes que par leur postérité, les bienfaits et les graces des rois. Les honneurs, les dignités, les commandements d'armées, les distinctions de tout genre semblaient être devenus leur patrimoine. Considérés par les rois comme le plus ferme appui de leur trône (et c'était une erreur sans doute), ces nobles eurent bientôt cette opinion, cette religion politique, à savoir que

Digitized by Google

leur existence était liée invariablement à celle du monarque, qu'elle en était inséparable, indivisible, et qu'ils devaient mourir pour lui.

De-là ce dévouement presque porté au fanatisme; de-là cette exaltation de sentiments qui eut au moins cela d'heureux pour la France, que ses ennemis extérieurs en ressentirent plus d'une fois les terribles effets; de-là encore cette ancienne vaillance chevaleresque, qui produisit beaucoup d'erreurs et tant de grandes actions.

Ces principes, magistrats, ou, si vous le voulez, ces préjugés, commencèrent à s'affaiblir sous Louis XIII; et ce fut un des effets de la domination sévère du cardinal de Richelieu, qui commença à mettre, comme on l'a dit depuis, les rois *hors de page*, et à les placer à une grande distance des nobles, accoutumés jusqu'alors à s'identifier avec le monarque.

Mais s'il est historiquement vrai que, dès cette époque, la monarchie qui .....

Le *président*. Vous n'avez pas besoin de nous rappeler l'histoire de France.

M. *Billecocq*. Je voulais arriver à ce point de prouver que les familles des nobles don-

Digitized by Google

naient à leurs enfants une éducation toute différente de celle que recevaient les autres citoyens.

Charles de Rivière a pris naissance dans une de ces familles ; il y a puisé ces principes, reçu cette éducation première ; il en a conservé tous les souvenirs et toutes les impressions.

Elevé à l'école militaire, à cette école qui a formé tant de guerriers illustres, tout ce qu'il y apprit, tout ce qu'il y entendit, dut fortifier en lui ces mêmes impressions.

Il y resta deux années. Entré au régiment des Gardes-Françaises en 1780, il y servit jusqu'en 1789. Ce régiment, par la nature même de son service habituel auprès de la personne du monarque, était pénétré des principes dont je viens de vous entretenir. Le licenciement en eut lieu peu de temps après le 14 juillet, et dès cette époque, magistrats, Charles de Rivière prit le parti de voyager.

Ce n'est point une circonstance indifférente dans cette défense, que l'absence hors de France de Charles de Rivière remonte au mois de juillet 1789, époque où aucune loi n'existait sur l'émigration, où son départ ne put être et ne fut en effet considéré que comme

Digitized by Google

une absence, et non comme émigration qui, depuis, a pris le caractère d'un délit politique.

Charles de Rivière retrouva les princes français en divers pays. Il avait été attaché à leur service; il s'attacha de nouveau à leur cause : ce n'est pas moi qui vous l'apprends, c'est lui qui en a fait l'aveu, et c'est à vos consciences que je recommande la franchise de cet aveu, et surtout le souvenir de celle qui a constamment accompagné Charles de Rivière dans toutes les réponses qui ont été présentées de sa part.

Ce fut dans le cours de cette longue absence qu'il connut plus particulièrement le ci-devant comte d'Artois, que les liens d'une amitié, plutôt formée par le malheur que par les rapports du subalterne au puissant, s'établirent entre eux. Sa fortune entière fut sacrifiée aux besoins de l'ex-comte d'Artois; son zèle pour la restauration de la monarchie était connu : il fit quelques voyages dans la Vendée, à cette époque, où la cause royale y était défendue avec un aveuglément sans exemple; où l'on avait profité de l'ignorance, de l'égarement de quelques paysans, pour leur mettre à la main des armes qu'ils ne

Digitized by Google

devaient employer que pour la défense de la commune patrie; à cette époque, où l'on flattait les princes que dans la Vendée même, devait se trouver un grand rassemblement pour protéger leur retour. Ce fut dans ces temps-là que Charles de Rivière descendit quelquefois dans la Vendée; mais il se persuada bientôt que la France entière répugnait au système de guerre qui agitait cette malheureuse contrée. Vous savez, magistrats, quelles en furent les conséquences. Nous déplorons tous les jours les malheurs qui ont désolé ce pays, et il n'est pas un de nous qui, français avant tout, n'ait formé le vœu de voir cicatriser les plaies, les plaies toujours trop récentes qui y saignent encore!

Charles de Rivière, de retour de la Vendée, et bien convaincu que la cause de la monarchie, au profit des Bourbons au moins, était perdue sans ressource en France, entreprit de nouveaux voyages. Il parcourut l'Allemagne, la Pologne, la Russie et la Tartarie. Ces voyages durèrent plusieurs années; circonstance qui n'échappera point, magistrats, à votre sagacité; circonstance qui vous prouvera, que tant que la cause de la monarchie a été désespérée, a été regardée comme perdue

Digitized by Google

sans retour, Charles de Rivière ne songeait point à conspirer, ne promenait pas sa nullité de cour en cour, pour aller susciter au dehors des ennemis à la nation française; en un mot, ne s'occupait point de petites trames honteuses, obscures, indignes d'un homme de son caractère.

Je vous ai dit, magistrats, que Charles de Rivière s'était absenté de France dès 1789; et vous vous le rappelez, ce n'est point là cette absence qu'il faut qualifier d'émigration. Sans doute, elle est devenue telle, par l'effet des lois qui sont intervenues; sans doute, elle est devenue telle par cette nécessité invincible, qui a retenu Charles de Rivière auprès de son prince, et pour le service de la cause à laquelle le liaient ses premiers serments. Mais, au moins, dès 1789, ce n'était pas chez lui un parti déterminé, un parti pris, que d'aller, comme on a pu le penser, susciter des ennemis au peuple français.

Eh! magistrats, qu'il me soit permis de vous l'observer ici; car c'est une vérité qu'il faut dire, parce qu'elle n'est qu'historique, et parce qu'au besoin, j'appèlerais en témoignage nos braves militaires eux-mêmes; ces émigrés qui avaient abandonné si follement

Digitized by Google

leur patrie, leur famille, leurs propriétés; ces émigrés dont les chefs avaient si imprudemment excité les puissances étrangères à s'armer contre la France; ces émigrés qui eurent un moment la simplicité de croire qu'on se battrait en Europe pour leur seule cause, et qui se battirent quelquefois avec un courage digne d'étonner les soldats républicains eux-mêmes; ces émigrés, magistrats, au sein de leurs malheurs; je dirai plus, au sein de leur rébellion, conservaient encore un cœur français.

En Allemagne, en Italie, les divers théâtres de la guerre continentale à ces époques.....

Le *président*. Vous vous égarez. Vous venez dire que les émigrés qui combattaient dans la Vendée conservaient le cœur français.

M. *Billecocq*. J'ai lu dans le code pénal, que la plus grande latitude appartient à l'accusé; que la plus grande latitude est donnée au défenseur.

Le *président*. Il ne doit pas opposer des principes qui sont très-contraires à l'ordre public.

Le *procureur-général*. Il me paraît que le défenseur a arrêté sa défense. Cette journée a été extraordinairement fatigante, et pour la

Digitized by Google

Cour, et pour le ministère public, peut-être qu'un peu plus d'examen lui fera connaître ce qu'il doit à sa patrie comme à son client. Je demande que la séance soit levée.

M. *Billecocq*. Je prie la Cour de vouloir m'entendre un moment. Je vais passer à l'acte d'accusation.

Magistrats, j'ai recueilli les premières paroles prononcées ici par Charles de Rivière. « Je ne connais, vous a-t-il dit, aucune conspiration, je n'ai pris part à aucune conspiration.

» Je desire que cette idée s'imprime bien » avant dans la conscience de mes juges ».

S'il se pouvait, magistrats, que vous doutassiez encore que Charles de Rivière est véritablement innocent du délit d'avoir participé à une conspiration, je vous rappèlerais les débats dont vous avez été les témoins. Je vous rappèlerais que sur cent quarante-huit témoins entendus, pas un seul ne l'a indiqué, pas un seul n'a proféré son nom; et certes, dans une conspiration dont tous les fils ont été saisis, dans une conspiration qui paraîtrait avoir eu des ramifications très-étendues, comment se ferait-il que Charles de Rivière,

Digitized by Google

qui en est accusé, ne fût apperçu nulle part dans les détails de l'exécution?

Cette conviction, magistrats, que les débats ont déjà commencée, cette conviction, je l'espère, s'achèvera par l'examen des cinq chefs principaux que présente l'accusation personnelle de Charles de Rivière; à savoir :

1°. Sa présence en France;

2°. Le débarquement et ses circonstances;

3°. Le logement chez Dubuisson;

4°. Les objets saisis lors de l'arrestation;

5°. Les rapports en France avec plusieurs des prévenus de la conspiration.

I. *La présence en France.*

Vous savez, magistrats, quelle éducation avait reçue Charles de Rivière, quels principes étaient les siens; ses espérances avaient été à peu près anéanties pendant long-temps; ses espérances se réveillèrent sur quelques bruits vagues qui avaient circulé en France, et bien davantage encore dans l'étranger. On y parlait du prochain rétablissemeut du pouvoir d'un seul. On y parlait même du rétablissement de la cause des Bourbons.

Certes, magistrats, cela n'était guère pos-

Digitized by Google

sible à croire. Tous ceux qui vivaient en France, tous ceux qui l'ont habitée depuis la révolution, savent jusqu'à quel point l'opinion publique est fixée; mais il est permis de croire que, dans l'étranger, des émigrés mal instruits, peu au courant de la véritable disposition des esprits, avaient pu accueillir ces espérances et les sentir se réveiller dans leurs cœurs.

Ce fut, magistrats, dans ces circonstances que les personnes qui environnaient l'ex-comte d'Artois, exagérant ces mêmes espérances, exagérant les nouvelles venues de France, cherchèrent à lui persuader qu'il n'avait plus qu'à s'y présenter; qu'il lui suffirait de se montrer, que tous les vœux l'appelaient. Le prince, enclin à croire de pareils bruits, paraissait disposé à revenir en France. Je vous ai parlé, magistrats, du dévouement de Charles de Rivière; il fut effrayé de la pensée que l'ex-comte d'Artois vînt ici compromettre le salut de sa personne; il se dévoua encore. « Prince, lui dit-il, nul plus que moi » ne connaît la disposition des esprits en » France; j'y suis allé plusieurs fois, j'y suis » allé même depuis le 18 brumaire. Personne » n'a mieux reconnu que moi combien la nation

Digitized by Google

» française a soif de tranquillité, combien les
» esprits y sont fatigués des convulsions poli-
» tiques qui ont ébranlé l'empire. Personne
» ne sait mieux enfin combien les Français
» desirent se reposer dans le sein d'un Gou-
» vernement protecteur et réparateur; mais
» j'irai, je verrai; et si quelqu'un doit périr,
» ce sera moi; il me sera honorable et doux
» de me dévouer pour votre personne, je ne
» supporterais pas l'idée de la laisser s'exposer
» à un pareil danger ».

Telle est, magistrats, et telle est fidèlement exposée la cause de l'arrivée en France de Charles de Rivière; vous savez quelles en furent les suites.

II. *Débarquement.*

Pour venir en France, il fallait bien opérer ce débarquement dont on a fait un deuxième chef d'accusation, et que l'on a qualifié de *troisième débarquement;* et je déclare, au nom de Charles de Rivière, qu'il ne connaissait ni un premier, ni un second débarquement.

Le sien eut lieu (et ceci est important à remarquer) sur un bâtiment marchand, et non sur un vaisseau de la marine royale anglaise,

Digitized by Google

sur un simple bâtiment accoutumé à transporter d'une côte à l'autre les personnes qui passaient d'Angleterre en France.

Vous avez remarqué, magistrats, dans les réponses faites par Rusillion, que, lors de son premier interrogatoire, il a déclaré être venu à bord d'un bâtiment, capitaine *Rutzer*.

Dans sa déclaration du 15 ventôse suivant, il a rectifié (selon lui) cette même réponse, en disant qu'il était venu à bord du capitaine *Wright*.

Je ne sais comment expliquer cette contradiction entre les déclarations de la même personne. Ce que je sais très-bien, et ce qui aura frappé M. le juge instructeur, c'est que, dès son premier interrogatoire, Charles de Rivière, à qui l'on demanda par quelle route il était venu jusqu'à Paris, répondit franchement que c'était par la côte de Normandie; et que, sans attendre une autre question, il ajouta spontanément qu'il était venu à bord du capitaine Wright. Il termina cependant la phrase par ces mots : *à ce que je crois*. Frappé bientôt de ce qu'il y avait de vague, de ce qu'il pouvait y avoir de dangereux dans cette déclaration du nom du capitaine Wright, déclaration qu'il avait faite sans y attacher la moindre impor-

Digitized by Google

tance, le jour même (et c'est un fait que je déclare, de sa part, comme véritable, sur lequel, au surplus, le tribunal, si sa justice n'était pas assez éclairée, pourrait se procurer des renseignements précis) Charles de Rivière pria le conseiller-d'état Réal et M. Desmarets de rectifier cette réponse, en ajoutant *qu'il ne savait pas bien si c'était le capitaine Wright.*

Vous pressentez, magistrats, la conséquence que je veux tirer de cette différence dans la qualité du bâtiment qui amena Charles de Rivière en France.

Si c'était un bâtiment marchand, ainsi que Rusillion l'avait déclaré, en indiquant le nom du capitaine Rutzer, ce débarquement aurait été fait comme la plupart de ceux qui n'ont aucun but, aucune espèce d'intention hostile; et alors, ce ne serait point un officier de la marine anglaise qui aurait amené l'accusé en France.

Si le capitaine Wright était, dans le système de l'accusation, chargé d'amener en France les personnes impliquées depuis dans la conspiration, ou qui avaient des projets de conspiration, et qu'il soit vrai que Charles de Rivière et ceux qui l'accompagnaient sont arrivés sur un bâtiment marchand, le tribunal sentira

Digitized by Google

dès-lors qu'il y aurait une très-grande injustice à faire entrer le débarquement dont je parle au nombre de ceux qui seraient constatés avoir été faits par le capitaine Wright.

Voilà, magistrats, les réflexions que j'avais à vous présenter sur ce deuxième chef de l'accusation intentée contre Charles de Rivière.

III. *Le logement chez Dubuisson.*

Ici, magistrats, je dois vous rappeler quels étaient les dangers attachés à l'arrivée de Charles de Rivière en France. Il était sur la liste des émigrés. Il n'était point venu en France depuis plusieurs années. Il avait nécessairement intérêt de se dérober à tous les regards, n'étant muni d'aucun passeport qui pût lui donner au moins un prétexte de séjour en France.

Ce fut alors que Charles de Rivière chercha chez quel individu il pourrait plus sûrement trouver un asyle.

Il avait connu en Russie feu M. de Vauvilliers, dont le nom est cher à tous les amis des lettres, feu M. de Vauvilliers, ancien professeur de langue grèque au collège de France.

La dame Dubuisson, ici présente, au nombre des accusés, est la nièce de ce savant

Digitized by Google

illustre. Charles de Rivière se présenta chez elle; il y logea, et dans une chambre même de l'appartement. Mais, magistrats, et c'est un fait qui a été justifié par les débats, jamais Charles de Rivière n'a eu connaissance de la cache pratiquée, qui l'était même avant qu'il y entrât. C'est un fait constaté par la déclaration des accusés, et qui n'a pas été démenti, que jamais Charles de Rivière n'a eu connaissance de cette retraite.

Et ici, magistrats, vous prévenez sûrement de vous-mêmes le raisonnement que j'allais vous faire. S'il était avéré, ce que je n'accorde pas, car mon ministère n'est pas d'accuser, mais de défendre; s'il était avéré, dis-je, que la cache dont il s'agit eût été destinée à recéler des conspirateurs, je ne voudrais pas d'autres preuves de la non-participation de Charles de Rivière à des projets de conspiration, que son départ subit, que sa brusque sortie de la maison de Dubuisson.

Car c'est encore un point constant au débat, que Charles de Rivière n'a séjourné que quelques jours chez Dubuisson, qu'il y a passé sept à huit jours au plus, et qu'il s'est retiré immédiatement chez son ancien valet-de-chambre, lieu où il était plus sûr encore

Digitized by Google

de trouver un asyle inaccessible à tous les regards. Il attendait de son valet-de-chambre quelque reconnaissance des bontés qu'il avait eues autrefois pour lui; il n'a pas été trompé dans cet espoir.

Je prie instamment le tribunal de vouloir bien se fixer sur cette idée : La cache pratiquée chez Dubuisson était inconnue à Charles de Rivière; il ne l'a jamais habitée, jamais il n'y est entré. Le court séjour qu'a fait Charles de Rivière chez Dubuisson, ne permet pas de penser que s'il était un conspirateur, ou bien s'il participait à la conspiration, il ne dût se réfugier dans cette cache bien autrement impénétrable à tous les surveillants, que la retraite qu'il allait chercher chez son valet-de-chambre.

C'est là que pendant quinze jours ou trois semaines, Charles de Rivière est demeuré paisible, ignoré, méditant un prochain départ pour le Portugal, où il a l'honneur d'être colonel d'un régiment. C'est de là qu'il fût parti, peut-être sans être reconnu, si son dévouement à l'amitié, à l'amitié dont il paraît être destiné à devenir sans cesse victime, ne l'eût enfin livré dans les mains de la police.

Armand Polignac venait d'être arrêté. Jules

Digitized by Google

Polignac, ce jeune homme intéressant par son âge, intéressant par son malheur, était livré au plus affreux désespoir. Il ne s'était pas encore procuré un nouvel asyle, plus occupé de l'infortune de son frère que de la sienne même. Charles de Rivière le recueillit, l'emmena avec lui, lui offrit de partager la retraite qu'il avait trouvée pour lui-même.

Ils y passèrent ensemble tous les moments jusqu'à celui où le commissaire de police, qui avait fait suivre Jules Polignac, découvrit enfin qu'il était dans la maison, rue des Quatre-Fils, n°. 8.

Magistrats, je dois ici vous rappeler un fait qui est encore à la connaissance de M. le juge instructeur. S'il ne lui est pas parvenu par les pièces qui figurent au procès, il doit nécessairement, et je n'en doute pas, lui avoir été déclaré par les préposés de la police supérieure.

La surprise du commissaire de police fut extrême en trouvant Charles de Rivière dans cet asyle. « Que faites-vous ici, lui dit-il? » nous ne vous cherchions pas. Mais chargés » par le Gouvernement, chargés par la loi » elle-même, d'arrêter tous les individus qui » ne sont pas munis de titres propres à justi-

Digitized by Google

» fier leur présence à Paris, nous vous arrê-
» tons ».

Cette déclaration, magistrats, est précieuse : vous la recueillerez scrupuleusement. Elle vous prouvera qu'en effet la police n'avait reçu aucun indice de la présence de Charles de Rivière à Paris; qu'il n'y avait point de notes à son égard; qu'il n'avait pas été désigné aux agents supérieurs de la police, comme l'un des hommes dont il fallait rechercher la personne.

Je vous conjure, magistrats, de vouloir bien faire reposer votre attention sur ce point; car, je le répète, si vous êtes des juges, vous êtes aussi des jurés, et aucune des circonstances qui tendent à atténuer le délit dont un accusé est prévenu, ne veut, ni ne doit être négligée par vous.

Voilà, magistrats, quelle est la défense de Charles de Rivière relativement à son logement chez la femme Dubuisson. Vous voyez que sa présence à Paris, datait d'environ un mois, que Charles de Rivière a passé ce mois à se soustraire à la police; savoir : une huitaine de jours chez Dubuisson, et les trois semaines suivantes chez son valet-de-chambre, et qu'il s'y fût probablement dérobé tout-à-fait à la connaissance de la police, que peut-être même

Digitized by Google

il eût pu en sortir et partir pour le Portugal, comme tel était son projet, si l'amitié n'avait pas été la cause de cette nouvelle infortune.

IV. *Objets saisis sur Charles de Rivière, lors de son arrestation.*

Ici, magistrats, je crois devoir rappeler plusieurs circonstances qui atténuent encore ce délit. Et d'abord, vous remarquez dans le procès-verbal d'arrestation, vous remarquez dans l'acte d'accusation, que Charles de Rivière n'était muni que de deux pistolets qu'il portait depuis plus de quinze ans, qui ont été fabriqués à Paris, et dont lui-même a indiqué l'auteur; de deux pistolets dont il était sans cesse porteur pour sa sûreté. Voilà les seules armes qui ayent été trouvées absolument chez lui. S'il en était une autre dont on crût qu'un ministère coupable eût armé des conspirateurs, je vous prie de remarquer qu'elle ne s'est jamais trouvée dans les mains de Charles de Rivière.

On a trouvé encore chez lui des lettres de change écrites en anglais et payables à Hambourg. Mais Charles de Rivière venait de Londres. Il devait nécessairement se munir d'effets qui avaient été achetés sur la place de

Digitized by Google

Londres; le montant de ces effets ne peut laisser croire un moment qu'ils eussent une destination coupable.

Charles de Rivière avait pris ces effets *payables à Hambourg*. Il était bien plus naturel de se munir, non seulement d'une somme plus forte, si elle avait eu pour objet de servir des projets de conspiration, mais encore de la prendre en effets payables en des places qui se trouvaient, ou sur la route de Charles de Rivière, ou tellement dans le voisinage, qu'il ne fût pas obligé d'opérer une négociation laborieuse, difficile, qui pouvait l'exposer à des suspensions de rentrée des fonds.

Quant à sa croix de St.-Louis, dont il était pareillement porteur, c'est là une circonstance entièrement nulle au procès.

Voilà, magistrats, les seuls objets qui ayent été trouvés sur lui. Je me trompe, il en est encore un dont, je le pense du moins, vous ne pouvez pas vouloir sérieusement faire un chef d'accusation contre lui.

C'est le portrait de l'ex-comte d'Artois.

Charles de Rivière vous a expliqué lui-même les circonstances dans lesquelles il l'a reçu. Il vous a dit en quel temps ce portrait lui avait été donné. C'est à l'époque du 22 oc-

Digitized by Google

tobre 1796, c'est à une époque déjà distante de celle-ci de huit années, à une époque où les troubles de la France, les désordres qui l'agitaient avaient pu laisser quelque espérance à la maison de Bourbon; à une époque enfin, où Charles de Rivière ayant fait plusieurs voyages périlleux, pour le service de l'ex-comte d'Artois, le prince lui avait donné ce portrait.

Je ne m'appesantirai pas sur cette circonstance ; ce n'est pas vous qui ferez un crime d'un sentiment de fidélité, ce n'est pas vous qui le comprendrez parmi les chefs d'accusation.

V. *Rapports prétendus avec les prévenus de la conspiration.*

Magistrats, à l'égard de ce cinquième et dernier chef d'accusation, vous n'aurez pas oublié (et c'est là une circonstance importante pour la défense de Charles de Rivière), vous n'aurez pas oublié que Charles de Rivière a, de lui-même, spontanément, déclaré, je ne dirai pas les rapports, car je vais vous démontrer tout-à-l'heure qu'il n'en a point existé, mais les simples conversations qui ont eu lieu entre lui et quelques-uns des prévenus de la conspiration.

Digitized by Google

C'est par lui seul, c'est par ses aveux que vous avez su qu'il avait rencontré, à Paris, Georges; qu'il avait rencontré aussi une fois Pichegru. C'est encore lui qui vous a dit avoir vu une fois Rusillion et Rochelle, une fois ou deux. C'est de lui seul que vous tenez tout cela, et sur cent quarante-huit témoins, pas un seul n'a chargé Charles de Rivière d'avoir eu le moindre rapport avec aucun des prévenus de la conspiration.

Au contraire, un de ces témoins a rectifié, par sa déposition à l'audience, une erreur involontaire que M. le procureur-général impérial avait laissé glisser dans l'acte d'accusation. Il y était dit que Victor Couchery avait vu chez la fille Gilles, l'accusé de Rivière rendant des visites à Pichegru. Ce fait a été éclairci. La demoiselle Gilles a déclaré n'avoir jamais vu l'accusé de Rivière chez Pichegru. Ce témoin n'a été contredit par aucun autre. Il demeure donc pour constant que Charles de Rivière n'a eu aucuns rapports avec Pichegru chez la demoiselle Gilles.

L'accusé Verdet a également aidé à éclaircir un autre fait; savoir : que Charles de Rivière n'a point fait partie des individus qui s'étaient rendus chez lui. Ainsi, vous voyez à

Digitized by Google

quoi se bornent ses rapports, à un seul point. Il rencontre Pichegru, Georges, Rusillion et Rochelle, tous, une fois ou deux au plus : lui-même l'a déclaré.

Je le répète, aucun témoin, aucune pièce ne déposent ici qu'il y ait eu le moindre rapport entre Charles de Rivière et les autres prévenus de conspiration.

Vous ne vous attendez pas sans doute, magistrats, que je le justifie des relations qu'il a eues avec Jules Polignac; que, séparant sa cause de celle de Jules Polignac, Charles de Rivière viène ici expliquer, viène interpréter péniblement, astucieusement ces mêmes relations. Elles sont fondées sur une ancienne amitié, sur une ancienne liaison; elles n'avaient rien de criminel; et vous observerez que c'est dans l'asyle même de sa propre infortune, que Charles de Rivière a recueilli Jules Polignac! Il est impossible que vous voyiez dans leurs liaisons un rapport tellement caractérisé, qu'on doive le reconnaître comme ayant pour but une conspiration.

Voilà, magistrats, la discussion bien rapide, mais, j'ose le croire, suffisante, que j'avais à vous présenter des cinq chefs de l'accusation qui concerne Charles de Rivière.

Digitized by Google

Que reste-t-il maintenant? que reste-t-il surtout de prouvé?

Ce qui reste prouvé, c'est que Charles de Rivière est, aux dépens de sa vie même, fidèle à l'amitié dans le malheur. Voilà tout ce qui demeure démontré.

Magistrats, plus d'une fois, en lisant l'histoire, vous avez vous-mêmes admiré de pareils mouvements de ce dévouement sublime, de cette fidélité dans d'éclatantes adversités. Vous avez admiré ce comte Hamilton, s'enfonçant avec le malheureux Charles premier, dans les forêts d'Écosse! Vous avez admiré ce lord Montrose, promenant ses cheveux blancs et ses infortunes sur les montagnes de la même contrée! Vous avez admiré ce vénérable Malesherbes, sortant, à quatre-vingts ans, de la retraite à laquelle il s'était volontairement condamné, pour venir offrir au dernier de nos rois, détrôné et accusé, les derniers efforts d'une vie prête à s'éteindre! Vous avez admiré de pareils exemples, vous les proposeriez pour modèles! Et lorsqu'un pareil homme, qui ressemble à tous ces hommes que je viens de nommer, se trouve au milieu de nous, que dis-je? lorsqu'il est là, lorsque vous êtes ses juges, vous pourriez, magistrats, l'envoyer

Digitized by Google

à l'échafaud! Non, cela ne sera pas; cela n'est pas à craindre de la part d'un tribunal composé de Français, composé de citoyens qui appartiènent à une nation dont tous les sentiments sont grands, dont toutes les pensées sont nobles, dont toutes les affections sont généreuses.

Magistrats, j'ai achevé cette défense, et peut-être puis-je dire que j'ai rempli ma mission. Je vous en conjure, rendez à sa patrie, rendez à sa famille, rendez à ses amis, un homme qui, j'ose le dire, alors même qu'il est placé sur le banc des accusés, a des droits à votre estime par ses qualités, par ses vertus, par celles-là mêmes qui ont causé son infortune; un homme qui est devenu l'objet d'un intérêt universel dans tous les pays de l'Europe où sa personne est connue.

Je vous demande, je vous adjure de peser dans votre justice, et même dans votre sévérité, tant et de si touchantes considérations.

Présentement que j'ai rempli mon ministère de défenseur de Charles de Rivière, qu'il me soit permis de former, comme citoyen, un vœu qui ne lui est pas personnel, puisque je me repose, pour lui, sur votre équité, mais qui s'échappe en ce moment de mon cœur, et que sans

Digitized by Google

doute vous formerez vous-mêmes. Si quelques têtes étaient menacées dans ce procès, si la justice pouvait un instant s'égarer, alors encore je dirais : Infortunés! tout n'est pas perdu pour vous ; il vous reste encore une ressource, ne la négligez pas. De cette enceinte même d'où sortent les arrêts de mort, de cette enceinte, j'apperçois l'autel que le pacte social des Français a élevé à la clémence, en plaçant dans les mains du chef du Gouvernement le droit, le droit si beau d'épargner le sang des hommes.

L'accusé Jules Polignac obtient la parole, et dit :

Si le témoignage d'un coaccusé peut être valable, je dois dire que tout ce qui a rapport à moi dans la défense de Charles de Rivière, est extrêmement vrai, et qu'il me serait plus douloureux que la mort elle-même, de voir que j'aurais entraîné dans l'abîme, celui qui n'a été victime que de son amitié.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. D'AUSSEL, *Défenseur officieux de* LOUIS DUCORPS.

MESSIEURS,

Je croyais, avec plusieurs de mes collègues, qu'on nous accorderait un plus long espace de temps pour préparer notre défense. Forcé de porter la parole aujourd'hui, j'ai rassemblé, à la hâte, quelques observations qui vont former le système incomplet de la défense qui m'était confiée. J'ai cru devoir cette explication, non pour sauver mon amour-propre, dont je fais volontiers le sacrifice, mais pour me justifier auprès de mon client.

Pénétré du sentiment de ma faiblesse, je me félicite de ne pas avoir à discuter devant vous, le grand événement politique qui fixe, sur votre tribunal, les yeux de la France entière. Je me trouve renfermé dans des bornes plus étroites. Appelé, par la nature de mes fonctions, à la défense d'un homme accusé d'avoir pris une part active dans cette conspiration, c'est seulement à la négative de cette

Digitized by Google

proposition que se réduit mon ministère ; et, si d'un côté, la juste défiance où je suis de mes forces, m'inspire quelque crainte, elle se trouve heureusement balancée par la bonté de ma cause et par la sagesse de mes juges.

FAITS.

Louis Ducorps était destiné, par le hasard de sa naissance, aux travaux de l'agriculture ; il resta sous le toît paternel jusqu'à l'âge de vingt-trois ans : à cette époque, il se détermina à entrer au service ; il devint domestique du capitaine Lambert : il demeura auprès de lui environ douze années. Son maître quitta la France en 1791. Louis fut habiter la campagne de la dame Lambert, et il y travaillait à la journée soit pour elle, soit pour divers autres particuliers.

Deux ans après, la dame Lambert le constitua gardien d'une maison qu'elle possédait à Orléans : il y resta pendant trois ans. A cette époque, le choc des opinions religieuses et politiques faisait, de nos plus belles contrées, le théâtre d'une guerre sanglante : là, le français armé contre ses frères, ne pouvait jamais faire couler que le sang d'un citoyen, et la patrie avait toujours deux enfants à pleurer.

Digitized by Google

Louis Ducorps s'enrôla parmi les chouans ; il y resta pendant neuf jours : au bout de ce temps, il fut pris et conduit à Bourges. Il parvint à s'évader de sa prison, et se retira à Orléans, où il se cacha pendant environ cinq mois. Il se rendit ensuite à Caen, et se plaça chez le citoyen Monnier. Ce particulier quitta cette ville quelque temps après, et fut s'établir à Aumale. Louis Ducorps l'y suivit, et demeura chez lui jusqu'au moment de son arrestation. C'est pendant ce second séjour, que paraît s'être organisée la conspiration, dont on l'accuse d'avoir été le complice. Il résulte de tous ses divers interrogatoires, et j'ose le dire, nous n'avons aucun intérêt à le nier, que Louis Ducorps a conduit quelquefois des personnes chez Monnier, et qu'il leur a ensuite servi de guide à elles-mêmes. Enfin Monnier fut arrêté ; il sortit alors de sa maison, et se retira à Cournevel, à une lieue de Gaille-Fontaine, et en partit au bout de deux jours, pour se rendre chez sa mère. Forcé de suspendre sa marche par le mal qu'il avait aux pieds, il fut recueilli à Sainte-Marguerite-des-Autels, par la veuve Defage : il continua ensuite sa route, et arriva à Saint-Piat, chez sa mère, le 19 germinal an 12. Il fut arrêté le 22.

Digitized by Google

Tels sont, messieurs, les faits de la cause, expliqués avec simplicité et franchise.

DISCUSSION.

Toute la question se réduit donc à savoir si Louis Ducorps peut être présumé complice de la conspiration. Et la cause envisagée sous ce point de vue, me paraît offrir un succès facile. Mais avant de discuter quelques-uns des faits que je viens de rappeler, je crois essentiel de vous présenter quelques légères observations sur la nature du crime qu'on lui impute. De toutes les entreprises que l'on peut former, une conspiration est sans contredit la plus difficile ; son succès dépend de tant de circonstances, sa découverte tient à si peu de chose, la nécessité de se confier à plusieurs offre un écueil si dangereux, que le chef d'une pareille association est forcé de concentrer son secret dans le cercle le plus étroit. Ainsi son habileté consiste à prendre sous ses bannières des hommes séduits ou trompés, qu'il guide vers son but, le long d'un précipice qu'ils sont loin de soupçonner ; de-là, il résulte nécessairement que beaucoup de gens se trouvent placés parmi des conspirateurs, sans se douter d'avoir contribué à la réussite d'une

Digitized by Google

action criminelle. Ces observations ont déterminé M. le commissaire impérial à diviser les accusés en différentes classes, et à marquer le rang qu'ils y occupent, et la distance qui les sépare. Nous avons adopté la même marche, et il est évident que celui dont la défense m'est confiée, appartient à la dernière classe des agents secondaires. Pour porter la conviction dans vos ames, il me suffira d'examiner les faits particuliers qu'on lui reproche ; et d'abord on ne peut rien induire contre lui de ce qu'il a servi parmi les troupes royales ; c'est à une époque antérieure à l'amnistie. Ce monument de bienfaisance nationale a enseveli ses erreurs et ses fautes ; ce moment de la vie de l'accusé ne vous appartient plus ; ainsi la question se trouve ramenée à son vrai terme. Louis Ducorps, en conduisant quelques étrangers, peut-il être présumé avoir connu leurs projets, et en avoir facilité l'exécution dans l'intention du crime ?

DEUXIÈME POINT.

Les faits que je vous ai présentés font suffisamment son apologie. Ils se sont gravés dans vos esprits, et vous avez prononcé au fond de vos cœurs que l'accusé n'est pas coupable. Je ne crains pas de reproduire toutes les

Digitized by Google

objections qu'on nous a faites, et tous les aveux qui les ont suivies. Nous nous empressons de convenir, que dans le temps où nous avons habité chez le Monnier, nous avons conduit des étrangers en divers endroits; que nous nous sommes souvent acquittés de différentes commissions; que nous avons porté du linge chez la femme Lesueur, et enfin rempli les devoirs d'un commissionnaire. Sont-ce là, messieurs, des preuves assez fortes pour établir la culpabilité du prévenu? Hé quoi! parce que l'injustice de la fortune m'a réduit à l'état malheureux de la domesticité; parce que celui qui me salarie se trouve mêlé dans quelque événement politique; que pour arriver à l'exécution de ses projets, il se sert de mon ministère d'une manière aussi passive, il ne doit plus y avoir de doute sur ma culpabilité? J'ai tout vu, tout connu, je l'ai servi, et je dois partager son sort! Ce langage est celui de la passion, je ne redoute pas qu'il fasse impression sur vous, vous êtes impassibles comme la loi. Je vais vous démontrer combien peu Louis Ducorps était instruit des projets que l'on pouvait former contre le Gouvernement. Qu'il me soit permis de vous rappeler, qu'entièrement nul pour

Digitized by Google

les moyens de l'esprit, il n'a pu jamais être, et n'a été réellement qu'un agent subalterne. Est-il de ces hommes à qui la nature semble avoir donné une triple portion d'énergie, un esprit inquiet et turbulent que le repos fatigue? Est-il de ces hommes qui, joignant à un courage audacieux un sang-froid imperturbable, courent avec ardeur vers leur but, et envisagent du même œil leur triomphe ou leur chute? Ne l'avons-nous pas vu, au contraire, partir de chez le Monnier au moment de son arrestation, et fuir un malheur imaginaire que la faiblesse seule de son esprit avait pu lui créer? Arrêté chez sa mère, il est conduit à Paris. Le désespoir s'empare de lui, et sa raison s'égare; pendant plus de quinze jours, sa tête reste perdue, et je dois attester au tribunal, que lorsque j'ai été communiquer avec l'accusé, dans les différentes questions que je lui ai adressées, il m'a été facile de m'apercevoir souvent de l'absence de sa raison. Rapprochant toutes ces circonstances de la déclaration de Noël Ducorps, que son frère lui avait dit que les messieurs qu'il voyait, l'avaient assuré qu'ils travaillaient pour la bonne cause, et que Bonaparte était d'accord, on doit nécessairement en conclure que

Digitized by Google

les bornes de son esprit sont imparfaites aussi, aux questions qu'il se permettait de leur faire. Et serait-il raisonnable de penser, que ceux qui employaient son ministère, et qui étaient à même de connaître sa faiblesse, lui eussent confié des secrets qui pouvaient compromettre leur sûreté et le succès de leur projet, s'il est vrai qu'ils en ayent conçu? Les débats nous ont suffisamment éclairés sur les dépôts d'armes qu'on accusait Ducorps d'avoir faits. Il est constant aujourd'hui, par l'aveu de la servante de Monnier, que c'est elle qui les a cachées : d'ailleurs, la découverte de ce dépôt est postérieure à l'arrestation de Monnier; et le témoignage de la femme Gabriot et de la fille Payen nous prouve que Ducorps sortit de la maison au moment même de l'arrestation de Monnier.

C'est en vain que j'examine scrupuleusement la conduite de Ducorps, je ne saurais y trouver l'ombre de la culpabilité, et vous ne sauriez y voir un coupable. Qu'il me soit permis, en finissant, de vous rappeler ces paroles de mon client, elles se sont profondément gravées dans mon cœur. Il me disait, l'infortuné! « je suis opprimé, je suis calom» nié, je descends dans ma conscience, et j'y » trouve la paix que les hommes me refusent».

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. PONSARD, *Avocat, pour l'accusé* LOUIS LÉRIDANT.

MESSIEURS,

Je n'ai pas heureusement besoin, pour justifier Léridant, de repousser les divers préjugés que le ministère public s'est étudié à répandre contre la personne de plusieurs accusés, et dont il a fait, pour ainsi dire, la preuve de cette énorme accusation. Mais c'est un bonheur pour moi, je l'avoue, de pouvoir vous proposer de suite, en sa faveur, les plus touchantes présomptions.

S'il est vrai que les simples inductions que l'on vous a présentées comme un argument décisif dans un jugement capital, appartiènent bien plus à la personne des accusés qu'aux faits matériels de l'accusation, avec quel avantage cet infortuné jeune homme ne défendra-t-il pas devant vous une vie déjà marquée par des vertus ?

Car il n'est pas au pouvoir de cette fatalité qui attache son nom à ce procès, et qui lui

Digitized by Google

donne, dès l'entrée de sa carrière, une si malheureuse célébrité, d'effacer le mérite d'une vie irréprochable.

D'heureuses dispositions, une sensibilité touchante, cette bonté native que la cruelle expérience des hommes n'a point encore altérée, cette confiance et cet abandon que nous aimons dans la jeunesse, et comme les premiers traits d'un caractère noble et vrai, et comme les précieux ornements d'une ame encore vierge, tout cela, j'en conviens, peut induire à des égarements et des erreurs, mais au crime..... jamais.

Des services purement officieux seront-ils donc qualifiés avec une rigueur sans exemple ?

Des aveux faits sans contrainte comme sans nécessité, des révélations dont lui seul était maître, et qui seules ont servi à l'accuser, ne donnent-ils pas la juste mesure des actions dont on lui demande compte ?

Magistrats, fixez-vous à cette idée, je vous en supplie, bien qu'elle soit purement secondaire dans la défense de mon client.

Mais enfin, parmi nous, tout ce qui honore, justifie ; un respect religieux pour le malheur, des services indiscrets peut-être, mais dont l'indiscrétion trouve sûrement son excuse dans

Digitized by Google

la pureté d'intention, de l'ingénuité, de la franchise, il n'en faudrait pas davantage pour absoudre la culpabilité même.

Je donnerais, messieurs, au jeune Léridant, une importance extrême, si je discutais sous son nom le titre général de l'accusation.

Maintenant qu'une instruction approfondie vous a mis à même de le connaître et de l'apprécier, vous avez sans doute l'intime et profonde conviction qu'il y a incompatibilité absolue entre l'homme et le personnage qu'on lui prête; qu'il n'eut jamais ni les facultés nécessaires pour s'élever à ces audacieuses conceptions, ni la violence de caractère qui entraîne à de tels forfaits, ni surtout d'intérêt à y prendre part.

Avec des inclinations affectueuses et douces, une probité incorruptible, il ne prétend, messieurs, à rien de plus qu'à cette rectitude de sens et d'esprit, qui suffit pour nous conduire dans les affaires ordinaires de la vie.

Ainsi donc son caractère moral repousse d'avance l'effrayante accusation qui pèse sur sa tête.

S'il est vrai qu'on ne renonce pas en un jour à tout le bonheur d'une vie irréprochable, si l'on ne peut expliquer un crime que par

Digitized by Google

l'intérêt du coupable, il serait difficile d'imaginer celui qui, tout-à-coup, eût entraîné ce jeune homme dans une entreprise qui, jusques dans la supposition d'un horrible succès, ne pouvait lui offrir une chance plus heureuse que sa position, mais dont la non-réussite trop vraisemblable le plaçait sans cesse en présence de l'échafaud.

Aussi, messieurs, n'a-t-on pu parvenir à le rattacher à l'accusation générale, que par les fils les plus éloignés, par des faits que l'on peut adapter ou détacher à discrétion, par des actes, tout aussi indifférents dans l'intention qu'ils sont peu sensibles dans l'immense volume de cette accusation, par des actes dont pour la plupart Léridant est seul à s'accuser, par des actes enfin dont l'innocence éclate jusques dans l'aveu isolé, bien inutile et bien volontaire que lui-même en a fait.

J'excéderais donc les bornes que l'accusation même prescrit à la défense de cet accusé, si je m'emparais d'une discussion déjà entamée par des orateurs célèbres, mais qui doit être ce me semble réservée toute entière au général français, accusé comme Scipion, et qui mieux que Scipion, répond à ses accusateurs.

L'accusé a-t-il eu connaisance d'un com-

Digitized by Google

plot formé contre la sûreté de l'état et la personne de son chef?

L'accusé a-t-il sciemment participé à ce complot?

L'acte d'accusation propose à cet égard des conjectures et des faits.

Des conjectures! . . . . .

Si, pour prouver la conspiration, on est obligé de remonter à des événements déjà fort loin de nous; si, pour y lier la plupart des accusés, on argumente principalement contre eux de faits que les arrêtés des 7 nivôse et 25 thermidor an 8, avaient solemnellement promis de ne rechercher en aucun cas, et couverts d'un éternel oubli; si ces faits ont formé la partie la plus considérable et presque la seule partie essentielle des débats, on ne contestera donc pas au jeune Léridant l'avantage qui résulte pour lui, de ce qu'aucune de ces terribles inductions ne lui est appliquable.

En effet, à l'époque des derniers troubles de l'Ouest, Léridant était en âge de porter les armes; il avait à choisir entre l'étendard de l'insurrection et les drapeaux de l'état. Les liens si puissants de famille semblaient devoir l'entraîner naturellement dans le parti de son frère; et cependant tout l'empire de l'affection,

Digitized by Google

tous les avantages qu'il pouvait se promettre en servant sous les ordres de son frère, la crainte même d'en être réduit à la désespérante extrémité de le combattre corps à corps, rien ne put le détourner de ses devoirs. Il n'hésita pas à tout sacrifier pour obéir à la loi.

Qu'on explique donc, s'il est possible, comment après avoir si courageusement résisté à tant de motifs de séduction, comment après s'être éloigné d'un parti puissant, alors que tous les motifs déterminants pour lui n'existaient plus ; alors que son frère donnait à nos malheureuses contrées l'exemple de la soumission aux lois, alors qu'il s'est fixé lui-même par un état et lié par de grands intérêts, alors que sous un gouvernement fort, tout ralliement est impossible, on pourrait le rencontrer comme acteur dans une conjuration que l'absence absolue de tous partisans et de tous moyens permet de révoquer en doute !

C'est là, messieurs, une première considération concluante pour la moralité, et contre la prétendue culpabilité de l'accusé.

En voici une seconde qui n'est pas moins décisive.

Il est arrêté dans la circonstance la plus difficile ; on le saisit sans défense et sans armes.

Digitized by Google

On fait à l'instant une fouille rigoureuse à son domicile ; quels sont les résultats de la perquisition ?

J'en appèle au procès-verbal : *une vieille paire de pistolets*.

Telle était donc l'attitude menaçante de ce conspirateur ! tels étaient ses plans d'attaque, tels, ses moyens de ruine et de subversion ; et cependant, dans toutes ces dispositions hostiles, on ne retrouve même pas les simples précautions de celui qui, sans y avoir pris part, mais assez malheureux pour être initié dans le dangereux mystère d'une conjuration, aurait eu à pourvoir à sa sûreté.

Quant aux faits établis par l'acte d'accusation, j'observerai que les uns ne sont connus que par sa déclaration franche et volontaire ; que les autres, placés à une grande distance de la conspiration, sont ici sans aucune influence sur la délibération de la cour ; et qu'à l'égard de ceux qui sembleraient l'incriminer, on ne doit attribuer les premiers qu'aux mouvements d'une compassion indiscrète, si l'on veut, mais dont chaque époque de notre révolution consacre l'éloge, et dont chacun de nous a quelque raison, ou pour lui, ou pour les siens, ou pour ses amis, de bénir les salutaires effets.

Digitized by Google

Il a eu commission de porter trois cents louis à Lahaye-Saint-Hilaire ; il a rempli cette commission : Burban l'a conduit dans la retraite de Saint-Hilaire.

Il a été chargé par Joyaut de remettre dix louis à une religieuse de Versailles, et il s'en est acquitté.

Villeneuve l'avait engagé à porter une lettre à Fresnières et à conduire celui-ci chez Villeneuve ; il a fait l'un et l'autre.

Enfin, (sans désigner nommément aucun des accusés) *quelques-uns d'entr'eux lui ont dit qu'ils étaient attachés au parti des Bourbons, et qu'ils chercheraient les moyens de les rétablir sur le trône.*

Mais remarquez que, sur tous ces faits, il est hautement désavoué et formellement contredit par tous ceux qu'il implique, et qui sont présents au procès.

Georges et Joyaut nient affirmativement l'avoir chargé de missions.

Burban conteste avec la même imperturbabilité qu'il l'ait conduit à la retraite de Saint-Hilaire.

Lahaye et Fresnières fortifieraient, sans contredit, ces dénégations par la leur.

Digitized by Google

Ainsi, tout bien pesé, sa déclaration reste isolée et sans aucun appui.

D'ailleurs, vous venez de l'entendre, il n'a vu, dans les fonds remis à Saint-Hilaire, qu'un secours d'un ami à un ami malheureux, pour s'acquitter envers ceux qui l'avaient gratuitement recueilli pendant quatre années consécutives et subvenir à ses besoins à venir.

Il n'a vu dans les dix louis portés à Versailles, qu'une dette indifférente à acquitter; et en effet il était difficile d'assigner à une aussi modique somme, une autre cause, et d'y voir surtout les indices d'une conspiration.

Il n'a trouvé Burban que très-accidentellement à Rennes, et n'a même pas songé à lui dire l'objet de son voyage, tant il y attachait peu d'importance.

Enfin, il n'a apperçu dans la seule entrevue de Joyaut et Fresnières d'autre mystère que le desir du premier de se servir du crédit de l'autre pour trouver un appui auprès du Gouvernement.

Ces circonstances, messieurs, d'un aveu totalement isolé, d'un aveu expliqué tout à décharge, donnent lieu à l'exposition de deux principes dont l'application est incontestable dans cette cause.

Digitized by Google

La déclaration unique d'un accusé est insuffisante pour asseoir un jugement.

Ses aveux ne peuvent se diviser.

Les jurés seuls ont l'insigne privilége de n'être assujétis à aucune règle sur la plénitude et la suffisance des preuves. Cela est conforme à l'esprit de leur institution.

Accidentellement témoins et juges des nombreux désordres qui affligent la société, ils ne se placent sur le redoutable tribunal qu'avec une conscience tellement craintive, qu'il faut tout l'empire de l'évidence pour déterminer leur conviction.

Mais le législateur sait par une éternelle expérience de quel danger il est d'abandonner à eux-mêmes des juges perpétuellement placés en présence du crime, et sur lesquels les nombreux exemples qui se reproduisent chaque jour, doivent avoir l'effet inévitable de les rendre plus faciles sur les degrés de preuve.

En conséquence, il les assujétit à des règles fixes et pour la garantie des accusés, et pour le repos de leur propre conscience.

Ici, messieurs, vous êtes juges et non jurés; je n'ai pas besoin de vous dire que vous ne pouvez réunir en vous cette double attribution. Vous savez mieux que moi qu'une création de

Digitized by Google

cette espèce serait une hideuse monstruosité dans l'ordre judiciaire, et j'ose croire, qu'il ne se trouverait personne parmi nous qui consentît à s'asseoir sur un tel tribunal.

Si donc vous êtes juges, vous avez des règles fixes pour vos jugements.

Or, il serait inoui que l'aveu de l'accusé suffît seul à sa condamnation, surtout dans les circonstances où cet aveu est contredit par tous ceux appelés à le confirmer.

Et quelles seraient les conséquences d'une pratique aussi nouvelle, si cet aveu non seulement préjudiciait à celui qui le fait, mais s'il devait encore régler la destinée de ceux qui le contredisent?

Sur quel fondement la justice accorderait-elle plus de foi à l'aveu d'un seul accusé, qu'à la dénégation de tous les autres, lorsque cet aveu ne pouvait trouver sa confirmation et son appui que dans la reconnaissance de ces derniers?

C'est trop, c'est beaucoup trop, messieurs, s'appesantir sur ce point de discussion. Appelés au plus redoutable ministère, vous trouvez dans votre intérêt, dans votre conscience, la réprobation d'un système aussi nouveau qu'il serait alarmant pour l'administration de la justice.

Digitized by Google

L'aveu de l'accusé ne peut donc, dans tous les cas, suffire pour le condamner, et lorsqu'il se trouve imperturbablement contredit par la dénégation de ceux appelés à le confirmer, la règle de la justice est de le considérer comme l'effet du délire, et son devoir de se mettre en garde contre le désespoir de l'accusé.

Ici, messieurs, ces principes tirent une nouvelle force des explications données par l'accusé. En prenant ses aveux, il faut les prendre tout entiers ; en n'en prenant qu'une partie, vous leur prêteriez un sens tout contraire à celui qu'il a voulu leur donner. Ils seraient à charge, lorsqu'ils sont pleinement à décharge. C'est un si grand soulagement pour des juges, de voir se détruire les preuves qui pourraient les obliger au plus rigoureux des devoirs, celui de fulminer un arrêt capital, que vous ne balancerez pas, sans doute, à saisir les explications qui, sorties des débats, convertissent des aveux à charge en aveux complètement à décharge.

Vous remarquerez, d'ailleurs, que l'innocence des faits est attestée par la confession même qu'en a faite l'accusé.

En effet, il n'avait qu'à s'abstenir de les ré-

Digitized by Google

véler, pour que la connaissance n'en parvînt jamais à la justice. Vous les eût-il si naïvement racontés, lorsqu'il était maître absolu de les taire, si, au témoignage et au jugement de sa conscience, il les avait crus capables de l'inculper.

Voilà, messieurs, pour la première série de faits. Je viens à la seconde, et je dis qu'une partie d'entre eux est à une distance énorme d'une conjuration.

Que Léridant ait connu quelques-uns des accusés, qu'il les ait vus à Paris, qu'il les ait visités dans leur retraite, qu'il ait échangé ou touché de l'argent pour eux, qu'il ait même essayé de les soustraire aux recherches de la police, tout cela pourrait-il fournir contre lui le plus léger indice de complicité?

Qui ne sait combien les liaisons contractées dans l'enfance, nous sont chères! avec quelle facilité les jeunes gens s'abandonnent au premier témoignage de confiance et d'amitié, et surtout aux besoins de la reconnaissance et de la pitié!

Eh bien! voilà tout ce qui constitue le crime du jeune Léridant; voilà ce qui le traîne au pied de votre tribunal.

Il avait fait ses études; il s'était lié d'une étroite amitié avec une partie des accusés.

Digitized by Google

Il en avait vu et connu quelques autres, dans un moment de prospérité publique ; précisément à cet instant qui pacifia pour jamais les malheureuses contrées de l'ouest ; il avait été exalté au récit des bontés dont le chef avait comblé son frère.

Il retrouve ses amis, le bienfaiteur de son frère, à Paris ; tous étaient frappés d'interdiction civile et politique ; aucun d'eux n'avait d'existence publique ; aucun d'eux ne pouvait vaquer à ses affaires. Loin de voir et de reconnaître en eux des dispositions hostiles, il les considère comme des malheureux qui attendent avec sollicitude l'occasion favorable de rentrer en grace avec le Gouvernement. Les démarches qu'on lui fait faire, ou lui semblent insignifiantes, ou ne lui paraissent avoir que le plus innocent objet. Il avait sous les yeux l'exemple de la révolution toute entière. Que d'hommes recommandables, conservés à la patrie par de semblables services ! Qui, dans les temps mêmes les plus funestes, osa calomnier ces traits honorables de l'amitié et courageuse et fidèle ! Pour lui, une seule pensée occupe ses esprits, un sentiment unique remplit son ame ; c'est de pouvoir, n'importe à quel prix, conserver à l'État des citoyens

Digitized by Google

auxquels on n'aurait plus désormais à reprocher que d'anciens délits d'opinion !

Telle avait été, messieurs, la pensée et toute la pensée du jeune Léridant. Aussi, remarquez qu'aucun des accusés, aucun des témoins, aucune des pièces du procès, n'élève contre lui la plus faible présomption de complicité.

Les recherches de l'instruction n'établissent autre chose que des rapports, qu'il est plus naturel d'expliquer que d'incriminer.

Étranger à la malheureuse catastrophe du 18 ventôse, le seul reproche qu'on pourrait lui faire, c'est d'avoir été accidentellement témoin d'un événement qu'il n'était pas donné à son inexpérience de prévoir, mais il serait d'une injustice extrême de le rechercher autrement que dans ses intentions.

Or, tout dépose ici que ses vues ne s'étendaient pas plus loin que de procurer au bienfaiteur de son frère, les moyens de passer d'un asyle dans un autre ; tout dépose qu'il n'avait même pas prévu la possibilité d'être surpris par la surveillance du magistrat, et qu'il n'a jamais eu de projet de résistance, puisqu'il a été saisi sans armes.

Digitized by Google

Ajoutez, messieurs, que vivement pressé par les agents de la police, il n'a eu le temps d'imposer aucune condition à celui auquel il rendait un si dangereux service, et que tout s'est passé avec une rapidité telle qu'elle ne permet de supposer ni concert, ni préméditation.

Ainsi, messieurs, le jeune Léridant n'est comptable devant vous que de ses intentions; elles ont été téméraires, imprudentes, indiscrètes, je le confesse; mais quelle distance de l'indiscrétion au crime! Cette indiscrétion, d'ailleurs, ne trouve-t-elle pas son excuse dans la pureté de ses motifs?

J'en appèle à tant de semblables exemples, que nous fournit chaque époque de la révolution que nous venons de parcourir. J'en appèle à cette foule innombrable de gens de bien dont nous ne devons le salut qu'à un dévouement aussi indélibéré. J'en appèle à tous ceux qui m'entendent : qui de nous, s'il ne doit pas la vie à de pareils services, s'est refusé à les rendre?

Ici, messieurs, se termine la défense de mon client. J'ai parlé à votre justice; aurai-je besoin de parler à vos cœurs? La jeunesse,

Digitized by Google

l'inexpérience, la vie irréprochable de celui que je défends, que de titres puissants de recommandation auprès de vous !

Vous les pèserez, messieurs, comme citoyens, comme pères de famille, comme magistrats; aux yeux mêmes de l'inflexible loi, elles suffiraient pour décider l'absolution que je vous demande.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. SÉRAPHIN GAUTHIER, *pour l'accusé* PICOT.

MESSIEURS,

Si l'abîme fut un instant ouvert sous nos pas, il s'est refermé. Les images sanglantes de deux partis s'entrégorgeant pour donner un chef à la France, de nos plus belles cités dévastées par la flamme et le fer, se sont évanouies. Nos citoyens respirent, et vous êtes remis comme eux de la terreur qui s'était répandue au seul bruit d'une conspiration odieuse.

Dans ce premier moment, que le patriotisme de chacun de vous eût rendu cette Cour redoutable ! La défiance, inséparable des alarmes, eût trouvé une conspiration dans chaque accusé. Toute démarche équivoque aurait été coupable, toute relation fortuite ou nécessaire avec les criminels, eût été punie comme le crime même.

En vain, sous de si noirs auspices, pour vous présenter la défense de l'accusé Picot,

Digitized by Google

eussé-je cédé à la répugnance de croire qu'il se soit trouvé un si grand nombre de Français capable de déchirer de leurs mains parricides le sein de la mère patrie.

En vain, eussé-je obéi au devoir qui me presse d'arracher une victime au soupçon, et de diminuer la joie du perfide insulaire, pour qui c'est toujours un triomphe que la mort d'un Français de plus.

Les troubles de l'Ouest sont connus. On sait qu'un petit coin de la ci-devant Bretagne, n'a répondu que par des fureurs au cri de la liberté. Le décret du Gouvernement républicain et de la tolérance des cultes, y ayant allumé tout à la fois la rage de la religion et celle du royalisme, une poignée de rebelles osa lever le bouclier contre la patrie.

L'accusé Picot n'eut d'autre part à ce mouvement que d'en être la victime, habitant avec sa famille un pays où les partis, successivement vainqueurs ou vaincus, mettaient tout à feu et à sang. Il était alors très-jeune.

On tient à la foi de ses pères. Picot avait entendu dire si souvent au sien qu'on devait mourir fidèle à son Dieu et à son Roi, que las enfin de vivre en fugitif dans des lieux qui devenaient tour-à-tour le théâtre de la guerre,

Digitized by Google

il embrassa une querelle dont un devoir sacré était le prétexte.

N'avons-nous pas eu aussi notre fanatisme? et puisqu'il n'est pas permis de le dissimuler, n'a-t-on pas vu dans ces tristes contrées le fanatisme de la liberté, disputer de cruauté avec le fanatisme religieux et monarchique?

Picot se fit donc chouan. Il put combattre avec bravoure, car il est Français; mais au moins ne mérita-t-il jamais la fatale célébrité d'homme féroce.

Il n'avait même pas la vocation militaire, et il fut un des premiers à déposer les armes lors de la pacification de l'Ouest, résolu à vivre paisiblement du travail de ses mains.

A la conclusion du traité d'Amiens, dégoûté d'une terre qui avait bu le sang de toute sa famille, et où il ne trouvait pas de quoi subsister, il part pour Jersey; de là, après avoir végété misérablement environ dix mois, il se rend à Londres. Une grande ville lui devait offrir plus de ressources.

Londres alors n'était plus notre ennemie et paraissait ne vouloir plus l'être. Georges s'y était retiré non comme un brigand qui fuit son pays, mais en guerrier qui fait sa retraite.

Digitized by Google

Personne n'ignorait qu'une convention avait été passée entre lui et le général Brune.

Cependant quel était le sort de Picot depuis son arrivée à Londres? Tantôt il travaillait sur le port de la Tamise, tantôt il était garçon d'écurie, souvent il était sans ouvrage; en cet état, il apprend que le général Georges (c'était Cadoudal) a besoin d'un domestique; il se présente; il est reçu. Malheureux! pour échapper à la misère, il s'est précipité dans un gouffre!

C'est ainsi que sans céder à l'appât du brigandage, ni des vengeances, Picot, qui déjà avait oublié peut-être et sa patrie et ses malheurs, entre en rapport avec Georges, conduit par le seul instinct du besoin présent.

Et pourquoi, je raisonne dans ses idées, aurait-il senti de l'éloignement envers le plus ferme soutien de la foi catholique, l'ancien protecteur de ses foyers? On peut à son gré déposer les armes, mais est-on maître de dissiper ses erreurs? Ce Georges, que l'accusation qualifie de brigand, a plusieurs fois versé son sang pour ses compatriotes. A l'égard de ses partisans, généreux jusqu'à l'héroïsme, il leur inspire je ne sais quel fanatisme d'amitié. Picot lui-même en est tout transporté. Je ne sais pas

Digitized by Google

les crimes de Georges, dit-il, mais je savais qu'il a défendu, tant qu'il a pu, la cabane de mon pauvre père; qu'il s'est opposé au pillage de nos églises; qu'il m'a recueilli dans mon indigence, et que je me serais fait tuer pour sa personne. Il lui semble qu'il n'aurait aimé ni son Dieu, ni ses parents, s'il n'avait pas aimé Georges. Il voyait dans la perte d'un tel maître la réunion de tous les malheurs de sa vie. Cette assurance audacieuse, par laquelle il s'est distingué sur ces fatales banquettes, si elle n'est pas le témoignage d'une bonne conscience, a peut-être sa source dans cette pensée, que, quelle que soit l'issue de ce grand procès, vivre ou mourir avec son maître, est le sort qui l'attend.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que cet attachement est mis à l'épreuve; depuis deux ans, l'ordre était donné dans toute la Bretagne d'arrêter Georges; les gendarmes et les agents de police n'osaient s'emparer, autrement que par quelque surprise, d'un chef de parti trop redoutable dans une attaque préméditée. Georges qui le savait, ne s'abstint pas pour cela de passer quelquefois des côtes d'Angleterre sur celles du Morbihan; mais il s'armait en conséquence. Picot ne refusa jamais de l'accom-

Digitized by Google

pagner. Quel serviteur assez fidèle n'eût été glacé d'effroi aux seuls préparatifs du voyage! Les armes qu'il recevait de la main de son maître lui offraient la mesure des dangers qu'il allait courir; des pistolets, pour servir, selon l'occasion, ou de signal, ou de défense; le poignard, comme la seule arme dont un homme puisse se servir quand il est surpris dans son lit, ou bien quand une foule se précipite pour l'arrêter.

Que parlé-je du dévouement et de l'obéissance de Picot, après ce qui s'est passé sous les yeux de la cour? Ses dénégations révoltantes, la révocation de quelques aveux relatifs à Georges, sur des faits prouvés d'ailleurs, qui les a pu produire, si ce n'est que la présence de son maître a déchiré son cœur et lui reproche ses aveux comme une trahison? D'un regard Georges a ressaisi son empire sur cette ame qui lui fut dévouée. Mais, à travers un ton d'arrogance imputable au défaut de l'éducation, on devine le caractère de l'homme qui, le jour de son arrestation, éperdu de fanatisme, défiait les supplices et les bourreaux, réclamant l'honneur de mourir pour sa religion et pour son roi, tandis que, le lendemain qu'on lui eût fait entendre que le dieu de Georges ni le

Digitized by Google

sien ne voulait pas la ruine de la France; qu'on l'interpellait, au nom du bien public, sur une conspiration qui était un crime, il chercha à se rappeler et à interpréter les démarches de son maître et de ceux qui étaient en relation avec lui. Depuis lors jusqu'au moment de l'audience, il n'a pas cessé d'administrer contr'eux tous les renseignements qu'il pouvait donner; ce sont les termes de l'acte d'accusation.

C'est un fanatique, susceptible, si l'on veut, du bien et du mal, capable peut-être de se porter au crime par les motifs les plus vertueux, par sa religion, par l'amour de son prince, sentiment désormais légitime quand il l'éprouvera pour les successeurs de Napoléon; mais je ne vois point encore le conspirateur que vous devez punir.

Sans doute, Picot ne devait pas rester en France au service de Georges, puisque sa tête y était proscrite, s'associer à son existence en quelque sorte souterraine, et se résoudre à la condition des bêtes féroces qui ne cherchent que la nuit et l'épaisseur des bois. Mais s'agit-il ici de décerner l'éloge ou le blâme? Sans examiner donc si le châtiment de son imprudence ne se trouve pas dans les risques que la proscription et l'audace d'un tel maître lui ont fait courir

Digitized by Google

plus d'une fois ; sans m'arrêter à vous demander si la faute est suffisamment expiée par le supplice de cette horrible accusation, ou, en d'autres termes, s'il eût été plus douloureux de recevoir le coup de la mort, que de mourir de moment en moment depuis quatre mois, je passe au seul point de la cause.

Picot est-il coupable de conspiration ?

Picot était le domestique de Georges Cadoudal. Vous l'avez vu et entendu assez, pour connaître s'il est au-dessus de sa profession. Ancien postillon, ne sachant ni lire, ni écrire, il court bien à cheval, supporte les plus rudes fatigues, panse les chevaux à chaque gîte ; c'est tout ce qu'il fallait à Georges.

Que des princes bannis veuillent remettre sous le joug une nation libre depuis 12 ans ; que les agents supérieurs de cette entreprise, maîtres des moyens d'exécution, ayent résolu l'enlèvement ou le meurtre du héros pour lequel la reconnaissance nationale vient de relever le trône, ces intérêts sont au-dessus de sa portée ; ces combinaisons politiques surpassent son intelligence.

Il n'est pas plus vraisemblable qu'il en ait été le confident, que l'auteur. Une conspiration, si elle a existé, était dirigée par quel-

Digitized by Google

ques chefs ; or, Picot n'est assurément pas de ceux qu'on appelait au conseil.

Peut-être, si l'on avait eu besoin de motifs pour attirer Picot à Paris, aurait-il fallu lui confier le projet, en l'éblouissant sur les récompenses du succès ; mais, songez que le maître partant, le devoir de Picot était de le suivre. Georges se serait-il ouvert de ses desseins avec son domestique, pour le seul plaisir de la confidence ? Non ! vous ne le croirez pas. La confidence était inutile : de plus, elle était dangereuse, et vous savez, au surplus, si Georges est homme à prodiguer ses secrets, ou à se les laisser surprendre par faiblesse.

On n'est pas toujours maître de sa pensée ; mais on doit l'être de son bras. La loi pénale, fondée sur ce principe, ne répute ordinairement délit, que l'acte extérieur d'une volonté perverse. Si cependant une poignée d'ambitieux tramaient la ruine de l'État, serait-il toujours temps de dénouer les trames ? Faudrait-il, pour frapper le crime, attendre après l'événement, que les citoyens fussent noyés dans leur sang, nos maisons en proie aux flammes ; les magistrats, légitimement investis de notre confiance et de notre amour, tombés sous les poignards ? Non. Devant ces

Digitized by Google

sinistres tableaux toutes ces considérations s'abaissent, et l'on punit de mort le simple projet du crime; telle est la conspiration.

Ce délit est donc par lui-même un être intellectuel, une pensée; la complicité résulte de la communication de cette pensée et de l'adhésion donnée par celui qui en reçoit la confidence. Mais, comment constater qu'il a été fait, ce dépôt fatal et imperceptible? A quels signes reconnaître les complices, à moins de les surprendre en conciliabules? Avoir fourni quelques moyens d'exécution, avoir prêté son office aux conspirateurs, ce ne sont pas toujours des preuves de complicité. La conjuration est un secret, dont chaque conjuré est avare, comme il le serait de son propre sang, car sa vie y est attachée. Il est donc juste de supposer, que celui-là n'a point été initié dans le complot, qu'on pouvait décider à agir par d'autres motifs d'intérêt, d'amitié ou d'obéissance. Songez que si l'on était coupable, pour être devenu à son insu l'instrument de l'iniquité, il n'est aucun de nous qui ne portât quelque jour, peut-être, sa tête sur un échafaud.

Il est assez à plaindre celui qu'on oblige de se disculper; revêtues de couleurs accusatrices, les actions les plus insignifiantes de sa vie,

Digitized by Google

viènent, de loin, déposer contre lui-même, et servir de preuve au crime qu'il n'a pas commis. Ainsi, selon le système de l'accusation, l'entrée de Picot au service de Georges est un événement de grande importance. Picot serait un partisan distingué, qu'en récompense, sans doute, de ses exploits passés, ou dans l'espoir de ses services à venir, on reçoit sous les drapeaux au grade de capitaine. Cependant ce même Picot n'est qu'un domestique, d'après l'acte d'accusation, d'après la déposition unanime des témoins et des accusés. Ce Picot pansait les chevaux, et remplissait auprès de la personne de Georges, les plus viles fonctions. Picot capitaine !..... il ne sait pas lire, et la Cour a devant elle la preuve que les grades n'étaient pas occupés, chez les chouans, par des hommes sans instruction. Cette assertion, d'où qu'elle vienne, est donc par elle-même trop invraisemblable pour y ajouter foi. Que si une solde était assurée en Angleterre à quiconque s'enrôlait sous Georges, et que ce dernier, pour faire payer les gages de son domestique par le Gouvernement anglais, ait eu l'idée de le porter sur ses contrôles comme soldat ou même comme capitaine, c'est un arrangement qui ne détruit point le fait de la

Digitized by Google

domesticité. Ce fait établi, la conduite de Picot change de moralité; ses actions, sous les ordres de son maître, ne le rendent pas complice d'une conspiration qu'il a pu servir à son insu. Il ne serait responsable que des actions qui auraient renfermé évidemment un crime en elles-mêmes, et non dans un but éloigné qu'il ne pouvait appercevoir.

En faisant de Picot un des capitaines de Georges, l'accusation le place comme dans un point de perspective, d'où chacune de ses actions serait un indice de culpabilité. S'il est un des capitaines de Georges, il a voué son bras à toutes les entreprises criminelles de ce chef, il s'est senti capable de les exécuter; s'il n'est qu'un simple domestique, il a borné son dévoûment à l'accompagner en voyage uniquement pour servir sa personne. S'il était capitaine, en partant de Londres pour se rendre à Paris, il connaissait l'expédition; en recevant l'ordre de s'armer d'un poignard, il pouvait imaginer qu'on le destinait à un assassinat; mais s'il n'est qu'un domestique, il voyageait sans s'informer de la destination de son maître, portant des armes comme lui, sans autre idée que de s'en servir dans un cas de défense nécessaire.

Digitized by Google

Mais un poignard a été trouvé sur Picot, et le poignard est l'arme des conjurés ! Mais il a dit, au moment de son arrestation, qu'il voulait assassiner Bonaparte ! — L'interrogatoire de Picot nous apprend comment il se trouve porteur de ce poignard ; son maître le lui a donné ! Il importe de remarquer que Georges lui remettait un poignard et des pistolets, comme il s'en munissait lui-même, chaque fois qu'il voyageait dans l'intérieur de la France. La cour n'ignore pas que ces mêmes armes ont été trouvées sur Georges, au moment de son arrestation. Or, si le poignard n'avait pas été l'arme habituelle avec laquelle il se défendait ou entendait se défendre, comment Georges n'aurait-il pas songé à se défaire précisément d'une arme qui ayant été, si l'on veut, celle des conspirateurs, devenait par cela, contre lui-même, une preuve de conspiration ? Tant d'imprudence ne se suppose pas de la part de Georges, habile à dérober toutes les traces de ses desseins.

Picot a dit qu'il voulait assassiner Bonaparte ! Ce blasphème, messieurs, le prendriez-vous pour un aveu ? Et depuis quand le criminel va-t-il au-devant des supplices, au

Digitized by Google

lieu de s'épuiser en moyens pour leur échapper? Ce mot qui le rattache à une conspiration punie de mort, l'eût-il dit, si cette conspiration eût été son crime? La cour jètera les yeux sur le procès-verbal de l'arrestation de Picot. Elle y verra tout ce que la rage peut inspirer d'invectives à un homme qui se croyait tombé au pouvoir de ses bourreaux et de ceux de son maître, dans les mains des barbares renégats de l'église romaine! d'assassins de leur roi!! Elle verra si c'est la vengeance ou la vérité qui sortait de la bouche d'un homme capable de tout dire, hors son propre crime, guidé par l'idée toujours présente du supplice,

Dans ce premier moment, il a tiré un coup de pistolet. Ce fait assez indifférent à l'accusation de conspiration, on l'attribue à l'intention de fuir, que Picot, coupable, devait avoir. Étrange précaution, quand on peut se défendre avec un poignard, de tirer un coup de pistolet dont la détonation attirant nécessairement la foule, dans le quartier le plus populeux de Paris, devait rendre l'évasion impossible. Il est vrai que des témoins ont déposé que le coup avait été tiré à dessein de tuer. Qui sont ces témoins? Des agents de police. Leurs té-

Digitized by Google

moignages sont quelque chose quand on les compte, ils ne sont rien quand on les pèse....

Le président. — Ne dites rien contre les agents de police.....,

Gauthier. — Ce n'est pas une considération générale ; c'est une considération de fait, et ma pensée n'est développée qu'à moitié..... Je disais que, comme souvent leurs expéditions sont payées en raison des dangers qu'ils ont courus, ils grossissent les dangers afin de faire grossir la récompense, et, déposant dans leur intérêt, ne méritent aucune foi.

Le président. — C'est le commissaire de police qui était à la tête et qui a opéré l'arrestation.....

Gauthier. — Il ne peut avoir attesté l'intention de celui qui a tiré le coup. La cour verra ce qu'il faut croire, ou des hommes qui mentent au gré de leurs intérêts, ou des choses qui ne mentent point. La balle du pistolet a frappé le plafond de la boutique du marchand de vin, donc le coup avait été tiré en l'air.

Le président. — On a dressé procès-verbal; c'est le commissaire de police qui a dressé le procès-verbal.

Gauthier. — Picot a tiré ce coup de pistolet, pour avertir son maître qu'on était sur ses traces.

Digitized by Google

Georges, se défiant de la faiblesse de son domestique, avait des raisons de craindre que ce dernier ne fût arrêté secrètement par la police. En conséquence, il lui avait fait promettre de tirer un coup de pistolet aussitôt qu'il se verrait pris. Par ce moyen, le bruit de son arrestation répandu bientôt dans Paris, Georges devait se hâter de changer d'asyle, pour être en mesure contre les déclarations. Le coup de pistolet est le dernier ordre que Picot a exécuté, c'est aussi le dernier service qu'il ait pu rendre à son maître.

Messieurs, je ne devais discuter que les charges capables de fournir des éléments à votre décision. Ma tâche est remplie. Des charges d'une autre nature ont été accumulées dans l'acte d'accusation; ce sont les aveux que l'accusé a faits contre lui-même; je les laisserai sans réponse. De tels aveux, quand l'accusé y aurait persisté, ne formeraient pas une preuve, car la justice ne doit pas être un instrument de suicide; ils ne feront donc aucune foi, après avoir été révoqués solemnellement à l'audience, par un homme qui est allé jusqu'à vous dire qu'on les lui avait arrachés par la douleur. Vous vous êtes empressés, messieurs, d'étouffer ses murmures. En était-il besoin? Qui

Digitized by Google

pourrait jamais croire que dans le dix-neuvième siècle, sous le règne libéral de Napoléon, on eût rétabli les tortures! Qui pourrait jamais croire que chez un peuple qui naguère était jaloux de ses droit jusques à la fureur, la liberté individuelle du citoyen soit tombée dans un tel mépris qu'on ait osé lui faire subir des traitements qui ne s'exerçaient à Rome que sur les vils esclaves! Cependant ce peuple a entendu les débats. La loi fait ouvrir les portes de cette enceinte, non pas seulement afin qu'il soit témoin de votre équité souveraine, mais aussi pour que sa présence protège l'indépendance des accusés. La vivacité des plaintes de Picot annonçait une ame long-temps retenue dans un état de compression; on l'a vu tendre vers vous ses bras, où, dit-il, sont encore les marques de la violence. On a remarqué parmi les témoins, une jeune fille pouvant à peine marcher, des douleurs qu'on lui avait fait souffrir. Magistrats, ces circonstances sont au moins bien étranges; qui sait jusqu'où peut aller, dans l'obscurité des prisons, l'audace de quelques subalternes? Il est une cruauté industrieuse pour faire crier aux innocents qu'ils sont coupables. Je ne pense pas que la cour condamne Picot sur ses déclarations.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. BOUTROUE, *pour* VICTOR COUCHERY.

MESSIEURS,

Je vais tâcher de vous présenter la défense de Couchery, avec cette franchise, avec cette vérité qu'il a mises dans ses interrogatoires, dans ses réponses, et dans tout le cours de cette pénible et longue instruction.

J'avoue, et je ne peux me le dissimuler, j'avoue que Couchery a commis une grande imprudence en accompagnant Pichegru, en lui procurant quelques asyles: mais, pour avoir été imprudent, le regarderez-vous comme un des complices de la conspiration qui vous est dénoncée? Non, citoyens magistrats, je ne puis le croire; et si je parviens, comme j'ose l'espérer, à détruire les charges qui s'élèvent contre lui, vous ne verrez dans l'accusé dont la défense m'est confiée, qu'un homme plus inconsidéré que coupable, plus inconséquent que criminel.

Mais, avant que de me livrer à l'examen

Digitized by Google

de l'acte d'accusation et des chefs qui sont portés contre Couchery, je dois vous dire, très-sommairement, ce qu'il a été et ce qu'il a fait avant la malheureuse affaire dans laquelle il se trouve impliqué.

Des cinq frères qu'avait Couchery, lors de la révolution, deux ont été tués; l'un sur mer, l'autre dans l'une des dernières affaires qui ont eu lieu à l'armée du Rhin. Le troisième s'est retiré dans ses foyers, couvert d'honorables blessures.

Couchery, lui-même, a servi la patrie depuis 1792 jusqu'en 1796, tantôt comme soldat, tantôt comme fourrier, comme sergent ou sous-lieutenant.

Après avoir quitté la carrière des armes, Couchery vint en l'an 5, à Paris, trouver son frère qui était alors député au Conseil des Cinq-Cents. Il obtint une place dans l'entreprise générale des subsistances militaires. Ce fut quelques mois après, qu'arriva la journée du 18 fructidor. Son frère fut enveloppé dans la proscription. Couchery ne crut pas devoir l'abandonner dans son malheur; il l'accompagna jusqu'à Besançon, d'où il passa en Suisse.

Couchery revint à Paris, et il y resta envi-

Digitized by Google

ron dix-huit mois ; mais d'autres emplois se présentèrent dans les vivres, tantôt à Mayence, tantôt à Strasbourg ; il les occupa successivement.

A l'époque du 18 Brumaire, il apporta l'heureuse nouvelle de cette journée à son frère, et le ramena en France.

Couchery l'aîné n'y resta pas long-temps. Il paraît qu'il était suspect au Gouvernement ; il ne put pas trouver de place. C'est alors que Pichegru, son compatriote et son ami, l'invita à venir partager ses moyens d'existence, en Allemagne. Il s'y rendit. Les circonstances rendirent ce pays peu sûr pour eux : l'Angleterre leur offrit une retraite plus tranquille, et ils s'y rendirent l'un et l'autre.

L'accusé était alors à Paris, pour solliciter une place. Le général Moncey venait d'être nommé inspecteur-général de la gendarmerie. Quelques amis l'assistèrent pour lui procurer une place dans les bureaux du général. Il y fut admis en qualité de chef de bureau, chargé de la direction du service de la gendarmerie.

Il en fut éloigné, non pas, comme le dit l'acte d'accusation, sous prétexte de correspondre avec Pichegru, mais bien avec son frère l'ex-député. Il est vrai, et il faut en con-

Digitized by Google

venir, que, dans cette correspondance, il se rappèle quelquefois au souvenir de l'ex-général Pichegru. Tel est, messieurs, le premier grief qui est reproché à Couchery, dans l'acte d'accusation. Mais, dans une déclaration volontaire faite par lui au conseiller-d'état Réal, le 10 germinal dernier, dans cette déclaration toute entière écrite de sa main, et qui n'a été que le fruit d'une exposition naïve et franche, l'accusé Couchery s'est expliqué sur cette correspondance. Il a assuré que, pendant tout le temps qu'il avait écrit à son frère, c'est-à-dire, pendant la courte durée de la paix, il n'avait jamais été question d'aucun projet, ni d'aucun système dont il dût être regardé comme l'auteur. Il a déclaré que c'était de temps en temps ; que souvent c'était une lettre contenant le peu de nouvelles qu'il recueillait ; que le plus souvent même il n'était question que de la fille de son frère, qui est réellement, dans ce moment, en pension à Paris. Il a même ajouté, avec cette loyauté qui le caractérise, que dans les lettres où il s'agissait de nouvelles, il n'avait d'autre but que de satisfaire la curiosité de son frère et celle de Pichegru, et de leur prouver que l'absence ne les effaçait point de son souvenir.

Digitized by Google

Il n'existe pas, il est vrai, de traces de cette correspondance. C'est un malheur, sans doute, pour l'accusé Couchery, car vous verriez qu'il ne sait pas mentir, et qu'il vous a dit la vérité.

Mais, messieurs, quand vous voyez un accusé vous avouer volontairement qu'il a correspondu avec son frère, lorsqu'il pouvait le nier, lorsque rien ne le prouve au procès, certes, vous devez l'en croire sur sa déclaration.

Au reste, que pouvait écrire Couchery, que vous voyez toujours être un homme laborieux, un homme tou jours occupé de subvenir aux moyens de son existence, vivant dans la médiocrité, et emportant avec lui, j'ose le dire, les regrets du général Moncey? je ne crains pas d'être démenti sur ce fait. Que pouvait donc écrire Couchery, qui vivait, comme vous voyez, dans l'obscurité, dans la retraite la plus absolue? Couchery a écrit à Londres, depuis la rupture de la paix: ce fait est avoué par lui; mais il n'a écrit qu'une seule lettre, et cette lettre, comme les autres, n'était qu'une marque d'intérêt et de souvenir à son frère et à son ami.

Au surplus, messieurs, jugez de l'impor-

Digitized by Google

tance qu'il mettait à cette lettre, quand vous voyez qu'il la donne à Lajolais, à Lajolais qui s'en allait à Londres par l'Allemagne, et qui, par conséquent, faisait un détour bien long; ce qui n'annonçait pas que cette lettre eût quelque chose de bien intéressant. Je vous le demande, messieurs, pouvait-il y avoir quelque chose d'intéressant dans une pareille lettre?

Elle contenait un apperçu de ce qui s'était passé en France, depuis la rupture? — Mais, qui est-ce qui vous l'a dit, messieurs? de qui tenez-vous cette révélation? qui vous en a instruits? qui vous en a informés? est-ce dans les pièces du procès? est-ce par la déclaration de quelques-uns des accusés qui sont ici? Non, messieurs, si vous savez que cette lettre contenait un apperçu, retraçait ce qui se passait en France, vous ne le savez que de la bouche même de Couchery: c'est lui qui vous l'apprend. Sans lui, vous ne sauriez pas que cette lettre a existé: sans lui, vous n'auriez jamais su ce qu'elle contenait.

Je reprends la discussion des différents chefs d'accusation, qui regardent l'accusé; car vous voyez que je suis pas à pas, et dans l'ordre où ils sont présentés, les faits qui semblent incriminer Couchery.

Digitized by Google

Lajolais, envoyé à Paris par Pichegru qui lui avait écrit de Londres, va voir l'accusé Couchery, et il lui confie qu'il est chargé de savoir si le général Moreau est toujours dans les dispositions qu'il avait manifestées à David.

Il s'est élevé, messieurs, un débat sur la nature de ces dispositions manifestées à David par le général Moreau; et il est demeuré pour constant que ces dispositions n'étaient autre chose qu'un raccommodement projeté entre Pichegru et le général Moreau.

Mais, me dira-t-on, pourquoi Lajolais va-t-il faire cette confidence? Pourquoi, messieurs; c'est parce que depuis long-temps, comme vous le savez, Lajolais connaissait Couchery, c'est parce que Lajolais savait que Couchery s'intéressait au sort de Pichegru, de Pichegru qui s'était lui-même intéressé au sort de Couchery l'aîné, et qui lui avait prêté des secours dans le moment où il avait partagé son malheur. Voilà pourquoi Lajolais a fait cette confidence à l'accusé Couchery.

Au surplus, ce qui vous prouvera du moins que Couchery ne savait point ce qui s'était passé, et qu'il n'était pas l'affidé de Pichegru, autant qu'on a voulu le faire croire dans l'acte d'accusation, c'est que vous ne voyez point

Digitized by Google

que Couchery ait été employé dans une seule affaire, traitée pour le compte de Pichegru. A deux époques différentes, j'entends parler du raccommodement de Pichegru avec le général Moreau, négocié d'abord par David, que Couchery ne connaissait point, dont il n'était point également connu; puis d'un second, négocié par Lajolais.

Cependant vous n'avez pas perdu de vue que Couchery était à Paris à cette époque, et plus à portée de traiter ce raccommodement que Lajolais; car Couchery n'était pas dans le cas d'inspirer au général Moreau aucune des préventions qui pouvaient peut-être l'éloigner de Lajolais.

De ce raisonnement, qui me semble juste et concluant, il faut en tirer la conséquence nécessaire que jamais, non, jamais, Pichegru n'a mis l'accusé Couchery dans sa confidence, et ce n'est pas la seule fois que j'aurai occasion de vous prouver cette vérité.

Couchery était si peu au fait de tout ce qui se passait, qu'il ignorait même l'arrivée de Pichegru à Paris.

Ce fut Lajolais qui vint l'en prévenir en l'embrassant, et lui dire que l'ami de son frère était à Paris, et qu'il n'était arrivé que pour se

Digitized by Google

réconciliation avec Moreau, et que cette réconciliation devait nécessairement causer beaucoup de joie à Couchery, d'abord parce que Pichegru était son ami, son compatriote, parce que Pichegru était l'ami de son frère, parce que le raccommodement, qui aurait pu avoir lieu entre Pichegru et le général Moreau, aurait pu aussi faire rappeler Couchery en France, et le rendre à son frère et à sa famille.

On s'étonne que le lendemain du jour où Lajolais vint annoncer à Couchery l'arrivée de Pichegru, on s'étonne que, le lendemain, Raoul Gaillard soit venu chez Couchery, apporter un billet à Lajolais, et l'on demande qui pouvait avoir dit à Raoul Gaillard que Lajolais était à Paris ?

Mais, messieurs, on se rappèle que la veille Lajolais était venu voir Couchery, qu'il lui avait annoncé que Pichegru était arrivé. Lajolais avait sans doute dit à Pichegru où demeurait Couchery. Il y a toute apparence que le jour où Lajolais se rendit chez Couchery, il avait dit à Pichegru qu'il allait chez Couchery. Pichegru, qui connaissait, dès la veille, la demeure de Couchery, a envoyé Raoul Gaillard chez Couchery, porter un mot à Lajolais.

Voilà comment ce fait s'explique bien na-

Digitized by Google

turellement. Il est constant au procès, que Raoul Gaillard était depuis long-temps à Paris, puisque, d'après l'acte d'accusation, Pichegru ne fut que du troisième débarquement. Eh bien! messieurs, jamais Couchery n'avait vu Raoul Gaillard, avant que Raoul Gaillard se fût présenté chez lui, porteur d'une lettre de la part du général Pichegru à Lajolais. Jamais il ne l'avait connu, il ne savait pas même son nom, lorsqu'il vint remettre ce billet à Lajolais de la part de Pichegru.

Mais je vous le demande, messieurs, si Couchery avait été instruit du projet qui amenait tant d'individus en France, il aurait vu, avant l'arrivée de Pichegru, ces individus qui ont composé le premier et le second débarquement, car le premier et le second débarquement ont eu lieu dans un temps très-éloigné de celui de Pichegru ?

Certes, si Couchery eût été instruit de la conspiration, comme on le prétend, si Couchery eût été en correspondance avec son frère et avec Pichegru, on lui eût annoncé ce qu'on se proposait de faire en France : on lui aurait annoncé en même temps qu'il se faisait des débarquements.

Eh bien! Couchery n'a pas su qu'il se fit

Digitized by Google

des débarquements : Couchery n'a vu et n'a connu aucun de ceux qui ont débarqué. Couchery même ne connaît ici que Lajolais. Ainsi vous voyez donc que Couchery ne pouvait pas être instruit de la conspiration : vous voyez donc que Couchery n'avait, avec son frère, avec Pichegru même, si l'on veut, lorsqu'il était à Londres, qu'une correspondance très-insignifiante, qu'une correspondance qui n'annonçait aucune espèce de révélation des projets qui se tramaient en France.

Mais voyons donc maintenant si, depuis l'époque où Couchery vit Pichegru, il a été instruit de la conspiration, et s'il en est devenu le complice.

C'est encore par la conduite de Couchery, c'est encore par ses démarches, par ses actions, que vous allez le juger. On lui donne un rendez-vous avec Lajolais, dans un café, rue de Grenelle Saint-Honoré. De-là, on le conduit à un fiacre dans lequel se trouve le général Pichegru, avec un ou deux autres individus que ne connaissait pas Pichegru. On descend de fiacre près les petits spectacles du boulevard, et de-là Couchery se rend, avec Pichegru et les deux autres personnes qu'il ne connaît pas, rue de Carême-Prenant, dans la

Digitized by Google

demeure de Georges, dit-il. Mais j'observe à la Cour, qu'à cette époque Georges ne demeurait plus rue de Carême-Prenant. Georges avait quitté ce domicile ; ce fait est constant, il est consigné dans la déclaration de Picot, faite devant le conseiller-d'État Réal, le 27 pluviôse dernier. Au surplus, messieurs, en supposant que Georges eût encore habité ce logement, Couchery ne connaissait point Georges, Couchery ne l'avait jamais vu. Ce n'est que depuis, et bientôt après, qu'il a appris que le particulier qui était avec Pichegru, se nommait Georges ; car il n'avait aucune espèce de connaissance de Georges. Il ne l'avait jamais vu ni rencontré. Et cela ne vous paraîtra pas surprenant, puisqu'il ne connaît aucun de ceux qui ont formé le premier et le second débarquements : j'ose même dire aucun de ceux qui ont formé le troisième, si j'en excepte le général Pichegru.

Mais que fait donc Couchery dans cette maison, rue de Carême-Prenant? S'il est instruit de la conspiration, comme on le prétend, on va, sans doute, s'en expliquer devant lui, on va lui dévoiler tous les plans, tous les projets de cette conspiration. Il ne sortira qu'avec les autres.

Digitized by Google

Point du tout, messieurs ; Couchery embrasse Pichegru : Pichegru lui demande ce qu'il fait en France, et quelle est sa position. Couchery lui expose qu'il avait une place chez le général Moncey, mais que, depuis quatre mois, il avait eu le malheur de la perdre, parce qu'on l'avait dénoncé au Gouvernement, comme un homme suspect par sa correspondance avec son frère. Il ajoute, qu'il attend avec impatience les cinquante louis de gratification que lui a promis le général Moncey. Il lui expose enfin, comme il le devait, puisqu'il parlait à son ami et à son compatriote, il lui expose qu'il est gêné pour le moment.

Que fait Pichegru ? ce qu'un ami, ce qu'un compatriote eût fait à sa place ; il tire dix louis de sa poche, et les remet à Couchery, qui se retire chez lui.

Enfin voilà, messieurs, toute la part que Couchery a prise à la conférence, à ce plan, à cette manœuvre qui s'est formée dans la rue de Carême-Prenant. Certes, cela vous paraîtra bien naturel, et cependant dans l'acte d'accusation, on vous dit : « Si Couchery n'eût » pas été dévoué à la conspiration, Pichegru » lui aurait-il remis dix louis en le quittant ».

J'avoue, messieurs, que cette conséquence

Digitized by Google

m'a singulièrement étonné. Hé quoi! Je le répète encore, parce que j'ai exposé à mon compatriote, à mon ancien ami, à un intime ami de mon frère, que je suis sans place et que j'ai quelques besoins; parce que ce compatriote, cet ami m'offrira dix louis, je serai coupable d'une conspiration dans laquelle il est impliqué? Vous voyez que je raisonne dans le système de l'acte d'accusation. Ah! messieurs, cette conséquence vous paraîtra-t-elle bien juste? ne vous semblerait-il pas, au contraire, bien étrange, que Pichegru n'eût rien offert à son ancien ami, à l'ami de son frère, qui lui faisait part de sa détresse?

Ici, messieurs, le système de l'acte d'accusation prend un caractère qui pourrait égarer l'opinion de ceux qui ne sauraient pas comment ont été connus les faits qu'on allègue contre Couchery. Ils ne l'ont été que parce qu'il les a révélés. Aucun autre accusé ne peut vous le dire, et cependant on se sert de ces expressions: *Il ne peut contester; il a été obligé d'avouer.* Il semblerait, d'après ces expressions, que, retranché dans un système de dénégation, Couchery n'a cédé qu'à la conviction qui le pressait: mais, messieurs, qu'on lise son premier interrogatoire, et l'on verra

Digitized by Google

que toutes ses réponses ont été franches et véridiques. Ceux qui vous parlent de lui, ne disent rien que sa déclaration n'aille beaucoup au-delà. Et cette déclaration a-t-elle été forcée? A-t-elle été le fruit de la crainte ou de quelque autre passion?

Non, messieurs, j'en atteste le conseiller-d'État Réal, qui l'a reçue. Elle a été écrite toute entière de la main de Couchery, elle a été volontaire. Ce n'est pas ainsi qu'on dissimule. Il n'y a point de contrainte, point de lacune dans cette déclaration : tout s'explique naturellement depuis le commencement jusqu'à la fin ; tout est conforme aux déclarations de deux ou trois accusés qui ont parlé de Couchery. Il était si sûr de la vérité des renseignements qu'il donnait, qu'il a terminé cette déclaration en disant : je ne crains pas qu'on la compare à celles que l'on peut avoir reçues d'ailleurs.

Voilà bien le langage d'un homme qui n'a menti ni à sa conscience, ni à la justice.

Au surplus, messieurs, c'est avec la même franchise qu'il a déclaré qu'il avait été avec Lajolais, voir Pichegru à Chaillot. Mais il ajoute que tout se borna à serrer la main du général, avant de partir.

Digitized by Google

Il accompagna, avec Lajolais, le général Pichegru, dans la conférence qui eut lieu chez le général Moreau : mais il est encore constant au débat, il est avoué par Lajolais, il est avoué par le général Moreau lui-même, que la conférence des deux généraux, qui fut d'ailleurs très-courte, eut lieu dans la pièce qui formait sa bibliothèque, et que Lajolais et Pichegru se tinrent dans une pièce voisine.

Vous voyez donc que Couchery ne savait absolument rien ; et ce qui le prouve d'ailleurs, il vous a dit, et d'autres accusés l'ont répété, que Pichegru était très-peu communicatif. Couchery a dit : « Il y a si loin de lui à moi ! » Je vous prie, messieurs, de saisir cette expression, *il y a si loin de lui à moi !* Ce peu de mots vous donne la mesure du silence de Pichegru envers Couchery, et de la réserve timide, et je dirais presque respectueuse, dans laquelle se trouvait Couchery devant l'ex-général Pichegru.

Aussi, le voyez-vous toujours dans la même position, lorsqu'il accompagne Pichegru. Si Rolland lui donne un asyle, Couchery l'accompagne et porte son paquet.

Son emploi se bornait à conduire et à reconduire l'ex-général Pichegru. Pichegru ne le

Digitized by Google

menait avec lui dans la rue, que parce qu'il savait très-bien que deux hommes qui marchent et causent ensemble dans une rue, sont moins remarqués que celui qui marche tout seul. Ce que je vous avance, messieurs, se trouve prouvé par l'entrevue de Pichegru avec l'accusé de Rivière. Couchery n'a fait que l'accompagner jusqu'à la rue où logeait l'ex-marquis de Rivière, et Couchery laissa Pichegru et l'ex-marquis de Rivière s'expliquer ensemble. Il attendit constamment le retour de l'ex-général Pichegru. Je vous le demande, messieurs, est-ce là la conduite d'un homme qui aurait été dans le secret de la conspiration! Si Couchery a vu Jules Polignac, c'est une seule fois seulement chez Lajolais, et il ne lui a jamais parlé. C'est encore chez Lajolais qu'il a vu l'accusé de Rivière, mais sans rien lui dire.....

M. *Billecocq*. Je suis obligé d'interrompre le défenseur de Couchery, et d'observer que ceci est une erreur. L'ex-général Lajolais n'est jamais convenu que l'ex-marquis de Rivière fût venu chez lui pour voir Pichegru.

Lajolais. Je n'ai vu l'ex-marquis de Rivière qu'à la confrontation. C'était pour la première fois que je le voyais.

Digitized by Google

Le *Président*. Le fait est exact.

Couchery. J'ai dit que j'avais vu M. de Rivière chez Lajolais ; que je croyais l'y avoir vu, mais que ce pouvait être une erreur de ma part.

M. *Boutroue*. Quand il apprend que Pichegru est logé chez Georges, il se hâte à l'instant de l'en faire sortir, parce qu'il présume que Georges n'est point à Paris dans des intentions honnêtes. Il va lui chercher une autre retraite. Il le loge chez la demoiselle Gilles, sous le non de Prévôt.

Voilà, comme vous voyez, à quoi se bornait le rôle de Couchery dans cette affaire ; c'était à accompagner l'ex-général Pichegru dans la rue, à le conduire où il avait besoin, à ne point entrer avec lui dans le même appartement où il conférait avec d'autres personnes ; à l'attendre au coin d'une rue, quand il arrivait au bout de l'autre.

Voilà absolument le rôle qu'a joué Couchery dans cette affaire.

Il ne me reste plus qu'un dernier fait à examiner. Couchery, dit-on dans l'acte d'accusation, reçoit de Francfort, dans une lettre signée *Rodolphe*, pour 12,000 liv. de lettres de change. Son frère lui marque de garder 50 louis pour lui, et de tenir le reste en ré-

Digitized by Google

serve. Dès qu'il sait que Lajolais est arrêté, il s'empresse de brûler les effets qui lui restaient.

Mais j'observe à la Cour que l'aveu de la réception de ces lettres de change est encore une preuve de la franchise de Couchery. Pichegru connaissait seul cet envoi ; et vous avez assez connu Pichegru, par Rusillion, pour savoir que Pichegru n'était point un homme à déclarer de tels faits.

En second lieu, je vous le demande, 12,000 fr. sont-ils donc une somme si énorme, que Couchery fût persuadé que la destination de cet envoi était réellement criminelle? Observez d'ailleurs, que ce n'est que quinze jours ou trois semaines après l'arrivée de Pichegru à Paris, que la lettre et l'envoi sont parvenus. On ne peut donc tirer aucune espèce d'induction de cet envoi, sinon que Pichegru se confiait dans la probité de Couchery.

Au surplus, messieurs, si Couchery a brûlé ces lettres de change aussitôt qu'il en a connu la destination criminelle, il est clair qu'il ne voulait point coopérer à remplir cette destination, puisqu'il a jeté ces lettres de change au feu.

Je finirai, messieurs, par une observation qui ne vous aura pas sans doute échappé....

Le Prés. Il est bon de vous faire une observa-

Digitized by Google

tion, relativement à la réflexion que vous venez de faire sur ces 12,000 fr. de lettres de change. Couchery avait déjà reçu environ 3000 fr.; il n'a cessé de continuer à toucher que lorsqu'il a été informé de l'arrestation de Lajolais.

M. *Boutroue*. Couchery avait fait assigner un témoin à décharge pour vous prouver que, sur ces 50 louis, il en avait remis une partie pour payer la pension de la fille de son frère; cette phrase est à observer. Ce témoin n'est point arrivé; c'est un malheur pour nous, mais il a été assigné par un huissier de la cour.

Couchery. Il est en voyage, et ne doit revenir que dans quinze jours.

M. *Boutroue*. Au surplus, messieurs, tout vous prouve que Couchery est étranger à tous les accusés qui sont ici, excepté, comme je vous le disais, Lajolais, avec lequel il était lié depuis long-temps. Couchery n'a jamais varié dans ses déclarations ni dans ses interrogatoires, et » la vérité (j'emploie ici les expres- » sions de l'acte d'accusation), la vérité est tou- » jours respectée par l'homme qui n'a point à » redouter qu'elle soit connue. » Vous avez vu que Couchery lui a toujours rendu un pur et sincère hommage. Je dois attendre avec confiance la décision que vous allez porter sur son sort.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. GUICHARD, *pour* ROLLAND.

MESSIEURS,

Il me serait difficile de dissimuler le sentiment pénible qui m'affecte en ce moment.

J'ai à défendre un accusé qui, pour se disculper, a été réduit à la nécessité de faire quelques déclarations graves, à la charge d'un autre accusé.

Lorsque j'ai accepté la défense de l'accusé Rolland, je ne connaissais pas la nature de sa position dans ce procès. Je ne connaissais ni les charges qui pesaient sur lui, ni les inculpations qu'il pouvait avoir dirigées contre d'autres individus, les pièces du procès ne m'ayant été remises, par l'accusé, que la veille de l'ouverture des débats.

Le Président. Le public pourrait croire qu'on a remis les pièces la veille, il est bon de s'expliquer d'une manière claire là-dessus.

M. Guichard. Quand depuis, à une de vos dernières audiences, j'ai vu un soupçon

Digitized by Google

odieux, une prévention flétrissante s'élever contre lui, je l'avoue, j'en ai été ébranlé.

Je l'ai partagée moi-même quelques instants, et j'avais déjà pris la résolution de répudier sa défense.

Non, jamais on ne me verra prostituer l'honorable ministère que j'ai exercé, sans tache, depuis dix-huit ans, à une action vile et odieuse.

Ayant cependant réfléchi que je devais examiner avant de croire ; que je devais vérifier le fondement du soupçon injurieux lancé contre cet accusé, avant que d'y déférer ; et une lecture attentive des pièces qui le concernent, un examen impartial m'ayant convaincu que j'avais cédé trop tôt à l'erreur d'une prévention injuste ;

Considérant enfin la position de cet accusé, accablé tout à la fois sous le poids d'une accusation capitale, et sous celui d'une imputation plus meurtrière encore ;

Je me suis demandé, si je pouvais l'abandonner ; et ma conscience m'a répondu *qu'il* y aurait de la pusillanimité, de la lâcheté même à l'abandonner, et qu'il ne pouvait y en avoir à le défendre.

Je viens donc, messieurs, avec confiance,

Digitized by Google

vous proposer les moyens de justification de l'accusé Rolland. Je ne viens, au surplus, que chercher à le défendre, à le disculper des griefs qui pèsent sur lui, et non accuser personne.

Je ne viens que pour détourner les coups dont il est menacé, et non pour en diriger contre aucun de ses compagnons d'infortune.

FAITS.

Avant tout, j'ai cru devoir examiner quelles avaient été l'origine, la profession, la moralité, la vie entière de l'accusé Rolland, avant ce procès.

Et j'ai vu qu'il était fils d'un ancien avocat, vieillard des plus respectables, revêtu encore aujourd'hui de l'honorable fonction de juge de paix; que, marié en Alsace, il était imprimeur du roi, à Strasbourg, avant la révolution; qu'il était bibliothécaire du prince des Deux-Ponts; qu'à la naissance de la révolution, le suffrage de ses concitoyens, à Strasbourg, l'avait appelé à la place de commandant de la garde nationale de Strasbourg.

J'ai vu, qu'en 1793, il était contrôleur des équipages d'artillerie de l'armée du Rhin; en

Digitized by Google

l'an 2 et l'an 3, agent général des vivres, chef du service des équipages.

Qu'en l'an 6, il était administrateur-général des équipages et vivres de toutes les armées.

En l'an 9, administrateur des parcs et ateliers de construction.

Et enfin, en dernier lieu, entrepreneur des équipages militaires de l'armée des côtes.

Ces diverses fonctions, ce me semble, l'aisance qu'il a dû y acquérir, la considération dont il a toujours joui, et dont il m'a fourni des témoignages multipliés, émanés des ministres et des autorités supérieures, tout cela n'annonce pas un homme qui aurait consenti à se rendre le vil instrument d'un manége infâme, et d'une lâche perfidie.

Cependant, je dois l'avouer aussi, j'ai trouvé dans ses pièces, qu'il avait été dénoncé au directoire, comme coupable de malversation dans ses fonctions, et qu'il fut traduit devant un conseil de guerre; mais je vis que ce conseil de guerre, après l'examen le plus rigoureux, a rendu le jugement suivant:

« Le conseil de guerre permanent, faisant » droit sur ledit réquisitoire, déclare; *à l'u-* » *nanimité*, que le cit. Rolland, administra-

Digitized by Google

» teur national du parc d'artillerie de Sampi-
» gny, est *honorablement acquitté* des accu-
» sations dirigées contre lui ».

Par suite de ses fonctions auprès des armées, il connaît Pichegru ; il conçoit pour ce général, l'estime, l'admiration que tous les Français lui accordaient alors. Il se lie avec lui d'une amitié particulière.

Ce n'est donc qu'avec le plus vif chagrin, qu'il apprit son désastre, au 18 fructidor an 5, qu'il le vit déporté dans les déserts de la Guyane.

Il apprit depuis, avec une sorte de plaisir, qu'il s'était sauvé du lieu de son exil, et réfugié en Angleterre : mais lorsque la guerre se déclara, il vit, avec regret, qu'il continuait à conserver le même asyle.

Il regrète de ne le pas voir rentrer en France. Il fait des démarches auprès du Gouvernement, conjointement avec plusieurs personnages en place et en dignité, pour le faire rappeler.

Il pensait, comme beaucoup d'autres personnes, que la présence du général Moreau, qui avait dénoncé Pichegru en l'an 5, pouvait être un obstacle à la rentrée de Pichegru ; et il desirait de les voir réconciliés.

Digitized by Google

En l'an 11, il reçoit la visite de l'accusé *Lajolais*, qui lui apprend que la réconciliation est faite; que le général Moreau n'est plus un obstacle au rappel de Pichegru. Lajolais annonce à Rolland qu'il va en Allemagne, qu'il compte y trouver le général Pichegru, et qu'il le ramènera sûrement en France.

L'accusé Rolland était si persuadé, qu'en effet Lajolais allait au-devant de Pichegru, et en Allemagne, qu'ayant eu occasion d'aller, quelques jours après, pour raison de son service, dans le département de la Meuse, il apprit, il eut la certitude que Lajolais avait passé à Nanci quelques jours auparavant, dirigeant sa marche vers Strasbourg.

C'est au commencement de pluviôse dernier, que Rolland apprit encore, par Lajolais, que Pichegru était à Paris.

Le premier mouvement de Rolland est de dire à Lajolais qu'il serait enchanté de le voir et de l'embrasser.

Quelques jours après, Lajolais revient chez Rolland, et lui dit que Pichegru est disposé à venir le voir, mais qu'il a des inquiétudes; qu'il desirerait trouver un asyle où il fût en sûreté, jusqu'à ce qu'il eût obtenu du Gouvernement l'approbation qu'il sollicitait.

Digitized by Google

Le premier mouvement de Rolland fut de répondre à Lajolais : Pichegru peut venir chez moi-même, je le recevrai avec plaisir.

Dès le soir même, Lajolais amena Pichegru chez l'accusé Rolland; il y vint accompagné de Lajolais et de *Coüchery*.

Il pensait que Pichegru ne venait en France que pour travailler à rentrer en grace auprès du Gouvernement, et à effacer les torts qu'il pouvait avoir encourus.

Mais, dès le soir même, Pichegru s'ouvrit à lui, et lui fit des ouvertures, lui donna des communications bien différentes.

Il le chargea, notamment, d'aller trouver le général Moreau, pour lui demander un rendez-vous.

Rolland, déférant à son invitation par les motifs que j'expliquerai bientôt, va le lendemain matin chez le général Moreau. Ce général donne rendez-vous pour le soir même. Le soir de ce jour arrivé, vous savez, messieurs, que le secrétaire du général Moreau vint au-devant de Pichegru, chez Rolland. De-là, ils partent ensemble, Fresnières et Pichegru, pour aller chez le général Moreau. Rolland prête son cabriolet pour les conduire; le

Digitized by Google

cabriolet est conduit par le domestique de Rolland.

De retour, Pichegru témoigne du mécontentement contre Moreau, et charge Rolland de lui porter de dernières propositions ; mais, d'après les ouvertures qui lui avaient été faites par Pichegru, il avait déjà senti le danger qu'il courait, en recevant chez lui un pareil personnage.

Et dès le jour même où il avait été, à la sollicitation de Pichegru, demander un rendez-vous au général Moreau, il était occupé de trouver un prétexte honnête d'écarter Pichegru de chez lui. Si bien que, ce jour même, il se fit donner une lettre, censée venir de *Saint-Omer*, à lui écrite par un de ses employés, par laquelle on pressait Rolland de partir bien vîte pour des affaires qui ne pouvaient souffrir de retard.

Il fait mieux, il prend une feuille de route.

Il montre cette lettre et cette feuille de route à Pichegru, lui représente qu'il ne peut se dispenser de partir promptement, et qu'il ne peut, en son absence, le garder dans son appartement.

En même temps, il emploie tout l'ascendant de l'amitié sur Pichegru pour le dé-

Digitized by Google

tourner de ses projets. Il l'invite à s'en retourner au plutôt en Allemagne, et de-là, attendre les événements.

En effet, Pichegru, après avoir couché deux nuits seulement chez Rolland, part le troisième jour, s'en va avec Lajolais, annonçant à Rolland qu'il compte, sous peu de jours, quitter Paris; que son intention est de se retirer en Allemagne.

C'est-huit jours après la disparution de Pichegru, que Rolland fut arrêté.

Il fut arrêté le 25 pluviôse, chez lui, à trois heures du matin. On arrête, en même temps, son domestique.

L'un et l'autre sont mis au secret.

MOYENS.

Ici, magistrats, j'ai deux choses à établir, en me renfermant toujours dans les limites et dans le cercle de ma défense, qui n'a pour objet que de justifier l'accusé, dont les intérêts me sont confiés, de ne pas déverser le blâme ni les inculpations sur personne.

J'ai à prouver, en premier lieu, que Rolland n'est pas un vil agent, comme on l'a supposé, un faux ami, un lâche et perfide déla-

Digitized by Google

teur, qui n'aurait reçu chez lui Pichegru, son ancien ami, que dans le dessein de lui tendre un piége, d'observer ses actions et ses démarches, pour le livrer ensuite à la police.

Que quand il est allé chez le général Moreau, de la part de Pichegru, il était loin d'avoir le dessein de les dénoncer ni l'un ni l'autre; qu'uniquement occupé du danger qu'il courait lui-même, il n'a fait autre chose que de s'éloigner de tous deux, de cesser toute relation avec eux; que ce n'est que quand il y a été contraint par l'empire des circonstances; que quand il a appris, par d'autres révélations, que les rapports qui avaient existé entre Pichegru et Moreau étaient déjà connus, et pour le besoin de sa propre justification, qu'il s'est pu déterminer à déclarer lui-même ce qui était à sa connaissance.

Qu'au surplus, tout ce qu'il a dit a été marqué au coin de la droiture, de la franchise, de la vérité.

Que les principales circonstances, les faits matériels et extérieurs qu'il a déclarés se sont trouvés confirmés, successivement, par les propres aveux du général Moreau, et par les déclarations de plusieurs autres accusés.

Loin de moi, au surplus, je le répète, l'in-

Digitized by Google

tention de chercher à inculper le général Moreau, à aggraver les charges qui résultent des déclarations de Rolland. A dieu ne plaise. Je n'ai qu'un seul objet, c'est la défense de l'accusé qui a réclamé mes secours, qui m'a demandé assistance : c'est de le justifier des inculpations qui pèsent sur lui ; c'est de prouver, surtout, qu'il n'a point mérité le soupçon flétrissant du rôle odieux qu'on lui a supposé dans le procès, et qui m'eût à jamais éloigné de lui, si j'en avais eu la conviction, ou seulement une forte suspicion.

Le second point que j'aurais à établir, c'est que Rolland n'a jamais été complice de la conspiration qui forme la matière de ce procès.

Qu'il n'a même jamais été complice des intelligences coupables qui ont pu exister entre les deux généraux, Pichegru et Moreau, bien qu'il en ait été, un moment, le confident et l'intermédiaire.

Premier Point.

En effet, les déclarations de Rolland portent sur deux sortes de faits, de nature très-différente.

Digitized by Google

Les uns, visibles, matériels, extérieurs, ostensibles.

Les autres, invisibles, et qui n'ont laissé aucune trace après eux.

Les uns, consistant en des visites, des démarches, des transports de personnes d'un lieu à un autre.

Les autres, consistant en des conversations, des conférences, qui n'ont eu lieu qu'entre deux personnes, et dans le secret d'un cabinet.

A l'égard des premiers, ceux qui ont été déclarés par Rolland, dès les premiers interrogatoires, ils se sont trouvés ensuite déclarés tels, par plusieurs autres personnes; par le général Moreau lui-même.

A l'égard des seconds, ceux-là seuls se sont trouvés contredits.

Ainsi, il y a deux interrogatoires subis par Rolland; l'un, du 25 pluviôse; l'autre, du 29.

Dans son premier interrogatoire du 25, la première question qu'on lui ait faite, est de savoir quelle est la personne qui a logé chez lui tel et tel jour, et dont on lui donne le signalement. Il déclare que c'est le général *Pichegru*.

Digitized by Google

On lui demande : Comment avez-vous donc pu recevoir le général Pichegru ? Il répond : Je croyais qu'il revenait en France uniquement pour solliciter, pour travailler à sa rentrée en grace auprès du chef du Gouvernement : c'était mon ancien ami ; j'étais pénétré de respect, d'admiration pour lui, pour ses vertus, ses grandes actions : je n'ai pas cru pouvoir lui refuser cet asyle.

Il fait, notamment dans cet interrogatoire, trois aveux principaux : le premier, qu'il a logé Pichegru deux jours et deux nuits ;

Le second, qu'il pense que Pichegru est allé une fois de chez lui chez Moreau ; que cela lui a paru tout naturel, pensant que c'était pour que Moreau obtînt ou sollicitât du premier Consul la rentrée de Pichegru en France.

Il n'avait pas intention de l'accuser, alors qu'il ne s'y voyait pas forcé par la nécessité de sa propre défense.

Le troisième fait déclaré est que, depuis dix jours, Pichegru est sorti de chez lui, en annonçant qu'il allait quitter Paris, et se retirer en Allemagne.

Lajolais a été arrêté le même jour que Rolland ; Rolland n'en savait rien.

Le domestique de Rolland fut arrêté en

Digitized by Google

même temps que son maître. Il ne savait pas ce que son domestique avait pu dire.

Vous le voyez; il se renferme dans ces trois faits seulement : 1°. qu'il croit que Pichegru a été rendre visite à Moreau ; 2°. que Pichegru est sorti de chez lui tel jour ; 3°. qu'il le croit retourné en Allemagne.

Le 29, on reprend Rolland, on lui dit : vous ne nous avez pas tout déclaré ; d'autres personnes, qui ont été arrêtées en même temps que vous, ont été plus vraies, plus franches ; elles ont dit des faits que vous ne pouvez pas ignorer. Voyons si, aujourd'hui, vous voudrez dire la vérité toute entière.

C'est alors seulement, dans ce second interrogatoire, quand, d'après les questions qu'on lui fait, il voit que la police est instruite des diverses entrevues qui ont eu lieu entre Pichegru et Moreau, qu'il décide à déclarer : qu'il est vrai que, tel jour, il a été, de la part de Pichegru, demander un rendez-vous à Moreau ; que Moreau lui a accordé un rendez-vous pour le soir même ; que, le soir arrivé, le nommé Fresnières, secrétaire du général Moreau, est arrivé chez lui, Rolland, et qu'ils sont partis ensemble pour aller chez Moreau, dans le cabriolet de lui Rolland.

Digitized by Google

Le deuxième fait qu'il déclare, c'est que, le lendemain (ce qu'il n'avait pas dit dans son premier interrogatoire, et ce qui était déjà dit par Lajolais), le lendemain du premier rendez-vous, de la première conférence, de la première visite de Pichegru chez Moreau, lui Rolland était retourné chez Moreau, de la part de Pichegru, pour lui porter de dernières ouvertures, de dernières paroles.

Le général Moreau avait été arrêté le même jour, 25 pluviôse. Le même jour, il subit son premier interrogatoire devant le grand-juge. Vous savez ce que le général a dit ou dénié dans ce premier interrogatoire. Je le répète, magistrats, je n'ai pas l'intention d'aggraver en rien les charges qui pèsent sur le général Moreau. Je m'abstiendrai donc de rappeler ce que le général Moreau a déclaré ou nié dans ce premier interrogatoire.

Il en subit un second le 29 pluviôse; vous savez également ce qu'il contient.

Le 7 ventôse, on fait le recollement de ses premiers interrogatoires, il y persiste.

Le 9 germinal, arrive la confrontation du général Moreau avec Rolland.

Et lors de cette confrontation, Moreau ne fait nulle difficulté de rendre, lui-même, té-

Digitized by Google

moignage des faits, de tous les faits matériels, extérieurs, visibles, qui avaient été déclarés par Rolland dès ses premiers interrogatoires. Ainsi le général Moreau est entièrement d'accord avec Rolland sur ces faits, que Rolland est venu une première fois demander un rendez-vous pour Pichegru; que Pichegru, le même soir, est venu chez lui, Moreau; qu'ils ont eu une conférence ensemble; que le lendemain, Rolland est revenu apporter de nouvelles propositions, faire de nouvelles ouvertures de la part du général Pichegru; tous faits que le général Moreau avait déniés dans ses premiers interrogatoires.

Il n'y a discordance entre eux que sur ce qui s'est dit dans les conférences, dans les conversations, dont il n'y eut d'autres témoins que Rolland et Moreau.

Il y a plus; Lajolais avait été arrêté, comme je l'ai déjà dit, le 25 pluviôse, en même temps que Rolland, et Lajolais avait déclaré les mêmes faits, qui ont été déclarés par Rolland: que tel jour, Lajolais avait conduit Pichegru chez Rolland, qu'il avait été témoin du départ de Fresnières et de Pichegru pour aller chez le général Moreau; qu'il était à sa connaissance que Rolland était re-

Digitized by Google

tourné le lendemain chez le général Moreau, de la part de Pichegru.

Le domestique de Rolland, le nommé Lemaire, qui a comparu aux débats, comme témoin, et fait une déposition marquée au coin de la franchise et de la naïveté, avait déclaré, en même temps que son maître, qu'il y avait environ huit jours, un homme grand, dont il donne le signalement, était arrivé le soir chez son maître, qu'il y avait couché ; que le lendemain, il avait conduit cette même personne, dont il répète le signalement, avec une autre, dont il donne aussi le signalement, de manière à faire voir que c'était Fresnières ; qu'il les a conduits rue de la Ville-l'Evêque, auprès de la Madeleine ; qu'on lui a dit d'arrêter au coin d'une rue ; que les deux personnes sont descendues, qu'elles lui ont dit d'attendre ; qu'elles sont revenues au bout d'une heure, et qu'il les a ramenées chez Rolland.

Jusqu'ici, tout s'accorde, tout se réunit, pour démontrer que Rolland ne peut avoir dit que la vérité, qu'il a été franc dans toutes ses déclarations.

Il y a plus ; environ 15 jours après, le 10 germinal, *Couchery* est arrêté. Couchery est renfermé au secret ; on le laisse à lui-même ; on l'en-

Digitized by Google

gage à écrire spontanément une déclaration de tout ce qui est à sa connaissance. Couchery rédige une longue déclaration. Eh bien ! dans cette déclaration, Couchery confirme encore ce qui avait été dit par Rolland ; notamment, le fait de l'arrivée de Pichegru chez Rolland, et la conduite de Pichegru chez Moreau, dans le cabriolet de Rolland.

Ainsi, vous voyez, magistrats, que Rolland s'est trouvé d'accord avec toutes les autres personnes qui avaient été participantes ou témoins des faits que Rolland avait déclarés ; que Moreau, lui-même, est convenu de *ces* faits matériels, lors de sa confrontation avec Rolland, lors de sa confrontation avec Lajolais, lors de sa confrontation avec Couchery.

Il ne reste plus qu'à savoir ce qui s'est passé dans les conférences, quelles ont été les conversations, les termes, les expressions de ces conversations.

C'est ici seulement qu'il y a divergence entre les déclarations de Rolland et les déclarations du général Moreau.

Quel est donc celui des deux qui rapporte les faits d'une manière conforme à la vérité ?

Dieu seul le sait.

Pour moi, j'aime à croire que les intentions

Digitized by Google

du général Moreau ont toujours été pures ; que ses réponses ont été telles qu'il les rapporte ; qu'elles ont été répulsives des propositions fallacieuses qui lui ont été faites.

J'aime à croire enfin qu'un général qui a rendu de si grands services à son pays, lui a aussi toujours été fidèle.

Mais aussi, loin ce soupçon flétrissant, que l'on a voulu élever contre Rolland : qu'il n'avait été dans cette affaire qu'un vil agent aposté pour observer les démarches de Pichegru ; pour le dénoncer et le livrer ensuite à la police, ainsi que le général Moreau.

Il y a surtout une circonstance très-notable, qui fait disparaître ce soupçon injurieux.

Rolland a été arrêté dès le 25 pluviôse, et Pichegru n'a pas été arrêté en même temps que lui. Il y a plus ; pressé de déclarer où était Pichegru, qu'il avouait avoir logé, et que l'on cherchait partout, il lui a été impossible d'indiquer sa demeure. Toute sa réponse, à cette question, a été qu'il croyait Pichegru reparti pour l'Allemagne ; que Pichegru lui avait dit, en sortant de chez lui, qu'il allait retourner en Allemagne. Rolland n'observait donc pas Pichegru. Mais s'il eût joué le rôle infâme qu'on a voulu lui supposer, il eût suivi les traces de

Digitized by Google

Pichegru ; il ne l'eût pas perdu de vue ; il se fût mis en état de le livrer.

J'arrive à la seconde partie de ma cause ; elle a pour objet de vous démontrer que Rolland n'est point complice de la conspiration, des desseins qui ont pu exister de la part de Pichegru ni des autres accusés.

Ici, j'éprouve, je l'avoue, un véritable soulagement.

Je n'ai plus à parler que de Rolland et de son ami, de cet ami à qui, jadis, il dut toute son estime, toute son admiration ; pour lequel il s'est imprudemment dévoué un moment, et à la mémoire duquel il ne peut s'empêcher encore d'accorder de douloureux regrets.

Les deux principaux griefs que l'on fait à Rolland, dans l'acte d'accusation, c'est d'avoir logé Pichegru ; c'est d'avoir été le confident de ses desseins, et de ne l'avoir pas dénoncé.

D'où l'on conclut que Rolland a été le complice de la conspiration dont Pichegru était un des principaux agents.

PREMIER CHEF.

Rolland a logé Pichegru.

Mais d'abord, messieurs, vous n'oublierez pas que c'était avant cette loi extraordinaire, que

Digitized by Google

la sûreté de l'Etat a fait porter et publier dans ces derniers temps.

Il a logé Pichegru, il en est convenu franchement à la première question qui lui en fut faite, lors de son arrestation.

Il en est convenu, d'autant plus franchement, qu'il croyait que Pichegru n'était plus à Paris, qu'il s'était retiré en Allemagne, ainsi que Pichegru le lui avait dit en le quittant.

Il a logé Pichegru. Si Rolland n'avait que ce reproche à se faire, il n'aurait pas besoin, je crois, que je prîsse sa défense. Son excuse serait au fond de vos cœurs.

Pichegru, qui avait fait trembler l'Europe entière; Pichegru, qui avait gagné tant de batailles, était, dans Paris, réduit à chercher un asyle, à ne savoir où reposer sa tête.

Pichegru, malheureux, se présente à Rolland; il lui demande l'hospitalité. Rolland n'entend que la voix de l'amitié, que la voix de la nature; il n'écoute que le premier mouvement, qui l'entraîne vers un ami, qui lui avait autrefois rendu des services.

Il lui offre son logement; et, dans ce premier moment, il l'offre, avec l'intention de le lui laisser pendant tout le temps qu'il pourra lui être agréable.

Digitized by Google

Il ne soupçonnait, à Pichegru, d'autre intention, d'autres motifs de son arrivée à Paris, que de travailler à la révocation de son bannissement. Jusques-là, Rolland sentait très-bien que Pichegru courait quelque danger. Il ne pouvait donner d'autres causes aux craintes que lui manifestait Pichegru, au mystère dont il voulait couvrir sa présence à Paris.

Mais, dès le soir même de son entrée chez Rolland, Pichegru lui dévoile d'autres projets, d'autres intentions; Rolland apprend des projets dont l'exécution lui paraissait impossible, la tentative même impraticable, mais par suite desquels Rolland sent très-bien qu'il peut se trouver gravement compromis, pour avoir accueilli Pichegru.

Alors, que faire? Il ne peut proposer à Pichegru de sortir à l'instant de chez lui; il ne doit pas même le contredire, le heurter de prime abord; car il s'exposerait encore à un plus grand danger.

Il peut, il espère faire renoncer Pichegru à ses folles espérances, à ses desseins insensés!

Mais, le moyen de parvenir à l'y faire renoncer, c'était de commencer par paraître y donner quelque attention.

Digitized by Google

Rolland donc, en se faisant violence, a l'air de s'y prêter. Il fait la première démarche que Pichegru lui demande ; il va, de sa part, chez le général Moreau, afin de lui demander un rendez-vous ; il prête son cabriolet pour le conduire au rendez-vous.

Mais, dès ce même jour, Rolland s'occupe des moyens de se procurer un prétexte plausible d'écarter de lui l'ami dangereux, auquel il a imprudemment accordé un asyle.

Il feint qu'il vient de recevoir une lettre de Saint-Omer, par laquelle un de ses employés le presse de partir à la hâte.

Il va jusqu'à prendre une feuille de route pour St.-Omer, afin de justifier à Pichegru qu'il est obligé de partir, et qu'il ne peut, conséquemment, le garder plus long-temps chez lui.

Ce fait est constaté par des pièces qui font partie du procès.

Dès le second jour, il fait consentir Pichegru à sortir de chez lui, à la faveur de ce prétexte, et Pichegru partit, en effet, dès le troisième jour, après avoir couché seulement deux nuits.

C'est le matin de ce second jour, que Rolland se prêta à faire encore une démarche, de

Digitized by Google

la part de Pichegru auprès du général Moreau; et, de retour, il réitère à Pichegru qu'il est obligé de partir pour St.-Omer.

Il s'en sépare après avoir cru lui persuader qu'il devait renoncer à toute idée de contre-révolution en France, après l'avoir engagé à se retirer en Allemagne, à ne pas rester plus long-temps à Paris.

Il s'en sépare si bien, qu'il n'eut plus aucune communication avec Pichegru, depuis ce moment; qu'il ne sut plus ce qu'il était devenu; qu'il ignora complètement sa nouvelle retraite.

Si bien, que quand Rolland fut arrêté, environ huit jours après, il lui fut impossible d'indiquer le lieu où pouvait être Pichegru; il se borna à affirmer qu'il le croyait hors de Paris.

Comment voir une véritable complicité, de la part de Rolland?

La complicité suppose, exige une part active dans la conspiration, une persévérance d'intention dans les projets de la conspiration?

Mais lorsque quelqu'un ne s'est prêté que pour un moment, aux vues, aux projets de quelques conspirateurs; qu'ensuite, lui-même,

Digitized by Google

de son propre mouvement, il s'en retire, il s'éloigne des conjurés; qu'il cesse tout rapport avec eux; lorsque cette renonciation, ce délaissement, cette retraite sont entièrement volontaires, spontanés de sa part, on ne peut plus dire que celui-là soit coupable d'une complicité criminelle. S'il a été un moment criminel, son repentir, son renoncement volontaire, effacent le crime, ou plutôt l'erreur d'un moment.

Or, ici, vous ne perdrez pas de vue, messieurs, que c'est de son propre mouvement que Rolland a éloigné Pichegru de chez lui; qu'il s'est mis dans une position à ne plus avoir aucune relation avec lui.

Il n'y eut, de sa part, qu'une déférence, une condescendance purement passive, à l'ordre d'un homme auquel il ne croyait pouvoir résister, dans la circonstance difficile où il se trouvait. Mais cette déférence n'a duré que quelques instants.

J'ai donc pleinement écarté, je crois, le premier grief, résultant de ce que Rolland aurait logé Pichegru, et la conséquence qu'on voudrait en tirer; savoir : qu'il est présumable que Rolland a été le complice des desseins de Pichegru.

Digitized by Google

DEUXIÈME CHEF.

Le second grief que l'on fait à Rolland, c'est de n'avoir pas dénoncé Pichegru.

Mais à quoi bon aurait-il dénoncé Pichegru? A quoi bon aurait-il donné l'éveil d'une conspiration qu'il voyait évanouie, qui ne devait être suivie d'aucune espèce d'exécution, puisque le général Moreau ne s'était point accordé avec Pichegru?

Soit que l'on croye les déclarations de Rolland, soit que l'on ajoute foi aux explications du général Moreau, le résultat sera toujours que ces deux hommes ne s'accordaient pas.

Rolland devait croire que les desseins de Pichegru resteraient sans exécution. En conséquence, point de danger pour la patrie qui pût motiver une dénonciation.

J'observerai enfin, que d'ailleurs il n'y avait point de loi qui, même dans ce cas, fît une nécessité de la dénonciation. Nous n'avons jamais eu de loi qui ait fait une nécessité de la dénonciation, que dans les temps calamiteux de la révolution; et ces lois se sont évanouies avec les circonstances funestes qui les firent naître.

Digitized by Google

Et d'ailleurs, messieurs, avez-vous oublié l'abus que l'on a fait des dénonciations ; que depuis qu'on en a tant abusé, le titre de dénonciateur est devenu la plus sanglante des injures ?

Avez-vous oublié que depuis qu'on a tant abusé du mot de *conspiration*, il n'est plus personne qui ose s'exposer à en dénoncer aucune, s'il ne peut à l'instant en administrer des preuves matérielles, positives, incontestables et plus claires que le jour ?

Or, dans l'espèce, quelles preuves Rolland eût-il pu administrer de l'existence d'une conspiration formée, prête à éclater, s'il n'eût pu en administrer d'autres que le fait de l'arrivée de Pichegru à Paris, et le fait d'une visite par lui rendue à Moreau ?

Mais quant aux conversations qu'il avait eues lui-même avec Pichegru, avec Moreau, quelles preuves en résultait-il ?

Sa dénonciation n'eût pu aboutir qu'à faire arrêter Pichegru.

Je ne puis m'empêcher de le redire. Rolland, encore subjugué par l'ascendant de l'amitié, de l'estime et du respect envers un homme qui avait rendu naguères de si grands services à sa patrie, ne put se résoudre à faire une dé-

Digitized by Google

nonciation qui n'aurait abouti qu'à faire arrêter Pichegru, et qui aurait paru une violation des devoirs les plus saints, ceux de l'amitié et de l'hospitalité.

Eh! quand on a déjà cherché à faire prévaloir contre Rolland une opinion si calomnieuse, si cruelle, pour avoir fait à la justice, quand il s'est vu lui-même entre ses mains, des aveux dont la sincérité s'est trouvée confirmée pleinement dans tous les points susceptibles d'être prouvés,

Jugez avec quelle injustice bien plus grande encore il eût été traité, s'il se fût porté à faire de lui-même une dénonciation dont il n'eût pu fournir d'autres preuves que sa dénonciation même; une dénonciation qui eût porté sur des faits invraisemblables, sur un rapprochement auquel personne n'eût voulu croire, sur des desseins, des projets marqués au coin de l'extravagance. Non, Rolland ne pouvait se résoudre à faire une telle dénonciation.

Tout ce qu'il crut devoir faire, ce fut d'éloigner Pichegru, de ne plus entretenir aucune liaison avec lui, de l'engager à se retirer en pays étranger, à renoncer à ses idées, à ses projets; et en effet il crut y avoir déterminé Pichegru, puisque Pichegru, en le quit-

Digitized by Google

tant, lui dit que son intention était de sortir de Paris sous peu de jours, et de s'en retourner en Allemagne.

Maintenant je crois, magistrats, avoir suffisamment justifié Rolland, du reproche de n'avoir point dénoncé ni Pichegru, ni le général Moreau.

De toute ma discussion, il résulte, en dernier terme, que bien que Rolland ait logé Pichegru pendant deux jours, que bien qu'il ne l'ait pas dénoncé, Rolland ne peut être raisonnablement jugé complice de la conspiration qui fait la base de l'accusation dans laquelle il se trouve impliqué.

En finissant, messieurs, il ne me reste plus qu'un vœu à exprimer.

Puisse bientôt ce gouvernement ennemi qui n'a cessé d'attiser parmi nous la discorde, qui, par ses perfides suggestions, nous a enlevé tant de bons citoyens qui eussent pu être si utiles, si précieux à la patrie, qui ne leur a offert, momentanément, un asyle et des secours, que pour les pervertir plus sûrement, et les envoyer ensuite à la mort, en les rejetant sur nos côtes, remplis d'illusions, puisse-t-il, ce gouvernement impie, bientôt recevoir le juste prix de tant de forfaits!

Digitized by Google

Son plus doux plaisir, n'en doutons pas, c'est de priver la France, c'est de la dépeupler, successivement, des plus grands hommes qu'elle possède.

Mais c'est un plaisir que le génie tutélaire des Français peut lui ravir.

Ah! puisse ce héros, qui depuis son glorieux avènement au timon de l'empire, applique tous ses soins, toutes ses pensées à s'élever au plus haut degré de gloire et de prospérité, n'être plus troublé dans sa marche triomphante, par les lâches intrigues de ce gouvernement anti-social, ni par l'inquiétude d'aucune conspiration!

Puisse l'amour de tous les Français, leur confiance illimitée dans ses intentions paternelles, le consoler, le dédommager, au centuple, des amertumes qu'ont pu lui causer l'ingratitude et la perfidie!

La séance est suspendue à une heure, et reprise à deux heures et demie.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. COTTEREL, *pour* LAJOLAIS.

QUEL sentiment dois-je éprouver, messieurs, en montant à cette tribune, dont tant d'orateurs, justement célèbres, ne se sont approchés qu'en tremblant! lorsque j'ai à discuter, devant vous, d'aussi grands intérêts sur des notes fugitives rapidement recueillies, en quelques jours, pour répondre à une accusation préparée depuis plusieurs mois!

Mais je dois me rassurer; votre sagacité peut suppléer à tout ce qui nous échappera; et dans une cause où les défenseurs, peut-être, tremblent plus de n'être point élevés à la hauteur de leur ministère, que les accusés dont nous sommes les organes sur les résultats de cette affaire, je crois pouvoir l'espérer, je dois, avec plus de confiance, vous présenter les moyens de Frédéric Lajolais, ex-général de brigade.

Y a-t-il eu conspiration?

F. Lajolais y a-t-il participé, ou comme fauteur, ou comme complice?

Digitized by Google

Je me réserve d'ajouter, sur la première question, quelques observations à tout ce qui a été dit d'une manière si forte et si lumineuse sur cet objet.

F. Lajolais, ex-général de brigade, a-t-il participé, ou comme fauteur, ou comme complice, à cette prétendue conspiration?

Telle est la question que je me réserve, maintenant, de développer devant vous; et je dois d'abord repousser quelques moyens qui, peut-être, ont pu s'élever sur sa moralité.

F. Lajolais, fils d'un maréchal-des-camps et armées du roi, ministre de France, auprès de la cour des Deux-Ponts, était entré, dès l'âge de douze ans, dans la carrière militaire. Il y avait été décoré d'un grade. Il n'a pas été moins heureux sous les drapeaux de la République. Il y a acquis des droits à la confiance de ses chefs.

Dès le premier passage du Rhin, source d'une si longue série de victoires, quoique déjà paralysé par un arrêté du directoire, il a obtenu des généraux qui commandaient, la permission de marcher, ne fût-ce que comme simple volontaire. Il a obtenu cet avantage, et il s'en est acquitté, je puis dire, avec gloire; et si vous n'étiez pas déjà occupés de

Digitized by Google

tant de détails, je me permettrais de vous soumettre les témoignages honorables qu'il obtint, dès-lors, du général Moreau, et des autres généraux, sous les ordres de qui il avait l'honneur de marcher.

Arrivons à ce qui le concerne dans cette affaire.

Je ne crois pas devoir suivre d'autre guide que l'accusation même qui le concerne; elle lui reproche, non seulement d'avoir participé à cette conspiration, comme agent, mais même de s'être souillé du rôle infâme de faussaire.

Il vous l'a dit, messieurs, dans le débat. Il n'a pas toujours été heureux. Il a été en butte aux poursuites actives de ses créanciers. Des condamnations contre lui ont été obtenues, à Strasbourg, lieu de sa naissance, et si la marche de cette discussion n'eût point été si rapide, peut-être des renseignements, des preuves irrécusables, des extraits de ces condamnations, fussent encore arrivés à temps, pour que je pusse vous les soumettre.

Il était donc alors dans la nécessité pénible, pour un homme d'honneur, de ne point porter son nom. Mais cette nécessité, à laquelle il fut exposé, j'ose le dire, il ne s'y est point assez soumis.

Digitized by Google

L'accusation lui reproche l'usage d'un faux passeport. En cela, l'accusation se trompe. En effet, on trouve, aux pièces, un passeport pris sous un autre nom que le sien propre, qu'il a reçu de quelqu'un qui était de la connaissance de M. de Frocourt, qui le lui a procuré, qu'il a cru vrai, dont il n'a point fait usage; et s'il en avait fait usage, peut-être, aujourd'hui, ne figurerait-il pas parmi les accusés.

Venons donc, maintenant, aux charges qui ont plus de rapport à la cause dont il s'agit.

Dès l'an 5, dit-on, il était inculpé dans la correspondance de Klinglin.

Dès l'an 5, il était inculpé, par le général Moreau, lui-même; mais, à cet égard, je dois observer que le général Moreau, alors placé sous l'inévitable empire de circonstances particulières, n'a pu exprimer sa propre pensée; n'a pu exprimer, et n'a exprimé, en effet, que des soupçons; car, pour me servir de ses expressions, *je soupçonne*, disait-il, *la famille Lajolais d'être dans cette intrigue*. Mais, même en lui opposant ces soupçons, il eut la justice de reconnaître, que ces soupçons n'avaient rien de judiciaire. En effet, messieurs, d'après un travail de 21 mois, fait par mon-

Digitized by Google

sieur le conseiller-d'état Réal, dès-lors attaché au ministère de la police, il fut reconnu qu'il n'y avait rien contre la famille Lajolais qui pût justement l'inculper.

Mais cela fut reconnu, non seulement par le général Moreau, lui-même, non seulement par le conseiller-d'état Real, mais par un acte authentique, par un jugement solemnel, unanimement émané d'un conseil de guerre supérieur; et qui, le 21 nivôse, acquitta honorablement Lajolais et toute sa famille, et tous les autres accusés.

Lajolais n'obtint cette justice, si tardive, qu'après 28 mois d'une captivité qui pesait d'autant plus sur son cœur, qu'elle était partagée par sa déplorable famille; car, déjà, il avait devant les yeux, le spectacle déchirant de leurs malheurs communs.

Ainsi donc, aujourd'hui, loin d'en faire la matière d'un reproche, il faut l'en plaindre; il faut s'empresser encore, par un jugement solemnel, de le dédommager d'avoir été deux fois injustement accusé; et ce jugement, messieurs, sans doute, il tarde à vos consciences de le rendre.

A quoi donc se réduisent, dans cette affaire, les charges qui s'élèvent contre Lajolais?

Digitized by Google

Des démarches auprès du général Moreau; une lettre, ou plutôt un billet qu'il lui apporta, de la part de Pichegru; quelques rendez-vous, et d'autres circonstances plus futiles; d'autres déclarations peut-être, échappées à des accusés, qui, jamais, ne peuvent faire charge les uns contre les autres.

L'empressement de Lajolais, à voir le général Moreau, avait un double motif: celui de l'affermir dans ses dispositions généreuses à l'égard de Pichegru; et il espérait, par-là, le tirer d'Angleterre, le rapprocher du chef de l'Empire; en un mot, il espérait rendre à la France la seule des illustres victimes de la journée du 28 fructidor, qui avait échappé à la magnanimité de Bonaparte.

Le *Président.* Défenseur, vous allez trop loin, lorsque vous prétendez que Pichegru a été la victime de la journée du 18 fructidor; c'est une erreur bien grave. Il avait été dénoncé. Sa conduite était criminelle; et lorsque le directoire a pris, au 18 fructidor, des mesures contre lui, il y était autorisé, par tout ce qui était venu à sa connaissance. Il est étonnant que vous parliez de cela, qui est étranger à votre défense.

M. *Cotterel.* Lajolais n'était-il pas fondé à

Digitized by Google

supposer que Moreau pouvait obtenir à Pichegu un acte d'amnistie? Lajolais voyait, dans Pichegru, non un traître, mais le grand homme qu'il pouvait rendre à sa patrie. Ce vœu rempli, il remettait Pichegru en crédit; et si Lajolais était parvenu, par la médiation du général Moreau, à lui faire obtenir la confiance du premier Consul, au lieu d'un protecteur, jusqu'alors inutile à lui-même, il se ménageait l'appui des trois plus grands capitaines, dont la France républicaine puisse s'enorgueillir.

Pardonnez ces détails, messieurs, ils ne sont pas superflus. Ils tiènent au développement de la cause; ils soulagent le cœur de mon client; ils acquittent une dette sacrée, en jetant quelques fleurs sur la tombe d'un ami, dont il partage aujourd'hui volontiers l'infortune, après avoir partagé, avec lui, des destins plus prospères. Enfin, dans un temps où l'ingratitude est si commune, il acquitte la dette sacrée de la reconnaissance.

Pichegru eût-il été coupable, il était son ami. Il n'était point son juge; et peut-être n'appartient-il qu'à la postérité de le juger.

Le *Président*. Défenseur, si vous continuez sur le même ton, je vous ôterai la parole.

Digitized by Google

Plaidez votre cause ; plaidez les faits qui vous sont opposés.

M. *Cotterel.* Je plaide ma cause ; je suis dans mes moyens.

Le *Président.* Souvenez-vous que vous êtes Français ; souvenez-vous que vous êtes défenseur. Ne perdez jamais de vue ces deux guides-là.

Le *Procureur-Général.* Vous savez quels sont les faits qui concernent Lajolais, dans l'acte d'accusation. Plaidez ces faits, plaidez pendant dix heures, la cour vous accordera audience.

M. *Cotterel.* Je n'abuserai pas, à ce point-là, de l'indulgence de la Cour.

Il est une autre pensée ; si c'est un crime, il n'est pas un cœur généreux qui n'aime à s'en faire le complice.

Le général Moreau, par sa lettre du 19 fructidor, avait occasionné à la famille Lajolais une détention de 28 mois. Peut-être en ferais-je ici contre lui la matière d'un reproche, si je ne trouvais dans sa lettre au premier Consul les motifs qui l'ont dictée, et si je ne me faisais un devoir de respecter le malheur de sa position, quoiqu'il ne fasse peut-être que le montrer aussi grand dans cette enceinte que sur le

Digitized by Google

champ de bataille; quoiqu'il ne fasse peut-être que le placer auprès d'Aristide, dont le surnom de juste fatiguait un citoyen d'Athènes.

Le *président.* Le procureur-général a la parole. Il est impossible que le défenseur continue sur ce ton-là.

Le *procureur-général.* J'ai observé déjà aux défenseurs que la latitude donnée par la loi à la défense, était dans la justesse du raisonnement, dans l'exactitude des faits, dans des réponses conséquentes aux arguments qu'on pouvait tirer d'un acte d'accusation.

Mais lorsqu'un jeune homme, qui n'a presque pas d'expérience, veut se charger, dans de pareilles causes, de développer des principes généraux, et des principes politiques dont il n'a pas connaissance, il doit nécessairement suivre l'avis qui lui a été donné par le tribunal; c'est le seul avis qu'il devrait suivre, il ne devrait pas s'en écarter; son devoir est de défendre son client sur les faits qui lui sont reprochés dans l'acte d'accusation. Si ces faits ne sont pas exacts, son devoir est d'établir qu'ils ne sont pas exacts, s'il croit que les conséquences tirées de ces faits ne sont pas justes, il doit l'établir; mais il ne doit rien se permettre qui puisse faire soupçonner qu'il n'est

Digitized by Google

pas Français, et qu'il oublie ce qu'un Français doit à sa patrie.

Je suis persuadé que c'est le défaut d'expérience, et je m'en suis déjà apperçu plus d'une fois ainsi que la Cour, que c'est le défaut d'expérience et des connaissances nécessaires qui entraîne les nombreux écarts du défenseur. J'espère qu'en lui donnant cette leçon, il se rendra à son véritable devoir, et défendra son client sur les faits et les conséquences tirées de ces faits dans l'acte d'accusation.

Autrement je suis obligé de le prévenir que, la loi existe, que mon devoir est de la faire exécuter.

M. *Cotterel.* C'est la défense de Lajolais et non la mienne que j'ai à plaider à la Cour.

Lajolais s'est cru en droit de compter sur tout le zèle du général Moreau, par cela même qu'il était l'auteur involontaire de sa propre infortune, et dès-lors sa démarche est honorable pour tous les deux.

Que s'il restait encore à cet égard l'ombre du doute, il serait bientôt dissipé par la pureté des motifs de Lajolais; d'un côté, par le billet ouvert que Pichegru écrivait à Moreau en faveur de Lajolais, pour l'engager à porter des

Digitized by Google

secours à son ami; de l'autre, par le peu d'empressement de Moreau à lui être utile.

En effet, il ne hasarde aucune démarche pour l'intérêt de Pichegru; il ne lui accorde pas même une simple lettre de recommandation. Il se borne à lui indiquer les généraux Davoust et Savary, comme plus en état que lui de l'obliger. Et lorsque Lajolais, momentanément gêné, le prie de lui avancer quelques fonds, il lui répond que le général Moreau ne peut pas lui rendre ce service. En sorte que Lajolais est obligé d'avoir recours à Couchery, qui lui prête cent écus sur ses appointements.

Ce fait résulte du débat.

Il faut en convenir, magistrats; si Lajolais est intermédiaire des deux chefs du complot, il est donc jugé bien peu important. On témoigne une bien grande indifférence soit à lui, soit à l'objet dont il est intermédiaire.

Tous ces faits sont reconnus par le général Moreau, et sans doute la Cour, avec cette impartialité qui l'a toujours caractérisée, accordera quelque confiance à la déclaration d'un pareil accusé.

La démarche de Lajolais auprès du général Moreau n'a donc rien d'équivoque. Elle est même digne d'éloges. A plus forte raison

Digitized by Google

n'avait-elle rien de suspect et de répréhensible.

Dans toute sa conduite, Lajolais n'avait en vue que le retour en France de Pichegru. Des démarches en effet avaient été faites en sa faveur, à la sollicitation du général Moreau.

Un guerrier recommandable, incapable surtout de seconder les vues d'un conspirateur, le général Dejean, directeur du ministère de la guerre, avait lui-même sollicité la radiation de Pichegru, en présence et de l'assentiment de plusieurs généraux du premier mérite.

Dira-t-on que pour cela, comme Lajolais, il fut aussi un conspirateur, ou l'agent d'une conspiration?

Lajolais n'a point vu Pichegru l'été dernier. C'est une des erreurs qu'un immense travail, sans doute, a fait échapper à la rédaction de l'acte d'accusation. Aussi l'a-t-il rectifié dans la partie du débat qui le concerne.

Il a vu Moreau l'été dernier, et Pichegru à la fin de décembre dernier.

Voilà ce qu'il a reconnu, ce que jamais il n'a dissimulé. Il s'est chargé, et sans doute il le pouvait sans crime, de procurer à Pichegru une entrevue avec le général Moreau. Il n'y avait rien dans cela de condamnable. Cette dé-

Digitized by Google

marche n'est point la preuve d'une conspiration. Cette conspiration pouvait même être projetée entre les deux généraux, sans que Lajolais fût dans le secret.

N'est-il pas souvent arrivé que des chefs de parti ayent employé pour un but connu d'eux seuls, sous le prétexte d'un motif ostensible, un intermédiaire qu'ils laissaient dans une parfaite ignorance de leurs desseins ?

D'ailleurs, messieurs, cette circonstance, peut-être, n'échappera pas à vos consciences. Lajolais se trouve placé entre deux hommes dont le caractère le mettait peu à portée d'entrer dans leur confidence.

D'un côté, le général Moreau, singulièrement circonspect ; de l'autre, Pichegru d'un caractère impénétrable et très-peu communicatif.

Il est de toute fausseté, et rien dans le débat n'a pu en procurer la preuve à la Cour, il est de toute fausseté que Lajolais ait fait en Angleterre aux princes, aucun rapport sur la situation politique de la France. A cet égard, il a invoqué la déclaration de plusieurs des accusés.

La Cour se rappèle sans doute qu'il a positivement interpellé et l'accusé de Rivière et

Digitized by Google

les deux Polignac, qui s'honorent d'être dans la confidence intime du comte d'Artois. Ils ont attesté, non seulement n'avoir jamais entendu parler à Londres.....

Le *président*. Comment se fait-il qu'ils s'honorent d'être dans la confidence du comte d'Artois?

M. *Faux de la Forge*. M. le président, je vous demande la parole. J'ai l'honneur de partager la défense de l'accusé Lajolais. Je dois, pour son honneur, je dois, pour celui des personnes qui semblent impliquées dans la cause, demander la parole.....

Le *président*. Lajolais, voulez-vous que l'autre défenseur parle?

Lajolais. Je desirerais que M. Cotterel achevât promptement, et que vous permîssiez que M. Faux de la Forge parlât quand il aura fini.

Le *procureur-général*. Vous connaissez, messieurs, la magnanimité du Gouvernement sous lequel nous existons. Il veut que toute la latitude que comportent l'intérêt des accusés dans la cause, et l'intérêt général, leur soit donnée; mais j'ai l'honneur d'observer à la Cour que ce n'est pas elle qui a donné le défenseur à l'accusé. Je crois entrer dans les vues

Digitized by Google

de sa justice, et dans celles de la sagesse du Gouvernement magnanime sous lequel nous avons le bonheur de vivre, en proposant à la Cour de nommer un autre défenseur à l'accusé, lequel sera entendu à la suite des autres défenseurs.

M. *Cotterel.* Je demande à répondre au réquisitoire.....

(M. Faux de la Forge monte à la tribune, et y remplace M. Cotterel).

Digitized by Google

PLAIDOYER

M. FAUX-DE-LA-FORGE, *pour l'accusé* LAJOLAIS.

ennemis de la France, ulcérés par leur
te, bercés par l'espérance, enhardis par
unité, travaillent depuis long-temps à
er des divisions parmi nous ; et c'est de
d'efforts variés et réunis que résultent les
suites rigoureuses qui s'exercent contre
néral Lajolais et autres.

rsonne n'ignore que l'appui caché de ce
, le cerveau de ce corps monstrueux, est
gleterre ; que c'est là où sont nos plus re-
ables ennemis, qui, pour exercer leur res-
ments et leur vengeance, se servent de nos
res passions pour créer au sein de la France
foyers de discordes éternelles.

Frédéric Lajolais, fils d'un maréchal-
camps et ministre d'un roi de France à la
de Deux-Ponts, était officier supérieur
oment où la révolution française commen-
il était un des propriétaires les plus riches
a province.

Digitized by Google

II. Malgré cette révolution, il resta constamment attaché à la cause des Français; il combattit sous différents généraux les ennemis de la République.

III. Une liaison intime s'établit entre lui et Pichegru; ils coururent les mêmes dangers, ils eurent part aux succès de nos guerriers. Pichegru, général en chef, fut réduit, par son extrême amour pour les soldats qui combattaient sous ses ordres, aux besoins les plus pressants, tels qu'il ne vivait qu'avec ses simples rations; dans cette position, Lajolais mit la main à l'héritage, et, pour la première fois, morcela le patrimoine de sa famille; il secourut Pichegru, et dès-lors leur mutuel attachement devint inviolable.

IV. Pichegru, nommé au corps législatif, était débiteur alors de sommes très-considérables envers Lajolais.

V. Le 19 fructidor an 5, le général Moreau écrivit à M. Barthélemy, membre du directoire exécutif, pour lui dénoncer ce qu'il appelait la trahison de Pichegru, et par suite, il s'exprime en ces termes: « *je soupçonne* » *la famille Lajolais d'être dans cette in-* » *trigue* ».

VI. Dès-lors on prit des mesures sévères

Digitized by Google

contre cette famille: on la jeta dans les cachots, où, pendant vingt-huit mois, elle fut en proie aux plus cruelles persécutions; elle fut traduite devant un conseil de guerre supérieur, qui l'acquitta de toute accusation, en lui rendant le témoignage le moins équivoque de son attachement au parti de la France.

VII. C'est à la suite de ce jugement que Lajolais fut nommé président du directoire des hôpitaux militaires de l'armée du Rhin, sous le commandement en chef de Moreau.

VIII. Depuis lors Pichegru et Lajolais se sont quittés; chacun d'eux exerçait des fonctions séparées qui les tenaient éloignés l'un de l'autre, sans cesser de s'estimer.

IX. La conspiration qui fait la base de l'acte d'accusation, remonte à l'époque du mois d'avril 1795, temps où l'Angleterre établit la solde de l'armée de Condé; depuis, cette nation n'a cessé d'avoir des intelligences avec les ennemis de la République, et de nourrir dans son sein les plus chauds partisans de la cause des Bourbons.

X. Georges Cadoudal et autres sont accusés d'avoir participé à ces criminelles intelligences, et le motif de l'accusation prend son

Digitized by Google

origine au temps de la guerre civile de la Vendée.

XI. De son côté, Lajolais est accusé d'avoir remplacé David, et d'être devenu l'intermédiaire entre les généraux Pichegru et Moreau.

XII. En suivant l'ordre des chefs de cette accusation, tout annonce, mais rien ne démontre qu'en effet Lajolais était attaché au parti de l'Angleterre, pour renverser le Gouvernement français.

XIII. Lajolais était depuis long-temps attaché à Pichegru; il avait servi sous ses ordres; il jouissait de sa gloire; aucune liaison criminelle entr'eux et les ennemis de l'État n'avait souillé leur existence, et le soupçon du général Moreau ne faisait pas une preuve.

XIV. Cependant Lajolais est accusé d'avoir vu Pichegru, l'été dernier pour s'entendre sur les plans de la conspiration qui tendaient à l'assassinat du premier consul et à l'envahissement du pouvoir.

C'est ici le lieu de reproduire les chefs de l'accusation portée contre le général Lajolais, afin de répondre cathégoriquement à chacun d'eux; il est aisé d'accuser, mais il est plus facile de démontrer l'innocence de celui qu'on voudrait perdre par de fausses allégations.

Digitized by Google

XV. Lajolais n'a point vu Pichegru l'été dernier, et il n'en a jamais convenu ; les papiers qu'on a saisis chez lui en Alsace prouvent cette dénégation, puisque du nombre se trouve un passeport, à l'aide duquel il fit le voyage de Paris pour solliciter du service auprès du général Moreau. Quand on sollicite du service dans sa patrie, il est impossible que l'on conçoive l'idée d'une conspiration ; il est impossible que l'on soit l'organisateur d'aucun plan destructeur du gouvernement qui nous protège et nous emploie ! Il faudrait pour cela que cette conspiration, ces plans, eussent été médités, mûris, réfléchis avec quelqu'un ayant une grande influence. Eh ! certes, Lajolais ne voyant personne, ne pouvait seul, s'il en eût conçu le projet, faire réussir aucune conspiration, ni travailler au bénéfice d'aucun parti ; la suite de la discussion prouvera bien mieux encore l'invraisemblance d'une pareille conception, et combien Lajolais était incapable d'entrer dans aucune coalition.

PREMIER GRIEF.

Lajolais a vu Pichegru, et il s'était chargé de lui procurer une entrevue avec Moreau.

RÉPONSE. Depuis long-temps Lajolais

Digitized by Google

avait conçu l'idée de réunir les généraux Pichegru et Moreau, de leur faire oublier leurs anciens démêlés. Pour réaliser une si noble intention, il pria Pichegru de lui donner un billet pour Moreau, auprès duquel il voulait une recommandation pour avoir de l'emploi; ce billet fut adressé, d'Angleterre en France, à Lajolais, qui le remit au général Moreau, vers prairial an onze. Cette circonstance est d'autant plus frappante, que, jusqu'aux débats, on paraissait croire que Lajolais avait fait deux voyages à Londres, et que c'était au retour du premier de ces voyages, qu'il avait apporté au général Moreau le billet dont il est question. Ce billet reçu, Moreau répondit verbalement qu'ayant cessé toute espèce de relations avec les personnes qui pouvaient disposer des places, il lui était impossible d'être utile dans le moment; ce fut alors que Lajolais parla de Pichegru, et du desir qu'il avait de revoir le général Moreau. Ce premier pas de Lajolais vers le but conciliateur l'enhardit davantage; il redoubla d'efforts pour opérer le rapprochement. Eh! pourrait-on, sans injustice, voir en cela des intentions criminelles? Pourrait-on, de bonne foi, condamner une action aussi loyale, aussi franche, quand le besoin de ra-

Digitized by Google

mener les hommes à l'oubli du passé s'est fait sentir depuis le calme dont nous jouissons? Mais, dira-t-on, comment se fait-il que Lajolais qui avait été persécuté lui et sa famille, pendant 28 mois, par la dénonciation du général Moreau, cherchât à réconcilier deux hommes, quand, lui, devait nécessairement agir, avant tout, pour son propre compte? Car s'il est rare de voir des hommes tout employer pour réconcilier deux ennemis, ce qui demande souvent une persévérance au-dessus de l'égoïsme du siècle, il est plus rare encore de voir un ennemi sacrifier jusqu'à son propre ressentiment et jouer le rôle d'intermédiaire entre cet ennemi et l'homme dont l'existence se trouve attachée par un aussi doux sentiment que celui de l'inviolable amitié, à notre propre fortune; ainsi, les démarches de Lajolais devaient donc paraître suspectes? A cela nous répondrons que Lajolais ayant été renvoyé absous de toute accusation, par un jugement du conseil de guerre, a dû oublier toute idée de rancune; tous les genres de ressentiments devaient cesser pour toujours, et l'on sait que ces nobles principes formaient l'apanage du militaire; et certes, en oubliant ce qui le concernait, pour ne s'occuper que de son ami, Lajolais trou-

Digitized by Google

vait une récompense bien douce du sacrifice qu'il faisait de ce qui lui était personnel, dans l'exécution d'un projet qui devait ramener Pichegru dans les bras de Moreau.

DEUXIÈME GRIEF.

A quoi devait servir cette entrevue, si ce n'était pour s'expliquer avec plus de détails sur les moyens d'exécution ?

RÉPONSE. Les débats ont prouvé que David, ami de Pichegru, et lié avec le général Moreau, avait aussi, et avant Lajolais, conçu le dessein de les rapprocher. L'abbé David communique aux deux généraux les lettres qu'il reçoit de chacun d'eux ; mais sans s'écrire ni l'un ni l'autre, on s'explique, on se rapproche et on finit par se *pardonner*. Les choses amenées à ce point, rien ne paraît plus naturel que la lettre écrite à l'abbé David par le général Moreau, en messidor an 10, dans laquelle il disait : » *Qu'il ne voulait point se justifier* » *de la dénonciation qu'il avait faite en l'an* 5 ; » qu'il avait bien *regreté* que le parti qu'avait » pris Pichegru dans les trois dernières cam- » pagnes, ait confirmé l'opinion qu'il avait eue » de sa culpablité.

Digitized by Google

» Qu'au surplus, la situation de Pichegru » lui faisait beaucoup de peine, *et qu'il saisirait* » *avec plaisir l'occasion de lui être utile* ».

Que si l'autorité lui faisait dire qu'il était le seul obstacle à la rentrée de Pichegru, il se hâterait de le faire cesser.

Le général Moreau en a convenu, il n'a pu se croire coupable en travaillant à être utile à Pichegru, surtout quand il savait que d'autres généraux que lui avaient promis l'emploi de leur crédit pour obtenir la rentrée de Pichegru, et que l'un de ces généraux, spécialement, allait en faire la demande directe au premier Consul.

Ainsi, dès qu'il est démontré que les tentatives du rapprochement avaient été commencées et presque couronnées du succès, Lajolais n'avait donc plus rien à faire, et c'était parce que David, en arrestation, ne pouvait plus rien, qu'il interposa sa médiation pour amener cette réunion au point où il la voulait; il est avoué, il est démontré au procès que les projets de David n'étaient point criminels; pourquoi supposer de plus mauvaises intentions à Lajolais?

Digitized by Google

TROISIÈME GRIEF.

Est-ce que sans un motif aussi fort, Moreau eût pu engager Pichegru à venir sur un territoire dont il était banni, et dans lequel, au premier pas, il devait trouver la mort?

RÉPONSE. Le général Moreau voulait au contraire que Pichegru quittât un pays en guerre avec la France ; il était proscrit, il est vrai ; mais n'étant pas jugé, il avait les mêmes droits à la clémence du gouvernement que ceux qui, comme lui, avaient subi le sort de la déportation au 18 fructidor. Du reste, ne sait-on pas que Moreau ne voulait pas correspondre avec Pichegru tant qu'il demeurerait dans des contrées ennemies de la France, et que jusqu'à ce qu'il lui fût possible d'y rentrer avec sûreté, son desir était qu'il se retirât dans un pays neutre, l'Allemagne, par exemple, pour pouvoir alors tenter, avec des efforts mieux établis, de le faire rayer de la liste des émigrés? Il y a donc loin de ce sentiment que l'on prête gratuitement à Lajolais et à Moreau, à celui qui conduit à devenir coupable de tentatives de conspiration!

Digitized by Google

QUATRIÈME GRIEF.

C'est lui (plusieurs conjurés en ont déposé) qui, par son rapport sur la situation politique de la France, et sur l'assurance qu'il avait donnée de la disposition générale des esprits, les a déterminés à presser l'exécution des dernières résolutions.

RÉPONSE. Pour croire que Lajolais ait pu donner des renseignements sur la situation politique de la France, il faudrait supposer qu'il était initié dans quelque mystère, qu'il eût eu des liaisons avec quelques intéressés puissants; qu'il eût été admis à quelques conciliabules composés de gens de marque; mais ces suppositions s'évanouissent quand on voit ceux des accusés qui étaient en Angleterre, et notamment les frères Polignac, Rochelle et de Rivière, déclarer qu'ils n'ont jamais dans ce ce projet-là, entendu parler du nom *Lajolais*, qui était également *étranger* aux ci-devant princes français; or, comment, d'après ces rapports, peut-on raisonnablement concevoir que ce chef d'accusation soit vrai? Lajolais n'a donc dès-lors, ni déterminé, ni pressé l'exécution d'aucun plan, auquel, s'il en a existé,

Digitized by Google

il ne pouvait avoir aucune part. Rochelle s'explique plus clairement à cet égard, en disant qu'à Londres on comptait sur Moreau, *mais qu'il ne sait si c'était Lajolais qui répandait ce bruit.*

Ainsi des bruits, des *oui dire*, dont on n'indique pas les auteurs, et répandus dit-on à Londres sur des projets de conspiration en France, voilà tout ce qui constitue la culpabilité de Lajolais à cet égard.

CINQUIÈME GRIEF.

Il a fait, avec Pichegru, partie du troisième débarquement, au devant duquel Georges et d'autres conjurés ont été; et il a suivi, avec Rochelle, une des lignes indiquées; on l'a reconnu.

RÉPONSE. Il est vrai, et Lajolais l'avoue de bonne foi, qu'il a débarqué avec Pichegru, et qu'un nommé Larive se trouva à leur rencontre; que Georges, aujourd'hui reconnu pour avoir pris différents noms, prenait également celui de Larive; que ce n'est que depuis ce débarquement qu'il est connu de Lajolais.

Qu'il existait d'autant moins d'intelligences entr'eux, que Lajolais a fait seul le voyage de

Digitized by Google

Paris avec Rochelle qui l'a quitté de suite et ne l'a plus revu; ajoutons à cette double circonstance que Lajolais, lors de son départ pour l'Angleterre, comptait si peu faire le voyage de Paris à son retour, qu'il avait laissé sa voiture en Dannemarck, à l'endroit même où il s'était embarqué pour ramener par le même lieu Pichegru qu'il allait chercher à Londres, pour le faire demeurer en Allemagne. Lajolais au surplus n'a point suivi la ligne indiquée, s'il en existait une; car il n'a été reconnu par aucun des logeurs, ni aux confrontations, ni aux débats.

SIXIÈME GRIEF.

A peine fut-il à Paris, qu'il s'est empressé d'aller chez Moreau pour le prévenir de l'arrivée de Pichegru et lui demander un rendez-vous pour l'ex-général.

Vers la fin de l'hiver dernier, Lajolais fut faire une visite au général Moreau; il lui apprit que Pichegru était à Paris, qu'il desirait le voir pour presser les moyens de rendre son retour public en France; mais alors, sur plusieurs refus de la part de Moreau, Lajolais craignit de voir s'évanouir le fruit de ses tentatives de rapprochement, il redoubla d'efforts

Digitized by Google

et ne perdit pas courage ; il revint plusieurs fois sur ses pas ; ayant apperçu moins de répugnance chez le général Moreau, il se détermina, accompagné de Couchery, à lui présenter Pichegru ; Moreau le reçut bien ; ils passèrent dans une bibliothèque ; Couchery et Lajolais se tinrent dans une pièce séparée, et l'entretien ne dura pas plus d'un quart d'heure ; dès que les généraux se trouvaient ainsi réunis, il n'appartenait pas à Lajolais de rester spectateur de l'entrevue ; souvent un essai de réconciliation, amenant des souvenirs douloureux, entraîne avec lui des reproches dont un tiers doit éviter d'être témoin ; ainsi, c'était donc par pure bienséance que Couchery et Lajolais s'étaient séparés des deux généraux, et non pas, comme on a voulu le faire croire, d'après l'ordre qu'ils en avaient reçu ; s'il eût été question alors du plan de conspiration, si des projets eussent été à l'avance médités à la connaissance de Lajolais, celui-ci, au lieu de se tenir éloigné des deux généraux au moment de l'entrevue, n'eût-il pas partagé leur entretien et profité du résultat? S'il eût été l'un des conjurés, ne pouvait-il pas lui convenir alors de connaître les plans, les ressources, les forces de la conjuration et des autres conjurés? S'il

Digitized by Google

eût été l'un des conspirateurs, les généraux Pichegru et Moreau ne l'auraient-ils pas admis au bénéfice de l'entretien, à la connaissance du résultat? En un mot, s'il eût été question de conspiration, Moreau aurait-il montré tant de répugnance à recevoir Pichegru chez lui, sur les instances réitérées de son ami Lajolais? Mais achevons de prouver qu'il n'a jamais existé de conspiration entre ces généraux, et démontrons qu'ils n'en ont jamais médité le projet. Moreau et Pichegru, et ce fait a été prouvé aux débats, n'ont point été contents l'un de l'autre dès leur première entrevue, et sans doute les conseils qu'avait donnés Moreau à Pichegru de quitter l'Angleterre et de se retirer quelque temps en Allemagne pour y attendre sa radiation, n'avaient pas peu contribué à rendre cette entrevue désagréable pour Pichegru, dont le cœur était ulcéré par la persécution; dans cette conjoncture, Pichegru se retira mécontent et bien résolu de ne point revoir Moreau; de retour chez Rolland, où lui Pichegru était logé, il lui fit part de son mécontentement et de sa décision de ne plus revoir Moreau; mais Pichegru était venu en France pour se réconcilier, pour s'expliquer, et faire cesser enfin toute inimitié; Rolland

Digitized by Google

connaissait ce motif; Rolland se chargea de voir Moreau; il y fut en effet, et le pressa de consentir à un dernier entretien. Ici, Lajolais avoue qu'il n'a jamais su positivement ce qui s'est passé ultérieurement entre ces généraux, surtout Rolland s'étant seul chargé du rôle d'intermédiaire, dans l'espérance d'y mieux réussir que ne l'avait fait Lajolais.

SEPTIÈME GRIEF.

Il était au boulevard de la Madeleine à l'heure marquée pour l'entrevue.

RÉPONSE. Rolland dit à Lajolais que le général Moreau avait promis un rendez-vous à Pichegru, sur le boulevard de la Madeleine, vers la chûte du jour, et lui indiqua même l'allée où Moreau devait passer, en l'invitant d'y conduire Pichegru; alors, toujours enhardi par l'espoir de réussir, Lajolais conduisit Pichegru sur le boulevard de la Madeleine, où il le quitta sans avoir vu Moreau ni qui que ce fût de sa maison; en sorte qu'il n'a pas su si ces généraux s'étaient rencontrés.

HUITIÈME GRIEF.

Georges a été chez lui, rue Culture Ste.-Catherine; il a reçu Jules de Polignac,

Digitized by Google

Rivière et Couchery ; il a logé Pichegru, qui l'a conduit ensuite chez Rolland ; il ne peut contester qu'il était toujours à côté de ce chef de conspiration ; il savait ce que tramaient presque tous les conjurés ; qui pourrait donc n'être pas convaincu qu'il est du nombre des conspirateurs !

RÉPONSE. A son arrivée à Paris, Lajolais loua un appartement rue Culture-Sainte-Catherine, où il ne reçut personne tant qu'il l'habita seul, et ce ne fut qu'après avoir quitté Chaillot et la maison de Rolland, que Pichegru consentit à l'offre que lui fit Lajolais de partager son appartement ; que plusieurs personnes y vinrent seulement pour rendre visite à Pichegru. Les débats ont prouvé que ces personnes étaient MM. de Polignac et Georges, connu sous le nom de la Rive ; mais jamais Lajolais ne s'occupait de ces visites, tant il était étranger au motif qui les faisait faire ; et d'ailleurs, l'appartement de Pichegru était séparé du sien : il eût été inconvenant qu'il se fût mêlé d'aucun entretien pour le seul plaisir de commettre une indiscrétion.

Lajolais le dit encore ici avec vérité, et si cet aveu peut lui coûter la vie, il en fera volontiers le sacrifice ; les liens de la douce amitié, de

Digitized by Google

ce sentiment qui fait le charme de l'existence des hommes, se resserrèrent davantage entre lui et Pichegru, depuis qu'après tant d'efforts il l'avait déterminé à quitter l'Angleterre; alors il ne le perdait pas de vue, son être s'identifiait avec le sien, et ses malheurs ou ses succès lui devenaient personnels; de-là ces soins, ces prévenances, ces ménagements, fruits heureux de cette amitié si nécessaire au bonheur de la vie; jamais Lajolais ne laissait Pichegru seul; il connaissait son caractère taciturne, il savait qu'il avait besoin de distractions; aussi Lajolais se reprocherait-il toute la vie d'avoir négligé les plus légers égards envers Pichegru.

NEUVIÈME GRIEF.

Lajolais qui avait besoin de passe-port pour voyager dans l'intérieur, et qui savait bien les moyens qu'il pouvait employer aux frontières, est évidemment le fabricateur ou le complice de la fabrication de ce passeport.

RÉPONSE. On a cherché à faire un crime à Lajolais, d'avoir beaucoup de dettes, ce qui l'avait, dit-on, entraîné dans des écarts

Digitized by Google

déshonorants ; nous avons vu que par suite de la dénonciation de l'an 5, il fut, ainsi que sa famille, jeté dans les cachots, où il a demeuré pendant 28 mois ; à cette époque, les services qu'il avait rendus à Pichegru, l'avaient forcé de vendre plusieurs domaines, et de contracter beaucoup de dettes ; ces dettes furent considérablement augmentées par sa longue et cruelle détention, non pas seulement par les dépenses qu'elle nécessitait, mais encore par les poursuites énormes qu'exercèrent contre lui, pendant ce temps, plusieurs créanciers qui ajoutèrent par là au montant de leur dû, des frais considérables. Sorti de captivité, il se trouva dans une gêne profonde, forcé de vivre sur de nouveaux emprunts ; alors pour éviter les poursuites nouvelles de ses créanciers, et se mettre à portée de solliciter avec moins de craintes une place qui pût pourvoir aux besoins du moment, il reçut d'un ami un passeport dont il n'avait fait aucun usage ; il le prit, non dans l'intention de changer son nom, mais pour s'en servir au besoin, c'est-à-dire dans le cas où ses créanciers voudraient exercer contre lui la contrainte ; jamais il n'a regardé ce passeport comme étant *faux*, et ce grief qui lui est imputé ne peut s'appliquer ni à sa conduite

Digitized by Google

ni à ses principes. En effet, si Lajolais eût voulu faire usage de ce passe-port pour tout autre motif que celui qui le lui avait fait recevoir, il pouvait s'en servir au moment où il fut arrêté : car l'officier de police qui a été chargé de ce soin ne le connaissait pas, puisqu'il lui demanda son nom, en ajoutant toutes les questions qui environnent l'exécution d'un mandat d'arrêt. Eh bien! que fit Lajolais dans cette position? il répondit franchement à tout, et ne parla nullement du passe-port; aucune déclaration au procès ne dément cette assertion, et rien ne prouve d'une autre part que Lajolais se soit jamais servi de ce passe-port, rien ne prouve non plus que ce passe-port ait été délivré directement à Lajolais, puisque la signature qui s'y trouve apposée n'est point son écriture.

Nous ne nous dissimulons pas ici qu'après six jours d'un travail continuel et pénible qu'exigeait la surveillance des débats de cette grande cause, il nous est resté trop peu de temps pour établir notre défense; il a donc fallu promptement répondre aux différents chefs d'accusation portés contre Lajolais, et parcourir ensuite avec la rapidité de l'éclair, les différents témoignages qui ont été reçus.

Digitized by Google

Il ne suffisait pas de suivre ces témoignages, il fallait aussi s'attacher attentivement à la masse entière de l'accusation, et la disséquer, en quelque sorte, pour s'assurer si, en effet, il a existé une conspiration ; ce travail, dans un délai aussi court, nous a laissés fort au-dessous de notre sujet ; mais nous sommes d'avance convaincus que les intérêts de Lajolais ne souffriront pas, dans l'idée des magistrats, des omissions forcées de son défenseur.

I. Pichegru fut déporté au 18 fructidor ; dans cette nouvelle circonstance, Lajolais lui ouvrit de nouveau sa bourse, et sa créance augmenta d'autant.

II. Il y a deux ans à peu près, Lajolais fit un voyage à Londres pour y voir Pichegru et arrêter avec lui les comptes des différentes avances qu'il lui avait faites. Ce voyage fut fait après le traité d'Amiens, et fut de très-courte durée. Lajolais revint en France au bout de huit à dix jours ; ce fut dans ce voyage que Lajolais conçut le projet, bien digne d'un galant homme, de continuer ce que l'abbé David avait si généreusement commencé ; c'est-à-dire, les démarches nécessaires à la réconciliation des deux généraux Pichegru et Moreau.

Digitized by Google

III. Dans cette réconciliation, Lajolais voyait un triple avantage; d'abord de réunir deux héros divisés faute de s'être entendus; d'obtenir, par leur réconciliation, du service qui le mettrait à même de rétablir ses affaires, en assez mauvais état; enfin, de parvenir au remboursement de toutes les avances qu'il avait faites à Pichegru.

IV. On a vu quels ont été les moyens employés par Lajolais pour faire réussir son projet; et certes, il y a loin de là aux sentiments, à la conduite criminelle qu'on lui reproche. On a vu de quelle manière et dans quelle intention il est venu à Paris; et les débats, les déclarations, nous le disons avec vérité, n'ont établi, contre Lajolais, aucune preuve de culpabilité.

V. Cependant le séjour de Lajolais à Paris fut mêlé de craintes et d'inquiétudes; des projets de conspiration occupèrent tous les esprits; et la surveillante police, à qui rien n'échappe, parvint à découvrir ce qu'elle appelait des conjurés, les fit saisir, et tout-à-coup s'éleva une accusation colossale contre tous; on ne parla plus que de conspiration, que de conjurés; les agents furent désignés et provisoirement jetés dans les cachots, ceux-là même qui

Digitized by Google

n'étaient atteints que du simple soupçon. Du nombre des prétendus chefs se trouvèrent Pichegru, Moreau et Georges; du nombre des agents secondaires se trouva Lajolais. Tous furent mis en jugement; tous sont accusés; et c'est sur leur sort que la justice doit prononcer.

VI. Sans doute depuis long-temps la famille des Bourbons fait tous ses efforts pour ressaisir les rênes du Gouvernement français. Sans doute l'Angleterre, par le machiavélisme le plus affreux, cherche à répandre parmi nous la guerre civile, en attisant le feu de la discorde entre les généraux et le chef de l'État; c'est à l'aide de semblables moyens, et en versant le poison de la calomnie sur les héros qui ont illustré la République, que cette puissance, implacable ennemie de la nôtre, espère rompre l'harmonie qui règne dans toutes les parties de l'administration, nous conduire insensiblement à de nouveaux troubles intérieurs, et nous ramener ainsi sous le joug d'une famille qui, par ses écarts, l'oubli de ses obligations les plus sacrées, nous a conduits aux malheurs qui ont fait gémir la France pendant tant d'années!

VII. Mais examinons ici le plan de cette conspiration qui occupe l'Europe entière; voyons si cette conspiration existe; examinons la con-

Digitized by Google

duite des prétendus conjurés ; formons-nous une idée de ce qui est, pour connaître le véritable état où nous nous trouvons.

VIII. L'immortelle journée du 18 brumaire a répandu sur la France un jour radieux ; le génie tutélaire, qui a présidé à nos conquêtes, a placé le timon du Gouvernement dans les mains protectrices de Napoléon, de ce héros qui a étonné l'univers et dont la postérité aura peine à concevoir le courage ; comment serait-il possible qu'après les leçons qu'il a données aux puissances de la terre, aucune d'elles fût assez l'ennemie de ses intérêts pour tenter, à l'aide d'une poignée de malheureux, ce qu'elles n'ont pu opérer avec leurs forces militaires ! Ah ! disons-le de bonne foi, il est impossible que ce projet ait jamais été conçu, ait jamais été médité ! Non, il n'y a point de conspiration, rien ne le prouve, rien ne le démontre évidemment ; s'il n'y a pas de conspiration, il n'y a pas de conspirateurs ; s'il n'y a pas de conspirateurs, tous les accusés doivent être mis en liberté.

IX. Une conspiration ! voyons de quoi elle se compose ; quels sont ses éléments, quels sont ses moyens ; cherchons les signes qui la caractérisent.

Digitized by Google

Une conspiration est une réunion d'hommes, dont les noms, les titres, les moyens, les ressources sont mis en œuvre, pour opérer le renversement d'un édifice quelconque ; cet édifice, dans le sens de l'acte d'accusation, était le Gouvernement Français.

Une conspiration, pour arriver à ce but, devait avoir des chefs, des agents, des soldats, des munitions, des armes, un cri de ralliement.

X. Ici, où sont les chefs ? était-ce Pichegru ? est-ce Moreau ? Eh ! n'avons-nous pas vu quelle a été l'espèce d'intelligence qui existait entr'eux ? n'avons-nous pas vu que ces prétendus chefs des conjurés paraissaient fort éloignés d'oublier leurs anciens ressentiments ? Les chefs d'une conspiration sacrifient, d'ordinaire, ce qui leur est personnel, pour ne s'occuper que de la mission qui leur est confiée : ici, au contraire, ces deux chefs étaient divisés, et auraient fini par ne plus se revoir de la vie, si leur entrevue n'eût été la cause de leur arrestation.

XI. Où sont les conjurés ? Vingt à trente individus assis sur les bancs des criminels, sont désignés ; voilà ce qui compose ce foyer conspirateur ; 20 à 30 malheureuses victimes des lois révolutionnaires, qui les avaient écartés

Digitized by Google

de la patrie qu'elles venaient revoir! Ajoutons à ce nombre encore, le surplus des accusés, vous aurez, dans 45 personnes, le tableau d'une conspiration très-idéale; car, dans ce nombre de conjurés, 12 se connaissaient à peine, avant leur arrestation! Ils ont tous été pris, tant à Paris que dans différents autres endroits de l'Empire; tous ont pris des chemins différents pour arriver jusqu'à nous; tous, enfin, sont sans organisation, sans ressources, sans moyens suffisants pour opérer une conspiration. On ne saurait trop le répéter, il n'y en a pas, il ne peut pas en exister, dont les accusés soient véritablement coupables. Des conjurés ont des armes, des munitions! Ici, qu'a-t-on trouvé, quatre misérables habits, huit à dix paires de pistolets, autant de sabres, quatre poignards et trente livres de poudre; tels sont les moyens par lesquels on voulait renverser le Gouvernement français! ce gouvernement qui, sous l'égide de l'intarissable prévoyance de son chef, a fait trembler l'Europe entière!

XII. De tout ceci, il faut donc conclure qu'il n'y avait véritablement, ni conspiration, ni conspirateurs; qu'il n'a pas même existé de projet de conspiration; à plus forte raison, aucun commencement d'exécution de conspira-

Digitized by Google

tion ; que, dès lors, l'acte d'accusation n'étant appuyé que sur de simples allégations, sur des éléments controuvés, l'édifice de l'accusation doit disparaître.

XIII. Nous terminerons par une réflexion qui se présente naturellement à la pensée, c'est que personne ne croira que Moreau, par exemple, qui a si puissamment contribué à la gloire du nom français ; que Moreau, riche de ses victoires, de ses bienfaits et de sa reconnaissance, se soit oublié au point de tendre une main protectrice aux ennemis de son pays; il l'a dit lui-même dans le cours des débats, avec ce calme d'une conscience pure et sans reproches, que tout le monde savait que depuis dix ans il n'avait pas fait une étourderie, et qu'il était incapable d'en faire désormais qui pût lui être imputée à mauvaise intention.

Vous partagerez notre opinion, ô vous que la reconnaissance des Français vient d'asseoir sur le trône de leur empire! vous la partagerez, en jetant un œil favorable sur cette cause, si quelques-uns des accusés se sont rendus coupables de ces conceptions qui fatiguent l'esprit et déchirent l'ame ; vous pardonnerez, comme Empereur, les crimes médités contre le premier Consul ; vous ferez que les

Digitized by Google

regrets des uns, que les larmes des autres, que les défiances et les craintes de tous cesseront à la voix paternelle du héros qui donna la paix au monde, et fit, du peuple Français, le peuple le plus puissant de la terre.

Le *Président.* Lajolais, avez-vous d'autres moyens à faire valoir pour votre défense?

Lajolais. Je les ferai valoir moi-même, après que la plaidoierie sera finie.

Le *Président.* Voulez-vous que monsieur Cotterel parle?

Lajolais. Il n'a pas eu le temps de se préparer.

M. *Cotterel.* Je prie la cour de vouloir bien recevoir les conclusions que j'ai l'honneur de lui soumettre.

Pour Lajolais, mes conclusions tendent à ce qu'il plaise à la cour;

Attendu que la loi ne charge le tribunal de donner un conseil aux accusés, qu'autant qu'ils n'auraient pas fait ce choix eux-mêmes; que les accusés et leurs conseils, d'après les mêmes lois, peuvent dire tout ce qu'ils croient utile à leur défense; que la cour elle-même a témoigné l'honorable intention de leur accorder toute la latitude nécessaire à leur défense;

Et attendu qu'il me reste quelques observations à ajouter à la défense de Lajolais,

Digitized by Google

Vouloir bien m'autoriser à les continuer.

Le *Président.* Dès qu'on vous donne la parole, vous n'avez pas besoin de conclusions.

Lajolais. Comme je suis persuadé que M. Cotterel, qui a différentes causes à défendre ici, n'aura pas le temps de s'occuper de la mienne, je vous prierai de suspendre, jusqu'à la fin du débat, et alors j'aurai l'honneur de parler moi-même.

Le *Procureur-Général.* Mon ministère est d'être l'accusateur, et ce qui se passe me force de parler dans l'intérêt de l'accusé. Je suis loin, et vous êtes bien loin aussi de vouloir rien diminuer de la latitude de la défense des accusés ; mais il est évident, pour tout le monde, pour l'accusé lui-même, que son défenseur a besoin de préparation. Je vous en fais l'observation. La Cour lui donnera le temps nécessaire. C'est à lui à obéir, tout à la fois, à la défense qui lui est confiée, et à la raison, dont il ne devrait jamais s'écarter.

Lajolais. M. Cotterel a encore différentes causes à plaider dans cette affaire ; je crains qu'il n'ait pas le temps d'être prêt. Je vous prierai d'en nommer un autre.

(M. Cotterel descend encore une fois de la tribune, et y est remplacé par M. Moynat.)

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. MOYNAT, *pour* DAVID.

MESSIEURS,

Il est pénible, sans doute, pour moi de me présenter le premier pour vous exposer une cause qui touche à celle du général Moreau, et je vous avoue que je ne sais comment vous exprimer, en cette occasion, tout l'embarras que j'éprouve.

Je plaide la cause de l'accusé David, de l'accusé David que l'on regarde dans l'affaire comme le principal agent de cette prétendue conspiration; de l'accusé David qui en est, dit-on, le premier fil; dont la cause tient à celle de l'illustre, mais infortuné général qui se trouve ici présent. Il eût donc été à desirer pour moi, que l'avocat qui est principalement chargé de sa justification et qui a l'habitude d'être entendu plus favorablement dans ce tribunal, eût entrepris le premier sa défense; mais....

Le *président*. Il n'y a de *faveur* pour personne.

M. *Moynat*. Mais, puisqu'il convient que

Digitized by Google

je parle en cet instant le premier, quoique, d'après l'ordre de l'acte d'accusation, je n'aurais dû parler qu'après lui; je rappèlerai à votre justice la bienveillance que vous me devez dans une pareille position.

Je parle pour l'abbé David, c'est-à-dire, pour celui qui mérite, peut-être, plus particulièrement de fixer votre attention par les motifs qui l'ont animé.

Et quels sont ces motifs ?

L'amitié, la reconnaissance et l'enthousiasme qu'il a conçus pour la vertu, ou du moins pour celui qu'il croyait devoir regarder comme la vertu elle-même.

Voilà son seul crime, voilà le seul titre de son accusation, et j'ose dire que, sous ce point de vue, il mérite l'attention de tout le tribunal, l'attention de tout le public.

Il a été arrêté le premier frimaire an 11; il a été arrêté un an avant que la prétendue conspiration ait éclaté; il est depuis vingt mois dans les fers. Son arrestation a-t-elle été légale ? c'est là ce que je dois examiner.

Pour cela, je dois remonter aux premières époques de sa vie.

Dans l'interrogatoire qu'on lui a fait subir, je trouve qu'on lui a fait les questions suivantes,

Digitized by Google

On a voulu qu'il rendît compte de ce qu'il fit autrefois, des places qu'il avait occupées ; on lui a fait presque un crime de ses emplois. Il est donc important pour sa défense, de faire connaître ce qu'il a été, ce qu'il est actuellement ; de mettre au grand jour son bon cœur et l'éclat de ses vertus ; et c'est, magistrats, ce dont je vais m'occuper en cet instant, en vous priant de m'honorer de toute votre attention et de votre indulgence.

L'abbé David fut, dans l'ancien régime, curé de Pompadour ; il remplit cette fonction avec toute la dignité qui appartenait à son caractère ; il était l'ami, le protecteur, le consolateur des pauvres, et j'espère que personne ne pourra révoquer en doute la déclaration de M. l'abbé Sicard, qui mérite, à cet égard, la confiance des magistrats et du public, surtout lorsqu'il vient déposer à décharge dans une affaire si grave et dans une audience aussi imposante.

David, durant son ministère, avait donc mérité l'estime, comme il mérita depuis, en le quittant, les regrets et les larmes de tous ses paroissiens.

A l'époque de 1789, il fut nommé curé d'Uzerche, dans le département de la Corrèze ; il y déploya les mêmes vertus et la même ame.

Digitized by Google

La révolution arriva, et je ne vous le nierai pas, l'abbé David s'en montra, dans les premiers moments, chaud partisan, tant qu'elle n'avait pour but que la réforme des abus; mais, comme il le dit ingénieusement lui-même, *quand il reconnut que les abus sont à l'état ce que l'écorce est à l'arbre, et que vouloir les retrancher c'était donner la mort à l'état*, il abandonna le parti de la liberté qui prenait dès lors toutes les formes de l'anarchie.

Bientôt, magistrats, il fut nommé deux fois, à l'unanimité, membre de l'administration départementale de la Corrèze; mais voici ce qui lui arriva :

A l'époque de 1793, il s'éleva, dans une assemblée générale de ce département, une espèce de conspiration infiniment dangereuse et véritablement funeste à la liberté; elle ne proposait rien moins que de venir en masse sur Paris, pour y prélever, sur les aristocrates, 12,000,000 d'impositions.

L'abbé David s'opposa avec force à cette horrible proposition, et déclara hautement qu'il avait ambitionné autrefois le titre de républicain, mais que puisqu'il fallait aujourd'hui, pour conserver ce titre, devenir *voleur* ou *assassin*, il y renonçait pour toujours.

Digitized by Google

Cette franchise de caractère lui attira des persécutions ; bientôt il prit le parti de quitter le département de la Corrèze. Où alla-t-il, magistrats, alla-t-il hors de France ? quitta-t-il le pays de la liberté ?

Non. Il alla se réunir au général Souham, son neveu, qui commandait une armée dans le département du Nord. Voilà quelle fut la première démarche de l'abbé David. Ce fut là qu'il fit la connaissance de Pichegru. Fait pour les apprécier, l'abbé David vit les actions de Pichegru, il en devint l'admirateur, il fut le témoin et le compagnon de ses travaux ; il était historien, homme de lettres, plein de talents ; il fut animé d'un beau zèle pour ce héros, et voulut transmettre à la postérité l'histoire de ses campagnes. Voilà le premier lien et le premier sentiment qui l'unirent avec ce grand général.

De-là, cette estime, cette communication de sentiments entre Pichegru et David, et de-là, cette affection qui nous amène aujourd'hui tant de peines et de douleurs.

L'abbé David resta donc toujours, depuis cette époque, l'ami de Pichegru, mais bientôt il fut obligé de quitter le département du Nord et revint à Paris, pour y recevoir sa nomina-

Digitized by Google

tion à la place de vicaire-général de Perpignan. Il accepta cette place, en remplit les fonctions avec distinction, et ne la quitta qu'au 18 fructidor.

J'espère, magistrats, que je n'aurai pas ici de peine à vous persuader des sentiments qui dûrent, à cette époque désastreuse, affliger le cœur de ce bon ami David.

La journée du 18 fructidor pesait plus particulièrement sur son héros, sur celui dont il avait raconté les exploits, et l'on ne sera pas surpris d'apprendre que l'abbé David fut aussi en butte à différentes espèces de persécution. Alors que fit-il? Il se retira dans le département de la Dordogne, et comme le général Souham, son neveu, avait aussi encouru une destitution, l'abbé David, fort dans ses principes, attaché à l'honneur et inébranlable dans le parti de la justice, jura de ne point quitter ce département que le général Souham ne fût rétabli dans ses fonctions.

Il y resta jusqu'au 18 brumaire, jusqu'à cette célèbre journée, qui, en changeant la face de l'État, en assura la stabilité. L'abbé David crut même que c'était le moment favorable pour reparaître à Paris. Il s'y rendit, vit le général Macdonald, qui s'intéressa pour lui, et

Digitized by Google

sollicita en sa faveur un secrétariat général. Parmi ceux qui lui furent offerts, il accepta celui de Bourbonne; mais bientôt appercevant que l'on voulait rétablir le clergé en France, le secrétaire de la légation de Rome le détermina à reprendre l'habit ecclésiastique, et, sans qu'il l'eût demandé, l'évêque de Limoges le nomma son vicaire-général.

Je vous l'avouerai avec franchise, l'abbé David n'accepta pas cette honorable fonction : n'étant pas riche, il ne vit pas que cette place de vicaire-général eût un traitement bien assuré, et comme il fallait faire des dépenses au-dessus de ses forces pour la remplir dignement, il la refusa. J'ai dû faire cette observation pour répondre au reproche qu'on lui a fait, à cet égard, dans les débats.

Voilà le seul motif qui l'a déterminé à ne point accepter cette place; il l'a dit dans sa première déclaration, il l'a répété dans les suivantes. Il est impossible de tirer contre lui, de cette circonstance, aucune induction défavorable.

Il resta donc à Paris jusqu'en l'an 10, où il crut devoir prier le général Morean, avec lequel il était lié, de solliciter pour lui un évêché. Je ne vous lirai pas la lettre vraiment spi-

Digitized by Google

rituelle qu'il écrivit à ce sujet, ni la réponse qui lui fut faite par le général Moreau, qui prit intérêt à lui et le recommanda à M. Portalis; je crois ces lectures inutiles, et si je rappèle ces lettres à vos souvenirs, ce n'est, magistrats, que pour prouver à vos consciences, que l'abbé David était attaché à son pays, qu'il y était attaché de cœur, et qu'il cherchait un établissement solide, pour se rendre, sous son Gouvernement protecteur, utile à ses concitoyens; et j'ose croire qu'il n'est personne de ceux qui m'écoutent, qui ne soient convaincus que M. l'abbé David était très-capable de remplir dignement les honorables fonctions qu'il ambitionnait.

Ce fut dans ces entrefaites qu'il rencontra aux Tuileries M. Badonville, qui avait été autrefois l'adjudant-général de Pichegru; on conçoit facilement, par l'attachement que l'abbé David portait à Pichegru, qu'il fut content de cette rencontre, et qu'il s'engagea, à ce sujet, une conversation particulière entre lui et Badonville. David n'avait pas vu Pichegru depuis deux ans; Pichegru était dans l'infortune; quelle joie ne dut pas ressentir l'abbé David, quand il apprit de ses nouvelles, et qu'il sut le lieu de sa résidence!

Digitized by Google

On a dit dans l'acte d'accusation, que David vit Badonville; que dès-lors, il avait été toujours en correspondance directe avec Pichegru depuis le premier instant de sa disgrace; mais certes, il me semble que lorsque l'acte d'accusation avance un fait de cette nature, il faudrait au moins qu'il fournît quelqu'adminicule de preuves. Il n'y en a aucun, et alors que reste-t-il pour vous? La déclaration de l'abbé David, qui vous déclare hautement qu'il n'a eu pendant deux ans aucunes correspondances avec Pichegru, qu'il ne savait pas où il était, et qu'il a su cette nouvelle de Badonville. Voilà la vérité seule que vous devez croire, et je ne crains pas de dire que vous la croirez, quand vous aurez entendu la suite de ma défense; car elle ne se compose pas, cette défense, seulement de preuves orales, elle s'établit dans la cause, avec des écrits, des preuves complètes de justification, comme si je plaidais dans un tribunal civil.

Les nouvelles qu'il reçut de son ami, lui firent concevoir l'idée de le réconcilier avec Moreau.

David était enflammé d'amour et d'enthousiasme pour les grandes actions et les vertus militaires, et il n'y avait pas que pour les gé-

Digitized by Google

néraux Pichegru et Moreau, que ce cœur généreux s'allumait, et j'aurai l'honneur de vous faire passer sous les yeux des pièces qui vous prouveront qu'il était également idolâtre des belles actions du héros qui nous gouverne aujourd'hui; qu'il l'a loué dans une pièce qui n'a pas été faite pour la cause, et qui avait déjà été composée depuis long-temps.

Ce fut dans ces sentiments, sans être mu par personne, et de son propre mouvement, que l'abbé David tenta la réconciliation de Pichegru et Moreau, tous deux grands par leurs exploits, et qu'il regardait comme faits pour s'estimer.

En conséquence, que fait-il ?

Va-t-il se cacher dans les ténèbres ?

Veut-il que ses démarches soient ensevelies dans le plus profond secret ?

Non, magistrats, il va le dire aux généraux Macdonald et Dejean, il communique ses pieuses intentions à M. le sénateur Barthélemy, à M. Liéber, à M. l'abbé Sicard, il leur dit tout sans réserve, sans inquiétude, parce qu'il agit avec des intentions pures, et ne suit que l'effusion de son cœur.

C'est dans cette vue qu'il écrit au général Moreau, un billet pour lui demander un rendez-

Digitized by Google

vous, je lirai dans la suite de ma plaidoierie ce billet d'envoi, mais je ne puis m'empêcher d'observer en passant, avec tout le respect que je dois au caractère de M. le procureur-général, qu'il est bien surprenant qu'on ait osé dans l'acte d'accusation donner un sens mystérieux et criminel à ce billet d'envoi. Rappelons-nous ce que nous faisons tous les jours en pareille occasion, pour des objets infiniment moins intéressants que celui qui animait l'abbé Davidi. Quand nous demandons un rendez-vous à quelqu'un, même pour une partie de plaisir, nous ne lui disons pas autre chose, si ce n'est : « *j'ai quelque chose d'intéressant* » *à vous dire, donnez-moi six minutes d'au-* » *dience.* » Voilà ce qu'a écrit David : comment a-t-on pu empoisonner le sens que présentent des expressions aussi simples ? Pour moi, je n'y trouve rien qui annonce l'intention d'un crime : tout, au contraire, y respire l'innocence et prouve la vérité des déclarations de l'accusé.

Le général Moreau accorde l'entrevue, il écoute les propositions qui lui sont faites ; mais se rappelant les reproches qu'il a à faire à Pichegru, il refuse d'abord toute espèce de communication avec Pichegru. C'est alors qu'

Digitized by Google

mon chaud ami, cet homme attaché à la gloire de son héros (c'est ainsi que je le dois présenter au tribunal), insiste auprès du général Moreau.

Ce général, bon, excellent, doux, vraiment français, sachant oublier et pardonner les injures, se laisse aller à d'aussi pressantes sollicitations. Moreau ne veut pas qu'il soit question d'aucune difficulté, ni que l'on puisse dire aux français qu'il fait obstacle à la rentrée de Pichegru dans sa patrie qu'il avait si bien servie; il acquiesce à l'empressement généreux de l'abbé David, il consent à tout : des lettres s'écrivent respectivement ; l'abbé David en est l'intermédiaire, il fait passer à Pichegru celles de Moreau, il communique à Moreau celles de Pichegru, et la réconciliation s'opère. L'abbé David écrit alors cette lettre que M. le premier président connaît, que tout le tribunal a entendu lire : « je suis heureux, dit-il, j'ai fait » encore une bonne action, j'ai réconcilié » deux hommes qui semblaient irréconciliables. » C'est là tout ce qui remplit son ame de plaisir et d'affection. Peut-on s'oublier au point de présenter une action aussi respectable, sous des couleurs défavorables?

J'oubliais de vous dire que, depuis cette

Digitized by Google

réconciliation opérée, le général Moreau prie M. *Salm*, M. *Dejean*, de faire, au premier Consul Bonaparte, la demande de la rentrée de Pichegru en France; la demande est faite, et je suis convaincu que si ces deux généraux paraissaient ici à l'audience, ils conviendraient qu'ils ont fait cette demande.

Le premier Consul s'y refuse; il voit de plus loin, il apperçoit la profondeur de l'abîme, il connaît mieux Pichegru. Je ne pénètre pas, je respecte ses intentions, il s'oppose à la demande qui lui est faite.

Eh bien! que fait alors notre chaud ami? toujours dévoré du desir d'être utile à son ami, animé de ce seul sentiment, il imagine d'aller lui-même en Angleterre, et cela pour un motif bien naturel à concevoir. Il est attaché à Pichegru; sa gloire l'intéresse et l'enflamme, il croit qu'il est calomnié dans les journaux, qu'il est indigne de son cœur de porter les armes contre sa patrie qu'il avait si bien défendue et illustrée; il veut se soustraire à cette idée, l'arracher à la perfide Angleterre, le ramener dans le sein de la France, pour qu'il ne souille pas la gloire immortelle qu'il s'était acquise en l'enrichissant par ses victoires; il veut enfin l'amener en *Westphalie*, dans l'intention de

Digitized by Google

tenter de-là de nouvelles sollicitations auprès du premier Consul, pour obtenir sa rentrée en France, sa résidence en Angleterre pouvant servir de prétexte fondé au refus de le faire rentrer.

Voilà quelles étaient les intentions de l'abbé David, il part donc pour *Londres*.

Ce départ est-il caché ? l'abbé David s'y prépare-t-il avec mystère ?

Non, magistrats ; il en informe les administrations, il prend un passeport sous son nom, il prend la voie la plus commune et la plus courte, il s'en va par Calais et par la diligence publique ;

Il fait plus : il en instruit tous ses amis, tous les amis de Pichegru ; il en avertit M. Barthélemy, qui lui remet une lettre pour son ancien compagnon d'infortune, lettre que bientôt je ferai passer sous vos yeux. Il en avertit M. Macdonald, M. Liéber ; il en avertit M. l'abbé Sicard ; il en avertit tous ceux qui étaient animés du même principe, de la même générosité, des mêmes sentiments d'amitié, du même enthousiasme.

En conséquence, muni de ce passeport bien en règle, il s'en va à Calais, et, comme vous le voyez, l'abbé David ne se cachait pas ; car,

Digitized by Google

comme le dit l'acte d'accusation : *ses indiscrétions avaient excité la surveillance de la police.*

Il avait été indiscret ! Ah ! il était conspirateur ; il allait à Londres pour exécuter de mauvais projets ; il y allait pour ourdir une trame perfide avec les ennemis de la patrie ! et la police savait, *par ses indiscrétions*, qu'il était un homme à surveiller !

Grande considération à saisir pour des magistrats impartiaux ; *des indiscrétions* sont une preuve de plus en sa faveur : elles prouvent qu'il allait à Londres dans des intentions pures et pour les motifs qu'il indique lui-même ; car un homme qui conspire ne publie pas sur les toits ses conspirations et ses projets.

Quoi qu'il en soit, le voilà à Calais ; là, il est arrêté le 1er frimaire an 11. Je vous prie, magistrats, de remarquer cette date, le premier frimaire an 11. On le fouille avec le plus grand soin, on saisit ses papiers, on le conduit de cachots en cachots, comme le plus grand criminel ; bientôt on le transfère dans la prison du Temple, à Paris. Je ne vous peindrai pas tous les tourments qu'on lui a fait endurer, je vous dirai seulement qu'il gémit dans les prisons depuis vingt mois, et que ce n'est qu'un

Digitized by Google

an après son arrestation, que l'on découvre une conspiration, que l'on annonce que cette conspiration a été tramée et ourdie par les Anglais, contre la sûreté de l'État et contre l'exercice de l'autorité légitime, et que David est accusé d'être complice de cette conspiration.

Avant de passer à ma défense, je dois vous lire trois lettres écrites du fond de son cachot de Calais, l'une au grand-juge, l'autre au général Macdonald, la troisième au général Moreau. J'y trouve les moyens les plus évidents de sa justification.

Calais, 3 frimaire an 3.

Le citoyen David, vicaire-général de Limoges, au grand-juge.

« Je ne suis ni coupable, ni capable de délit; il vient pourtant de se commettre un » acte arbitraire, injuste et tyrannique sur ma » personne : je suis en arrestation ; on m'a dit » que c'est par vos ordres que mon corps est » enchaîné, citoyen grand-juge ; mais mon » esprit est libre. Je parlerai avec franchise; » si vous êtes grand et juste, comme je le crois » bien, vous m'écouterez ; si, par le plus grand » des malheurs, vous ne l'êtes pas, frappez;

Digitized by Google

» mais que toute la société entière tremble et » frémisse!

» J'allais en Angleterre chercher un ami qui » m'a sauvé la vie et la liberté; je m'étais con- » formé aux lois sur les passeports; vous avez » le droit de faire examiner mes papiers, ce- » lui de me faire punir, s'il y avait quelque » chose qui tendait à troubler l'ordre; mais » vous n'avez jamais eu celui de me faire ar- » rêter avant de vous être assuré si j'étais cou- » pable.

» Je ne dois avoir aucune relation avec votre » terrible ministère, qu'après avoir été con- » vaincu de délits; et, je vous le répète, j'en » suis incapable; mes papiers, mes manus- » crits, une partie de mes imprimés sont en » vos mains; je n'ai rien écrit depuis le 18 » brumaire; si j'avais imprimé quelque chose, » j'aurais fait l'éloge du nouveau Gouverne- » ment, parce que j'en pense du bien.

» Je vous prie donc, citoyen grand-juge, de » faire promptement examiner mes papiers, et » de me permettre de continuer ma route, ou de » m'ordonner de rentrer sur le territoire fran- » çais; j'espère que vous voudrez bien me faire » indemniser du retard que me fait éprouver » la plus arbitraire, comme la plus tyrannique

Digitized by Google

» de toutes les arrestations. Chaque quart » d'heure, en faisant souffrir un honnête ci- » toyen, doit peser à votre conscience ; je suis » un littérateur qui quitte un pays sans litté- » rature ; je suis pauvre, et j'ai été obligé d'em- » prunter dix louis au général Donzelot; je » n'ai exactement que ce qui m'est néces- » saire pour le voyage ; aussi, je vous préviens » que je suis dans l'impuissance de payer les » frais que cette arrestation peut m'occasionner; » s'il y a de la justice en France, je dois être » indemnisé ; si je ne le suis pas, je ferai une » banqueroute honorable, par la raison que, » *nemo dat quod non habet.*

» Pardon, citoyen grand-juge, si mon style » se ressent de ma triste position ; mais quand » on n'avale que des amertumes, il est im- » possible que les expressions ne respirent que » la douceur.

» Je vous salue avec respect, *Signé* DAVID.

» *P. S.* Si vous voulez savoir le sujet de mon » voyage, les généraux Donzelot, Liéber, » Macdonald, etc. vous diront que je n'al- » lais en Angleterre que pour chercher Piche- » gru et le déterminer à quitter l'Angleterre, » et pour tâcher de lui faire obtenir sa ren- » trée ; si c'est un crime, c'est l'amitié et la

Digitized by Google

» reconnaissance qui me l'ont fait commettre; » et quelque chose qui arrive, je n'en aurai » jamais de remords. »

Si je vous lis cette lettre, magistrats, c'est pour vous faire appercevoir combien elle est décisive pour la justification de l'accusé. Il est mis, le premier frimaire an 11, dans les prisons de Calais, sur-le-champ il écrit au grand-juge.

Que lui marque-t-il? Il lui annonce le sujet de son voyage en Angleterre; il y va pour y chercher un ami malheureux qui lui a sauvé la vie; il ne regarde point son action comme un crime; il se dénonce lui-même, voilà le premier sentiment qui l'anime, et pourquoi? C'est parce que, réfléchissant avec attention sur les causes de sa détention, il ne voit d'autre cause que dans la démarche qu'il fait en Angleterre près de Pichegru; mais il le dit, il le déclare, et cette première déclaration franche, prouve la pureté de ses intentions et son innocence.

Mais il est encore nécessaire de vous lire la seconde lettre adressée au général Macdonald.

Digitized by Google

Calais, le 3 frimaire an 12.

« *Vous savez que j'allais en Angleterre* » *pour déterminer Pichegru à se retirer dans* » *la Westphalie, et pour de-là solliciter sa* » *rentrée par ordre du grand-juge.* J'ai été » arrêté à Calais; je n'ai pas un bout de papier » qui me compromette; vous devez vous ima- » giner combien sont durs les moments que l'on » passe dans les fers, ainsi je ne demande pas » de grace; mais je demande qu'on me juge » promptement et qu'on m'indemnise des dé- » penses extraordinaires que cette mesure in- » juste m'a occasionnées.

» Je vous prie donc, mon cher et très-cher » ami, d'écrire au grand-juge, et le détermi- » ner sur-le-champ à m'expédier prompte- » ment, et à me faire indemniser surtout, » parce que je ne suis pas riche ».

Quel est, comme vous le voyez, le premier mouvement qui anime David aussitôt qu'il est dans les prisons? C'est d'écrire de Calais à ses amis, à Macdonald; il ne lui dit pas, *vous ignorez*, il lui dit: *vous savez la cause pour laquelle j'allais à Londres, le motif qui m'y conduisait;* il ne s'occupe que des indemnités qui

Digitized by Google

lui sont dues pour l'arbitraire arrestation exercée sur lui.

Voilà ce criminel, ce factieux, cet agent, ce vil intrigant, qui trame, qui ourdit la conspiration la plus épouvantable; il n'est pas plutôt arrêté, qu'il écrit au grand-juge : *voilà ce que j'ai fait.* Dans une seconde lettre, il compromet son meilleur ami, en lui écrivant: *vous savez ce que j'allais faire en Angleterre.*

Saisissez principalement cette idée, magistrats, quand elle part d'un homme du caractère de l'abbé David.

Il est au milieu des accusés, parce qu'il est ami chaud, parce qu'il a été ami zélé de son ami dans l'infortune; eh bien! cet homme, qui connaissait si bien les devoirs sacrés de l'amitié, du fond des cachots, il écrit à Macdonald : *vous savez que j'allais en Angleterre pour ramener Pichegru en France.* Et il aurait cru commettre un crime en faisant cette action! il aurait compromis son cher ami Macdonald! Vous ne le croirez point; cet homme ne peut être le complice d'un crime; tant de vertus ne se concilient pas avec l'idée d'une conspiration qu'on lui suppose; il n'est point un conjuré; toutes les déclarations qui suivent vont encore vous le démontrer.

Digitized by Google

Il écrit au général Moreau, toujours de sa prison de Calais, en date du 4 frimaire an 11, la lettre dont je vais vous donner lecture.

Calais, 4 frimaire an 11.

« GÉNÉRAL,

» J'allais en Angleterre avec un passeport » assaisonné de toutes les formes voulues, je » n'avais ni pouvais avoir une ligne, pas même » un mot qui pût me compromettre, et qui que » ce soit au monde; toutes ces précautions » m'ont été inutiles. Arrivé à Calais, deux » sbirres sont venus, ils m'ont fait fouiller » jusques dans mes poches, ils ont fouillé dans » les secrets de ma cassette, et ils m'ont » fouillé avec plus de précaution que si je leur » avais volé quelque chose de bien précieux. » Un grain de diamant n'aurait pas échappé à » leurs recherches. Ils ont commencé par où » ils devaient finir. Ils m'ont conduit dans le » plus horrible des cachots; j'ai eu l'honneur, » pendant trois grandes heures, d'être assi- » milé aux plus grands criminels, et ce qui » est le plus inquiétant, je ne sais pas encore » en vertu de quels ordres on m'a fait éprouver » tant de vexations.

Digitized by Google

» Après trois heures des angoisses les plus » cruelles, après avoir dîné sans manger dans » l'asyle du crime, on m'a conduit chez le » commissaire général; on avait fait le choix » de mes papiers les plus importants. On les a » mis sous bande et on m'a dit qu'on allait les » envoyer chez le grand-juge. En attendant, » on m'a calfeutré dans une petite chambre de » l'auberge avec *une sœur écoutante mâle* » qui ne me quitte pas, et qui ne me laisse » communiquer avec personne.

» J'étais arrivé avec cinq ou six négociants » anglais, je les avais fait rire dans la route par » cet ascendant naturel qui fait que les hommes » se plaisent ou se déplaisent dans un instant.

» Ils m'ont témoigné de l'intérêt, ils ont de- » mandé la permission de me saluer, peine » inutile. Ils sont partis sans que j'aye pu moi- » même les voir une heure dans le voyage.

» Ils doivent emporter une bien haute idée » de la liberté, et se peuvent féliciter chez » eux de l'*habeas corpus*. Dans le temps où » nous étions esclaves, j'ai été deux fois en » Angleterre sans passeport, et depuis que » nous sommes libres, je ne puis voyager » avec un passeport en règle ».

Moreau. M. le président, *je prie le défen-*

Digitized by Google

seur de me pardonner si je l'interromps; je vous prie de remarquer ces lettres. M. David dit au général Macdonald : « *Vous savez que* » *j'allais en Angleterre* ». A moi il dit : « *J'allais en Angleterre, et j'ai été arrêté à* » *Calais* ». Il ne me dit pas : « *Vous savez que* » *j'y allais, donc je n'en savais rien* ».

M. *Mouat continuant la lecture.* « De tout » cela il s'en suit..... quand il n'y a pas de » délit, il ne peut y avoir de punition.

» Je vous prie donc, au nom de l'humanité, » et au nom de cette amitié dont vous m'avez » donné tant de marques, au nom du mauvais » dîné que je vous ai donné au château de » ....., qui ne laissait pas d'être » précieux, de me servir de votre crédit et de » vos amis pour me faire juger promptement, » mais sans grace; je n'ai justement que ce » qu'il me faut pour faire voyage; je fais des » dépenses énormes pour nourrir mon ennui » et celui de la *sœur écoutante*. Vous voudrez » bien demander une indemnité, rien n'est » plus juste.

» J'ai écrit hier au général Macdonald, et » l'ai prié de la même manière; mais, du fond » de ma captivité, je m'écriais comme mon » aïeul, le prophète roi : *In te domine speravi;*

Digitized by Google

» *tu es, domine, spes mea, portio mea in terra* » *viventium.*

» Permettez que madame trouve ici les as- » surances de mon respectueux hommage; » dites-lui qu'une imagination poétique pour- » rait en imaginer une plus jolie, mais non » une plus aimable et plus digne d'un honnête » homme.

» Pour votre compte, recevez celle de mon » attachement inviolable, inaltérable et impé- » rissable. *Signé* DAVID, *vicaire-général* ».

Quelle est l'induction à tirer de cette lettre? celle que j'en ai déjà tirée et sur laquelle je vais revenir. David est le premier agent de la conspiration dont il s'agit, il est reconnu, il est emprisonné.

Hé bien, magistrats! quelle est sa première idée? d'écrire au grand-juge ce qu'il faisait; la seconde, de compromettre son cher ami Macdonald; la troisième, d'écrire au général Moreau, le principal chef de la conspiration.

Quoi! l'abbé David, homme éclairé, homme instruit, historien, il est l'agent d'une grande conspiration, et sur-le-champ il la dévoile; il sait que sa lettre va être lue en sortant des deux guichets, et depuis que nous révolution- nons, nous avons à peu près tous appris com-

Digitized by Google

ment cela se pratique; et il adresse sa lettre au chef, au principal chef de la conspiration, à cet homme important qui doit y jouer un si grand rôle, ne fût-ce que par son nom! Mais y aurait-il jamais eu de la part d'un homme une indiscrétion plus mal-adroite? et il est impossible que tout le monde ne soit pas convaincu que dès que David agissait ainsi, c'est qu'il n'y avait aucune conspiration; car certes, il devait craindre qu'en indiquant, par ses liaisons, le chef de la conspiration dont il faisait partie, il ne fît plus facilement découvrir son crime, et les trames qu'il avait ourdies.

Et prenez garde, messieurs, que dans l'acte d'accusation que vous avez sous les yeux, dans cet acte que toute la France a lu, que l'Europe connaît, on présente l'abbé David comme un homme fin, adroit, intrigant; qui pourrait le croire en voyant sa conduite et sa marche? c'est au chef de la conspiration même qu'il s'adresse, pour qu'il fasse des démarches pour lui et obtiène sa liberté. A l'un des chefs de la conspiration!... A Dieu ne plaise que je le croye, et je vous démontrerai bientôt, dans la suite de ma discussion, qu'il ne l'est pas plus que M. l'abbé David!

Il est donc constant pour moi, qui ai lu et

Digitized by Google

examiné toute cette affaire, que David n'avait aucune connaissance de cette conspiration, et que c'est à l'instant où il y a été impliqué qu'il l'a connue. Il ne savait pas que Pichegru conspirait, il ne connaissait pas ses prétendues intelligences avec les accusés qui sont ici présents, il ignorait tout complètement, lorsque, dans le mois de nivôse de l'an 12, un an après sa détention, on lui a annoncé qu'il était l'agent principal de cette conspiration, qu'il en était le complice et qu'on l'a qualifié de *brigand*.

Et d'abord, avant d'entrer dans l'examen de la correspondance dont on a voulu tirer parti contre lui, je dois m'arrêter à un premier moyen qui me paraît évident et clair comme le jour; c'est que dans le fait l'abbé David est hors de la conspiration; qu'il est impossible de l'y comprendre, qu'il y est tout à fait étranger; et je crois qu'il n'y a aucun de ceux qui m'honorent de leur attention, qui n'apperçoive le moyen que c'est ici le lieu de faire ressortir.

Et pourquoi est-il hors de la conspiration? pourquoi? parce qu'il a été arrêté à Calais le premier frimaire an 11, et parce que le grand-juge n'a annoncé une grande conspiration, une descente de prétendus conspirateurs en France, qu'à l'époque du mois de nivôse an 12, un an

Digitized by Google

après l'arrestation de l'abbé David. Quoi! je conspirais avec ces conspirateurs qui arrivaient en France, moi qui étais détenu! Où sont mes intelligences? où sont les esprits que j'ai séduits ou trompés? où sont les lettres que j'ai écrites? montrez-moi ma correspondance, mes relations avec eux? quoi! vous ne présentez rien de semblable, et je conspirais! La date de mon arrestation me place donc nécessairement hors de l'accusation dont il s'agit.

J'ai été arrêté un an avant que la police ait eu l'oreille frappée d'aucun bruit de conspiration, et voyez avec quel avantage je m'empare de la défense des divers orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Que vous a-t-on dit? On vous a dit : la première question que vous ayiez à examiner, c'est s'il y a eu une conspiration, un complot. Quest-ce que c'est qu'une conspiration? qu'est-ce qu'un complot? C'est une réunion d'hommes qui conçoivent des projets sinistres contre l'État, qui forment des plans, qui ont des chefs, tiènent des conciliabules, ont des instructions qu'ils se communiquent, qui enfin font une action, non pas précisément une action; car il est de la surveillance de la police de prévenir et parer le danger, qui résulterait

Digitized by Google

d'une action, mais au moins un commencement d'action. Ils ont très-bien établi, en bonne logique, avec toute la force du raisonnement (et je suis même persuadé qu'il y a beaucoup de ceux qui m'écoutent qui sont de cet avis), qu'il n'y avait pas de complot, de conspiration dans l'affaire dont il est question.

Mais moi, magistrats, avec quel avantage je profite de ces arguments pour la défense de l'abbé David! Car enfin, pour qu'il y ait conspiration, il faut au moins *un commencement d'exécution*, et il est possible que votre ministère terrible prétende que le commencement d'exécution consiste dans la descente des débarqués dans les ports de France, et que vous regardiez leur arrivée à la falaise de Béville, comme le commencement d'exécution de la conspiration.

Or, David dans les fers le premier frimaire an 11, était-il du nombre de ces débarqués? Pouvait-il les connaître? avait-il quelques intelligences avec eux? y en a-t-il un seul qui le reconnaisse? où sont les lettres qu'il leur a écrites du fond de ses cachots? y a-t-il pour lui la moindre apparence d'un commencement de délit? Il n'est donc pas coupable, il est hors de la conspiration, il est impossible de l'y

Digitized by Google

impliquer, et la justice doit trembler en pensant que dans cette circonstance malheureuse, cet abbé, cet homme estimable, respectable par son âge, ce bon littérateur se trouve depuis vingt mois dans les fers, tourmenté, traîné de cachots en cachots, lorsqu'il n'y a pas contre lui le moindre adminicule d'un délit. Voilà le premier point de ma démonstration, et j'ose dire qu'il suffirait pour le détacher sur-le-champ de l'accusation. Il a été arrêté le premier frimaire an 11; c'est le premier ou le 8 nivôse an 12 que les débarquements se sont opérés; David n'a eu avec les débarqués aucun rapport, aucunes liaisons; il n'a donc en aucune manière participé à ce commencement d'exécution; il n'y a eu de sa part aucun commencement de délit, et il est évident que par ce fait seul, il aurait dû être non seulement excepté des terribles conclusions prises par M. le procureur-général, mais même être mis hors de l'acte d'accusation.

Oui, me dira M. le procureur-général, il avait des intelligences avec les conjurés, car il a écrit, de sa prison, une lettre à l'un des chefs de la conspiration, à Moreau: c'est la lettre dont je viens de vous donner lecture il n'y a qu'un instant. Mais, magistrats, combien

Digitized by Google

cet argument est à l'avantage de la cause que je plaide! Moreau, le général Moreau, a reçu cette lettre le 4 frimaire an 11; il est le chef de la conspiration, il a eu cent mille hommes sous ses ordres, il connaît tous les grands dignitaires de notre gouvernement, il a des intelligences criminelles avec les ennemis du dehors, il a reçu la lettre de l'abbé David, il sait que cet abbé, le principal agent, le premier chaînon de la conspiration, est arrêté; il doit craindre pour lui-même, trembler pour son parti, songer à sa propre sûreté, il a des liaisons intimes avec les ennemis du dehors, il en a avec les amis qu'il doit avoir dans le dedans, il lui est facile de prévenir et d'arrêter l'arrivée des conspirateurs. Mais point du tout: il reste tranquille dans ses foyers, il se tait, il n'avertit pas les conspirateurs que l'agent principal est saisi, ils arrivent dans nos ports avec sécurité, Moreau ne redoute rien pour sa propre tranquillité, ni pour la leur.

C'est là une de ces grandes considérations que je soumets à votre tribunal et qui établit avec toutes les autres raisons que je vous ai soumises, cette grande vérité dont je suis frappé, et qui est évidente pour tout le monde, c'est qu'il n'existait aucune conspiration con-

Digitized by Google

nue de l'abbé David, ni du général Moreau ; c'est qu'il était impossible qu'ils s'en doutassent. La manière franche avec laquelle l'abbé David prévient Moreau de sa détention, en le priant de solliciter sa liberté, la sécurité du général Moreau, son silence en laissant arriver dans nos ports les prétendus conjurés sans les arrêter dans leur débarquement, tout prouve que ni l'un ni l'autre n'avaient aucune communication avec eux, aucune connaissance de cette conspiration ; ainsi la nature du fait en lui-même, la conduite de l'accusé David, depuis son arrestation, établit sans réplique cette vérité, qu'il est tout-à-fait étranger à cette conspiration, et qu'on ne pouvait, sans une extrême injustice, l'y avoir compromis.

Mais il ne suffit pas pour moi, messieurs, de vous l'avoir établie, cette vérité, par les raisonnements qui sortent des faits, il faut encore que je vous la prouve par l'action même reprochée à l'abbé David, et par la manière dont cette action s'est développée. Je commencerai ma discussion par vous lire la première lettre adressée par l'abbé David au général Moreau, et je vous observerai, avant d'arriver à cette discussion, que dans l'acte d'accusation on présente cette lettre sous des

Digitized by Google

couleurs qu'il m'est nécessairement utile d'écarter.

Il voyait, dit M. le procureur-général, *tout ce qui pouvait être en relation avec cet ex-général; il était instruit de ses dernières résolutions* (de l'ex-général Pichegru) *lorsqu'il écrivit le billet suivant au général Moreau, le 6 prairial an 10.* :

» *J'ai à vous dire en particulier quelque* » *chose qui vous intéresse beaucoup. Puis-je* » *espérer que vous m'accorderez six minutes* » *d'audience? Si vous vous décidez à cela,* » *je vous prie de m'assigner le jour, l'heure* » *et le lieu où il vous plaira m'accorder cette* » *grace.*

» *Je vous salue avec respect* ».

Signé DAVID.

Le procureur-général ajoute :

Le mystère dont ce billet est environné, l'importance du secret pour le général Moreau, n'annonçaient pas une intention simple et bénévolement conçue de réconciliation.

Assurément, cette phrase : *J'ai à vous dire quelque chose en particulier qui vous intéresse beaucoup; puis-je espérer que vous m'accorderez six minutes d'audience?* ne pré-

Digitized by Google

sente pas l'idée d'un complot; elle présente plutôt l'idée d'une conférence très-amicale, de très-peu de durée, car on ne complotte pas en six minutes : six minutes! voilà, certes, un complot bien mûri. *J'ai à vous dire quelque chose qui vous intéresse beaucoup* : tous les jours nous écrivons cela quand il s'agit d'une partie de plaisir ou d'un spectacle ; il est impossible de rien trouver de criminel dans cette phrase. Je crois que la seule observation que je fais suffit pour l'écarter.

Il est vrai que le rédacteur de l'acte d'accusation ajoute : *David sait écrire et dire avec précision ce qu'il veut, il ne se trompe pas sur le choix des expressions ;* certes, il ne s'est pas non plus trompé dans le choix des expressions; il veut demander un rendez-vous à Moreau, il veut lui parler d'une réconciliation qu'il projète entre lui et Pichegru, et, en effet, il parvient à réunir deux hommes qu'il croyait dignes de s'estimer. Ce n'était pas même une réconciliation qui s'opérait alors entre ces deux généraux.

En effet, messieurs, les amis de Pichegru pensaient que Moreau jouissait d'une grande considération ; il était naturel de penser que son nom, l'estime publique dont il était envi-

Digitized by Google

ronné, les services éclatants qu'il avait rendus à la patrie, devaient lui donner un grand crédit ; ils craignaient qu'il ne fît obstacle à la rentrée de Pichegru en France. C'était là toute la crainte de l'abbé David, et cela explique le motif du billet par lui adressé au général Moreau, et qui est encore mieux expliqué par la lettre qui lui fut adressée par le général Moreau lui-même ; elle est extrêmement importante à lire. Permettez-moi de vous en donner lecture.

» J'ai reçu, monsieur, votre lettre relative » au général Pichegru.

» Vous m'y parlez d'un évènement dont je » ne veux nullement me justifier.

» Si quelqu'un peut me faire des reproches » d'avoir gardé, pendant quelques mois, des » papiers pris à un état-major ennemi, c'est » sûrement le Gouvernement, qui avait le droit » de les exiger tout de suite, et non le général » Pichegru, que je croyais y voir impliqué et » que je voulais soustraire à une accusation.

» J'ai bien regretté que le parti qu'il a pris » dans les trois dernières campagnes, ait confirmé cette opinion.

» Au surplus, croyez que sa situation me » fait infiniment de peine, et que je saisirai

Digitized by Google

» toujours avec plaisir l'occasion de lui être
» utile.

» Vous avez fait entendre à mon secrétaire
» que je m'étais opposé à sa rentrée en France.
» Soyez certain que cela est d'autant plus faux,
» que, *si le Gouvernement me faisait dire*
» *que je suis le seul obstacle à sa rentrée,*
» *je me hâterais de le faire cesser.*

» Recevez l'assurance de la considération
» avec laquelle je suis, etc. »

Voilà tout ce que dit Moreau, et il ne peut y avoir de difficulté de croire que l'on ne négociait auprès de Moreau, qu'afin de faire cesser l'obstacle que l'on supposait qu'il apportait à la rentrée de Pichegru en France.

Ainsi, j'ai prouvé dans le fait que David était hors de la conspiration; je vous l'ai prouvé par la nature même de son action, par son caractère et celui du général Moreau; je l'ai prouvé en moralité, et je viens de vous l'établir encore par leur propre correspondance, et dans tout cela, je l'avoue, il n'y a rien qu'un galant homme ne puisse avouer, il n'y a rien de criminel; je ne trouve rien que de beau dans l'action de David, rien que de généreux : ses démarches, ses lettres, l'intention qui les dicte, tout est grave, noble, digne

Digitized by Google

d'éloge, et je suis persuadé que tous les cœurs qui m'écoutent partagent mon opinion.

Il est vrai, messieurs, qu'il y a une autre lettre que l'on m'oppose et qui semble plus entortillée, qui peut en effet présenter quelque louche. Quand les yeux du magistrat sont ouverts sur un grand crime, rien pour lui n'est indifférent; il faut tout examiner, tout connaître, et les recherches de la police ont fait découvrir à la poste une lettre du général Pichegru, adressée à David. Elle est ainsi conçue :

» C'est une maladresse de ma part, mon » cher ami, de n'avoir pas prévu que le nom » manquant, la chose devait être difficile à » trouver; mais voici un moyen d'y pourvoir.

» Mon frère vient de m'informer qu'il a » touché quelques louis pour moi; je joins ici » un mot pour qu'il en remette douze au por- » teur; comme je ne fais mention d'aucun » nom, vous serez le maître de les aller prendre » vous-même ou d'y envoyer quelqu'un : dans » ce dernier cas, vous n'auriez qu'à plier et » cacheter la première feuille de cette lettre.

» Vous ne m'avez pas parlé de L...; lui » avez-vous envoyé un petite lettre? Je m'at- » tendais à une réponse.

» Allons, mon cher ami, je vous attends

Digitized by Google

» avec impatience; prévenez-moi deux ou trois » jours à l'avance de votre départ. Si vous » pouviez m'apporter *un petit mot de l'ami*, » cela me ferait grand plaisir ».

Il y a, comme vous le savez, deux principales inductions tirées de cette lettre par M. le procureur-général. Il prétend d'abord que David a été criminel de recevoir de l'argent de Pichegru; et de ce que Pichegru lui a envoyé cette petite somme, on en conclut qu'il était le complice des projets de conspiration. Certes, j'avoue, moi, qu'humainement parlant, je ne pourrais pas tirer cette induction. Pichegru pourrait bien avoir été un conspirateur; et David, homme indiscret, comme vous le savez, historien, auteur, littérateur, ce n'est point à un homme de ce caractère qu'un conspirateur confie ses secrets, surtout quand il habitait en France. Il était donc très-possible que Pichegru méditât une conspiration, sans que l'on puisse dire que David ait été dans la confidence, et il aurait reçu une lettre, douze louis même, que de tout cela on ne pourrait tirer aucune conséquence, aucune induction contre lui; d'ailleurs, il est résulté des débats la preuve qu'il n'avait pas reçu cette lettre, qui avait été arrêtée à la poste pendant son dé-

Digitized by Google

part pour Calais, de manière que David n'a point reçu ces douze louis. L'argent qu'il avait, à l'instant de son arrestation, lui avait été prêté, comme il l'a déclaré toujours, par le général Donzelot.

Mais, dites-vous; que veut-il dire par ces mots : « Si vous pouviez m'apporter un petit » mot de *l'ami*, cela me ferait grand plaisir. » *Il parle sans doute de Moreau, qui était l'ami?*

Mais, magistrats, vous avez entendu et lu les interrogatoires ; vous avez entendu les dépositions des témoins ; vous avez lu et relu tout ce procès, qu'y avez-vous vu? Partout, dans les déclarations des accusés qui ont le plus chargé le général Moreau, qu'avez-vous entendu? Vous avez entendu dire partout que Pichegru n'avait aucune confiance dans Moreau, qu'il n'en faisait aucun état pour la conspiration qu'il projetait : or, comment Pichegru, ancien conspirateur, Pichegru, homme impénétrable, homme qui ne devait laisser échapper aucune expression, pas un seul mot qu'il n'eût pesé, surtout dans une lettre, eh bien! il aurait appelé le général Moreau *son ami!*

Non, magistrats, ce n'est point de Moreau dont il parlait, et c'est ici où, comme je vous

Digitized by Google

le disais à l'une des dernières audiences, j'ai le moyen de vous donner sur-le-champ une preuve complète, une preuve écrite du fait contraire.

Elle a été trouvée, d'ailleurs, dans les papiers saisis sur l'abbé David à l'instant de son arrestation. Permettez-moi de vous lire la lettre de M. le sénateur Barthélemy.

Je vous observerai qu'ayant fait citer M. Barthélemy comme témoin à décharge, il m'a répondu, dans une lettre que je ne vous lirai pas, que s'il ne se rendait pas à l'audience, c'est que les affaires publiques l'appelaient à Saint-Cloud, qu'il n'aurait pas craint de dire la vérité toute entière, et il m'a autorisé à vous lire la lettre trouvée dans les papiers de M. l'abbé David.

Paris, 19 novembre 1804.

» Mon cher compagnon d'infortune, M. David me donne une grande preuve d'amitié » en m'annonçant qu'il va vous voir, et en me » fournissant l'occasion de vous écrire, après » que plusieurs années se sont passées où il » ne m'a pas été permis de m'occuper de vous » que par la pensée, par mes vœux, et par » les regrets de notre séparation ».

Digitized by Google

» Déjà M. David m'avait accordé un pré-
» cieux témoignage de confiance, en m'ad-
» mettant à la confidence d'une correspon-
» dance qui dépose bien hautement de la
» loyauté de votre caractère.

» Puisse cette vertu qui vous distingue,
» amener un évènement qui ferait beaucoup
» d'honneur au premier Consul, et qui com-
» blerait de joie tous les gens honnêtes et bien
» pensants! Je ne conçois pas comment la preuve
» seule de votre désintéressement, cette pro-
» bité si rare aujourd'hui, n'a pas depuis long-
» temps rompu les obstacles que votre retour
» éprouvait, indépendamment de tous les
» autres droits que vous avez. »

» Il ne m'est jamais rien revenu sur les dis-
» positions dans lesquelles le premier Consul
» peut être à cet égard. »

Voilà la lettre de ce respectable sénateur; elle prouve la vérité de toutes les déclarations de l'accusé David, vous y voyez que M. Barthélemy était informé par David de sa correspondance avec Pichegru, du but et de l'objet de son voyage, motif pur, avoué par tous les hommes biens pensants. Tous faisaient des vœux pour le retour de ce général, que son séjour en Angleterre exposait à mille calomnies. Ainsi

Digitized by Google

quand l'abbé David a déclaré qu'il avait fait part de sa résolution à tous ses amis, il a dit la vérité, elle est écrite dans sa déclaration même, et dans la lettre de M. Barthélemy.

Et pourrait-on encore douter de cette vérité quand on a entendu à votre audience M. l'abbé Sicard, ce célèbre instituteur des sourds et muets, cet homme honoré, respecté pour ses vertus, qui n'est accoutumé qu'à dire la vérité, qui ne craint rien, surtout quand il s'agit de parler pour un ami qui lui est cher, pour un ami qui s'est sacrifié lui-même pour son ami, qui est le meilleur, le plus tendre, le plus ardent des amis, qui l'est avec connaissance de cause, qui se serait dévoué pour Pichegru, parce qu'alors il ne connaissait que ses talents, ses vertus, qu'il avait vu ses victoires, qu'il avait été le témoin de ses talents militaires, et qu'il en avait été l'historien.

Considérez, je vous en supplie, messieurs, qu'il importe à la chose publique que vous respectiez ce sentiment d'honneur et d'enthousiasme, qui a animé David. Et que deviendrions-nous, magistrats, si ce sentiment était repoussé de notre sein? Quoi! les haines, les honteuses délations seraient parmi nous des titres d'honneur, et nous ne ferions aucun cas, nous

Digitized by Google

n'aurions aucune considération pour l'amitié! Ah! rappelez vous tous les malheureux que nous avons pleurés dans la révolution! Beaucoup ont péri victimes de ce sentiment d'humanité et de ce dévouement généreux. David a été le meilleur ami de Pichegru, il l'a été par principe, il l'a été parce qu'il devait l'être comme ayant été son historien, parce que Pichegru était son héros. Voilà la véritable idée qu'il faut concevoir de son action, et non qu'il ait eu la moindre connaissance du complot parricide qu'on dit avoir existé.

Considérez-le dans toute la révolution. Il vous l'a dit dans les débats; je ne suis pas un assassin, je ne suis pas un voleur, je ne veux point participer à de vilés intrigues. Non, il aime sa patrie, il aime sa gloire, il voulait réconcilier deux hommes qui auraient dû être toujours unis pour le bien public; voilà son seul, son unique motif.

Avant que de finir, j'oublie, magistrats, que je n'ai pas discuté un billet qui a été trouvé dans les papiers de l'abbé David, c'est ce billet qu'il écrivait à Pichegru, et qui n'était autre chose qu'un chiffon, qu'une pièce qui n'avait aucune authenticité.

Digitized by Google

Ce billet est ainsi conçu :

Vous avez beaucoup d'amis dans le militaire et presque pas un ennemi ; je pense que le Breton n'est votre ennemi qu'accidentellement ; si votre présence ne l'accusait pas, il ne vous haïrait pas, mais vous voyez qu'il est plus difficile de pardonner le mal qu'on a fait, que celui qu'on a souffert.

Vous voyez que cette lettre a été trouvée dans les papiers, dans les chiffons de l'abbé David, et j'ose dire, qu'en supposant qu'elle contînt quelque chose de criminel, il est impossible de l'opposer à David ; car une lettre qui n'a pas été envoyée, on n'a pas le droit de la produire dans les tribunaux. Certes, on n'a jamais puni pour une pensée ; on n'a ce droit que contre une action ; ici on pourrait bien dire, David a eu la pensée fugitive de dire, d'écrire cela ; mais il a eu honte de l'action qu'il concevait ; puisqu'il n'a pas adressé la lettre, il n'est pas coupable de l'avoir faite. J'ose, à cet égard, réclamer les grands principes écrits dans tous nos livres, et surtout gravés dans tous les cœurs.

Mais au surplus que dit ce billet? *Vous avez beaucoup d'amis dans le militaire, et presque*

Digitized by Google

pas d'ennemis : eh bien! c'était l'opinion de l'abbé David; lui David voulait que tout le monde vît et pensât comme lui. Etant l'historien de Pichegru, il devait penser que les compagnons de ses armes avaient reçu pour son héros, les mêmes impressions que lui.

Je pense que le Breton n'est votre ennemi qu'accidentellement ; si votre présence ne l'accusait pas, il ne vous haïrait pas ; mais vous savez qu'il est plus difficile de pardonner le mal qu'on a fait que celui qu'on a souffert. Assurément il n'y a rien là de criminel; cela s'accorde parfaitement avec le système simple et naïf que je vous ai présenté, un raccommodement que l'on projète, et une réconciliation que l'on effectue.

Mais, magistrats, j'oubliais le plus important dans cette cause, et il m'importe de vous montrer que David, admirateur de la révolution, ami de la vérité, ami des héros qui l'ont illustrée, historien de Pichegru, enthousiaste de Moreau, l'est aussi du héros qui nous gouverne aujourd'hui, et c'est ici que je dois faire passer sous vos yeux, une épître adressée à M. l'abbé Sicard, en 1801 an 9. Assurément cette épître n'a pas été composée pour la cause, et ce n'est pas quand son imagination était

Digitized by Google

couverte de chaînes qu'il aurait pu penser des choses si belles, si grandes et si généreuses.

Voici ce qu'il dit.

Il parle des divers mots de la langue, qui nous ont gouvernés pendant la révolution, tels *qu'indivisibilité, liberté, égalité,* et enfin il arrive au mot *constitution.*

Ce mot pourtant était né doux et bon :
Mais ces mentors l'ont rendu furibond;
Ils l'ont séduit dès sa tendre jeunesse,
Et l'ont courbé vers la scélératesse.

Après sa mort, il lui naquit deux sœurs
Qui, comme lui, n'eurent ni frein ni mœurs;
Dans le désordre et le crime élevées,
Du jour bientôt elles furent privées.

Une autre enfin lui succéda l'an huit;
Mais un héros par la main la conduit :
L'activité, les talents, la prudence
Ont protégé le jour de sa naissance.
Ah! celle-ci fait renaître l'espoir;
Dès son aurore on dut s'appercevoir
Que la raison, la vertu, la sagesse,
Elèvent bien cette jeune princesse.

Voilà comme l'abbé David écrivait en parlant de la journée du 18 brumaire, en parlant de cette journée mémorable qui a illustré

Digitized by Google

Bonaparte, et assis sur des bases inébranlables le héros de cette révolution.

Eh bien, magistrats! vous le voyez, David était enthousiaste de tous les héros qui ont bien servi la gloire; il les jugeait en historien, il les voyait comme un grand historien, voulant révéler à la postérité les grandes actions qui les avaient immortalisés, et son imagination poétique trouvait encore de nouvelles fleurs pour orner et embellir la couronne qu'il posait sur la tête de Napoléon.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. COTTEREL, *pour l'accusé* ROGER.

MAGISTRATS,

Michel Roger est accusé d'avoir participé à la conspiration maintenant soumise au jugement de la Cour.

Trois sortes de charges semblent s'élever contre lui.

Participation à l'affreux complot du 3 nivôse,

Relation avec les accusés,

Son séjour à Paris.

Examinons d'abord cette inculpation, cette inculpation si grave, qu'elle seule semblerait devoir l'accabler, si elle ne pouvait être détruite avec avantage.

Sur quel fondement, messieurs, a-t-on fait à Roger le reproche d'avoir participé à l'affreux complot du 3 nivôse? Sur quel fondement l'accusation lui reproche-t-elle encore d'avoir tracé des dessins pour renouveler l'affreuse machine infernale? Sur les déclarations de quatre hommes, qui déjà ont été signalés

Digitized by Google

par l'un des défenseurs des accusés. Sur les déclarations de Roulier et de sa femme, de Marchand et de Dujardin, c'est-à-dire, sur des déclarations qui portent l'empreinte d'une vile dénonciation; qui portent le sceau de la vénalité; car, comme déjà on l'a fait observer à la Cour, l'un de ces hommes dénués de ressource dans son propre pays, était allé en Angleterre en chercher, sans avoir été plus heureux, par l'exercice de son métier; et cependant, la manière dont vous l'avez vu paraître ici, annonce qu'il avait utilement employé son temps pour lui-même, et ne porte que trop à croire que c'est le fruit de ses délations qui a servi à le nourrir.

Mais encore, ces hommes ont-ils déposé des choses qu'ils ayent entendues par eux-mêmes de Roger? Non, messieurs, ils ont été les échos de Picot et Lebourgeois, de ces hommes dont, pour ainsi dire, on a évoqué l'ombre, et qu'ils ont fait parler comme il leur était convenable.

Ils ont prétendu que l'on avait trouvé un dessin attribué à Roger, dans les papiers de Picot, condamné à mort par jugement d'une commission militaire. Ils l'ont prétendu; mais en ont-ils apporté la preuve? Ce dessin, s'il

Digitized by Google

existait en effet, ne pouvaient-ils pas le représenter, ne pouvaient-ils pas indiquer le dépôt public où l'on pouvait le prendre, pour le soumettre à l'examen de la Cour, et pour éclairer sa religion ? Non, messieurs, ils l'ont affirmé, et ils l'ont affirmé sans le prouver, sans l'indiquer. Ils ont privé par-là la Cour de la seule preuve matérielle qui pouvait donner quelque confiance à cette inculpation ; car, s'il est vrai que Roger ait en effet tracé le plan d'une machine infernale, si ce plan existe, on peut constater l'identité de sa manière, de son faire, de son dessin, avec l'identité de son écriture, et les efforts de l'art pouvaient encore éclairer nos consciences.

Mais, il vous l'a dit lui-même ; il n'est ni charpentier, ni menuisier, ni artificier, ni dessinateur ; il ne sait même pas tenir un crayon, on ne peut pas le lui prouver ; et cette allégation vague, rapportée par des hommes plus que suspects, ne peut faire aucune charge contre lui ; non plus que les propos qu'ils supposent lui avoir entendu tenir chez Tamerlan, lieu de rendez-vous, disent-ils ; où se tenaient des conciliabules, où se répétaient les choses les plus affreuses, les choses les plus épouvantables.

Digitized by Google

Roger allait chez Tamerlan. Roger avait quelque temps servi dans l'armée des chouans. Il avait, avec Tamerlan, suivi les mêmes drapeaux : il était naturel qu'un compagnon d'armes donnât des soins à son ami, vînt passer auprès de lui quelques instants, pour le dissiper dans le cours d'une longue maladie. Voilà, messieurs, le motif des démarches, de la présence de Roger chez Tamerlan, dont ces hommes cupides ont voulu faire une charge si grave, si importante aux yeux de la justice.

Un moyen, non moins victorieux peut-être, résulte d'une pièce authentique. Si Roger n'était pas à Paris dans le moment où des mains coupables ont osé attenter aux jours du chef de l'empire, s'il était éloigné, il n'était pas l'artisan de cette affreuse machine, car un instrument de ce genre exigeait la présence de son auteur. Eh bien! où était Roger, à l'époque du trois nivôse? Il était à Rennes, c'est-à-dire, à quatre-vingt et tant de lieues de la capitale. Il y était, messieurs; il était reçu alors, et avait l'honneur d'être admis chez les autorités civiles et militaires; il avait l'honneur d'être admis dans les sociétés les plus respectables de Rennes, et sa présence en cette ville est constatée par un acte authentique qui a été déposé

Digitized by Google

chez le conseiller-d'État Réal, et par l'un des témoins, M. Colin de la Biochaie, de Rennes.

La Cour se rappèle peut-être, que lors de la comparution de ce témoin, j'eus l'honneur de l'inviter à lui adresser à cet égard une interpellation; mais, au défaut et de l'interpellation et de la réponse, j'aurai recours à la déclaration de M. Colin de la Biochaie, reçue par le juge-instructeur, le 10 nivôse de l'an 12.

A lui observé, y est-il dit, *qu'il ne pouvait ignorer que Roger était compris dans l'affaire du 3 nivôse.*

A répondu : oui; mais j'avais vu une pièce qui détruit les inculpations à lui imputées. Et quelle était cette pièce ? J'ai l'honneur de le répéter à la Cour, c'est l'acte de notoriété qui a été déposé chez le conseiller-d'État Réal.

Une autre charge opposée à Roger, est d'avoir fait usage d'un faux passeport.

Ce n'est point un faux passeport.

Le passeport qu'a pris Roger lui a été délivré par l'autorité compétente, par l'autorité légale, par le maire de Rennes. Le seul tort dont on puisse lui faire un reproche fondé, si c'en est un, est de n'avoir pas pris le passeport sous son nom propre, mais sous un nom

Digitized by Google

de famille, sous le nom de Varennes. Eh! messieurs, dans la position où se trouvait M. Roger, exposé à être recherché dans un moment où la police redoublait de vigilance pour l'inculpation si peu fondée, relativement à l'affaire du 3 nivôse, Roger n'avait-il pas trop de raisons de prendre un passeport sous un autre nom que le sien? Ainsi donc, il ne reste aucune charge à cet égard; le passeport n'était pas faux, il portait seulement un autre nom que le sien; il était délivré par l'autorité compétente.

Le *président*. Vous ne pouvez pas soutenir qu'un passeport pris par un individu sous un autre nom ne soit pas un faux passeport. Il est étonnant que vous vous permettiez de pareilles hérésies.

Cotterel. C'est une supposition de nom. Je puis me tromper; la Cour est assez éclairée pour apprécier les moyens que j'ai l'honneur de lui présenter.

On lui reproche de s'être dérobé aux recherches dirigées contre lui et de s'être échappé.

Ah! messieurs, je ne crois pas que ce reproche ait été sérieusement énoncé. Un homme, sous le poids d'une accusation, s'y dérobe, et comme le disait le président de Harlay, si

Digitized by Google

on m'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame, si je le pouvais, je m'enfuirais.

» Mais il a, dit-on, passé quelque temps en Angleterre ? etc.

Il y a passé lorsqu'on était en paix avec la France.

» Il était soldé par l'Angleterre ?

Il a reçu un traitement que le gouvernement anglais accordait à tous ceux qui avaient servi chez les chouans, comme on en accorde en France aux colons réfugiés.

» Il était initié dans les mystères.....

Le *président.* N'allez pas comparer un homme qui a servi sa patrie à un colon réfugié. Voudriez-vous bien étudier vos causes avant de les plaider ?

Comment, vous allez comparer un français malheureux et qui revient dans sa patrie, avec un français qui a porté les armes contre son pays !

Cotterel. Il a demeuré avec Coster S.-Victor.

Coster en effet était son compatriote et son compagnon d'études. Leurs relations n'avaient donc rien de suspect.

» Ils avaient loué une chambre qu'ils avaient meublée.

Cette chambre avait été louée seulement

Digitized by Google

par Coster St.-Victor, et il n'y était allé lui-même que la veille de son arrestation.

On lui fait un autre reproche, résultant de ce qu'il avait reçu Rubin de Lagrimaudière, coaccusé.

Rubin de Lagrimaudière y fut depuis, mais il n'en savait rien.

On lui a reproché d'avoir trouvé chez lui deux paires de pistolets.

On a trouvé chez lui une vieille paire de pistolets de poche, qu'il avait à Paris pour sa sûreté personnelle.

On lui a reproché enfin d'avoir déguisé son domicile.

Pouvait-il, messieurs, violer les lois de l'hospitalité, et compromettre la sûreté des personnes qui la lui avaient accordée?

On lui a indiqué la maison de Marchal comme lieu destiné à recéler plusieurs des accusés.

Marchal encore était de son pays, il était lorrain comme lui; il le connaissait, il y a été de lui-même.

Picot, dit l'accusation, l'a vu chez Georges.

Il a vu une seule fois Georges sous lequel il avait servi, et cette rencontre a paru aussi étonnante à Picot lui-même, qu'à Roger.

Digitized by Google

Mais une charge plus sérieuse résulte contre Roger de la déclaration de quatre gendarmes qui étaient préposés à sa garde dans la tour du Temple. D'abord il semblait qu'ils lui avaient entendu dire qu'il connaissait les auteurs du complot, qu'il en désignait les chefs; et vous vous rappelez, magistrats, d'avoir entendu ces militaires, ils vous ont dit que Roger, du moins trois d'entr'eux se sont notamment expliqués sur cet objet, ils vous ont dit que Roger avait entendu dire par la lecture des papiers publics qu'on faisait dans une chambre voisine, que tel et tel étaient les chefs du complot. C'est donc un oui-dire qu'il rapportait lui-même et non son propre sentiment, non sa propre pensée. On ne peut donc point en faire contre lui la matière d'un reproche.

Peut-on voir en lui un coupable justement inculpé dans la cause dont il s'agit?

Peut-on surtout voir en lui un brigand?

Oh! sa conduite courageuse, les sociétés qu'il a fréquentées, son éducation, repoussent une pareille pensée; et s'il m'était permis d'invoquer un moyen que je tire, pour ainsi dire de lui-même, je dirais que dans son chiffre il a adopté cette maxime honorable : *Potiùs mori quàm fœdari.*

Digitized by Google

A-t-il suivi cette maxime, c'est à votre justice qu'il appartient de le décider. Il a pu se tromper sur les moyens d'honneur qu'il a voulu adopter, mais il.....

Le *président.* Dans les moyens d'honneur qu'il a voulu employer !

Cotterel. Mais il a eu un but, c'était celui que tout homme s'honorera de suivre. Celui que j'adopterais, c'est de marcher comme Bayard, sans peur et sans reproche (1).

---

(1) Ces dernières phrases ont été émises au milieu des murmures.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. COTTEREL, *pour* HERVÉ.

MAGISTRATS,

L'accusation reproche à Hervé très-peu de chose.

Elle se borne à lui reprocher d'avoir suivi les drapeaux des rebelles ;

D'être parti de Rennes par ordre de Roger;

D'avoir été vu à Versailles chez la demoiselle Brossard ;

Et enfin, d'avoir demandé à la femme Dubuisson les moyens de se procurer une carte de sûreté.

Puisque les charges ne sont point développées, la défense ne le sera pas davantage.

Hervé a servi pendant vingt-sept ans avec honneur dans le régiment de la Reine.

On lui reproche d'avoir servi dans l'armée des chouans.

On n'a pu en administrer la preuve. Mais le fît-on, la loi émanée de la sagesse du Gou-

Digitized by Google

vernement consulaire, avait passé sur tout cela le voile d'un oubli salutaire.

Il est parti de Rennes pour Paris et par ordre de Roger.

Il a pu voir ou plutôt entrevoir Roger à Rennes; mais il n'y a jamais eu entr'eux la moindre relation; s'il est venu à Paris, c'est de son propre mouvement; c'était pour y solliciter une retraite; et, à cet égard, une pétition, qu'il a déposée au ministère de la guerre et que l'on eût exposée, si le temps l'eût permis, prouverait qu'il avait un motif pour venir en cette ville. Il est venu non pas avec Roger, Roger est venu de Rennes par le courier de la malle; Hervé est venu par la diligence de Caen, et son passeport a été visé de Baïeux; ce passeport est à la préfecture de police, où il a été déposé lors de son arrestation.

Mais, dit-on, il a été vu à Versailles chez les demoiselles Brossard.

J'ai l'honneur d'observer à la Cour, que M. Courtin est le seul qui l'ait déclaré devant la justice; que les demoiselles Brossard, à la confrontation, n'ont point reconnu Hervé, non plus que dans le débat. Ainsi donc, la déclaration de M. Courtin se trouverait réfu-

Digitized by Google

tée par les déclarations des demoiselles Brossard.

La déclaration de la femme Dubuisson lui reproche d'avoir demandé à son mari le moyen de se procurer une carte de sûreté.

Le passeport qu'Hervé déposa à la préfecture de police, prouve l'inexactitude de cette déclaration ; et en effet, messieurs, puisque Hervé venait de Rennes sous les auspices des autorités constituées, puisqu'il avait un passeport en règle, puisqu'il avait un motif connu en venant à Paris, puisqu'il avait fait des démarches au ministère de la guerre, puisqu'enfin il avait un acte, un passeport du préfet, une pièce en échange de son passeport, qu'avait-il besoin de demander à la femme Dubuisson les moyens d'avoir une carte ?

Il a été arrêté par l'effet d'une mesure commune à beaucoup d'autres accusés ; mais a-t-on trouvé chez lui des armes ? a-t-on trouvé des uniformes, quelque correspondance criminelle qui le mît en rapport avec les autres accusés ? Rien de tout cela n'existe, rien de tout cela n'est prouvé ni par la procédure écrite, ni par le débat.

Je crois donc, magistrats, qu'il est inutile d'insister davantage sur la défense de ces deux

Digitized by Google

accusés; je crois donc que vous saisirez ce qui aurait pu m'échapper dans la rapide discussion que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre; et après tout, quel que soit le résultat de cette grande affaire, n'est-il point, pour les accusés, un moyen de salut? Le héros que la France a couronné, n'a-t-il plus aucun genre de gloire à ambitionner? et lorsqu'aujourd'hui il est comblé de gloire et de puissance, n'ambitionnera-t-il pas l'honneur de commencer comme finit Auguste?

N'ambitionnera-t-il pas l'honneur de reconquérir les Français qui ont pu s'égarer? Enfin, l'Empereur des Français sera-t-il inexorable pour les torts que quelques accusés ont pu avoir envers le premier Consul?

Je persiste dans mes conclusions.

Coster Saint-Victor obtient la parole, et dit:

Je demanderai à parler pour la défense de M. Marchal, qui se trouve en prison depuis quatre mois pour m'avoir logé; pour la défense de M. Roger, et après pour la mienne, puisque l'avocat de M. Roger....

Le *Président*. Vous n'êtes pas le défenseur de Roger.

Digitized by Google

Coster. Mais je suis mon défenseur.

Le *Président.* Lorsque votre défenseur parlera, si vous avez quelque chose à dire, vous le direz.

Coster. Ce que j'ai à dire est essentiellement lié à l'affaire de M. Roger; il s'agit de rectifier une erreur qui vient d'être commise par le défenseur de Roger.

Ce défenseur a dit qu'il connaissait M. Marchal depuis long-temps, tandis qu'il est prouvé que M. Roger ne connaît pas du tout M. Marchal; que c'est moi qui ai loué le logement de M. Marchal. Je ne savais pas s'il était lorrain, je ne l'ai connu que la veille de mon arrestation; il s'ensuivrait de-là que M. Marchal se trouverait en contradiction avec ce qu'il a dit et avec ce qu'il a dû dire. La vérité est que M. Roger a logé chez M. Marchal la veille de son arrestation; que c'est moi qui l'ai installé et qu'il ne connaissait pas M. Marchal. Ensuite j'ai à dire pour M. Roger, qu'il ne suffit pas d'avoir de l'honneur; ce n'est pas assez que notre innocence soit la gardienne de notre honneur, il faut encore le défendre contre ceux qui n'en ont point; je veux parler de Lebourgeois.

Le *président.* La séance est suspendue jusqu'à demain huit heures du matin.

Digitized by Google

Neuvième séance. Du mardi 16 *prairial an* 12.

La séance est ouverte à 9 heures.

Lajolais. Vous avez eu l'attention, hier, de m'accorder toute la latitude nécessaire. En conséquence, j'ai l'honneur de vous observer que j'ai encore choisi M. Moynat pour défenseur. Je vous supplierai de bien vouloir permettre que ma cause soit plaidée une des dernières, pour que j'aye le temps nécessaire de m'entendre avec lui.

Le *président.* Dans l'ordre, votre défenseur ne doit pas plaider le dernier.

Lajolais. Vous avez eu la bonté de m'accorder la latitude nécessaire, qu'il me soit permis d'avoir le temps de conférer avec lui.

Le *président.* On a parlé pour vous.

Lajolais. Vous avez eu la bonté, ainsi que M. le procureur-général, de me permettre de faire encore choix d'un défenseur; je me crois fondé dans cette demande-là.

Hervé. Je demanderai à la Cour qu'elle ait la bonté de me choisir un défenseur autre que celui qui a voulu me défendre hier.

Le *président.* Quand les défenseurs auront parlé, si vous trouvez que votre défenseur n'a

Digitized by Google

pas tout dit, vous aurez la parole pour ajouter ce qui vous paraîtra utile.

Hervé. Je demande à la Cour qu'elle me laisse la liberté d'en choisir un.

Le *président.* Vous avez le droit d'en choisir un.

M. Bonnet, défenseur du général Moreau, monte à la tribune.

Le général Moreau demande la parole, et dit :

Je vous prierai de me permettre de dire quelque chose pour préparer ma défense.

Le *président.* Vous pourrez parler après.

Moreau. Ce que j'ai à dire doit précéder la plaidoierie de mon défenseur.

En me présentant devant vous, je demande à être entendu un instant moi-même. Ma confiance dans les défenseurs que j'ai choisis est entière : je leur ai livré sans réserve le soin de défendre mon innocence ; ce n'est que par leur voix que je veux parler à la justice ; mais je sens le besoin de parler moi-même, et à vous et à la nation.

Des circonstances malheureuses, produites par le hasard, ou préparées par la haine, peuvent obscurcir quelques instants de la vie du plus honnête homme. Avec beaucoup d'a-

Digitized by Google

dresse, un criminel peut éloigner de lui et les soupçons et les preuves de ses crimes; une vie entière est toujours le plus sûr témoignage contre et en faveur d'un accusé. C'est donc ma vie entière que j'oppose aux accusateurs qui me poursuivent. Elle a été assez publique pour être connue. Je n'en rappèlerai que quelques époques, et les témoins que j'invoquerai sont le peuple français, et les peuples que la France a vaincus.

J'étais voué à l'étude des lois au commencement de cette révolution qui devait fonder la liberté du peuple français. Elle changea la destination de ma vie; je la vouai aux armes : je n'allai pas me placer parmi les soldats de la liberté par ambition; j'embrassai l'état militaire par respect pour les droits de la nation : je devins guerrier, parce que j'étais citoyen.

Je portai ce caractère sous les drapeaux, je l'y ai toujours conservé. Plus j'aimais la liberté, plus je fus soumis à la discipline.

J'avançai assez rapidement, mais toujours de grade en grade, et sans en franchir aucun, toujours en servant la patrie, jamais en flattant les comités. Parvenu au commandement en chef, lorsque la victoire nous faisait avancer au milieu de la nation ennemie, je ne m'appliquai

Digitized by Google

pas moins à leur faire respecter le caractère du peuple français qu'à leur faire redouter ses armes. La guerre, sous mes ordres, ne fut un fléau que sur le champ de bataille. Du milieu même de leurs campagnes ravagées, plus d'une fois les nations et les puissances ennemies m'ont rendu ce témoignage. Cette conduite, je la croyais aussi propre que nos victoires à faire des conquêtes à la France.

Dans le temps même où les maximes contraires semblaient prévaloir dans les comités de gouvernement, cette conduite ne suscita contre moi ni calomnie, ni persécution. Aucun nuage ne s'éleva jamais autour de ce que j'avais acquis de gloire militaire, jusqu'à cette journée trop fameuse du 18 fructidor. Ceux qui firent éclater cette journée avec tant de rapidité, me reprochèrent d'avoir été trop lent à dénoncer un homme dans lequel je ne pouvais voir qu'un frère d'armes, jusqu'au moment où l'évidence des faits et des preuves me ferait voir qu'il était accusé par la vérité, et non par d'injustes soupçons. Le directoire, qui seul connaissait assez bien les circonstances de ma conduite pour bien la juger, et qui, on ne l'ignore point, ne pouvait pas être disposé à me juger avec indulgence, déclara hautement com-

Digitized by Google

bien il me trouvait irréprochable ; il me donna de l'emploi : le poste n'était pas brillant ; il ne tarda pas à le devenir.

J'ose croire que la nation n'a point oublié combien je m'en montrai digne ; elle n'a point oublié avec quel dévouement facile on me vit combattre en Italie, dans des postes subordonnés ; elle n'a point oublié comment je fus reporté au commandement en chef par les revers de nos armées, et renommé général en quelque sorte par nos malheurs ; elle se souvient comment deux fois je recomposai l'armée des débris de celles qui avaient été dispersées, et comment, après l'avoir remise deux fois en état de tenir tête aux Russes et à l'Autriche, j'en déposai deux fois le commandement pour aller en prendre un d'une plus grande confiance.

Je n'étais pas, à cette époque de ma vie, plus républicain que dans toutes les autres ; je le parus davantage. Je vis se porter sur moi, d'une manière plus particulière, les regards et la confiance de ceux qui étaient en possession d'imprimer de nouveaux mouvements et de nouvelles directions à la république. On me proposa, et c'est un fait connu, de me mettre à la tête d'une journée à-peu-près semblable à

Digitized by Google

celle du 18 brumaire. Mon ambition, si j'en avais eu beaucoup, pouvait facilement ou se couvrir de toutes les apparences, ou s'honorer même de tous les sentiments de l'amour de la patrie.

La proposition m'était faite par des hommes célèbres dans la révolution par leur patriotisme, et dans nos assemblées nationales par leurs talents; je la refusai. Je me croyais fait pour commander aux armées et ne voulais point commander à la république.

C'était assez bien prouver, ce me semble, que si j'avais une ambition, ce n'était point celle de l'autorité et de la puissance. Bientôt après je le prouvai mieux encore.

Le 18 brumaire arriva, et j'étais à Paris. Cette révolution, provoquée par d'autres que par moi, ne pouvait en rien alarmer ma conscience. Dirigée par un homme environné d'une grande gloire, elle pouvait me faire espérer d'heureux résultats. J'y entrai pour la seconder, tandis que d'autres partis me pressaient de me mettre à leur tête pour la combattre. Je reçus dans Paris, les ordres du général Bonaparte. En les faisant exécuter, je concourus à l'élever à ce haut degré de puissance que les circonstances rendaient nécessaire.

Digitized by Google

Lorsque quelque temps après, il m'offrit le commandement en chef de l'armée du Rhin, je l'acceptai de lui avec autant de dévouement, que des mains de la république elle-même. Jamais mes succès militaires ne furent plus rapides, plus nombreux, plus décisifs qu'à cette époque, et leur éclat se répandait sur le gouvernement qui m'accuse.

Au retour de tant de succès, dont le plus grand de tous était d'avoir assuré, d'une manière efficace, la paix du continent, le soldat entendait les cris éclatants de la reconnaissance nationale,

Quel moment pour conspirer, si un tel dessein avait pu jamais entrer dans mon ame! On connaît le dévouement des armées pour les chefs qu'elles aiment et qui viènent de les faire marcher de victoire en victoire : un ambitieux, un conspirateur, aurait-il laissé échapper l'occasion, à la tête d'une armée de cent mille hommes tant de fois triomphante? il rentrait au milieu d'une nation encore agitée, et toujours inquiète pour ses principes et pour leur durée.

Je ne songeai qu'à licencier l'armée, et je rentrai dans le repos de la vie civile.

Dans ce repos, qui n'était pas sans gloire,

Digitized by Google

je jouissais de mes honneurs, de ces honneurs qu'il n'est pas sans doute dans la puissance humaine de m'arracher, du souvenir de mes actions, du témoignage de ma conscience, de l'estime de mes compatriotes et des étrangers, et s'il faut le dire, du flatteur et doux pressentiment de celle de la postérité.

Je jouissais d'une fortune qui n'était grande que parce que mes desirs n'étaient pas immenses, et qui ne faisait aucun reproche à ma conscience. Je jouissais de mon traitement de retraite. Sûrement j'étais content de mon sort, moi qui jamais n'enviai le sort de personne. Ma famille et des amis, d'autant plus précieux que n'ayant plus rien à espérer de mon crédit et de ma fortune ils ne pouvaient rester attachés qu'à moi seul, tous ces biens, les seuls auxquels j'aye pu jamais attacher un grand prix, remplissaient mon ame toute entière, et ne pouvaient plus y laisser entrer ni un vœu, ni une ambition; se serait-elle ouverte à des projets criminels?

Elle était si bien connue, cette situation de mon ame, elle était si bien garantie par l'éloignement où je me tenais de toutes les routes de l'ambition, que depuis la victoire de Hohenlinden, jusqu'à mon arrestation, mes enne-

Digitized by Google

mis n'ont jamais pu ni me trouver ni me chercher d'autre crime que la liberté de mes discours : mes discours..... Ils ont été souvent favorables aux opérations du Gouvernement, et si quelquefois ils ne l'ont pas été, pouvais-je donc croire que cette liberté fût un crime, chez un peuple qui avait tant de fois décrété celle de la pensée, celle de la parole, celle de la presse, et qui en avait joui sous les rois mêmes?

Je le confesse ; né avec une grande franchise de caractère, je n'ai pu perdre cet attribut de la contrée de la France où j'ai reçu le jour, ni dans les camps, où tout lui donne un nouvel essor, ni dans la révolution qui l'a toujours proclamée comme une vertu de l'homme, et comme un devoir du citoyen. Mais ceux qui conspirent blâment-ils si hautement ce qu'ils n'approuvent pas ? Tant de franchise ne se concilie guères avec les mystères et les attentats de la politique.

Si j'avais voulu concevoir et suivre des plans de conspiration, j'aurais dissimulé mes sentiments, et sollicité tous les emplois qui m'auraient replacé au milieu des forces de la nation.

Pour me tracer cette marche, au défaut d'un

Digitized by Google

génie politique que je n'eus jamais, j'avais des exemples, connus de tout le monde, et rendus imposants par des succès. Je savais bien peut-être que Monck ne s'était pas éloigné des armées lorsqu'il avait voulu conspirer, et que Cassius et Brutus s'étaient rapprochés du cœur de César pour le percer.

Magistrats, je n'ai plus rien à vous dire; tel a été mon caractère, telle a été ma vie entière. Je proteste, à la face du ciel et des hommes, de mon innocence : vous savez vos devoirs, la France vous écoute, l'Europe vous contemple, et la postérité vous attend.

Je suis accusé d'être un brigand et un conspirateur. L'homme généreux que j'ai chargé de ma défense, va, j'espère, vous convaincre que cette accusation n'est pas fondée.

Digitized by Google

PLAIDOYER

De M. BONNET, *pour le général* MOREAU.

MESSIEURS,

Le général Moreau est dans les fers ! Par les plus grands et les plus signalés services, par les plus brillantes victoires, par les conquêtes les plus importantes, par le salut de plusieurs armées, on n'acquiert pas sans doute le droit de trahir son pays, de renverser son Gouvernement, d'exciter la guerre civile ; on n'acquiert pas le droit exécrable de déchirer le sein de sa patrie. Loin de nous le système d'une aussi affreuse compensation.

Mais ces exploits, ces conquêtes, ce dévouement héroïque et sans bornes, tant de valeur, un si grand nombre de victoires, tant de préjugés heureux, vingt-cinq ans de probité qui les accompagnent, seront-ils donc perdus pour la justification d'un illustre accusé?

Non, messieurs, la raison, la justice et le

Digitized by Google

sentiment proscrivent ce système dicté par l'irréflexion et par l'ingratitude.

Ces souvenirs tutélaires qui planent sur la tête de l'accusé, ne sont pas encore sa justification, mais ils en sont un présage plus que vraisemblable : ils ne dispensent pas l'accusé de se disculper, mais ils donnent à ses assertions, à ses paroles, à ses moyens, un caractère de persuasion et de vérité. Ils ne pourraient anéantir les preuves qui seraient contre lui, mais ils commandent un examen plus rigoureux sur leur nombre, sur leur réalité, sur leur force.

Examinez ma vie, et songez qui je suis.

Telle doit être toujours la première parole de l'homme innocent, à des magistrats intègres. Je vous l'adresse aujourd'hui, messieurs, au nom du général Moreau, ou plutôt il vient de vous en adresser lui-même le sublime commentaire, de cette expression dictée par le génie, et recueillie par la justice. Peut-elle jamais avoir une plus belle, une plus heureuse application ?

Déjà nous avons observé que l'influence d'une série de tant de belles actions ne saurait être perdue ; déjà avant même qu'on eût pris une simple mesure de sûreté, avant l'ar-

Digitized by Google

restation du général Moreau, le chef de l'Etat, dont la brillante destinée est, surtout, de rendre heureuses celles du peuple français, a balancé entre des soupçons vraisemblables et tant de services rendus, a annoncé lui-même avoir hésité pendant trois jours entiers ; déjà plusieurs organes des autorités constituées, en exprimant leur dévouement au chef auguste du gouvernement, ont frémi du malheur que Moreau pût être coupable.

Et pour rapprocher davantage de nous encore la vérité de ce sentiment, rappelons-nous ceux que nous avons éprouvés à chaque époque, des révélations qui nous furent données. Au milieu de l'indignation dont nous fûmes pénétrés, au milieu du trouble et des alarmes que nous avons ressentis sur les dangers de celui à qui nous devons notre gloire et notre repos, chacun de nous n'a-t-il pas éprouvé ce desir, que le délit fût découvert dans toutes ses branches ; mais que l'instruction, que les pièces, que les débats montrassent à tous les yeux Moreau imprudent peut-être, mais jamais un instant coupable?

Je viens, messieurs, mettre à profit, devant vous, ces dispositions heureuses de tous les bons citoyens, de tous les cœurs droits et sen-

Digitized by Google

sibles. Non, messieurs, le général Moreau n'est pas coupable ; non, il n'a pas voulu le renversement du Gouvernement ; non, il n'a participé en rien, pas dans le moindre point, ni par le fait, ni par l'intention, à la conspiration que vous avez à juger. Le général Moreau, devant vous et sur ces bancs, est digne de toute sa gloire.

Déjà, sans doute, vous en aurez, d'avance, apperçu, en grande partie, la démonstration ; je viens la donner toute entière, et j'ose affirmer, qu'avant la fin de cette solemnelle audience, il ne restera pas un doute à tout esprit juste et impartial.

Messieurs, je discuterai tous les points de l'accusation ; j'en discuterai l'ensemble, même les détails, même les accessoires, du moins dans tout ce qui me paraîtra devoir fixer quelques instants l'attention.

Je promets de ne laisser aucune partie importante en arrière ; mais avant d'en discuter les divers points, permettez-moi de remettre sous vos yeux quelques observations préliminaires, d'une haute importance.

Digitized by Google

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Le général Moreau est accusé de conspiration : il est accusé du crime le plus grave prévu par notre code pénal. Où sont les preuves contre lui ? quelle est la nature de ces preuves ?

Le *Président.* Je préviens les accusés que la femme Gallais s'est trouvée très-indisposée ; mais comme elle peut penser qu'il est de son intérêt d'être jugée, elle est là (dans la chambre du conseil), elle entend le débat ; c'est comme si elle était présente ici.

M. Bonnet continue :

Quelles sont les preuves ? quelle est la nature des preuves invoquées contre lui ?

Sont-ce des preuves écrites ? sont-ce des écrits émanés de lui ?

Non, messieurs, il n'y en a point ; il n'existe au procès que deux lettres du général Moreau, dont on parle dans l'accusation. Je déclare, et cette promesse ne sera pas difficile à remplir, que les deux lettres du général Moreau seront prouvées être toutes deux dans la classe des pièces justificatives : c'est la lettre à David et la lettre au premier Consul.

Digitized by Google

Il n'existe point de preuves écrites, pas une ligne, pas un mot accusateur, de la main du général Moreau.

Seraient-ce des pièces de conviction qui existeraient contre le général Moreau? On en a présenté, en assez grand nombre, dans ce procès; pas une seule n'a été présentée contre le général Moreau, dans l'accusation, dans le discours de monsieur le Procureur-Général; il n'en est nullement question contre lui. Ainsi, point de preuves écrites, point de pièces de conviction.

Seraient-ce des preuves testimoniales?

Cent quarante-un témoins ont été entendus. Je vous adjure, messieurs, de vous demander à vous-mêmes, si un seul a présenté, je ne dis pas une charge, contre le général Moreau, mais une induction, mais une conjecture. A peine son nom a-t-il été par eux prononcé.

Ainsi, point de preuves écrites.

Point de pièces de conviction.

Point de preuves testimoniales.

Quelle est donc la nature des preuves invoquées contre le général Moreau?

Ce sont des déclarations faites dans des interrogatoires, par deux, ou trois, ou quatre des coaccusés qui sont aujourd'hui devant vous.

Digitized by Google

Ce sont deux ou trois déclarations, non pas sur le même fait, au moins en ce qui est important, mais des déclarations isolées sur chaque fait, et que je dénoncerai, par la suite, être contraires, évidemment contraires à la vérité, et même à la simple vraisemblance.

C'est une première idée que je voulais mettre devant vos yeux, et que je recommande à votre réflexion et à votre impartialité.

Il est un second point qui ne me paraît pas moins important. Il y a dans les griefs présentés contre le général Moreau, beaucoup d'accessoires. On en commence l'histoire dès l'an IV, ou l'an V, avant l'époque du 18 fructidor; on prétend, en quelque sorte, établir une chaîne depuis le 18 fructidor jusqu'à ce jour, jusqu'à la conspiration dont il s'agit aujourd'hui.

Je dois d'avance vous observer, messieurs, qu'il n'y a d'important dans le procès, qu'il n'y aurait réellement à examiner pour le général Moreau, que les faits qui se sont passés dans l'espace de quinze heures. Je veux dire l'espace de temps renfermé entre la seconde visite de Pichegru chez le général Moreau et

la visite de Rolland. Seconde visite de Pichegru, première visite, le lendemain, de Rolland : voilà tout ce qui est digne d'une sérieuse attention dans le procès.

C'est le jour de la seconde visite de Pichegru qu'il est prouvé au procès qu'il a été fait une *ouverture*, pour me servir de l'expression de tous les accusés, de l'expression de l'acte d'accusation, de l'expression de chaque interrogatoire. C'est le jour de la seconde visite de Pichegru qu'on commence *les ouvertures*. Il existe un entretien du lendemain entre Moreau et Rolland, que personne n'a entendu, que personne ne se vante d'avoir entendu. Voilà encore une fois tout ce qu'il y a de grave en apparence contre le général Moreau. Je le discuterai en son lieu, mais je devais cependant, dès le commencement de la cause, attacher votre attention sur ce point important, sur ce point le seul réel à examiner dans l'affaire.

Un mot encore à ce sujet. Il est convenu au procès (et ceci en est le point le plus clair et le plus certain) que dans ces deux entrevues, ou ces deux visites, il a été fait au général Moreau des ouvertures. Ouverture par Pichegru, ouverture par Rolland. Il est

Digitized by Google

convenu au procès que ces ouvertures ont été repoussées, précisément et formellement repoussées par le général Moreau. Il est convenu au procès que ces ouvertures avaient pour objet le rétablissement de la famille des Bourbons sur le trône. Ainsi la conspiration avait pour but de rétablir les Bourbons sur le trône : deux ouvertures en quinze heures en ont été faites au général Moreau ; il les a formellement repoussées. Voilà ce qu'il y a de plus constant au procès.

Maintenant est-il vrai que repoussant cette conspiration, repoussant ces ouvertures qui y étaient relatives, il ait tout-à-coup enfanté le projet de substituer une conspiration à une autre, de prendre les agents de la première pour faire réussir la seconde, et que ce fût là une seconde conspiration dans la première? est-ce là un grief vrai ou vraisemblable contre le général Moreau? Je traiterai aussi cet article en son lieu ; mais je voulais attacher votre attention sur cet article important à signaler dans l'accusation. Je passe aux faits et à la discussion.

Des faits ! non, messieurs, je n'en ai point à plaider. Les faits qui regardent le général Moreau sont ou seront dans l'histoire des siècles. L'analyse en est dans l'extrait simple, et su-

Digitized by Google

blime dans sa simplicité même, qu'il vient de vous présenter.

Maintenant je divise l'accusation portée contre le général Moreau ainsi qu'ils suit.

Premièrement, ce qui est relatif au 18 fructidor et à ce qui l'a précédé.

Secondement, ce qui concerne ses relations prétendues avec Pichegru par l'intermédiaire de David, ou par l'intermédiaire de Lajolais, ce qui, suivant l'acte d'accusation, a continué la trame et l'a filée, en quelque sorte, jusqu'à la présente conspiration.

Troisièmement, les bruits qui ont couru à Londres que Moreau servirait les princes, qu'il était un des chefs de la conspiration; qu'on pouvait compter sur lui.

Quatrièmement, et ce point sera très-important, la visite de Pichegru chez Moreau, les ouvertures qu'il a faites à Moreau de son propre aveu. La prétendue entrevue du boulevard de la Madeleine, la visite de Rolland chez lui le lendemain de la visite de Pichegru. C'est le quatrième point, c'est le plus grave du procès.

Il en est deux autres que je ne compte point au nombre des articles notables de la discussion, dont on ne tire aucune induction contre le

Digitized by Google

général Moreau, mais dont je dirai un mot pour faire voir qu'ils lui seraient favorables; je veux parler de ce qui résulte de la correspondance de Drake, et ce qui est relatif aux entretiens qui ont eu lieu à Londres, et dont l'objet aurait été de la part de ceux qui conféraient, l'assassinat atroce du premier Consul.

Cinquièment enfin, le dernier point sera celui relatif au grief élevé contre le général Moreau, de n'avoir pas dénoncé la conspiration la sachant. J'examinerai si en effet le général Moreau savait la conspiration, et ensuite s'il y aurait délit pour la non-dénonciation.

Je crois que cet ensemble renferme tout ce qui peut être dit contre le général Moreau, tout ce qui a été dit contre lui, tout ce qui peut le concerner dans le grand procès dont la Cour est saisie.

§. Ier.

Griefs relatifs au 18 fructidor.

Et d'abord ce qui concerne le 18 fructidor; ce premier point occupe dans l'acte d'accusation un assez grand nombre de pages. C'est lui qui commence le récit des faits, c'est lui

Digitized by Google

qui commence l'accusation en ce qui concerne le général Moreau.

C'est une situation bien bizarre que celle dans laquelle se trouve le général Moreau, relativement à cette journée du 18 fructidor et à ce qui l'a précédé.

Vous vous le rappelez, messieurs, et il est impossible qu'aucun de ceux qui sont ici ne se le rappelent pas. Lorsque le 18 fructidor éclata, lorsqu'arrivèrent quelques jours après la lettre du général Moreau, les pièces par lui envoyées, la proclamation faite à son armée, il n'y eut qu'un cri en France; ce fut, et je dois en convenir, ce fut un cri improbateur contre le général Moreau. Chacun reprochait à ce général de devenir le dénonciateur de son ancien compagnon d'armes, de son ancien chef, de son ancien ami. Ce cri encore une fois fut général. Le général Moreau fut improuvé pour avoir dénoncé.

Aujourd'hui, messieurs, sa position est changée, et l'un des griefs les plus graves, auxquels on s'attache davantage, sur lequel on a fait paraître même des écrits anonymes assez longs, c'est la journée du 18 fructidor prise en un sens contraire; on reproche à Moreau de n'avoir pas dénoncé le général

Digitized by Google

Pichegru, ou du moins de l'avoir dénoncé trop tard ; de-là on conclut que le général Moreau était donc d'accord avec Pichegru, que depuis ce temps ils n'ont cessé de s'entendre ; et qu'ils sont restés complices jusqu'à ce moment où ils étaient encore dans cette dernière conspiration complices ; ou bien encore, car on ne sait trop à quel système s'arrête l'accusation, ou bien encore on en conclut que s'ils n'étaient pas originairement complices le 18 fructidor, ils auraient dû être éternellement ennemis, et qu'il est impossible qu'ayant ainsi été divisés d'intérêt ou de principes le 18 fructidor, c'est-à-dire en l'an 5, ils se soient trouvés réconciliés (car c'est là le terme souvent employé dans l'acte d'accusation) en l'an 10 ; et qu'ils se soient vus deux fois en l'an 12.

Il faut bien nécessairement, messieurs, que je détache de l'accusation principale tout ce qui la précède, tout ce qui est une ombre jetée en avant et destinée à obscurcir en quelque sorte le point principal de l'affaire. Il faut donc que je discute avec quelque étendue ce grief relatif au 18 fructidor. Le général Moreau doit même peut-être jusqu'à un certain point bénir cette occasion de s'expliquer sur cette journée du 18 fructidor et sur ce qui l'a pré-

Digitized by Google

cédée, sur la dénonciation qu'on lui a tant reprochée autrefois, sur tous les bruits qui ont couru, et sur lesquels il a, jusqu'à ce jour, sur lesquels toujours il aurait, sans les conjonctures actuelles, dédaigné de s'expliquer.

Il paraîtrait en effet que Pichegru avait eu des relations avec Condé; et ces relations indiquées, je ne dirai point par ses écrits, car on annonce qu'il n'y en avait aucun de Pichegru, mais par divers rapports et pièces, étaient relatives à une trame ourdie et dont l'objet était de renverser le Gouvernement d'alors, de faire arborer le panache blanc par l'armée française, de faire passer le Rhin par cette armée, ou de la retenir en deçà suivant les circonstances, mais toujours soit sur une rive, soit sur l'autre, de proclamer Louis XVIII roi, et de rentrer ainsi en France, pour la soumettre aux Bourbons.

Je dis que cela paraîtrait être ainsi, car les pièces trouvées à Offenbourg demanderaient un examen sévère, s'il était question de juger ce procès; car lorsqu'on a soumis même quelques uns des individus les plus impliqués dans cette trame, à un conseil de guerre, ils ont été acquittés; mais enfin il paraîtrait qu'il en a été ainsi.

Mais pourquoi le général Moreau n'a-t-il

pas dénoncé assez vîte cette conspiration, et est-il vrai qu'il fût complice de cette conspiration? — Plusieurs réponses se présentent.

D'abord, messieurs, on avait trouvé des papiers, une immense quantité de papiers en floréal, à la vérité; mais cette correspondance était en chiffres; mais ces papiers étaient impossibles à entendre; il a fallu les déchiffrer; personne n'y était nommé sous son nom; les principaux personnages y étaient indiqués sous des noms différents et successifs. Il fallait déchiffrer, examiner, reconnaître les noms, et si cette opération demandait beaucoup de temps, il en fallait bien moins à l'armée française pour remporter des victoires. Et pendant ce temps, le général Moreau la conduisait de triomphes en triomphes.

Il n'a pas dénoncé assez vîte! Mais de quoi s'agissait-il donc dans cette conspiration? Il était question de projets du commencement de l'an 4, et on trouvait ces papiers à la fin de l'an 5. Il était question d'une trame ourdie lorsque le général Pichegru était à la tête de l'armée du Rhin, lorsqu'il en était le maître, ou du moins lorsqu'il y avait une influence sensible, lorsqu'il pouvait en effet exécuter ce qu'on lui demandait ou ce qu'il promettait. Je

Digitized by Google

dois même à cet égard observer qu'il y avait des divisions entre les deux partis. L'un voulait que le panache blanc fût arboré sur la rive droite du Rhin; l'autre, Pichegru, voulait qu'il fût arboré sur la rive gauche; l'on voulait qu'il y eût absolution totale, amnistie entière, beaucoup de modifications de l'ancien régime, beaucoup de choses à admettre du nouveau, c'était Pichegru; l'autre ne voulait entendre à aucune modification, c'était Condé et les émigrés. Mais encore une fois, tout cela devait se faire en l'an 4. Et de bonne foi quand le général Moreau, à la fin de l'an 5, était le maître de l'armée, lorsqu'il la conduisait de victoires en victoires, lorsque Pichegru n'avait plus d'influence dans cette armée, lorsque le complot ne pouvait plus s'exécuter, lorsque rien de ce qui avait été projeté ne pouvait plus se faire, où était la nécessité, où était le besoin d'une dénonciation inutile de la part de Moreau, contre Pichegru, sur ce qui aurait pu se faire en l'an 5 et en l'an 4, mais sur ce qu'il était absolument impossible de faire en l'an 5? Quelle nécessité de dénoncer, lorsque Moreau qui certes n'était pas complice de Pichegru (et à cet égard l'histoire de ses campagnes l'atteste mieux qu'aucun argument), lorsque Moreau avait tout

Digitized by Google

changé par sa seule présence, et en prenant le commandement de l'armée?

Moreau n'avait pas dénoncé Pichegru! mais il avait fait bien mieux qu'une dénonciation; il avait battu, en nivôse de l'an 4, l'armée autrichienne sur toute la ligne du Rhin, et il l'avait empêchée de passer ce fleuve.

Il n'avait pas dénoncé Pichegru! mais il avait, en prairial an 4, défait les Autrichiens, pris Kaiserlautern, Newstadt, et Spire.

Il n'avait pas dénoncé Pichegru! mais il avait, le 5 messidor an 4, battu complètement le général Wurmser.

Il n'avait pas dénoncé le général Pichegru! mais il avait, le 13 messidor an 4, passé le Rhin malgré les Autrichiens et en leur présence.

Il n'avait pas dénoncé! mais il avait pris le fort de Khell, il avait fait prisonnier le prince de Furstemberg.

Il n'avait pas dénoncé! mais il avait, en fructidor de l'an 4, gagné la bataille de Renchin, et tué un monde énorme à l'ennemi.

Il n'avait pas dénoncé! mais il avait gagné, en messidor an 4, la bataille de Rastadt et celle d'Ettenheim.

Il n'avait pas dénoncé Pichegru! mais il avait rétabli la communication entre l'armée

Digitized by Google

du Rhin et celle de Sambre et Meuse; et même entre elle et l'armée d'Italie établi la possibilité d'avoir des nouvelles en cinq jours.

Il n'avait pas dénoncé Pichegru! mais il avait, en vendémiaire an 5, fait cette mémorable retraite à travers cent lieues de pays ennemi; cette retraite, l'admiration éternelle des plus habiles généraux, des contemporains et de la postérité; cette retraite, où, environné de plusieurs armées, Moreau a fait 7000 prisonniers, pris 40 pièces de canon, plusieurs drapeaux, est resté maître à la fois des bois, des défilés, et des rivières, et a, dans sa retraite même, battu trois armées, et montré aux Français comment seulement il était convenable pour eux de faire des retraites; enfin, en floréal an 5, il avait eu les plus éclatants succès et signalé l'ouverture de la campagne en passant le Rhin en plein jour, de vive force, l'ennemi rangé en bataille de l'autre côté, était resté en possession de Khell, avait fait 4000 prisonniers, dont un général, et pris un grand nombre de drapeaux et de pièces de canon.

Voilà, messieurs, ce qu'avait fait le général Moreau, voilà comment il avait rempli l'intervalle entre la conspiration projetée au commencement de l'an 4, et le 18 fructidor de l'an 5.

Digitized by Google

Maintenant, je vous le demande, qu'est-ce donc que ce reproche de complicité entre Pichegru et Moreau ? Qu'est-ce que ce reproche de n'avoir point dénoncé assez tôt et assez vîte? Tant et de si brillants exploits n'étaient-ils pas une manière de déjouer la conspiration, aussi sûre et plus glorieuse qu'une dénonciation?

Au surplus, s'il y eût eu un grief à élever, assurément c'était le directoire seul qui aurait eu le droit de le faire : c'était une conspiration contre le Gouvernement d'alors; c'était une conspiration contre ce Gouvernement dont l'expérience nous a fait ensuite connaître les vices et les dangers; contre ce Gouvernement qui, quatre ans après, a été renversé par la valeur d'un héros et par la volonté générale, et l'on vient présenter ici un premier grief de complicité entre le général Moreau et le général Pichegru pour avoir voulu renverser ce Gouvernement!

Daignez remarquer aussi, que tous ces papiers pris à Offembourg, n'avaient aucun rapport, aucune relation avec ce qui se passa en l'an 4 au corps législatif; à cette époque Moreau commandait les armées ; il était étranger aux menées de l'intérieur; le directoire était là;

Digitized by Google

c'était à lui à veiller sur sa destinée et sur celle du Gouvernement : mais la conspiration et les pièces trouvées à Offembourg, n'avaient aucune relation à ce projet.

Ainsi il est bien démontré qu'il n'y avait pas de motifs à une si prompte dénonciation de la part de Moreau ; que cette dénonciation était devenue inutile ; que Moreau n'était pas le complice de Pichegru, et que ses victoires le prouvent bien mieux encore que tous les arguments. Au surplus il a parlé avant et en même temps que s'est manifesté le 18 fructidor ; il a écrit d'abord au directeur Barthélemy, il lui a donné des renseignements, le reste a été forcé. Quand le Gouvernement s'est déclaré, il a fallu sans doute faire des proclamations dans le sens du Gouvernement ; elles ont été faites ainsi, et ne pouvaient l'être autrement. Dailleurs c'était l'opinion véritable du général Moreau, il a pu la manifester quand tout a été connu ; il n'a pas été complice, cela est prouvé ; et certes le général Moreau a soutenu la gloire française de manière à le dispenser de toutes autres preuves.

Il est un second aspect, sous lequel il faut examiner ce reproche relatif au 18 fructidor.

Digitized by Google

On a reproché à Moreau, et c'est une des répétitions fréquentes de l'acte d'accusation, on a reproché a Moreau ce qu'on appèle sa réconciliation avec Pichegru, en l'an 10, et l'on a dit : Moreau avait imprimé an l'an 5, que Pichegru était un traître, il s'était exprimé sur son compte avec une grande force ; il avait déclaré qu'il ne l'estimait plus ; ils étaient ennemis ; comment se fait-il que ces ennemis, ces deux hommes déclarés si fortement l'un contre l'autre, se trouvent réconciliés (cinq ans après à la vérité) en l'an 10 ? comment se fait-il que Moreau reçoive chez lui Pichegru, deux fois en l'an 12 ?

C'est, messieurs, une logique bien étrange que celle-là. Vous avez dit en l'an 5, que Pichegru n'avait pas votre estime, et qu'il avait trompé la France, donc il est impossible que 5 ans après, vous ayiez été réconciliés, que vous ayiez consenti à ce qu'il reviène en France, il est impossible que vous l'ayiez revu deux fois sans crime.

Ah, messieurs ! examinons les faits, considérons ce qui s'est passé, remarquons les changements opérés, et nous saurons si tout cela est aussi étonnant.

Digitized by Google

Pichegru avait conspiré contre le Gouvernement, en l'an 3 ou en l'an 4; Moreau avait paru avoir hésité à le dénoncer, et quand il lui avait été dit que tout était connu, il avait annoncé les faits à l'un des directeurs, à Barthélemy; il avait fait une proclamation dans le sens du Gouvernement.

Mais, messieurs, qu'était-ce que ce Gouvernement? qu'était-ce que le Directoire? C'était un Gouvernement essentiellement mauvais, c'était un Gouvernement que 4 ans d'expérience nous ont démontré ne pas pouvoir exister; c'était un pouvoir exécutif partagé entre cinq personnes, toutes les cinq investies d'un pouvoir égal, et qui par conséquent ne pouvait entraîner que des déchirements, et excluait toute unité dans l'action.

Moreau reconnut lui-même cette vérité, plus tard sans doute, mais il la reconnut en l'an 8; il a conspiré aussi contre le Directoire. Le chef auguste qui nous gouverne, a conspiré aussi contre le Directoire, il a renversé ce Gouvernement, nous l'avons renversé tous, et je dirais presque que nous l'avons renversé de son propre consentement, ou du moins du consentement d'une partie de ceux qui le composaient. Et quand je parle ici du Directoire,

Digitized by Google

de sa faiblesse, de son impuissance, je n'entends parler que de sa constitution, comme corps politique, et non du personnel des individus. Je sais qu'il a compté dans le cours de sa durée, quelques hommes d'une haute capacité, et certes parmi eux il ne serait pas difficile de désigner tel homme, d'un talent éminent; mais la chose en elle-même, mais la constitution du Gouvernement était essentiellement mauvaise, voilà ce qui est reconnu de tout le monde.

Déja donc, le temps et l'expérience, la considération sur ce qu'était ce Directoire, ont dû diminuer la force des reproches qu'on pouvait faire à Pichegru.

D'autres circonstances d'une autre nature, ont dû atténuer encore davantage cette faute. Pichegru lui-même avait bien expié ses torts, s'il en avait en. Exilé à Cayenne, banni de son pays, envoyé dans un pays mal sain, obligé de fuir, quel ressentiment n'eût été amorti par de si grands malheurs?

Enfin, tout était changé dans le Gouvernement et dans la France; les torts anciens paraissaient oubliés; un voile heureux était jeté par la clémence sur les torts les plus graves. Les émigrés éliminés ou radiés ou am-

Digitized by Google

nistiés, ceux qu'on avait regardés autrefois comme les plus coupables, ceux qui avaient porté les armes contre les Français, rentraient en foule : les fructidorisés étaient presque tous revenus : le Gouvernement manifestait une indulgence heureuse, qui ne lui a point été fatale, car c'est un fait avoué, qu'aucun de ceux qui sont rentrés dans leur patrie, ne veut autre chose aujourd'hui, que le repos et la tranquillité.

C'est dans ces circonstances, que cinq ans après le 18 fructidor, un abbé David que le général Moreau avait autrefois beaucoup connu, et qui avait mangé à l'état-major long-temps, lorsque Pichegru et Moreau étaient ensemble à l'armée du Nord, c'est à cette époque que l'abbé David, à plusieurs reprises, sans se rebuter (et certes ce n'est pas un grief que j'élève contre lui), répéta vingt fois au général Moreau, que le général Pichegru le croyait toujours son ennemi, et qu'il lui demandait de ne pas s'opposer à sa rentrée en France. David insista pour avoir de Moreau un mot de sa main, qui assurât Pichegru que, lui Moreau, ne voulait nullement être un obstacle à sa rentrée.

Eh quoi ! messieurs, vous penseriez que le

Digitized by Google

général Moreau qui, il faut en convenir, et cela est prouvé dans le procès, mit assez d'insouciance à ces reproches mal fondés ; vous penseriez que le général Moreau a dû résister à ces tentatives réitérées ! Vous penseriez qu'il a dû dire : non, point de grâce ; en l'an V le Général Pichegru a conspiré contre le Directoire, en l'an V il a prêté l'oreille au projet de remettre les Bourbons sur le trône ; je m'opposerai de toutes mes forces à ce que Pichegru rentre en France.

Quel serait donc l'homme assez dur, assez inhumain pour avoir une telle pensée, pour tenir un pareil langage ? Cependant c'est là le sommaire de l'accusation en ce point.

On invoque contre le général Moreau la lettre écrite par Moreau à David, au sujet du général Pichegru. La voici cette lettre, messieurs, il suffit de la lire pour établir la justification du général Moreau.

Le général Moreau y déclare ne point s'opposer à la rentrée de Pichegru en France ; le général Moreau y insinue très-bien, d'une manière très-claire, par des lignes qu'on n'a point transcrites dans l'acte d'accusation, qu'il était mécontent de la conduite de Pichegru

Digitized by Google

dans les trois dernières campagnes, parce que le général Pichegru était resté attaché à l'Angleterre; mais quant à sa rentrée, je le répète, il déclare formellement (et certes il était digne de son caractère d'en agir ainsi! et aucun de nous n'aurait agi autrement), il déclare donc ne point s'y opposer.

Quoi! le Gouvernement rouvrait les frontières à tous les émigrés; le Gouvernement permettait l'entrée de la France à plusieurs de ceux qui avaient porté les armes; le Gouvernement rappelait au sein de la patrie, les fructidorisés! et le général Moreau, un simple particulier, l'ancien subordonné du général Pichegru, son ancien compagnon d'armes, son ancien ami, se serait en particulier opposé à sa rentrée! Où peut être le reproche? où peut être le grief? ou pour mieux dire, n'est-ce pas un trait louable d'un caractère généreux?

Ecoutons bien au surplus ce qu'à ce sujet écrivait le général Moreau à David; la lettre paraît être de messidor an 10.

« J'ai reçu, monsieur, votre lettre du 14 » messidor, relative au général Pichegru.

» Vous m'y parlez d'un évènement dont je » ne veux nullement me justifier ».

Il paraît que la lettre de l'abbé David était

Digitized by Google

accompagnée de quelque énonciation des reproches de Pichegru, sur ce que Moreau avait fait au 18 fructidor.

« Si quelqu'un peut me faire des reproches » d'avoir gardé quatre mois des papiers pris » à un état-major, c'est le Gouvernement qui » avait le droit de les exiger tout de suite, et » non le général Pichegru que je croyais y » voir impliqué ».

Que *je croyais* y voir impliqué !

« Et que je voulais soustraire à une accu- » sation.

» J'ai bien regreté que le parti qu'il a pris » dans les trois dernières campagnes ait con- » firmé cette opinion ».

Assurément ces lignes ne sont point équivoques, elles annoncent bien une improbation formelle et précise du parti que Pichegru avait pris dans les trois dernières campagnes de rester en pays ennemi.

Il avait soupçonné Pichegru, et *il a bien regreté que le parti qu'il a pris dans les trois dernières campagnes, ait confirmé cette opinion.* Voilà son opinion manifestée, voilà tout ce qui peut aller au-devant de toute accusation ; maintenant voici ce qu'il ajoute :

« Croyez que sa situation me fait infiniment

Digitized by Google

» de peine, et que je saisirai toujours avec » plaisir l'occasion de lui être utile.

» Vous avez fait entendre à mon secrétaire » que je m'étais opposé à sa rentrée en France, » soyez certain que cela est d'autant plus faux » que si l'autorité me faisait dire que je suis » le seul obstacle à sa rentrée, je me hâterais » de le faire cesser.

» Recevez l'assurance, etc. »

Comment, messieurs, ce serait là une lettre contraire au général Moreau, ce serait là une des pièces de conviction contre lui! Je dis, moi, que c'est sa plus éclatante justification. Je dis que tout ce que peuvent inspirer l'honneur et la probité est consigné dans cette lettre; l'opinion du général Moreau sur la conduite de Pichegru; sa justification sur le 18 fructidor; ses sentiments actuels; ce que l'honneur et l'amitié lui prescrivaient, tout cela est dans cette lettre de douze lignes.

Sa justification sur les évènements du 18 fructidor : *Je n'ai pas dénoncé le général Pichegru, le Directoire seul aurait eu à me reprocher ce qui s'est passé au 18 fructidor; quant au général Pichegru, je le croyais impliqué, et j'ai voulu le soustraire à une accusation.*

Son opinion actuelle sur Pichegru : *je croyais*

Digitized by Google

le voir impliqué dans le 18 fructidor, et j'ai bien regreté que le parti qu'il a pris dans les trois dernières campagnes ait confirmé cette opinion.

L'improbation même sur le parti qu'avait pris Pichegru de rester en pays étranger dans les trois dernières campagnes, est-elle assez claire ?

Enfin son opinion actuelle sur la rentrée du général Pichegru : *au surplus, quoi qu'il en soit de ses torts, sa situation me fait infiniment de peine, je saisirai toujours l'occasion de lui être utile.*

Vous avez fait entendre que je m'opposais moi à sa rentrée ; je ne m'y oppose nullement. Cela est d'autant plus vrai, que si l'autorité me faisait dire que je suis le seul obstacle à sa rentrée, moi, Moreau, j'irais la désabuser ; je me hâterais de faire cesser l'obstacle.

Et ce serait là une pièce accusatrice contre le général Moreau! Ah, messieurs ! j'en appèle à votre conscience, à votre justice, et, j'ose dire à votre raison, et je m'écrie : que la pièce reste au procès ; que la pièce soit à jamais la justification parfaite du général Moreau ; en voilà trop sur ce qui regarde le 18 fructidor.

Mais cependant s'écrie-t-on, c'est de-là que

Digitized by Google

dérive la conspiration, c'en est là le premier fil, c'est là le premier anneau de la chaîne; et depuis cet instant jusqu'à la conspiration actuelle, tout a été continué, perpétué par des intermédiaires, et par des relations non interrompues.

Avant de discuter ce point comme l'entend l'acte d'accusation, je veux moi aussi établir la chaîne entre le 18 fructidor et le moment actuel. Je veux prendre pour premier anneau de cette chaîne, le 18 fructidor, et ce qui l'avait précédé.

Moreau avait voulu, dit-on, trahir la France et la livrer à ses ennemis, à la famille des Bourbons, en fructidor an 5. Eh bien! qu'a-t-il fait depuis pour faire réussir ce projet?

Est-ce par suite de ce plan qu'il avait accepté un commandement sous Scherer, où il avait contrebalancé, autant qu'il était possible, les insuccès et les défaites qu'avait éprouvées ce général?

Est-ce dans les mêmes vues, que de concert avec le général Macdonald, il avait cerné et vaincu dix-huit mille Russes?

Est-ce dans l'espérance de livrer la France, qu'il avait pris un rôle d'autant plus sublime qu'il devait être moins brillant, et s'était dé-

Digitized by Google

voué à occuper un poste subalterne sous Scherer, et bientôt après sous Joubert ?

Est-ce dans la vue de livrer la France que Scherer ayant été obligé de quitter l'armée, Moreau avait, des débris de cette armée épars sur vingt-cinq lieues de pays, coupée en trois parties, et pressée par quatre-vingt mille ennemis, reformé et en quelque sorte recréé une armée, et fait cette retraite plus belle, plus estimée que celle même d'Allemagne, et avait remis l'armée ainsi rétablie, en état de résister aux ennemis?

Est-ce dans les mêmes vues, que le brave et infortuné, mais trop imprudent Joubert étant arrivé pour commander l'armée, il accepta de rester sous lui ; qu'il vit livrer, malgré ses conseils, la fatale bataille de *Novi*, au commencement de laquelle fut d'abord tué le jeune et intrépide général ; et que s'étant vu investi par tous les officiers généraux du commandement, il rendit la perte aussi petite que la position le permit ; il rétablit le combat autant qu'il était possible, et enfin sauva encore une fois cette infortunée armée d'Italie ?

Est-ce dans les mêmes vues qu'après avoir eu tant et de si éclatants succès à l'armée du

Digitized by Google

Rhin, il seconda la journée du 18 brumaire, sous les ordres du Héros libérateur qui l'a commandée ?

Est-ce dans le même espoir qu'il reçut de lui le commandement de l'armée du Rhin, donné d'une part avec confiance, accepté de l'autre avec gratitude, époque qui fut suivie de ces deux fameuses campagnes dans lesquelles il n'y eut pas un revers, et qui furent terminées par la célèbre bataille d'Hohenlinden ?

Est-ce en suivant toujours le même plan de trahison qu'il s'approcha de Vienne à deux journées seulement, et qu'enfin par ses succès et plus encore par ceux qu'avait eus en Italie le général Bonaparte lui-même, et qui furent couronnés par cette brillante et à jamais mémorable victoire de Maringo, la paix fut décidée ?

Est-ce enfin par suite de combinaisons perfides, qu'à la tête d'une armée de 100,000 hommes enivrés de leur général et de sa gloire, il licencia cette armée, il rentra dans ses foyers et y a vécu en simple particulier, environné d'un très-petit nombre d'amis, éloigné de toute espèce de relations, de toutes les autorités constituées, de tout projet, de toute correspondance ?

Digitized by Google

Voilà, messieurs, dans la vérité, toute la conduite du général Moreau, dans l'espace qui sépare le 18 fructidor de l'époque présente; voilà les fils qui, en ce qui le concerne, unissent le 18 fructidor à la conspiration actuelle; voilà les anneaux de la chaîne entre ces deux conspirations. Voilà comme le conspirateur de l'an V (et vous savez comment il l'a été) est lié au conspirateur de l'an XII, et vous n'allez pas tarder à voir qu'il n'y a pas plus de réalité dans sa participation à l'une que dans sa complicité dans l'autre.

Passons au second point de la discussion.

Moreau a entretenu, dit-on, des relations avec les ennemis, par l'intermédiaire de David et par celui de Lajolais.

§. II.

Griefs relatifs aux liaisons de Moreau *avec* Pichegru, *par les intermédiaires* David *et* Lajolais.

En ce qui concerne David, déjà ma défense sur ce point est bien avancée; je pourrais dire même qu'elle est terminée; premièrement,

Digitized by Google

par la plaidoierie très-lucide qui vous a été présentée hier pour l'abbé David, en second lieu, par ce que j'ai dit moi-même sur le dix-huit fructidor et sur la lettre écrite à l'abbé David.

Les relations entre Moreau et David n'ont d'autre objet, et cela est démontré par écrit, que ce qu'on appèle la réconciliation entre Pichegru et Moreau, c'est-à-dire suivant la vérité, cette entente entr'eux que l'un ne s'opposait plus au desir légitime de l'autre, c'est-à-dire à sa rentrée en France. Il n'y a pas autre chose que cela dans les relations de Moreau avec Pichegru par l'intermédiaire David. Tout cela aboutit à quoi? à la lettre du mois de messidor an X que je vous ai lue, dont vous avez entendu les différentes parties qui sûrement n'ont pas besoin d'une nouvelle explication. Et lorsque David a été arrêté au mois de brumaire de l'an XI, on n'a trouvé sur lui d'autre lettre que cette lettre justificative du mois de messidor an 10.

On avait cru long-temps, et M. le procureur-général l'avait exprimé dans l'acte d'accusation, que l'expression d'une des lettres de Pichegru, *si vous aviez des nouvelles de l'ami....Je voudrais avoir un mot de l'ami....*,

Digitized by Google

s'appliquait à Moreau, que *l'ami* devait être ce général ; on l'avait pensé ainsi, et je me hâte de dire qu'on pouvait, jusqu'à un certain point, avoir l'imagination frappée de cette idée.

Aujourd'hui tout est expliqué sur ce point par le défenseur de l'abbé David. Ce mot *l'ami* inséré dans une lettre de Pichegru, quand même il serait appliquable à Moreau, ne serait pas apparemment un indice de conspiration, et il l'est si peu qu'il n'a pas altéré l'estime de la nation et de son chef, pour celui auquel il est démontré qu'il s'applique aujourd'hui, je veux dire le sénateur Barthélemy. Aujourd'hui, il est avoué par lui, reconnu par tout le monde que c'est à M. Barthélemy que s'applique ce mot *l'ami*, de la lettre de Pichegru ; il ne peut rester sur ce point aucune espèce de doute.

Ainsi, messieurs, en ce qui concerne l'abbé David, il est démontré au procès qu'il n'est question que du service qu'il voulait rendre à Pichegru. Il est démontré par la lettre du général Moreau que tout cela n'a d'autre objet que le projet de Pichegru de rentrer en France, la déclaration qu'il desire du général Moreau, qu'il ne s'opposera à rien.

Digitized by Google

Voilà tout ce qui est relatif au général Moreau ; pas une lettre, pas un témoin, pas une déclaration qui puisse signifier autre chose.

L'abbé David avait conçu ce projet ; ce projet n'était pas blâmable en lui-même ; il s'en est parfaitement justifié ; mais quant au général Moreau, personnellement, il n'y a rien, absolument rien qui puisse avoir trait à la conspiration actuelle.

Mais il existe un autre intermédiaire. Cet autre intermédiaire c'est Lajolais. Lajolais a été *le porteur des pensées* du général Pichegru au général Moreau, du général Moreau au général Pichegru, de Paris à Londres, de Londres à Paris. Voilà la continuation de cette conspiration, voilà ce qui accuse le général Moreau.

Lajolais a été le porteur des pensées du général Pichegru au général Moreau, du général Moreau à Pichegru ! Mais de quelles pensées a-t-il été le porteur ? Mais quelles sont ces pensées ? Mais où sont-elles ? Mais quel en était l'objet ? Mais, enfin, rapportez-nous les preuves.

Avez-vous des lettres ? Non, il n'en existe pas.

Digitized by Google

Avez-vous des témoins ? Non , on n'en produit aucun.

Avez-vous des pièces? Elles manquent absolument.

Avez-vous au moins des déclarations de quelques coaccusés? Non, il n'y en a point. On parle d'une seule , c'est la déclaration de Lajolais, de Lajolais accusé , de Lajolais tout seul ; j'examinerai par la suite de quel poids peuvent être des déclarations d'accusés contre accusés. Mais apprécions celle-ci.

Non, messieurs, il n'existe pas même de déclaration originaire de Lajolais ; aujourd'hui, cette déclaration originaire est parfaitement expliquée. Il avait dit, dans son premier interrogatoire, qu'il avait été chargé par le général Moreau de demander au général Pichegru une entrevue ; mais être chargé de demander une entrevue, n'est pas d'abord être porteur des pensées, c'est même, il faut en convenir, une idée exclusive d'être porteur des pensées. Celui qui veut une entrevue directement avec une personne , ne veut donc pas confier à un intermédiaire ce qu'il dirait à celui avec qui il veut avoir l'entrevue. Ainsi, dans la rigueur même de la déclaration de Lajolais, dans sa

Digitized by Google

rigoureuse expression, elle serait contraire à l'idée qu'on a voulu en tirer.

Mais maintenant, disons-le franchement, messieurs, c'est une chose bien étrange que de charger un intermédiaire de demander une entrevue pour un homme à Paris à un homme à Londres. Une entrevue! ..... mais on conçoit une entrevue demandée entre deux personnes qui habitent la même ville, qui habitent des endroits au moins extrêmement voisins; mais une entrevue demandée par un homme de Paris à un homme qui est à Londres, par un intermédiaire chargé de la demander! Il n'y a pas d'esprit raisonnable qui ne voie qu'il y a là une explication nécessaire. Cette explication, elle a été donnée: c'était une entrevue en ce sens: que le général Moreau consentait à revoir le général Pichegru, qu'il ne s'opposait point à sa rentrée en France; qu'il le verrait avec plaisir.

Voilà, messieurs, j'en appèle à vos propres souvenirs; voilà ce qui a été très-bien dit, très-bien expliqué par Lajolais lui-même aux débats. Voilà ce que voulait le général Moreau: il voulait déclarer au général Pichegru, et il le lui avait déjà déclaré originairement par la

Digitized by Google

lettre écrite à David, qu'il ne s'opposait pas à sa rentrée, qu'il le verrait avec plaisir.

Maintenant, daignez vous rappeler, messieurs, ce que l'interrogatoire porte, ce qui est reconnu au procès, relativement à Lajolais. Il arrive ici au mois de juin, je pense, ou au commencement de l'été de l'année dernière. Il se présente chez Moreau avec un billet de Pichegru. Ce billet de Pichegru avait pour objet unique de le prier de s'intéresser à Lajolais pour lui obtenir du service. Le général Moreau lui déclare que dans la situation où il se trouve, cela lui est impossible; qu'il a peu de relations, et qu'en conséquence, il fera mieux de s'adresser à deux généraux avec lesquels il avait eu, lui Lajolais, des relations, le général Davoust et le général Savary.

Lajolais a vu deux fois ou trois fois, au commencement de l'été dernier, le général Moreau; il lui a déclaré qu'il allait en Alsace; et il paraît, en effet, qu'il a commencé son voyage ainsi, et il n'est arrivée en Angleterre qu'au mois de décembre.

Voilà, certes, un étrange émissaire, que cet émissaire de deux généraux conspirateurs, du général Moreau notamment, car vous concevez que je n'ai d'autre tâche ici que de justifier le

Digitized by Google

général Moreau. Cet intermédiaire du général Moreau est chargé de demander une entrevue, à laquelle on attache tant d'importance; eh bien! cette entrevue est demandée dans l'été, au commencement de l'été, et huit mois s'écoulent entre le dernier entretien de Lajolais à cette époque avec le général Moreau et son retour en France. Convenons-en, le courier de la conspiration n'a pas été diligent.

Mais quelques autres circonstances ne sont pas moins importantes. Le général Lajolais n'avait point d'argent, et c'est un des points les plus certains du procès; d'abord, il en est convenu lui-même; ensuite Couchery a dit, dans plusieurs endroits, que le général Lajolais ne partait pas, faute d'argent, pour aller en Angleterre. Comment le général Moreau, représenté dans le procès comme un homme si opulent; et étant riche, comme il vous l'a dit, au moins par rapport à ses desirs, le général Moreau, qui desirait si ardemment, dans le système de la conspiration, une entrevue avec Pichegru, une entrevue qui, dans ce système aussi, avait relation à la conspiration elle-même; comment! il sait que Lajolais manque d'argent; celui-ci en demande, et le général Moreau lui refuse vingt-cinq louis, quinze

Digitized by Google

louis, douze louis qui pouvaient lui être nécessaires pour aller à Londres ! et c'est là l'intermédiaire de la conspiration ! c'est là cet homme chargé expressément par le général Moreau, d'entretenir l'intrigue, de nouer la conspiration avec Pichegru, de procurer l'entrevue !

Vous n'en croyez rien, messieurs, non, vous ne le croyez pas; aucun de vous ne le pense, aucun de ceux qui sont ici n'en peut avoir l'idée.

Maintenant rapprochez ceci de tout ce qui est relatif à ce qu'on a appelé *les ouvertures* à Moreau.

Voyez ce qu'en dit, non pas Pichegru, puisqu'il n'a rien déclaré avant son suicide, mais rappelez tout ce qu'ont dit ceux qui prétendent lui avoir ouï dire (car nous ne sommes environnés que de ouï-dire) ; ont-ils dit que Pichegru s'était plaint de ce que Moreau manquait de parole? Nullement. Lors des évènements de pluviôse dernier, on ne parle d'autre chose que d'*ouvertures*. Ce mot est répété un très-grand nombre de fois dans l'acte d'accusation. *Ouvertures* faites par Pichegru d'abord ; *ouvertures* continuées ensuite par Rolland ; voilà tout ce qu'indiquent, je ne dirai pas des témoins, il n'y en a au-

Digitized by Google

cun, mais des accusés. *Des ouvertures* ! mais il n'y avait donc pas de données premières ? *Des ouvertures!* mais il n'y avait donc pas de conspiration précédente ? *Des ouvertures!* mais il n'y avait donc rien de convenu ? *Des ouvertures!* mais on n'en était donc qu'au commencement même, au premier instant où l'on voulait savoir si Moreau voudrait entrer dans les projets? Assurément il est encore impossible de résister à cette conséquence.

Ainsi, en me résumant sur Lajolais :

Lajolais n'est point un intermédiaire ; Lajolais s'est présenté chez le général Moreau pour obtenir de lui qu'il s'intéressât pour lui faire donner du service : celui-ci l'a renvoyé à divers généraux. Le général Moreau n'a pas chargé Lajolais ni de ses pensées, ni même de demander une entrevue, ce qui est une absurdité de langage ; mais le général Lajolais est venu chez le général Moreau ; celui-ci lui a dit qu'il verrait avec plaisir le général Pichegru ; c'était la suite de la lettre écrite au mois de messidor an 10. Il n'était point l'intermédiaire, car il a été huit mois avant de revenir ; il n'était point l'intermédiaire, car au lieu d'aller en Angleterre, il est allé en Alsace ; il n'était point l'intermédiaire, car n'ayant point d'argent, et

Digitized by Google

en ayant demandé au général Moreau, il est constant que celui-ci lui en a refusé ; il n'était point l'intermédiaire, car il est prouvé, par le procès lui-même, qu'il n'a commencé *les ouvertures* qu'au mois de pluviôse dernier.

En voilà assez pour ce qui regarde David et Lajolais ; cela est clair, cela est évident, cela est, à tous les yeux impartiaux, d'une clarté égale à celle du jour.

§. III.

Griefs sur les bruits qui ont couru à Londres que Moreau était disposé à rétablir les Bourbons.

J'arrive au troisième chef de l'accusation.

Des bruits ont couru à Londres ; des bruits ont couru même à Paris, que le général Moreau était une des ames de la conspiration ; qu'il en était un des chefs : plusieurs accusés en parlent, et c'est là même ce qui a encouragé quelques-uns de ceux qui sont ici, à venir en France.

Des bruits ont couru à Londres que le général Moreau était dans la conspiration ! Mais qui peut empêcher que des bruits pareils n'ayent couru en Angleterre ? Des bruits ont couru ! Et qui en parle ? Quatre des coaccusés, Du-

Digitized by Google

corps, Rusillion, Rochelle, Roger, non pas même Roger, mais quatre gendarmes qui disent avoir *entendu dire* à Roger qu'il *avait ouï dire* (et je n'exagère rien) que le général Moreau était un des chefs de la conspiration. Voilà tout ce qui existe sur ces ouï-dires des bruits qui ont couru à Londres.

Assurément je pourrais me contenter de plaider que des ouï-dires n'ont jamais fait de preuves; que jamais la justice n'a attaché la moindre importance à des ouï-dires; je pourrais vous dire que des ouï-dires de ouï-dire sont bien moins encore apparemment que des ouï-dires directs; je pourrais vous dire que les quatre gendarmes qui ont été entendus ne pouvaient faire foi en témoignagne; je pourrais vous dire que de braves militaires établis pour notre défense, honorés et investis de notre reconnaissance, ne sont pas placés auprès des prévenus pour entendre leurs discours, pour les exciter à la confiance, pour leur faire des questions et pour rapporter leurs réponses; qu'une telle conduite serait indigne de leur noble profession; je pourrais vous dire aussi que celui-là de qui ils disent l'avoir entendu dire, le nie aujourd'hui, ou du moins le modifie, et assurément c'en serait peut-être assez sur ce

Digitized by Google

point. Mais de qui ces ouï-dires? de qui les autres accusés tiènent-ils ces ouï-dires?

Les deux premiers, Rusillion et Rochelle, ne peuvent indiquer leur source; ce sont des ouï-dires vagues dont ils ne peuvent nommer les auteurs; les autres disent les tenir de Lajolais : Lajolais est là, et Lajolais les désavoue.

Quelle foi peut-on donner à de pareils bruits, qui ne sont que des ouï-dires dans les déclarations de ceux qui en parlent, et qui ensuite sont donnés pour cela à ceux à qui on suppose les propos originaires?

Mais, messieurs, je ne sais pourquoi je m'attache à ce point très-peu important de la défense. Des bruits ont couru! Mais ceux qui en parlent reconnaissent tous aujourd'hui qu'on les a trompés, que c'est à tort qu'on leur a dit que le général Moreau était dans la conspiration. Des bruits ont couru! Mais je pense que cela est vrai; mais cela est infiniment vraisemblable du moins; mais toutes les fois qu'on médite une conspiration, toutes les fois qu'on veut la tenter, toutes les fois qu'on veut enrôler des conspirateurs; pour les encourager, pour les déterminer, pour les faire marcher, on suppose toujours quelque parti puissant en leur faveur; on les rassure; on suppose qu'ils sont

Digitized by Google

secondés. On disait que Moreau était pour eux ; mais je suis étonné qu'on ne leur eût pas dit, et il paraîtrait assez par la déclaration de quelques accusés, qu'on leur avait dit en effet que toute la France était pour eux, que tous les bras allaient leur être ouverts.

On a fait courir des bruits en Angleterre sur ce qui se passait en France, et l'acte d'accusation ne dit pas tout à cet égard. Les journaux étrangers ont été bien plus loin; ils ont dit que Moreau était à la tête d'une armée, qu'il avait arboré l'étendard de la révolte, qu'il était prêt à faire une invasion sur toute la France.

Des bruits ont couru! Eh! mais, messieurs, daignez remarquer de quels autres bruits sont accompagnés ceux-là. On a dit en Angleterre que le général Moreau était prêt à se mettre à la tête de la conspiration ; qu'il en était un des chefs ; mais j'ouvre le procès, et j'y trouve la preuve qu'on a poussé le délire jusqu'à dire que *cela était d'accord avec Bonaparte lui-même.* Plusieurs témoins, Rochelle et Noël Ducorps notamment, disent que Bonaparte était de la conspiration, que *Bonaparte lui-même n'était pas éloigné du projet de rétablir les Bourbons.* Un des témoins a dit même que *si le roi d'Angleterre avait pu, on regardait la chose*

Digitized by Google

comme si facile, qu'il serait venu en France. Voilà ce que c'est que des ouï-dires, messieurs; voilà la foi qu'on doit y ajouter; voilà ce qui résulterait de cette croyance donnée, je ne dis pas par vous, magistrats souverains, mais par quelques esprits superficiels à des ouï-dires; voilà jusqu'à quel point de délire, à quel point de ridicule peuvent aller des ouï-dires.

Des bruits ont couru en Angleterre! Mais c'est parmi des subalternes seuls qu'on entend courir ces bruits. Quand des subalternes on remonte aux chefs, quand on remonte à Pichegru lui-même, quand on remonte à Lajolais, à ceux qui sont regardés comme chefs (car je n'entends ici aggraver le sort et la situation de personne), on trouve qu'aucun d'eux ne parle de ce point, que Moreau fût d'accord d'aucun projet.

Mais enfin, s'il y avait un accord antécédent, quand Pichegru est arrivé en France, il a dû aller trouver Moreau; tout devait être prêt entr'eux, puisque Moreau s'était déclaré; comment donc est-il possible d'entendre les coaccusés dire que Pichegru, arrivé à Paris, va faire *des ouvertures* à Moreau? Comment est-il possible d'entendre dire que Rolland a été continuer *les ouvertures*, ou en faire de nouvelles à ce général?

Digitized by Google

Ainsi, messieurs, si j'ai parlé de ces bruits qui ont couru à Londres, qui sont attestés seulement par quatre coaccusés, dont l'un en a rétracté l'idée, en partie du moins (c'est Roger), dont l'autre (Rochelle) y a ajouté que Bonaparte lui-même était disposé à seconder ce projet, dont un troisième (Bouvet), notamment à l'audience d'hier, a démenti tout ce qui pouvait avoir le moindre trait à charger le général Moreau : quand on examine ces oui-dires, on voit premièrement qu'ils ne sont pas prouvés; secondement, qu'ils ont dû courir ; troisièmement, que des oui-dires n'ont aucune force; enfin que ces oui-dires sont accompagnés d'autres plus ridicules, et que sur le tout il n'y a qu'absurdité et délire.

Je suis arrivé, messieurs, et je crois avec autant de rapidité que la gravité du sujet pouvait le permettre, au point le plus important du procès, c'est-à-dire, à l'arrivée de Pichegru en France, et aux conférences, aux visites de Pichegru et de Rolland avec le général Moreau. Ce point est extrêmement important; je crois que je le traiterai avec le même avantage que les précédents.

Digitized by Google

§. IV.

Griefs relatifs aux entrevues de Moreau avec Pichegru, après l'arrivée de ce dernier à Paris.

Cette partie est la plus grave du procès. Mais aussi c'est ici qu'ont été dénaturées, envenimées les démarches les plus simples, les plus innocentes. C'est ici qu'il est important de démontrer la fausseté et le peu de fondement des inductions (car il n'y a pas autre chose dans l'accusation) contre le général Moreau.

J'ose espérer, messieurs, que je ne serai pas sur cet article moins clair et moins convainquant que sur ceux qui l'ont précédé; mais en attendant je vous prie de ne point perdre de vue que j'ai amené jusqu'ici le général Moreau, pur de tout reproche antérieur, que j'ai dégagé le procès et l'accusation de tous ces antécédents dangereux, qui tendaient à le faire regarder comme coupable, avant même l'arrivée de Pichegru en France.

Cela est d'une haute importance; car quand on a déjà, par des faits antécédents, conçu des soupçons; quand on a cru voir des nuages; quand on a été frappé de conjectures anté-

Digitized by Google

rieures, on est disposé à croire plus facilement; on est plus tolérant sur la nature des preuves; l'ame s'ouvre en quelque sorte aux insinuations perfides, aux rapports insignifiants, aux circonstances peu puissantes. Il m'est donc important de placer ici une ligne de démarcation entre ce qui va suivre et ce qui a précédé; sur le 18 fructidor; sur les bruits qui ont couru à Londres; sur les relations avec David; sur les relations avec Lajolais, il n'y a pas un mot contre le général Moreau; il n'y a rien que de clair, de bien expliqué, de parfaitement innocent. Il n'y a pas une action, par un discours, dont le meilleur citoyen eût à rougir un moment. Maintenant si cela est vrai, si nous sommes arrivés à ce point de trouver le général Moreau pur jusqu'ici, voyons donc si, sur cet article de la cause, il y aura des preuves; des preuves comme il est nécessaire de les exiger; des preuves comme de bons esprits les demandent; des preuves, plus difficiles encore, comme les tribunaux souverains les exigent.

Je vais dire et reconnaître ici en commençant cette partie de la cause, tout ce qui est vrai dans l'acte d'accusation. Vous n'y verrez rien que d'innocent. Des soupçons de délit

Digitized by Google

n'ont pu naître que de toutes les circonstances fausses qui y ont été mêlées ensuite.

Et d'abord, avant de présenter ce narré de la vérité entière, qu'il me soit permis d'examiner un reproche qui a été fait au général Moreau. C'est celui de n'avoir pas avoué dès le moment de son arrestation, dès le 25 pluviôse, ou dès le 26 ou 27, dans ses deux interrogatoires devant le grand-juge, de n'avoir pas avoué ce qu'il a confessé depuis, et ce que je vais vous retracer moi-même dans un instant.

Oui, le général Moreau a tout dénié devant le grand-juge; quel était l'objet de cette dénégation, quel était le projet du général Moreau?

Je dois vous en présenter l'historique avec franchise.

Son arrestation avait été bien imprévue. Il fut arrêté dans le retour de Grosbois à Paris. On s'était transporté ici en sa maison; on ne l'y avait pas trouvé; on avait indiqué sur-le-champ où il était. L'escorte prit le chemin de Grosbois et rencontra le général à moitié chemin; il se soumit sur-le-champ, et on le conduisit chez le grand-juge.

Cet évènement dut le troubler, et il est assez peu surprenant que dans ce premier moment de trouble, surtout ne voulant pas accuser, ni

Digitized by Google

faire arrêter le général Pichegru, qu'il savait être à Paris ; il n'est pas étonnant, dis-je, que dans ce premier moment il n'ait voulu rien dire.

Mais sa première pensée, sa première intention, furent, surtout lors de l'interrogatoire du lendemain devant le grand-juge, de ne faire de déclaration qu'au chef de l'État lui-même ; telle était sa ferme résolution..... Le grand-juge, en l'interrogeant le 26 ou le 27, lui avait annoncé qu'il se transporterait le lendemain avec les charges ; c'est à cette entrevue promise et promise pour un temps très-rapproché que le général Moreau avait remis de déclarer qu'il desirait s'expliquer avec le Consul Bonaparte. Le grand-juge tarda beaucoup. Quinze jours, trois semaines s'écoulèrent. Ce fut à cette époque, messieurs, que le général Moreau, ne voyant point arriver le grand-juge, dont la promesse de venir avec les charges, lui était encore présente, se détermina, et je vous prie de le remarquer, avant le commencement de l'instruction judiciaire, avant aucun interrogatoire devant le juge-instructeur, se détermina, dis-je, à écrire cette lettre au premier Consul, cette lettre envoyée au procès, sans doute pour la

Digitized by Google

justification de l'accusé, et dans laquelle vous verrez la franchise et la loyauté du caractère du général Moreau.

Telle était donc l'intention première, l'intention véritable du général Moreau, de ne révéler qu'au chef de l'État lui-même, la vérité entière, ce même qu'on pouvait regarder dans sa conduite comme une imprudence. Il importait suivant lui de confier à la générosité du chef de l'État, à sa politique, à ses méditations sur l'intérêt du Gouvernement et de la nation, des secrets qu'il aurait pu ensuite renfermer, comprimer ou faire connaître suivant l'intérêt général. Le grand-juge n'arrivant pas avec les charges comme il l'avait promis.....

Le *président*. Comment assurez-vous que le grand-juge l'avait promis ? L'instruction n'en dit pas un mot. Vous déclarez ce fait, le grand-juge n'est pas présent.

Bonnet. Je suis ici l'organe de l'accusé, j'avance ce qui m'a été dit.

Le *président*. Vous avancez ici un fait sans preuve ; vous prétendez que le grand-juge a promis une chose qu'il ne devait pas, qu'il ne pouvait pas promettre.

Moreau. Voulez-vous me permettre de faire

Digitized by Google

une observation, c'est que je puis faire entendre des témoins sur ce fait là, entr'autres le concierge du Temple qui l'a attendu la nuit suivante, parce qu'il avait dit positivement qu'il viendrait.

Bonnet. Voilà les motifs du général Moreau, de tout confier au chef de l'Etat. La lettre fut écrite, et écrite avant aucun interrogatoire, c'est un fait constant. Le soir même du départ de cette lettre, le commissaire instructeur voulut commencer l'interrogatoire du général Moreau; il lui demanda s'il persistait dans son interrogatoire subi devant le grand-juge. Cet interrogatoire était contraire à la lettre que venait d'écrire le général Moreau au premier Consul, au moins en quelques circonstances; le général Moreau, après avoir déclaré qu'il persistait, ce qui était une formalité qu'il ne pouvait éviter dans ce moment, demanda au commissaire instructeur de suspendre l'interrogatoire jusqu'au lendemain, et jusqu'à une réponse qu'il attendait.

On a voulu faire supposer une contradiction entre cette persistance dans le premier interrogatoire, et les aveux du général Moreau qui ont suivi. Assurément cette persistance dans le premier interrogatoire n'était d'aucun sens,

Digitized by Google

puisqu'avant même l'interrogatoire, et c'est un point constant au procès, la lettre au premier Consul était partie, le général Moreau en attendait la réponse. Ainsi, il ne pouvait déclarer qu'il persistait dans ses interrogatoires qu'en attendant la réponse qu'il espérait devoir lui arriver de la part du premier Consul. La demande qu'il a faite au commissaire instructeur de suspendre l'interrogatoire, ce que sa complaisance a bien voulu accorder, cette demande annonce assez qu'il attendait cette réponse, croyant que peut-être l'occasion lui serait offerte de ne confier qu'au chef de l'état ce qu'il pouvait avoir à déclarer.

Telle est l'explication que je vous devais, messieurs; l'intention du général Moreau fut de ne rien révéler avant d'avoir écrit au premier Consul lui-même, de l'avoir instruit au moins en partie, et d'avoir en quelque sorte sondé sa volonté sur ce point, s'il voulait tenir de sa bouche et personnellement ce qu'il pouvait avoir à lui révéler.

Une lettre du général Moreau au grand-juge, en réponse à une précédente de celui-ci, qui lui annonce avoir mis sous les yeux du Consul la lettre qui lui avait été écrite par le général Moreau, montre assez son intention

Digitized by Google

de faire à cet égard ses révélations au Consul lui-même ; le grand-juge avait écrit en ces termes :

« J'ai mis hier, à 11 heures du soir, citoyen » général Moreau, c'est-à-dire, aussitôt après » que je l'ai reçue, votre lettre sous les yeux » du premier Consul.

» Son cœur a été vivement affecté des me- » sures de rigueur que la sûreté de l'état lui » a commandées. Au moment où je vous fis » prêter votre premier interrogatoire, et lors- » que la conspiration et votre complicité n'a- » vaient point encore été dénoncées aux pre- » mières autorités, et à la France entière, il » m'avait chargé, si vous m'en aviez témoigné » le desir, de vous conduire à l'heure même » en sa présence. Vous auriez pu contribuer » à tirer l'Etat du danger où il se trouvait » encore.

» Avant de saisir la justice, j'ai voulu, par » un second interrogatoire, m'assurer s'il n'y » avait pas de possibilité de séparer votre nom » de cette odieuse affaire ; vous ne m'en avez » donné aucun moyen. Maintenant que les » poursuites juridiques sont commencées, les » lois veulent qu'aucune pièce à charge où à » décharge ne puisse être soustraite aux re-

Digitized by Google

» gards des juges, et le gouvernement m'a or-
» donné de faire joindre votre lettre à la pro-
» cédure ».

C'est à cette lettre que le général Moreau répondit sur-le-champ par une autre, où il énonçait au grand-juge, qu'il ne pensait pas *que l'état des choses fût changé*. (La lettre ne me tombe pas sous la main, mais elle est au procès). Il lui répondit qu'il ne regardait pas *les choses comme changées*, et en substance, que ce qui avait pu se faire jusqu'à ce jour, pouvait se faire encore.

Cette lettre est demeurée sans réponse. Depuis, le général Moreau, dans le premier interrogatoire qu'il a subi devant le commissaire instructeur, et dans ses confrontations, je ne dirai pas avec les témoins, il n'y en a aucun, mais avec quelques-uns des accusés, et notamment avec Couchery, avec Lajolais et avec Rolland, a énoncé tout ce qui était vrai, et tout ce qui est vrai, messieurs, n'est point coupable. Dans tout ce qui est vrai, il y a tout au plus une imprudence, peut-être, mais pas le moindre indice, la moindre ombre de délit.

Ce qui est vrai, le voici :

Lajolais, ce prétendu intermédiaire que Mo-

Digitized by Google

reau avait vu l'été précédent, et qui avait été huit mois sans paraître, le général Lajolais se présente chez Moreau, et il lui annonce l'arrivée de Pichegru à Paris, et lui demande pour Pichegru une entrevue, sans lui en annoncer aucunement le motif. Le général Moreau est fort étonné de cette imprudence de Pichegru, non amnistié, non rappelé en France, et cependant qui y rentre, et lui demande une entrevue. Il la refuse, et il la refuse sous un prétexte dont la futilité et la fausseté même vous annonce avec quelle répugnance il considérait une entrevue avec Pichegru. Il allègue une partie de chasse qui devait avoir lieu dans quatre jours, et ne lui permettait pas de recevoir le général Pichegru. Cette circonstance est prouvée au procès. Une partie de chasse donnée par Moreau pour motif de ne pas recevoir Pichegru, venu tout exprès en France pour cette conspiration prétendue! Une partie de chasse pour remettre une entrevue à quatre jours ou plutôt pour ne pas en indiquer du tout! Un tel refus de cette entrevue demandée par un intermédiaire tout exprès envoyé en Angleterre! Ce premier trait n'est pas perdu sans doute pour votre méditation ; il est propre à vous donner une idée, avant le récit des faits

Digitized by Google

eux-mêmes, de la disposition d'esprit du général Moreau.

La disposition d'esprit, messieurs, c'est beaucoup en pareille matière; c'est beaucoup sur un fait pareil : c'est beaucoup en matière de conspiration, de complots prétendus ourdis d'avance; c'est beaucoup dans une conspiration pour laquelle on aurait envoyé un intermédiaire (peu diligent à la vérité, puisqu'il a été huit mois en chemin), chargé d'opérer des rapprochements.

Lajolais se retire donc, d'après le refus du général Moreau; mais Lajolais revient à la charge. Il demande des rendez-vous. Il en demande un sur le boulevard; il le demande en ce lieu d'après la répugnance du général Moreau, d'après la déclaration que le général Pichegru ne doit pas venir chez lui, que cela serait imprudent à lui, qu'il serait lui-même inconsolable de le compromettre; que lui, général Moreau pourrait l'être lui-même. Le général Lajolais propose divers rendez-vous, aux Champs-Élysées, au boulevard de la Madeleine. Les rendez-vous sont refusés. Enfin, un jour, celui-là est remarquable, il est prouvé au procès, il est avoué par l'acte d'accusation, que ce jour était celui d'une réunion d'amis

Digitized by Google

chez le général Moreau ; car, encore que le général Moreau n'eût pas de grandes relations, il avait un jour dans la semaine où il réunissait quelques amis, un jour donc de réunion chez le général Moreau, on vint l'avertir entre 8 et 9 heures du soir que quelques personnes demandaient à lui parler. Il arrive à son cabinet et y trouve, non convoqués assurément, le général Pichegru, Couchery et Lajolais.

Pichegru aborde le général Moreau, et tous deux entrent en conversation. Couchery et Lajolais restent dans une des premières pièces de l'appartement.

Dans ce rendez-vous, dans cette première entrevue, il est très-bien et très-bien démontré au procès qu'il n'a nullement été question de la conspiration. On ne parle des ouvertures de Pichegru, qu'au sujet de la seconde visite qu'il a faite au général Moreau. On ne parle que d'une seule visite où il a été fait des ouvertures, cette visite est la seconde, c'est celle qui a précédé de 15 ou 18 heures à-peu-près la visite de Rolland.

Cette première visite de Pichegru, messieurs, combien a-t-elle duré ? une demi-heure suivant Lajolais ; un quart d'heure suivant Cou-

Digitized by Google

chery ; dix minutes suivant le général Moreau : accordons le temps moyen d'un quart d'heure. Une visite d'un quart d'heure, entre deux conspirateurs, une visite d'un quart d'heure ne peut amener de grands résultats ; aussi est-il certain encore une fois, qu'il n'a été fait ce qu'on appèle dans le procès, des ouvertures, qu'à la seconde entrevue du général Moreau avec le général Pichegru; cette première visite se passa en compliments d'usage, en nouvelles demandées et reçues sur les amis ou les anciens compagnons des deux généraux, en conversations sur la radiation de Pichegru, sur son projet de l'obtenir, sur son dessein de rentrer en France. C'est dans cette première entrevue que le général Moreau déclara au général Pichegru qu'il ne croyait pas qu'il lui fût possible de se faire rayer, ou de faire opérer son rappel en France, tant qu'il serait en Angleterre, ajoutant que s'il faisait sagement, il se retirerait en Allemagne, et qu'il serait infiniment plus facile de lui faire ensuite obtenir sa rentrée en France.

La visite a duré un quart d'heure ; quatre ou cinq jours après, seconde visite du général Pichegru chez le général Moreau. Voici les circonstances de celle-ci.

Digitized by Google

Le général Moreau avait engagé le général Pichegru à ne pas revenir, il lui en avait représenté le danger pour lui-même ; le nombre de ses domestiques, les personnes qui pouvaient épier sa conduite, et enfin il lui avait demandé en son nom, au nom de la sûreté du général Pichegru lui-même, de ne point rentrer chez lui. Quant au général Lajolais, il lui avait été intimé défense de la part du général Moreau de revenir aussi.

Tout cela est très-prouvé au procès ; car Rolland annonce que voulant demander une entrevue pour le général Pichegru, et Lajolais ne pouvant pas revenir chez le général Moreau, lui Rolland y était allé. Lajolais dépose lui, que lors de cette seconde conférence, il se tint dans la rue. Le général Lajolais ne pouvant se présenter chez le général Moreau, et Pichegru ne voulant pas y revenir apparemment sans sonder ce général sur le point de savoir s'il voulait l'y revoir, renvoya en députation Rolland. Rolland vient chez le général Moreau, et demande une seconde entrevue pour Pichegru. Le général Moreau lui représente qu'il n'était ni dans les intérêts du général Pichegru, ni dans les intérêts de lui-même, dangereux pour tous deux que cette confé-

Digitized by Google

rence eût lieu ; enfin il lui dit qu'il allait envoyer son secrétaire Fresnières, auquel Pichegru pourrait exposer ce qu'il avait à lui dire.

Je sais qu'ici je ne suis pas d'accord dans mon récit avec Lajolais. Lajolais a énoncé dans la procédure que le général Moreau envoya Fresnières pour chercher le général Pichegru. Mais, il faut en convenir, cette version n'a aucune apparence de vérité ; elle est contraire aux vraisemblances. Que venait faire Rolland chez Moreau ? Il venait demander pour Pichegru un moment d'entretien ; le général Moreau n'avait que ce mot à dire : que Pichegru viène, qu'il viène à tel moment, à telle heure. Envoyer Fresnières, annonce assez qu'on voulait éviter la visite, et cependant par déférence pour le général Pichegru, savoir par un intermédiaire honnête, quelles étaient les communications qu'il avait à donner au général Moreau, cela est de toute évidence ; car envoyer chercher Pichegru par un tiers lorsque Rolland était là, et pouvait aller annoncer à Pichegru ce que voulait le général Moreau, cela n'a aucune vraisemblance ; et quand on songe que cette conférence avait lieu le matin, que le général Pichegru et Fresnières

Digitized by Google

avec lui ne sont revenus que le soir, on reconnaît en résultat que le général Moreau ne voulant pas recevoir la visite le matin, avait envoyé Fresnières pour l'éviter, que Fresnières s'était transporté vers Pichegru, et qu'apparemment Pichegru ne voulant pas confier à Fresnières ce qu'il avait à dire au général Moreau, insista sur la nécessité de le voir et revint lui-même avec Fresnières.

Il revint donc le voir.

C'est là la seconde entrevue entre Pichegru et Moreau, c'est la première fois, (et je vous supplie, messieurs, de le remarquer dans le procès, je n'annonce en ce point rien que d'exact), c'est la première fois qu'il est question au procès, qu'il est question dans l'acte d'accusation d'*ouvertures*, et daignez peser le terme d'*ouvertures*, faites au général Moreau.

C'est de ce moment seulement que Pichegru manifeste, ainsi que l'ont dit plusieurs des coaccusés, qu'il est mécontent du général Moreau, c'est de ce moment qu'il dit: *Je crois que ce B.... là a aussi de l'ambition ;* c'est de ce moment que, comme le dit un autre témoin, il annonce que Moreau ne

Digitized by Google

paraît pas être dans ses vues *et qu'on ne peut le deviner.*

Il en résulte, messieurs, deux choses ; la première, c'est qu'on ne peut pas dire, personne, excepté le général Moreau, ne peut dire ce qui s'est passé dans cette conférence, car le général Moreau et le général Pichegru étaient seuls, de l'aveu de tout le monde ; ainsi il n'y a point de témoin du fait.

La seconde, c'est que le général Pichegru était fort mécontent, et qu'il avait annoncé que le général Moreau ne voulait pas entrer dans la conspiration. C'est, messieurs, le résultat le plus clair. Et permettez-moi de m'arrêter un instant ici.

Qu'est-ce que la conspiration dont il y a une accusation ? Quel en est le but ? Quel en est l'objet ? C'est une conspiration qui a pour but de remettre les Bourbons sur le trône. C'est là ce que respirent leurs partisans ; c'est là ce qu'ils veulent depuis dix ans. C'est dans leur attachement perpétuel à cette famille, qu'ils puisent, jusqu'à un certain point, l'excusabilité de leur fait. Eh bien ! C'est donc là le point du procès, conspiration pour remettre les Bourbons sur le trône. On propose à Moreau d'entrer dans cette conspiration, et cela avec

Digitized by Google

d'extrêmes ménagements ; car il est attesté par le général Moreau, par la nature des choses, par la vraisemblance, que ce n'est qu'avec beaucoup de précautions, qu'après de certaines circonlocutions, que le général Pichegru est arrivé à ce point, comme le dit plusieurs fois l'acte d'accusation, de faire *des ouvertures* au général Moreau. Il lui fait donc une ouverture ainsi préparée sur le replacement des Bourbons sur le trône. Ce qu'il y a de plus évident au procès, c'est que Moreau l'a refusée sur-le-champ, précisément, fortement refusée.

Maintenant comment pourrait-on penser que le général Moreau fût encore dans la conspiration, lorsqu'il est prouvé qu'il l'a précisément repoussée, et qu'il l'a fait de telle manière, que le général Pichegru sortit très-mécontent de chez lui, et avec l'accent de la colère, s'écria : *Je crois que ce b..... là a aussi de l'ambition.*

Le général Pichegru est mécontent, cependant il veut encore sonder le général Moreau, et ne pouvant plus revenir lui-même (le général Moreau l'avait invité à ne plus revenir), ne pouvant plus envoyer Lajolais qui était consigné, il envoie Rolland. C'est là la seconde *ou-*

Digitized by Google

verture faite au général Moreau, ou plutôt la continuation de la première ouverture.

Rolland arrive donc le lendemain chez Moreau; il reprend le texte à peu près où il était resté la veille; il parle des Bourbons, de l'attachement de Pichegru pour cette maison; il parle des changements qu'un grand nombre d'années peut avoir opérés dans les esprits; il le sonde de nouveau, et enfin il tâche de tirer de lui une déclaration sur ce point si important. Le général Moreau, et certes je n'ai pas besoin de l'attester, le général Moreau, qui avait résisté la veille aux insinuations de Pichegru qui devait avoir sur lui un bien autre ascendant que l'accusé Rolland, le général Moreau n'eut pas de peine à résister à Rolland; il lui répète, et avec plus d'accent, ce qu'il a dit la veille au général Pichegru; qu'il est inébranlable; qu'il n'entrera pas dans le parti des Bourbons; que les Bourbons se sont mal conduits, etc. Ainsi, dans cette conversation (et jusques-là tout est d'accord), le général Moreau refuse absolument d'entrer dans le parti des Bourbons.

Mais ici, messieurs, j'aborde le seul point de l'accusation qui ait quelque poids, le point que le général Moreau a surtout à cœur d'écarter, celui-là sur lequel il importe à son honneur,

Digitized by Google

à son caractère d'effacer tout soupçon dans vos esprits, dans l'esprit de la nation, enfin tout soupçon dans l'esprit de l'auguste chef de l'Etat.

C'est ici en effet que Rolland prétend, et j'examinerai dans l'instant ce que c'est que Rolland, de quel poids est sa déposition, de quelle vraisemblance elle est; mais je ne veux rien interrompre. C'est ici que Rolland affirme que le général Moreau lui dit: les Bourbons sont perdus; ils se sont mal conduits; je ne veux entendre parler de rien de ce qui les concerne, mais écoutez-moi; vous êtes les partisans des Bourbons, le général Pichegru est enivré du projet de les remettre sur le trône, c'est pour cela que vous venez me sonder, ce sont là vos projets, eh bien! écoutez: renoncez aux Bourbons, bannissez tout attachement pour eux, oubliez qu'ils existent, ne pensez plus à vos projets de dix ans, renoncez à tout cela; tournez vos vues vers moi seul; on pense à conspirer pour remettre les Bourbons sur le trône, conspirez pour moi. Si vous voulez agir dans un autre sens, et pour cela il faudrait que le premier Consul et que le Gouverneur de Paris disparussent, (remarquez la perfidie de ce mot *disparussent*, qui pourtant, il faut en conve-

Digitized by Google

nir, a été expliqué au débat d'une manière qui ne laisse pas l'idée qu'on pourrait en concevoir). *Si vous voulez agir dans un autre sens, j'ai un fort parti dans le Sénat, moi j'obtiendrai l'autorité, je m'en servirai pour vous mettre à couvert, et nous verrons ensuite ce que l'opinion dictera.*

Voilà tout le procès, messieurs, pour le général Moreau; il n'y a de grave dans l'accusation que ce mot; ce mot qui n'est pas une conspiration, ce mot qui ne tiendrait pas au procès actuel de remettre les Bourbons sur le trône, mais ce mot qui serait atroce, et serait une indication de la volonté du général Moreau de s'investir lui-même du pouvoir.

Avant de parler de Rolland, de l'invraisemblance indicible de ce propos supposé du général Moreau à Rolland, permettez-moi d'achever le récit véritable de ce qui concerne le général Moreau.

La vérité est que Rolland ayant sondé le général Moreau, d'après ces mots peut-être du général Pichegru : *il a aussi de l'ambition*; le général Moreau traita en effet de frénésie, de folie insigne, cette idée qu'il pouvait avoir lui des prétentions à l'autorité. Moi des prétentions à l'autorité! moi, qui vis dans ma famille, qui ne

Digitized by Google

vois personne, qui n'ai conservé aucune relation dans les armées, aucune avec les généraux en activité, aucune avec les autorités constituées, avec le sénat, avec le tribunat; moi, des prétentions à l'autorité! Mais il faudrait pour cela que la famille du Consul, que les Consuls eux-mêmes, que personne au monde n'existât donc plus; il faudrait que tous ceux qui ont des prétentions raisonnables avant moi disparussent.

Voilà non pas les termes, on ne peut jamais rapporter les termes d'une conversation, mais voilà le sens dans lequel Moreau repoussa l'idée de Rolland, l'idée de ses prétentions personnelles, voilà ce qui a été traduit par lui dans ces mots: « j'ai un fort parti dans le sénat; je » m'emparerai de l'autorité, et nous verrons » ce que l'opinion dictera ».

J'ai dit la vérité, magistrats, je démontrerai que ce que Rolland a dit, n'est pas vrai; que cela a été par lui avancé dans des vues qu'il n'est pas difficile d'approfondir; que cela n'a aucune vraisemblance, et que la vraisemblance, en pareil cas, et entre deux hommes dont l'un dit oui et l'autre dit non, est la seule règle qu'un bon esprit puisse suivre.

Rolland sortit de chez Moreau, mécon-

Digitized by Google

tent sans doute : il annonce, lui, que de suite il fit son rapport à Pichegru ; et que voyant que Moreau n'était pas dans le projet et ne voulait pas y adhérer, il se ménagea un moyen de sortir de Paris, qui annonce, au reste, un esprit très-habile et très-exercé. Ce moyen fut de faire écrire à une demoiselle une fausse lettre, datée de Saint-Omer, et dans laquelle on avait l'air de le rappeler, lui Rolland, à Saint-Omer, pour affaires de fournitures. Voilà le petit mensonge que Rolland dit lui-même avoir employé, pour se tirer de l'embarras où il se trouvait, parce que Moreau refusait absolument d'entrer dans la conspiration prétendue, ou plutôt, pour me servir des termes de l'accusation, d'accueillir les *ouvertures* qu'on lui avait présentées. Depuis ce temps-là le général Moreau n'a point vu Pichegru, il n'a pas vu Rolland.

Voilà toute l'histoire relative au général Moreau ; voilà à quoi elle se borne, en détachant du procès cette première entrevue de Pichegru, où il ne fut question de rien de relatif au procès, puisque les ouvertures ne commencent que dans la seconde visite de Pichegru ; voici donc toute la vérité : visite de Pichegru, visite non voulue, qu'on tâche

Digitized by Google

d'éviter, en lui envoyant Fresnières, avec lequel le général Pichegru revient; visite de Pichegru, dans laquelle se font ces fameuses ouvertures, ouvertures très-obscures, très-entortillées, très-peu décisives, et cela devait être ainsi; car, quand on veut engager un homme dans une affaire aussi importante, du moment qu'il ne veut pas entrer dans vos ouvertures, on se garde bien de lui en révéler les circonstances et les moyens; visite de Pichegru, ouvertures tendantes à l'attirer dans le parti des Bourbons, refus absolu; visite de Rolland le lendemain; continuation des ouvertures, refus absolu; disparition de Rolland, plus question de personne; voilà dans toute sa simplicité, messieurs, ce qui concerne le général Moreau.

Maintenant examinons deux points importants.

Vous ne parlez pas, me dira-t-on, du rendez-vous sur le boulevard de la Madeleine; vous ne parlez, ou du moins vous ne prouvez pas encore la fausseté de ce propos tenu à Rolland: *J'ai un fort parti dans le sénat, etc.*

Pardonnez-moi, messieurs, je parlerai de tout; je démontrerai la fausseté de tout cela;

Digitized by Google

je démontrerai l'invraisemblance, je démontrerai le défaut absolu de preuves.

Le rendez-vous sur le boulevard de la Madeleine. Il faut en convenir, on a attaché, de part et d'autre, une grande importance à ce point; et je vous dirai avec la franchise qui, j'ose le dire, me caractérise, qu'après avoir bien réfléchi sur le fait, sur ses circonstances, je me suis convaincu de deux choses : premièrement, qu'il n'est nullement prouvé que le prétendu rendez-vous sur le boulevard de la Madeleine ait eu lieu ; secondement, que ce rendez-vous sur le boulevard de la Madeleine n'ayant, dans le système de l'accusation, dans le système même de ceux des accusés qui en parlent, produit aucune conférence, aucune explication, aucune ouverture, il est évident que c'est un fait sans importance dans le procès.

Je dis d'abord que le rendez-vous n'a pas eu lieu. Vous avez entendu, à cet égard, messieurs, le général Moreau. Le général Moreau a avoué, avec une extrême franchise, les deux visites qui ont eu lieu chez lui; il vous a donné les détails de ce qui s'y était passé. Je demanderai d'abord où serait l'intérêt du général Moreau de nier cet autre rendez-vous, qui aurait

Digitized by Google

eu lieu sur le boulevard de la Madeleine, également avec Pichegru, lorsque par lui sont avoués deux rendez-vous chez lui, Moreau, avec ce même général Pichegru.

Je demanderai où en serait l'intérêt, surtout quand il est reconnu au procès que ce rendez-vous prétendu du boulevard de la Madeleine, n'aurait rien produit. Car, cherchez dans l'acte d'accusation, cherchez dans la déclaration des acusés, vous n'y trouverez aucun résultat de ce rendez-vous du boulevard de la Madeleine, et vous trouverez toujours dans le procès, ce qui est d'une haute importance, que les ouvertures n'ont été faites au général Moreau que par Pichegru, chez lui, la veille du jour que Rolland y alla; mais vous ne trouverez nulle part qu'il ait été fait des ouvertures au boulevard de la Madeleine; nul intérêt donc à nier ce rendez-vous du boulevard de la Madeleine.

Je dis que par cela même que la dénégation du général Moreau est sans intérêt, elle a une grande force. Elle a aussi une grande force, oserai-je le dire, messieurs, par son caractère, par les vertus de l'homme qui l'a proférée. Maintenant comment est prouvé ce prétendu rendez-vous? Je cherche où en est la preuve.

Digitized by Google

Plusieurs accusés (et vous ne perdez pas de vue qu'il n'y a pas un témoin dans le procès, pas un écrit, pas une lettre, pas une ligne), plusieurs accusés parlent de rendez-vous; mais les accusés disent-ils y avoir vu le général Moreau?

Non, messieurs, prenez garde que je n'ai point d'intérêt à nier que le général Pichegru se soit rendu au boulevard de la Madeleine, avec tel ou tel individu, qu'il ait été même, jusqu'à un certain point, flatté de l'espoir possible d'y trouver le général Moreau; mais, messieurs, ce que je nie, c'est qu'il y ait eu une conférence entre le général Pichegru et le général Moreau.

Couchery parle du rendez-vous du boulevard de la Madeleine; y était-il? Non, messieurs, il n'y était pas, c'est un fait constant au procès, il n'a donc vu personne. Couchery dit tenir le fait de Lajolais.

Maintenant interrogeons Lajolais, Lajolais déclare n'avoir rien dit du tout à Coucheny.

Couchery, accusé. Permettez, lorsque j'ai paru devant M. le commissaire instructeur, je dis véritablement, que j'avais entendu parler d'un rendez-vous; alors M. le commissaire me demanda qui m'en avait instruit, je ré-

Digitized by Google

pondis c'est Lajolais. Ce fait a été reproduit dans le débat. Lajolais nia qu'il m'en eût parlé, et j'ai répondu positivement, dans le débat, que je ne persistais pas à dire que ce fût Lajolais qui m'en eût instruit, parce qu'une négation détruit une affirmation. Actuellement qu'on revient encore sur ce fait, je ne puis pas dire qui m'en a parlé, mais j'en ai entendu parler.

Bonnet, défenseur. Voilà donc l'un des témoins qui parle d'un rendez-vous, qui disait d'abord le tenir de Lajolais. Une négation détruit une affirmation : il ne sait plus si c'est Lajolais qui le lui a dit ; il en a entendu parler. Le plus clair de tout cela est qu'il n'a rien vu, qu'il n'a rien connu, qu'il ne sait rien directement.

Bouvet en parle ; Bouvet l'un des accusés ; mais Bouvet a-t-il vu le général Moreau ? connaît-il le général Moreau ? Non, messieurs ; il avoue, et il l'a avoué plus clairement encore hier, plus clairement que jamais, qu'il ne connaît pas le général Moreau, qu'il ne l'a jamais vu. Il a été avec le général Pichegru, il n'en sait pas davantage. Voilà un second accusé, je ne dis pas un second témoin, qui en parle et qui n'a rien vu.

Digitized by Google

Reste donc maintenant Lajolais tout seul; Lajolais est le seul qui, dans l'affaire, ait parlé de la réunion de Pichegru et de Moreau au boulevard de la Madeleine. Lajolais est un accusé, il est démenti formellement par le général Moreau, vous avez à prononcer d'abord entre l'affirmation d'un accusé et la dénégation d'un autre. Cependant daignez me permettre ici quelques réflexions. Lajolais est le seul qui parle *de visu* de cette entrevue; Lajolais est un accusé dans le procès. Lajolais a considérablement modifié, et ici j'appèle à mon secours votre mémoire, Lajolais a considérablement modifié sa déclaration à l'audience, il a dit qu'il *croyait* avoir vu le général Moreau, il a dit ensuite qu'*il se pouvait* que ce ne fût pas le général Moreau.

Le *président.* Vous êtes dans l'erreur, et je vais faire répéter à Lajolais; il me semble qu'il a dit affirmativement qu'il avait vu le général Moreau sur le boulevard de la Madeleine.

Lajolais, il me semble que vous avez répété au débat que vous aviez vu le général Moreau sur le boulevard.

Lajolais. J'ai eu l'honneur de vous dire que je croyais avoir vu ce jour-là....

Digitized by Google

Le *président.* Etes-vous sûr de l'y avoir vu?

Lajolais. Que je croyais avoir vu ce jour-là le général Moreau, que je ne savais pas si c'était lui ou moi qui avait indiqué le rendez-vous du boulevard de la Madeleine, que le noir Pichegru y était venu, et que j'avais indiqué l'endroit où Moreau devait se trouver, mais que je n'ai pas vu les deux généraux réunis ensemble.

Bonnet, défenseur. Je crois pouvoir dire, avec assurance, que Lajolais modifie sa première déclaration; il n'a point vu les deux généraux ensemble; il croit avoir vu le général Moreau, mais il n'a point vu les deux généraux ensemble. Nous voilà, certes, arrivés à une bien grande modification; or personne, excepté Lajolais, n'a assisté au rendez-vous. Point Bouvet, point Couchery, personne autre, Lajolais seul, Lajolais démenti par le général Moreau, Lajolais déclarant n'avoir point vu les deux généraux ensemble, déclarant seulement *qu'il croit* avoir vu le général Moreau. Voilà, messieurs, la seule preuve qui existe de ce prétendu rendez-vous qui serait le premier de tous. Eh bien! je dis que personne n'ayant vu, et Lajolais modifiant sa déclaration, Lajolais étant un ac-

Digitized by Google

cusé, Lajolais ayant un intérêt à supposer l'arrivée du général Moreau, il n'en existe plus de preuves.

Je dis qu'il a un intérêt à supposer l'arrivée du général Moreau, voici à cet égard mes raisons.

Lajolais était, comme vous voyez, l'intermédiaire actif, je ne dis point dans la conspiration; mais qui cherchait à rattacher, à rapprocher les deux généraux. Lajolais avait fait plusieurs promesses qui n'avaient pas été tenues; plusieurs des témoins disent que c'est lui qui, à Londres, avait répandu les bruits aujourd'hui bien démentis, je l'espère, que Moreau était un des chefs de la conspiration. Le général Lajolais innocent ou non, et je veux supposer qu'il était innocent du projet, le général Lajolais offrait ses services, et probablement en retirait quelque espoir. Il avait promis à Londres de livrer Moreau; quand on était arrivé à Paris, on n'avait obtenu de Moreau qu'un refus absolu; il avait promis, ou on avait promis un rendez-vous aux Champs-Elysées, il n'avait pas eu lieu. En effet, et ceci est important, vous trouverez, messieurs, dans la procédure, un des accusés dire qu'il s'était rendu aux Champs-

Digitized by Google

Elysées, qu'on y avait attendu quelqu'un, que l'acte d'accusation suppose être le général Moreau, et qu'il n'y était venu personne.

Il avait promis et on avait promis ce rendez-vous, il n'avait point été effectué. Je dis maintenant que Lajolais avait un intérêt, pour faire croire à Pichegru que Moreau n'avait point refusé ce rendez-vous du boulevard, avait intérêt à supposer qu'il y était venu en effet, et que quelques circonstances avaient dérangé le rendez-vous. Que *quelques circonstances avaient dérangé le rendez-vous*, retenez bien ces expressions, messieurs, vous allez en faire l'application dans l'instant. Ainsi, sur le fait du rendez-vous du boulevard point de témoins; un seul accusé, Lajolais, modifiant sa déclaration, par la force de la vérité, déclarant n'avoir point vu les généraux ensemble, et seulement *qu'il croit* avoir vu le général Moreau; démenti absolu du général Moreau. Voyons maintenant ce qu'aurait été, dans toute hypothèse, le résultat du rendez-vous du boulevard de la Madeleine. C'est un point essentiel pour moi dans la défense du général Moreau. C'est le second point à examiner.

Que ce rendez-vous ait eu lieu ou non, il est évident qu'il n'y a point eu d'entrevue, de

Digitized by Google

conférence. Je dis que cela est démontré au procès, par la déclaration même de ceux qui ont parlé de ce rendez-vous par ouï-dire, et certes je vais bien loin. Ainsi, par exemple, Couchery, qui ne dépose que par ouï-dire de ce rendez-vous, dit qu'il tient de Lajolais que le général Pichegru vint au boulevard de la Madeleine, mais qu'à peine les deux généraux se furent-ils embrassés, que Georges, Georges inconnu de Moreau, Georges avec lequel rien ne prouve au procès qu'il ait jamais eu un moment d'entrevue, que Georges étant survenu, *cela rendit l'entrevue courte et froide*; voilà ce que dit, par ouï-dire, Couchery. Poursuivons.

Que dit Lajolais sur ce rendez-vous et sur le résultat de ce prétendu rendez-vous ? Lajolais dit qu'il *n'eut point la curiosité de demander ni à l'un ni à l'autre quel avait été le résultat de ce rendez-vous.*

Je dis que c'est là l'aveu le plus formel qu'il n'y avait point eu de résultat; car de penser que Lajolais, l'ame de ce rapprochement, n'eût pas eu ce qu'il appèle la curiosité de demander à l'un ou à l'autre le résultat, assurément il n'y a personne qui puisse le penser; et cela veut dire seulement, dans le système

Digitized by Google

d'un homme intéressé à exagérer le résultat, qu'il n'y en a pas eu.

Ailleurs on trouve que Georges avait dit, au sujet d'une autre entrevue entre Pichegru et Moreau : *Moreau ne se plaindra pas aujourd'hui, je n'y serai pas.* Enfin, nous voyons au procès qu'il n'est question d'*ouvertures*, (ce qui suppose jusque-là un silence absolu,) que lors de la visite de Pichegru chez Moreau, la veille du jour de l'entrevue de Rolland et Moreau. Eh bien ! messieurs, que voit-on dans tout cela ? On y voit, ce me semble, et je ne parle plus ici au nom de mon client seulement, j'y parle comme défenseur, comme homme chargé de peser l'ensemble de l'accusation ; on y voit la preuve, en supposant constant le dire d'un seul accusé démenti par l'autre accusé ; en supposant même le rendez-vous, que ce rendez-vous, par la survenance de quelqu'autre personne, n'aurait rien produit ; qu'on se serait séparé aussitôt qu'abordé, qu'il n'y aurait pas eu le moindre résultat ; encore une fois, on ne peut plus rien prouver si on n'accorde pas ce point. Il n'y a point eu de rendez-vous au boulevard de la Madeleine, et s'il y avait eu un rendez-vous, il est certain que ce rendez-vous n'aurait produit aucun ré-

Digitized by Google

sultat ; que la survenance, comme le disent les témoins, ou plutôt les accusés, de tel ou tel personnage aurait empêché l'entrevue de rien produire.

Maintenant parlons de ce qui, dans l'acte d'accusation, tient plus fortement au cœur du général Moreau, de ce qui l'a le plus aigri contre l'accusé qui l'a calomnié ; je veux parler de ce propos attribué, supposé dans sa bouche, par Rolland, et dont le résumé est : *Je ne veux pas entrer dans la conspiration, je ne veux rien entendre de relatif aux Bourbons. Mais renoncez à toutes ces chimères ; si Pichegru veut agir dans un autre sens, et pour cela il faudrait que les Consuls, le Gouverneur de Paris ; etc., disparussent ; j'ai un fort parti dans le sénat, je tâcherai d'obtenir l'autorité, je m'en servirai pour vous mettre à couvert, et nous verrons ensuite ce que l'opinion dictera.*

Qui dit cela ? une seule personne. Qui est-elle ? un accusé. Contre qui ledit elle ? contre le général Moreau. Que répond celui-ci ? que le propos est faux, invraisemblable, atroce. Voyons maintenant lequel est le plus digne de croyance.

Comment ! le général Moreau, refusant la

Digitized by Google

veille les ouvertures du général Pichegru, est mis en présence de Rolland, qui n'était qu'un subalterne ! Celui-ci lui présente les mêmes ouvertures, il les refuse absolument comme la veille !

Mais tout-à-coup il aurait présenté à ce Rolland une idée non pas relative au plan sur lequel il était fait des ouvertures, mais relative à tout autre chose. « Vous me parlez des » Bourbons, vous êtes partisans des Bour» bons ! Abandonnez ce projet, c'est pour » moi qu'il faut travailler : moi aussi j'ai fait » une conspiration... » Et ainsi dans l'instant, au moment même de la conférence avec Rolland, Moreau que je vous ai fait voir, que je vous ai amené ici pur de tout soupçon antécédent, Moreau aurait enfanté subitement ce projet de faire, lui, une conspiration ! de se mettre, lui, à la tête du Gouvernement ! de devenir, lui, dictateur ! Ah ! messieurs, l'accusé qui allègue est là ; l'accusé qui nie est là ; qui donc oserait supposer que la balance soit égale entre eux ? Mais examinons pour lequel est la vraisemblance.

Le 18 brumaire le général Moreau avait aussi été consulté par le Directoire, avant l'arrivée du libérateur de la France ; on lui avait pro-

Digitized by Google

posé, aussi, messieurs, de se mettre à la tête d'une journée à peu près semblable à celle du 18 brumaire ; il avait refusé ; il était en conférence avec l'un des directeurs lorsqu'on apprit la nouvelle prospère de l'arrivée de Bonaparte à Fréjus. A cette arrivée, le premier mot du général Moreau, est ce mot-ci, qu'il vous répète depuis le commencement de ce procès : *Voilà l'homme qu'il faut à la France pour la sauver.*

Eh quoi ! à l'arrivée de Bonaparte en France, c'est là le premier mot du général Moreau, et l'on supposerait que celui qui, lorsque tout y était favorable, quand tous les esprits y étaient disposés, quand l'expérience en avait fait reconnaître la nécessité, que celui-là qui avait refusé, alors, d'acquérir une grande puissance, en aurait tout à coup l'ambition lorsque tout est consolidé et marche à la satisfaction générale, et qu'il aurait choisi ce moment pour faire un bouleversement en France, et se placer à la tête du gouvernement !

Ah ! messieurs, s'il eût eu ce projet ambitieux, qu'il était beau, qu'il était facile pour l'exécuter, le moment où il rentrait en France après la paix, à la tête d'une armée de cent mille hommes, dévouée à son général et enivrée de

Digitized by Google

ses victoires ! Mais dans quel moment place-t-on ce projet ambitieux et son exécution ? C'est lorsqu'il est rentré dans le sein de sa famille, lorsqu'il vit isolé au milieu de quelques amis, sans relation avec aucune autorité constituée, avec aucun général en activité, avec aucune armée, environné, pour moyens de conspiration, de sa femme, de son enfant et de sa famille. Mais il faut donc supposer qu'il aurait aussi perdu le sens ! Et à qui encore aurait-il manifesté ce projet ? A qui aurait-il fait cette proposition de travailler pour lui ? A qui ? Aux partisans frénétiques de l'ancienne dynastie ; à ceux qui, dans le système de la conspiration, auraient depuis dix ans été attachés à ce parti ; à ceux qui n'auraient pensé, vécu, respiré que pour les Bourbons ; et il aurait dit à ceux-là, il aurait dit à Pichegru : Renoncez à vos folles idées ; tous vos partisans ne respirent que pour les Bourbons, c'est à eux qu'ils dévouent leurs bras, sacrifient leurs fortunes, consacrent leur vie ; eh bien ! rien de tout cela ; qu'ils oublient les Bourbons et qu'ils me servent, moi je veux être dictateur.

Comment, le général Moreau aurait fait une telle proposition ! il aurait pensé à une conspiration pour lui ! Eh mais, où sont donc ses

Digitized by Google

partisans ? Où sont ses complices ? Où sont ses conjurés ? Où sont les nombreux officiers qui apparemment, sont tout prêts à agir ? Parcourez ces bancs, messieurs, y voyez-vous un seul militaire qui ait eu quelques relations avec lui, qui ait eu pour lui quelqu'attachement ? Ah ! sans doute il a des amis, il a des officiers qui l'aiment, qui le chérissent et l'estiment, il a des aides-de-camp qui lui sont affectionnés, mais sont-ils ici ? Sont-ils seulement soupçonnés ? Où sont ceux d'entr'eux qui auraient été partisans de la conspiration ? On en avait arrêté quelques uns ; la plupart sont relâchés, les autres ne sont pas même dans l'acte d'accusation.

Quoi ! le général Moreau aurait pensé à une conspiration ; il aurait conçu un plan d'ambition ; il aurait voulu se placer au premier dégré de l'autorité, et vous n'appercevriez pas auprès de lui pour le seconder, à côté de lui aucuns de ses amis, de ses aides-de-camp, de ses officiers, de ceux qui ont servi sous lui, de ceux qui pourraient donner leur sang pour le servir !

Comment ! le général Moreau n'aurait eu l'idée de monter au premier dégré du pouvoir que par les partisans des Bourbons, que par

Digitized by Google

eux tout seuls, sans leur associer un seul de ses amis !

Non, messieurs, je vous adjure de rentrer dans votre conscience ! Non, vous ne pouvez pas le penser.

Mais comment imaginer que le général Moreau eût dit plus à Rolland, qu'il n'avait dit la veille à Pichegru? Quoi! son ancien compagnon d'armes ; quoi ! son ancien ami était venu la veille, il avait été refusé, il était sorti mécontent, il avait cru trouver quelques idées d'ambition, mais sans aucun éclaircissement. Et le lendamain à Rolland, à ce subordonné, le général Moreau aurait été livrer ses plans et son secret! l'éloquence de Rolland aurait été plus persuasive que l'ascendant de Pichegru !

Mais, enfin, messieurs, et j'arrive avec répugnance à ce dernier point, mais enfin, quelle est cette déclaration de Rolland, quelle influence peut-elle avoir dans l'affaire, quel ascendant peut-elle avoir sur votre croyance ?

Rolland est justement suspect. Il est suspect, d'abord, par cela seul qu'il est accusé. Il est suspect par la nature et le moment de sa déclaration.

En effet, messieurs, je vois que cette dé-

Digitized by Google

claration a été faite sur une question extrêmement longue, extrêmement détaillée, et je peux dire, par sa nature, vraiment séductrice; je vois que cette question est ainsi conçue, et vous allez en remarquer la longueur, les détails; vous allez apprécier quel a pu en être l'empire sur Rolland lui-même.

J'ouvre son interrogatoire chez le conseiller-d'état chargé de la direction de la police générale, et je vois, d'abord dans une précédente réponse de Rolland, ces mots précieux :

« Il y a déjà quelque temps que cette con-» versation a eu lieu; *je ne pourrais assurer* que » ce qui me fut dit alors est resté bien fidèle-» ment dans ma mémoire, et *je pourrais me* » *tromper* ».

C'est alors qu'on lui fait la question suivante:

» L'hésitation que je remarque dans cette » réponse, me démontre que vous pouvez en » dire davantage; je vous engage à parler avec » plus de franchise, et je dois vous répéter ici » ce que je vous ai déjà dit dans le cours de » cet interrogatoire : des renseignements pré-» cis me sont parvenus, et pour vous con-» vaincre de leur exactitude, je dois vous dire » que la disposition seule de l'appartement » que vous occupiez aurait trahi votre secret,

Digitized by Google

» malgré toutes les précautions que vous avez
» pu prendre. Ainsi, par exemple, quand
» même vous ne l'auriez pas avoué, on aurait
» su que Pichegru avait logé chez vous; il a
» été reconnu la nuit au moment où, couché
» dans une chambre dont la cloison, vitrée par
» le haut, éclaire un corridor, et dont la porte
» qui donne sur le même corridor est vitrée;
» il lisait dans son lit. Les mêmes renseigne-
» ments donnent connaissance de vos très-
» longues conversations avec lui. On pourra
» vous dire à quel moment Pichegru vous a
» parlé, une partie de ce qu'il vous a dit; et
» prenez bien garde (*prenez bien garde*) qu'en
» continuant de garder le silence, vous ne
» priverez pas la justice de la connaissance
» d'aucun des faits qu'il lui importe de con-
» naître, mais vous nous forcerez à penser
» qu'*au lieu d'être le* confident, *vous êtes le*
» complice *des hommes* que la justice pour-
» suit. Je vous engage donc à parler plus fran-
» chement, et à me dire non seulement ce que
» Pichegru vous a raconté de cet entretien,
» mais ce que vous-même *avez appris de Mo-*
» *reau*, chez qui il sera prouvé que vous avez
» été le second jour que Pichegru a logé chez
» vous; et à la suite duquel rendez-vous on

Digitized by Google

» vous a entendu, par le même moyen, dire » à Pichegru que *Moreau avait un grand* » *parti dans le sénat; qu'il était, lui Mo-* » *reau, à la tête d'un mouvement* (lui, Moreau, à la tête d'un mouvement dont nul des artisans n'est connu de lui!) » contre le » Consul et le gouverneur de Paris, et qu'il » s'agissait des Bourbons. Je vous somme, en » conséquence, de vous expliquer sur tous » ces faits, et de me donner sur toutes ces » conférences la vérité toute entière ».

Voilà, messieurs, la demande faite à Rolland. Je dis que cette question, ainsi conçue, annonçait à Rolland une espérance dont il a pu, dont il a évidemment voulu profiter; je dis qu'il induisait et qu'il a dû induire de cette question que, s'il chargeait Pichegru et Moreau, il serait regardé comme *le confident* de l'affaire; que, s'il ne disait rien à charge contr'eux, on le regarderait comme *le complice*; je me sers des mots de la question. Je dis que dans la pensée qu'il a pu concevoir (et encore une fois je ne tire des arguments, je ne veux en tirer que de la pièce elle-même), dans la pensée qu'il a dû avoir d'être traité d'un côté, comme *confident*, s'il chargeait; et d'être traité de l'autre comme *complice*, s'il refusait de

Digitized by Google

charger; il a dû naturellement charger. Je dis qu'il a dû avoir d'autant moins de remords même, de supposer ce qu'il a ensuite énoncé, qu'on lui disait: nous savons tout cela; nous savons, par d'autres voies, que Moreau est à la tête d'un mouvement contre le Consul et le gouverneur de Paris; nous savons qu'il a un fort parti dans le sénat, qu'il est à la tête d'un mouvement, etc.

C'est dans ces circonstances, messieurs, c'est sur cette question que Rolland a répondu ce que vous savez, ce que vous connaissez, ce qu'on a imprimé en italique et en grosses lettres, dans l'acte d'accusation.

Ce que le général Moreau a le plus à cœur, c'est de repousser ce prétendu propos qui ne tient pas à la conspiration, qui serait contraire à la conspiration, qui serait opposé au système de replacer les Bourbons sur le trône, mais qui enfin serait un propos atroce.

C'est dans ce sens que le général Moreau a dénié, avec vigueur, avec force, avec éloquence, ce prétendu propos; qu'il en a fait sentir toute l'invraisemblance, et que moi-même je viens de vous la faire sentir.

Il doit m'être permis d'aller plus loin,

Digitized by Google

et de dire les soupçons que fait naître cette réponse de Rolland. Il paraît qu'en effet il a joui d'une plus grande liberté que les autres prisonniers ; il a demeuré à l'Abbaye, tandis que les autres étaient au Temple.

M. *Thuriot*, juge. Il y en a beaucoup qui ont été à l'Abbaye.

M. *Bonnet*. J'observe que même les témoins forcés sont restés au Temple.

Le *président*. C'est une erreur.... Cela, d'ailleurs, n'entre pas dans votre défense.

M. *Bonnet*. Il entrait dans ma défense de prouver..... Au surplus, la Cour me permettrait-elle d'interpeller sur ce point Rolland lui-même de déclarer s'il n'était pas à l'Abbaye ; s'il n'est pas même sorti quelquefois de l'Abbaye ; s'il n'en est pas sorti sans gendarme ; s'il n'en est pas sorti avec le seul concierge ; s'il n'a pas été voir ses papiers ; s'il n'a pas reçu des lettres ; s'il n'a pas reçu et donné à dîner à ses amis : voilà ce qui m'est attesté : voilà ce qu'on m'a chargé de faire entrer dans la défense. L'accusé Rolland voudrait-il s'expliquer à cet égard ? la Cour le permet-elle ?

Le *président*. Rolland, avez-vous quelque chose à observer sur ce que vient de dire le défenseur ?

Digitized by Google

Rolland. Je répondrai, je dois répondre à toutes les questions que m'adressera M. le premier président. J'observe à la Cour, que jamais je ne suis sorti de l'Abbaye, depuis le jour que j'y suis entré ; que je m'y suis trouvé avec le frère du général Moreau, et les aides-de-camp de Moreau ; que j'y étais avec des témoins forcés, avec un des accusés ici présent ; que, lorsque j'y ai reçu des lettres, elles ont passé sous les yeux des hommes chargés de les examiner ; et que lorsque j'ai dîné avec quelqu'un, j'en ai obtenu, par suite des condescendances du concierge, qui avait pour moi quelque considération, la permission, ainsi que le frère du général Moreau.

Le *président.* Il a dîné avec M. Guichard, son défenseur.

Rolland. Je pourrais ajouter à cela que j'ai été peut-être un des plus rigoureusement traité. D'abord, à Sainte-Pélagie, sans avoir de quoi me couvrir ni le corps ni la tête. Je suis resté dans un endroit de quatre pieds en carré, sans paillasse, pour ainsi dire, pendant deux fois vingt-quatre heures, c'est-à-dire, sur la neige et la glace, après avoir eu un frisson de huit ou neuf heures.

M. *Bonnet.* Quoiqu'il en soit, messieurs,

Digitized by Google

de ces explications ou demi-aveux de Rolland, il n'est.....

Le *président.* Il n'y a point de demi-aveux; au contraire, Rolland dément avoir donné à dîner à l'Abbaye. Il est étonnant que vous veniez publiquement avancer de pareils faits.

Bonnet. Quoiqu'il en soit des explications de Rolland, il reste bien démontré, je l'espère, qu'entre l'allégation de Rolland, son propos absurde, invraisemblable et impossible, et la dénégation de Moreau, qui appèle à son secours tous les faits, la vraisemblance, l'absence dans le procès et dans l'accusation de ceux qui peuvent le connaître, de ses amis, de ses généraux, de ses aides-de-camp, l'invraisemblance qu'il eût agi avec le seul appui de ceux qui auraient été d'une opinion entièrement contraire à la sienne, il ne peut y avoir à hésiter.

Ainsi, sur ce propos, point de preuve que le dire d'un accusé, d'un accusé qui a pu trouver dans une question une lueur assez claire d'espérance, qui a pu en vouloir profiter, et qui, au surplus, est démenti par toutes les vraisemblances.

Il me reste à parler, dans cette partie de ma défense, de quelques faits qui peuvent y être

Digitized by Google

relatifs, et que je ne puis faire entrer dans aucune des grandes divisions de ma plaidoierie. Je veux parler de la prétendue ouverture faite à Fresnières par Villeneuve, ainsi que le nomme l'acte d'accusation, et qui aurait eu pour but d'entrer aussi apparemment dans quelque projet contre le Gouvernement.

On suppose que Villeneuve a fait à Fresnières une ouverture; que Fresnières l'a reportée à Moreau, et il n'est pas dénié que Moreau l'ait repoussée. Où serait en tout cela le délit? mais aussi où est la preuve de tout cela? Villeneuve en convient-il? Il est au procès, il le dénie. Fresnières en parle-t-il? il est absent; on n'a aucune déclaration de lui. Qui donc en parle? le général Moreau, messieurs, le général Moreau tout seul, et il est dit dans l'acte d'accusation qu'il convient en effet qu'il lui a été fait une proposition par Fresnières. Oui, messieurs, si c'est là la preuve de l'accusation, il faut la voir, il faut la connaître; il faut entendre, et sans les diviser, les réponses du général Moreau à cet égard.

Voici ce que dit le général Moreau :

» Il y a quelques mois, le citoyen Fres-
» nières me dit que *quelqu'un* qui lui avait dit
» l'avoir connu à Rennes, mais que lui ne

Digitized by Google

» connaissait pas, lui avait dit de me deman-
» der si, à raison de l'oubli et de l'abandon
» où me laissait le Gouvernement, je ne vou-
» lais pas prendre l'engagement avec les princes
» français, de les servir dans le cas de change-
» ment qui pourrait avoir lieu dans ce Gou-
» vernement ». (C'est aussi à peu près dans ce sens que fut faite l'ouverture de Pichegru et de Rolland.)

» Je dis au citoyen Fresnières, si vous re-
» voyez cette personne, dites-lui que si j'avais
» eu à servir les princes, ç'eût été quand j'étais
» à la tête des armées, où l'on m'en avait déjà
» fait la proposition, et non après les victoires
» des Français, le Gouvernement consolidé,
» et moi simple particulier, que cela est de
» la plus haute folie.

» Quelques jours après, le citoyen Fres-
» nières me dit qu'on était venu chercher ma
» réponse, et qu'il l'avait rendue ; mais, on
» ne parlait ni de Georges, ni de qui que ce
» soit : au surplus, le citoyen Fresnières ne
» m'a jamais parlé de Georges, et jamais, par
» conséquent, je ne l'ai chargé de lui porter
» une réponse de ma part ».

Voilà, messieurs, ce que dit le général Moreau; et, puisqu'il n'y a de ce fait dans le procès

Digitized by Google

que ce qu'en dit le général Moreau, il faut le prendre comme il existe; non pas comme une proposition de Villeneuve; non pas comme une proposition que Georges avait chargé Villeneuve de faire à Fresnières pour la faire à Moreau; mais il faut le prendre dans le sens d'une proposition faite à Fresnières, on ne sait par qui, du moins le général ne l'a pas su, et à laquelle il a répondu avec le mépris qu'elle méritait. Vous ne savez rien sur ce point que par le général Moreau. Le général Moreau vous annonce qu'il lui a été fait, il y a long-temps, une proposition, qui avait même plutôt la forme d'une conversation de la part de Fresnières, qu'une ouverture faite avec quelque espérance. Le général l'a refusée, il a expliqué son motif, tel qu'il l'a donné à Pichegru, tel qu'il l'a donné à Rolland. Certes, il n'y a point là de charge; cela n'a pas besoin d'une plus longue explication. Cela ne peut être d'aucun poids dans le procès.

D'un côté, il n'y a aucune preuve du fait; et de l'autre, le fait serait très-innocent.

Villeneuve, accusé. Je déclare que je n'ai jamais vu M. Fresnières, je ne le connais même pas.

Bonnet. Je dois dire encore un mot d'une

Digitized by Google

phrase d'une déclaration d'Armand Polignac.

Armand Polignac a parlé d'un rendez-vous à Chaillot, d'une conférence qui aurait eu lieu à Chaillot, entre Georges, Pichegru et Moreau. Armand Polignac est le seul qui en parle. Il est très bien prouvé au procès, par l'absence de tout indice sur ce point, que ce rendez-vous prétendu n'a jamais eu lieu. Le portier de Chaillot, la personne qui avait loué la maison, aucun n'a reconnu le général Moreau ; aucune autre personne ne l'a reconnu. Armand Polignac vous a déclaré très-formellement plusieurs fois et avec l'assurance que sa conscience pouvait lui commander, il vous a déclaré qu'il ne savait rien de cela, que par un ouï-dire vague.

Ainsi, sur ce point encore, sur ce point étranger à tout le reste, il n'y a pas la moindre lueur ; il n'y a pas le moindre indice qu'une déclaration première, démentie ou modifiée ensuite, une déclaration d'après un ouï-dire et sans qu'il ait été rien vu. L'acte d'accusation ne fait pas même au général un grief de cette conférence, qui n'a jamais eu lieu. Jamais Moreau n'a vu, ni n'a voulu voir Georges.

Rolland a dit aussi quelque part, qu'il avait

Digitized by Google

proposé à Moreau de loger Pichegru, et que Moreau lui avait dit : *Je le logerais bien, mais j'ai à craindre les surveillants, ou les domestiques.* Ces mots : *je le logerais bien*, ont fait la matière d'un petit grief contre le général Moreau.

Quand ce propos aurait été tenu ainsi, il est évident qu'il n'aboutissait à autre chose qu'à un refus ; qu'ensuite le général Moreau eût donné à ce refus absolu de loger Pichegru, la tournure que la politesse, que l'usage du monde peuvent dicter, je ne pense pas que personne voulût lui en faire un crime. La vérité que je dois rétablir est, que le général Moreau, sans dire : *Je le logerais bien, mais j'aurais à craindre mes domestiques*, a dit formellement et positivement : *Je ne veux pas loger Pichegru.*

Voilà, messieurs, les griefs particuliers que j'ai réunis à celui principal des conférences avec Rolland, avec Pichegru, avec les deux visites qui ont eu lieu, avec le prétendu rendez-vous du boulevard de la Madeleine, et depuis l'arrivée de Pichegru. Je vous ai dit d'abord la vérité, la vérité toute entière, sans chercher à dissimuler l'imprudence qu'on peut reprocher peut-être au général Moreau, d'avoir

Digitized by Google

vu deux fois Pichegru, même pour refuser d'entrer dans aucune ouverture ; le général Moreau lui-même ayant proféré ce mot d'imprudence dans sa lettre, je ne vois pas pourquoi je le rayerais de sa défense ; il fait honneur à sa loyauté ; mais, j'oserai dire qu'en se jugeant ainsi, il s'est jugé avec sévérité.

Ce qui est démontré clairement au procès, ce sont ces deux points-ci : que la conspiration que vous poursuivez, est une conspiration qui a pour objet de mettre les Bourbons sur le trône ; que le général Moreau, sur une ouverture vague et non détaillée, à lui faite, a refusé d'entrer dans cette conspiration.

Mais, qu'ensuite il ait voulu s'y substituer, c'est ce que tout désavoue, c'est ce que tout démontre faux. Je crois être arrivé sur ce point, à un résultat non moins clair que les précédents.

(Il est une heure, la séance est suspendue jusqu'à trois heures. Lorsque la Cour est rentrée en séance, l'accusé Rolland demande la parole).

Rolland. L'exactitude parfaite qui dirige toutes les réponses adressées à votre tribunal, me fait la loi d'ajouter à ce que j'ai eu l'hon-

Digitized by Google

neur de répondre ce matin à l'interpellation qui m'a été faite.

J'ai assuré que, depuis l'instant que j'étais entré à l'Abbaye, jusqu'à celui où je me suis trouvé devant vous, je n'étais sorti de l'Abbaye, qu'ainsi qu'un homme arrêté peut en sortir : j'ai omis de dire que lorsque le Conseiller-d'Etat Réal, me fit extraire des prisons de Pélagie pour m'interroger, une circonstance qui tenait à ma justification, exigea qu'il permît que j'allasse chez moi pour chercher les papiers nécessaires ; qu'il me confia à quelqu'un qui me conduisit ; que, delà, j'entrai à l'Abbaye. Il est vrai que peu de personnes me conduisirent ; mais cela donnerait-il la présomption qu'il n'avait pas de moi l'idée que je pusse être accusé de dire des faussetés, encore moins des atrocités.

M. *Bonnet*. Messieurs, puisque l'accusé qui vient de demander la parole me fournit occasion de rétablir un fait vrai, que j'avais plaidé, qui peut-être se serait oublié, si lui-même ne venait de le rétablir ; qu'il me soit permis de vous faire remarquer que ce que je plaidais ce matin est donc vrai, c'est-à-dire, que Rolland sortait de Sainte-Pélagie.....

Digitized by Google

Le *Président.* Il faut entendre la réponse qui a été faite. Rolland déclare, qu'ayant eu besoin de papiers qui pouvaient servir à sa justification, il a été conduit chez lui. Par qui y a-t-il été conduit? Par des inspecteurs de police.

M. *Bonnet.* Par le seul concierge de l'Abbaye, son ami.

Je disais donc que l'accusé Rolland, après l'interrogatoire subi devant le Conseiller-d'Etat Réal (je vous ai rendu compte de la question et de la réponse), a été conduit sans gendarmes, sous la seule inspection du concierge de l'Abbaye, son ami, chez lui; que là, il a revu ses papiers; qu'il y a mis ordre; et que son domicile étant dans la maison où est établi le cercle des négociants, tous les négociants qui fréquentent ce cercle en ont eu connaissance certaine; qu'il a eu la liberté, (je ne veux point dénaturer le fait) sous l'inspection du concierge, d'aller chez lui.

Le *Président.* Beaucoup des accusés ont eu cette même liberté, quand ils l'ont demandée.

M. *Bonnet.* Je vous prie, M. le premier Président, de demander à beaucoup d'accusés s'ils ont eu cette liberté.

Le *Procureur-Général.* Quand il n'y en aurait pas un, n'était-il pas naturel, qu'à un

Digitized by Google

homme qui était fonctionnaire public, qui avait un service militaire à faire, on permît qu'il allât passer, chez lui, deux ou trois heures pour mettre ses papiers en règle ?

Voilà le fait.

Le *Président.* Un homme qui a un service public, doit mettre ses affaires en règle; il fallait bien qu'on le lui permît.

M. *Bonnet.* Je ne reviens point sur ce fait, puisque la Cour paraît le trouver mauvais. Je soumets mon langage et ma défense à ses intentions et à ses idées. Les faits sont notoires; Je les abandonne à votre sagesse, à votre justice et à votre réflexion.

Qu'il me soit permis, maintenant, de revenir un instant sur quelques points qui me sont échappés. Ce sera une très-rapide discussion.

Combien, messieurs, votre ame doit être soulagée ! combien, au milieu des soupçons qui ont pu s'élever, qui ont pu, je vais jusques-là, motiver une arrestation dans une circonstance aussi grave, qui ont pu, jusqu'à un certain point, motiver une accusation qui laisse toujours une pleine latitude à la défense, combien, dis-je, votre ame a dû être soulagée, par les explications si claires, si précises, si satisfaisantes que j'ai eu l'honneur de vous

Digitized by Google

donner à votre audience de ce matin, où, scrutant tout ce qui pourrait étayer l'accusation, je me suis expliqué avec clarté, verité et liberté !

J'ai démontré, et je le dis d'un ton affirmatif, puisque le fait est vrai, qu'au 18 fructidor il n'y avait rien à reprocher à Moreau.

J'ai démontré qu'au 18 fructidor, Moreau sûrement était loin de participer aux projets plus ou moins bien prouvés du général Pichegru; que les griefs qu'on élève contre ce dernier étaient de vouloir livrer l'armée et la France dans le cours de l'an 3, et de l'an 4; mais que les victoires innombrables de Moreau en l'an 3, en l'an 4, en l'an 5, avaient, je le pense, suffisamment prouvé que ce général remportant des victoires, faisant la retraite d'Allemagne, cerné entre trois armées, battant les trois armées ennemies, d'abord les armées autrichiennes qui étaient en avant, ensuite l'armée de Condé qui le cernait en arrière, passant sur le corps à cette dernière en revenant en France, n'était point complice des Autrichiens qu'il avait battus, ni de Condé qu'il avait entièrement défait.

Je laisse de côté les autres observations que je vous ai présentées sur le 18 fructidor.

Digitized by Google

Relativement à David, combien vous avez dû être satisfaits de voir que cet intermédiaire n'était autre chose qu'un homme actif, ardent peut-être par caractère, mais bien intentionné au fond, voulant rapprocher deux généraux habiles, tous deux renommés, et voulant que celui qui était en pays étranger ne pensât point que celui qui était en France l'avait dénoncé et dénoncé sans nécessité, quand il était vrai qu'il y avait nécessité pour Moreau; nécessité résultante de la connaissance des faits antérieurement répandus, et non du danger d'une conspiration qui ne pouvait plus avoir lieu, puisque tout était connu, puisque plusieurs officiers étaient en accusation, puisque tout avait transpiré, puisqu'on savait au directoire que Pichegru avait voulu en l'an 3 et au commencement de l'an 4, avait voulu (je le suppose puisqu'il n'y avait pas de preuves, mais des soupçons), renverser ce Gouvernement, dont il sentait la faiblesse, améliorer la constitution de l'an 3, l'affranchir de la mauvaise et détestable institution d'un pouvoir exécutif partagé entre cinq personnes dont les volontés se froissent réciproquement.

Le *président*. Ce que vous dites là est dangereux. Pichegru n'avait pas le droit, malgré

Digitized by Google

que dans son système le directoire fût une mauvaise institution, il n'avait pas le droit de trahir.

Le procureur-général. Ce ne sont pas les gouvernements qu'il faut voir, c'est toujours la patrie : et toutes les fois que l'on s'écarte de l'intérêt de la patrie, on manque à son devoir, et on est un traître.

M. *Bonnet.* M. le Procureur-général, permettez-moi de vous le dire, Moreau a assez bien prouvé qu'il n'était pas un traître à la patrie; aucun de nous n'a fait à cet égard des preuves aussi sublimes. Ni vous, ni moi, M. le procureur-général, n'étions aux campagnes de l'an 4 et de l'an 5. Ni vous, ni moi, n'avons battu en tant de rencontres les ennemis de notre pays; ni vous, ni moi, n'avons déjoué par des victoires les conspirations de Pichegru; ni vous, ni moi, n'avons anéanti ceux qui voulaient combattre contre la patrie, et la trahir. Ni vous, ni moi n'avons fait l'admirable retraite d'Allemagne ou celle d'Italie, et sauvé trois armées; ni vous, ni moi, n'avons par des actions, par des victoires, en surmontant tant d'armées ennemies, payé aussi largement à la patrie notre tribut d'affection et de dévouement.

Je puis donc dire avec assurance, qu'en

Digitized by Google

supposant que le projet de Pichegru fût, comme on le dit, et comme il est possible que cela soit vrai, de livrer l'armée du Rhin aux ennemis de l'Etat, Moreau prouvait suffisamment qu'il n'était pas complice d'un tel projet, puisqu'avec cette même armée qui était destinée à être livrée, il battait les ennemis auxquels elle devait ouvrir la France.

Je pense qu'il n'y a point de réponse à cette démonstration. Maintenant, messieurs, je dirai et je le dirai dans la satisfaction de mon ame, que vous avez dû être soulagés de voir détacher de la seule partie du procès qui mérite quelque discussion, tous les antécédents relatifs au 18 fructidor ; et dans cette partie, vous le savez, je n'accuse aucun individu ayant été membre du directoire, dans lequel je reconnais qu'il y a eu des hommes d'un talent éminent, d'une volonté excellente, mais dont je dis que c'était une mauvaise institution, une institution contraire à l'unité si nécessaire au pouvoir exécutif.

S'il est vrai qu'on ait fondé une partie de l'accusation contre le général Moreau sur sa conduite au 18 fructidor ; s'il est vrai que l'on commence l'article qui le concerne dans l'acte d'accusation par ces mots :

Digitized by Google

» Lorsqu'il s'agit de conspiration contre » l'État, aucune considération ne doit arrêter » l'homme de bien ; la dénonciation devient » une obligation sacrée ; s'y soustraire est un » crime. Ce que l'intérêt national commande » à tous, il le commande plus impérieuse- » ment encore à ceux qui occupent des places » de haute confiance, et qui sont chargés de » veiller au salut de la patrie.

» Le général Moreau, à la tête de l'armée » du Rhin, ne pouvait donc garder le silence » sur la découverte des preuves que Pichegru » était un chef de conspiration, sans se rendre » coupable du crime de lèze-nation..... Cepen- » dant, il a été quatre mois et demi sans rien » dire de cette découverte, et il n'en a parlé » qu'au moment où il a su que le directoire » avait arraché le masque du conspirateur, et » que sa déportation avait été ordonnée ».

J'ai eu le droit de défendre le général Moreau sur ce qui regarde le 18 fructidor. Je le répète maintenant, vos ames ont dû être soulagées de voir tous les antécédents de la conspiration actuelle bien démentis, bien justifiés, bien repoussés par des raisonnements sans réplique, et surtout par les succès du général Moreau.

Digitized by Google

Je dois ajouter un mot sur l'un des détails de cette accusation relative au 18 fructidor. On a dit, dans l'acte d'accusation, que Moreau n'avait dénoncé Pichegru que lorsqu'il avait été instruit de ce qui se passait à Paris, par le *télégraphe*.

Un malheur existe, une fatalité singulière, c'est qu'il n'y avait point de télégraphe pour Strasbourg à cette époque, et qu'il n'a été établi que pour la pacification de Rastadt.

Mais je veux bien dire aussi que le général Moreau n'a dénoncé Pichegru que quand il a connu les événements du 18 fructidor. Où verriez-vous là matière au moindre reproche, quand vous savez que la conspiration n'était pas nécessaire à découvrir, puisqu'elle était déjouée; que Moreau avait fait arrêter les espions, qu'il surveillait les agents subalternes, et qu'il n'y avait pas de danger dans une conspiration qui avait dû éclater en l'an 4, lorsqu'on était arrivé à la fin de l'an 5?

Je reviens maintenant sur un passage de la déclaration de Rolland, faite d'après la question à lui adressée par le Conseiller-d'État Réal. Il a dit que Moreau était *fort d'un parti dans le sénat*. Ces mots : *fort d'un parti dans*

Digitized by Google

le sénat sont dans la question, et dans la réponse de Rolland.

Fort d'un parti dans le sénat! Mais, messieurs, y a-t-on réfléchi? c'est là une accusation contre une grande partie du sénat. *Fort d'un parti dans le sénat!* Mais où sont les sénateurs qui sont les complices du général Moreau?

Fort d'un parti dans le sénat! Mais c'est une injure absurde et atroce au premier corps de l'État; mais le vœu unanime porté dans ces circonstances, dément l'indication de l'accusé Rolland.

Rolland. Je ne me suis pas servi de ces termes-là.

M. *Bonnet.* Tant mieux; car alors il est évident que la réponse n'est pas exacte.

Rolland. J'ai dit (et cela a été écrit et imprimé): *Je crois avoir un assez fort parti dans le sénat;* il y a bien de la différence.

Le *président.* Voici la réponse: » Je ne puis » me mettre à la tête d'aucun mouvement pour » les Bourbons..... Je crois avoir un parti » assez fort dans le sénat, pour obtenir l'au» torité ».

M. *Bonnet.* Eh! comment serait-il possible que le général Moreau eût dit à Rolland, su-

Digitized by Google

balterne, dans le système de l'accusation : *j'ai un fort parti dans le sénat?* Et quel intérêt aurait-il eu à supposer un parti dans le sénat? Et si ce n'était pas une supposition, où était-il donc son parti dans le sénat? Assurément, il n'est personne ici qui ne voye dans un tel discours une ridicule rodomontade, une forfanterie méprisable de la part du général, une forfanterie sans objet de sa part, mais dont la supposition de la part de Rolland a un objet évident, celui de s'échapper du procès, en déclarant ce qui était exprimé dans la question.

On disait à Rolland : » Nous savons qu'il a » été dit que Moreau avait un fort parti dans » le sénat; nous savons qu'il a été dit qu'il » était à la tête d'un mouvement ». On ajoutait : » Prenez garde, car au lieu de passer » pour un confident, vous passeriez pour un » complice ».

Fort parti dans le sénat! à la tête d'un mouvement! je dis qu'une pareille question, ainsi dirigée et expliquée, dictait ce qu'il devait dire à celui qui croyait entrevoir une espérance de salut dans une réponse affirmative. Aucun esprit raisonnable ne peut se dérober à la conséquence.

Ainsi, ces mots : *j'ai un fort parti dans le*

Digitized by Google

sénat, eussent été un mensonge ridicule de la part du général Moreau, dont les habitudes sont connues; du général Moreau, vivant isolément chez lui, dans sa famille, avec sa femme, son enfant, un petit nombre d'amis, n'ayant point de liaisons dans aucun corps, point de liaisons dans le tribunat, point de liaisons dans le sénat, point de liaisons dans le corps législatif, et se contentant de réunir quelques amis un jour de la semaine; car, messieurs, telle était sa vie.

Mais, messieurs, ce que Rolland a affirmé ce qui pouvait lui être suggéré dans une espérance de salut, peut-il être une preuve contre Moreau, de la part d'un accusé, surtout contre un autre accusé?

Maintenant, qu'il me soit permis d'ajouter ce qui m'était échappé ce matin, ce que la sagacité du général Moreau vous a fait remarquer dans une des séances de ce grand procès.

Si l'on savait, avant ce grand procès, tout ce qui en était; si l'on savait qu'il avait un fort parti dans le sénat; si l'on savait qu'il était à la tête d'un mouvement (je me sers des termes de la question), par qui le savait-on? où sont les témoins? Qu'ils paraissent, qu'ils viennent,

Digitized by Google

qu'on les confronte, qu'on discute avec eux... Il n'en paraît aucun ; silence absolu.

L'on savait cela! et comment le savait-on? Il est prouvé au procès que le général Pichegru n'a logé avec Rolland que deux nuits. Ce qui se serait passé entre Rolland et Moreau serait postérieur à la dernière des deux nuits, et par conséquent, il ne serait pas possible que dans l'endroit où l'on suppose qu'il y avait une séparation, une cloison vitrée de laquelle on écoutait, on eût entendu ces propos.

On ne pouvait le savoir que de deux manières, ou par quelqu'un qui en avait donné la prescience à celui qui interrogeait, ou par Rolland lui-même.

Par quelqu'un qui en avait la prescience? Qu'il vienne, qu'on l'entende, qu'on le discute, qu'on sache surtout comme il l'a su.

Par Rolland lui-même? Oh! c'est bien pis. Rolland, avant l'interrogatoire, aurait donc été prévenir, il aurait été faire une déclaration isolée, il aurait dit : Interrogez-moi sur ce point; faisons quelque chose qui puisse opérer mon salut. Rolland alors est un homme qui, compris dans l'accusation d'un délit, a acheté son salut par une déclaration fausse et accusatrice.

Digitized by Google

Je dis que c'est l'un ou l'autre; il est impossible que cela soit autrement.

Ce raisonnement si puissant, il m'a été suggéré par une des observations de Moreau lui-même:

Je m'attache à ce point, non pas qu'il tiène au système de la conspiration, non pas qu'il tiène en rien à l'accusation, mais parce que c'est un propos atroce qui, hors du procès, ne pouvant pas donner lieu à condamnation, n'étant pas compris dans l'accusation, pèserait cependant sur la gloire du général Moreau, et qu'il est de son honneur de rejeter loin de lui cette idée, qui supposerait que ce héros, tranquille dans sa retraite, aurait voulu conspirer contre le chef de l'État, aurait voulu substituer un projet de conspiration à un autre. Encore une fois, ce serait le plus absurde, le plus ridicule de tous les propos; mais aussi c'est le plus invraisemblable.

Ainsi, messieurs, Rolland a menti lorsqu'il a dit que le général Moreau lui avait tenu ce propos absurde, de substituer une conspiration à une autre conspiration, et de faire une conspiration pour Moreau, au lieu d'une conspiration pour les Bourbons. Cela est prouvé par toutes les circonstances du procès; je crois l'avoir démontré.

Digitized by Google

Je dois aussi, au sujet de la déclaration de Rolland, accusé, et le seul qui accuse le général Moreau de quelque chose d'important, je dois, dans cette même déclaration de Rolland, déjà si suspecte par toutes les circonstances de l'affaire, vous faire remarquer les modifications qu'elle a reçues dans les débats. Je dois vous faire remarquer que ce mot *disparussent*, ce mot qu'il était si facile d'envenimer, ce mot auquel on a voulu, d'une manière indirecte, lier l'idée du plus horrible de tous les attentats, que ce mot *disparussent* a été expliqué par l'accusé Rolland lui-même, qu'il a dit formellement à votre audience qu'il n'avait point été dit qu'il *fallait faire disparaître les Consuls*, mais seulement *qu'ils disparussent*.

Et je ne sais quelle idée il a voulu y attacher dans ses déclarations, si par ces mots *qu'ils disparussent*, il a entendu par là les accidents de la nature, les événements d'une descente, ceux de la guerre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a formellement déclaré qu'il n'avait point dit *faire disparaître*, mais qu'il s'était servi, ce qui était fort différent, du mot *disparussent*, qui s'applique à tous les événements.

Plusieurs journaux (et certes je suis loin de

Digitized by Google

vouloir leur en faire un grand crime, au milieu d'un nombreux auditoire, on saisit assez mal les réponses) plusieurs journaux ont dit que Rolland avait persisté dans cette déclaration, que Moreau avait dit qu'il fallait *faire disparaître* les Consuls et le gouverneur de Paris.

Cela est contraire à ce qui s'est passé à votre audience. Il a au contraire repoussé lui-même ces mots *faire disparaître*; il s'est attaché au mot *disparussent* dans son sens naturel.

Un point encore m'est échappé ce matin. Il est relatif à l'accusé David. Il a écrit au général Moreau une lettre qui est au procès. Il est question, dans cette lettre, de lui faire avoir un évêché; il lui demande sa protection. De cinq évêchés qu'il indique, il paraît demander, de préférence, un des trois derniers. On a dit dans l'accusation qu'il préférait l'évêché de Troyes, parce qu'il lui faciliterait le moyen, en allant à son évêché, de passer devant Grosbois, qui est la campagne du général Moreau.

Je ne sais quel parti on peut tirer d'une pareille expression. David désigne cinq évêchés; parmi les cinq il nomme celui de Troyes, et il ajoute: si j'avais l'occasion, en

Digitized by Google

obtenant un de ces évêchés, de passer devant Grosbois, je me ferais un devoir de vous y présenter mes remerciments ! C'est-là le sens de la phrase.

Que ce soit-là un grief d'accusation, ah! j'avoue que j'ai peine à le croire. Qu'un homme qui sollicite un évêché, dise par forme de compliment : si j'avais un évêché qui me facilitât l'occasion de vous présenter mes remerciements, en passant, j'en bénirais l'occasion; Lui fera-t-on un reproche d'une politesse si naturelle? Et quand on trouve un pareil grief dans un acte d'accusation, que pensera-t-on du reste.

Un autre point important m'était échappé, il est relatif encore à la déclaration de Rolland.

Quel a été, suivant Rolland lui-même, ce dernier mot entre lui et le général Moreau? Quel a été leur adieu de séparation?

Messieurs, c'est un fait constant que Moreau n'a répondu en substance à Rolland que ce mot-ci : Je ne veux entendre parler de rien qui soit relatif aux Bourbons; ils se sont mal conduits.

Rolland repoussé par ces mots (et c'est lui qui l'annonce) dit à Moreau : mais croyez-vous

Digitized by Google

que Pichegru, et ceux qui sont de son bord, puissent réussir?

Pichegru, et ceux qui sont de son bord! Mais ce n'est donc pas Moreau. C'est son opinion qu'on demande à Moreau sur l'évènement qui peut arriver à Pichegru et aux siens.

Quelle est la réponse de Moreau, sur ce point? C'est son dernier mot dans l'affaire. Depuis ce moment personne ne lui a parlé; il n'a rien dit à personne.

Le sens de sa réponse est ceci: je n'en crois rien, vous êtes des fous; vos espérances sont dénuées de sens.

C'est la substance de sa réponse. De l'aveu de Rolland, Moreau lui a dit: à vous dire vrai, je n'en crois rien.

Hé bien! messieurs, y a-t-il bien loin de ce mot-là à l'expression de Moreau dans sa lettre au premier consul, que ce projet lui parut *une insigne folie;* que les Bourbons avaient perdu la confiance, et que cela ne réussirait pas.

Maintenant, d'après cette dernière expression de Moreau à Rolland, est-il un de vous, messieurs, est-il un de ceux qui m'entendent qui pense que Moreau, persuadé qu'il était que les idées à lui communiquées étaient une

Digitized by Google

insigne folie, persuadé qu'il n'y avait aucune espérance, que c'était une de ces conceptions de l'imagination, qui n'ont aucune consistance, eût dit à ce même Rolland : votre projet est insensé; mais écoutez-moi, mettez-moi à la tête du mouvement, faites-moi dictateur, abandonnez les Bourbons ; je n'ai rien préparé, je n'ai parlé à personne ; je n'ai aucun officier associé à l'idée qui me vient à l'instant même ; je n'ai personne de mon parti, personne ne me soutient ; mais vous qui êtes venus pour placer les Bourbons sur le trône, vous Rolland et Pichegru qui m'avez parlé hier de votre projet, renoncez à votre idée première, mettez-moi au premier degré du pouvoir, me voilà!

En vérité, il faudrait supposer que le général Moreau eût perdu la raison, qu'il fût tombé dans le délire, pour que, n'étant appuyé de personne, n'ayant, dans le système même de l'accusation, conçu ni manifesté à qui que ce soit, un projet d'ambition coupable, il eût voulu à l'instant même se mettre à la tête du pouvoir, se lier à un projet que lui-même déclarait devoir n'aboutir à rien.

Maintenant, je crois avoir renversé et discuté tous les points qui étaient restés en arrière à l'audience d'aujourd'hui.

Digitized by Google

Le premier des faits qui sont encore à traiter, et le plus important, c'est cette lettre dont on a parlé si diversement dans le public, dont on a parlé sans la connaître, au sujet de laquelle les uns ont dit que Moreau s'y avilissait, et d'autres qu'il s'y avouait coupable.

Je veux parler de la lettre écrite au premier Consul, d'après la première intention du général, de lui adresser directement ses déclarations, avant de répondre à qui que ce soit; ce qui justifie ses dénégations aux interrogatoires du grand-juge.

Cette lettre, messieurs, il vous l'a observé lui-même, et j'ose dire que c'est un des beaux traits de ce procès, c'est un de ceux qui font voir que les grands hommes s'entendent, c'est un des traits qui prouvent que les ames généreuses se conçoivent à demi-mot; cette lettre, dis-je, écrite par le général Moreau au premier Consul, était confidentielle; elle a été renvoyée au procès par le premier Consul, et le général Moreau vous l'a dit d'une manière sublime : » Pourrait-on prendre comme » pièce de conviction, ce qui évidemment a » été envoyé au procès comme pièce justifi- » cative ?

Digitized by Google

» Je dis une pièce justificative, a ajouté le » général Moreau, parce que le Consul est » trop magnanime, si je lui avais confidentiel- » lement écrit une lettre qui pût présenter » contre moi des aveux et des preuves, il est » trop magnanime pour l'avoir envoyée au » procès. S'il l'a envoyée au procès, c'est que » pièce justificative ».

Oui, messieurs, telle est l'idée du général Moreau ; telle est aussi, il ne faut pas en douter, la pensée du héros qui nous gouverne, et quand on a lu cette lettre entière, on ne peut douter que ce ne soit en effet sa pensée. Et en effet, messieurs, cette lettre dont on avait parlé si diversement avant qu'elle eût paru, a réuni tous les suffrages quand elle a été connue : tout le monde l'a interprétée comme elle devait l'être. C'est l'expression d'une belle ame qui est prête à avouer ses imprudences, mais qui repousse noblement tout ce qui doit paraître coupable.

Daignez l'entendre, messieurs ; elle mérite bien d'être lue plusieurs fois au procès.

« Général,

» Voilà bientôt un mois que je suis détenu » comme complice de Georges et de Pichegru,

Digitized by Google

» et je suis peut-être destiné à venir me dis-
» culper pardevant les tribunaux du crime
» d'attentat à la sûreté de l'Etat et du chef
» du Gouvernement.

» J'étais loin de m'attendre, après avoir
» traversé la révolution et la guerre, exempt
» du moindre reproche d'incivisme et d'am-
» bition, et surtout quand j'étais à la tête de
» grandes armées victorieuses, où j'aurais eu
» les moyens de les satisfaire, que ce serait
» au moment où vivant en simple particulier,
» occupé de ma famille, et voyant un très-
» petit nombre d'amis, qu'on pourroit m'accu-
» ser d'une pareille folie. Nul doute que mes
» anciennes liaisons avec le général Pichegru
» ne soient les motifs de cette accusation.

» Avant de parler de ma justification, per-
» mettez, général, que je remonte à la source
» de cette liaison, et je ne doute pas de vous
» convaincre que les rapports qu'on peut con-
» server avec un ancien chef, un ancien ami,
» qoique divisé d'opinion, et ayant servi des
» partis différents, sont loin d'être criminels.

Voyez-vous jusques-là, messieurs, rien de bas, rien d'avilissant? Voyez-vous rien qui suppose la complicité d'aucun délit?

» Le général Pichegru vint prendre le

Digitized by Google

» commandement de l'armée du Nord, au
» commencement de la campagne de l'an 2.
» Il y avait environ six mois que j'étais gé-
» néral de brigade, je remplissais par *interim*
» les fonctions ds divisionnaire. Content de
» quelques succès et de mes dispositions à la
» première tournée de l'armée, il m'obtint
» très-promptement le grade que je remplissais
» momentanément.

» En entrant en campagne, il me donna le
» commandement de la moitié de l'armée,
» et il me chargea des opérations les plus im-
» portantes.

» Deux mois avant la fin de la campagne,
» sa santé le força de s'absenter; le général
» me chargea sur sa demande d'achever la
» conquête d'une partie du Brabant hollandais
» et de la Gueldre. Après la campagne d'hiver
» qui nous rendit maîtres du reste de la Hol-
» lande, il passa à l'armée du Haut-Rhin,
» me désigna pour son successeur, et la con-
» vention nationale me chargea du commande-
» ment qu'il quittait. Un an après, je le rem-
» plaçai à l'armée du Rhin : il fut appelé au
» corps législatif, et alors je cessai d'avoir
» des rapports fréquents avec lui.

» Dans a courte campagne de l'an 5 nous

Digitized by Google

» prîmes les bureaux de l'état-major de l'ar-
» mée ennemie ; on m'apporta une grande
» quantité de papiers que le général Desaix,
» alors blessé, s'amusa à parcourir. Il nous
» parut, par cette correspondance, que le
» général Pichegru avait eu des relations avec
» les princes français. Cette découverte nous
» fit beaucoup de peine, et à moi particuliè-
» ment. Nous convinmes de la laisser en ou-
» bli. Pichegru, au corps législatif, pouvait
» d'autant moins nuire à la chose publique,
» que la paix était assurée ».

Je crois, messieurs, que le général Moreau est suffisamment justifié d'avoir laissé dans l'oubli une correspondance qui ne pouvait plus faire de mal, puisque tout était déjoué par tant de victoires.

« Je pris néanmoins des précautions pour
» la sûreté de l'armée relativement à un es-
» pionnage qui pouvait lui nuire. Ces recher-
» ches et le déchiffrage avaient mis toutes les
» pièces aux mains de plusieurs personnes.

» Les évènements du 18 fructidor s'annon-
» çaient, l'inquiétude était assez grande ; en
» conséquence deux officiers qui avaient con-
» naissance de cette correspondance, m'enga-
» gèrent à en donner connaissance au Gou-

Digitized by Google

» vernement, et me firent entendre qu'elle » commençait à devenir assez publique, et » qu'à Strasbourg on s'apprêtait à en instruire » le directoire ».

Vous avez ici l'explication des circonstances, et ceci est une justification pour tous les partis relativement au reproche qui a été fait à Moreau d'avoir dénoncé Pichegru dans une conspiration où tout était arrêté depuis longtemps, où il n'était plus maître de l'armée, où l'on ne pouvait plus faire ce qu'on avait projeté.

« J'étais fonctionnaire public, et je ne » pouvais garder un plus long silence. Mais, » sans m'adresser directement au Gouverne- » ment, j'en prévins confidentiellement le » directeur Barthélemy, l'un de ses membres, » en le priant de me faire part de ses conseils, » et le prévenant que ces pièces, quoique » assez probantes, ne pouvaient cependant » faire des preuves judiciaires, puisque rien » n'était signé, et que presque tout était en » chiffres.

« Ma lettre arriva à Paris peu d'instants » après que le cit. Barthélemy eut été arrêté; » et le directoire à qui elle fut remise, me » demanda les papiers dont elle faisait mention.

Digitized by Google

» Pichegru fut à Cayenne, et de retour, » successivement en Allemagne et en Angle- » terre; je n'eus aucune relation avec lui. » Peu de temps après la paix d'Angleterre, » M. David, oncle du général Souham, qui » avait passé un an avec lui à l'armée du Nord, » m'écrivit que le général Pichegru était le » seul des fructidorisés non rentrés, et il » me mandait qu'il était étonné d'apprendre » que c'était sur ma seule opposition que » vous vous refusiez à permettre son retour » en France. Je répondis à M. David que, » loin d'être opposant à sa rentrée, je me » ferais au contraire un devoir de la de- » mander. Il communiqua ma lettre à quel- » ques personnes, et j'ai su positivement que » cette demande vous a été faite ».

En effet, la demande de la rentrée de Pichegru en France a été faite au premier Consul par plusieurs généraux, notamment par le général Salm.

» Quelque temps après, M. David m'écrivit » qu'il avait engagé Pichegru à vous demander » lui-même sa radiation; mais qu'il avait ré- » pondu ne vouloir la demander qu'avec la » certitude de l'obtenir. Qu'au surplus, il le » chargeait de me remercier de la réponse

Digitized by Google

» que j'avais faite à l'imputation d'être l'op-
» posant à sa rentrée, et qu'il ne m'avait ja-
» mais cru capable d'un pareil procédé, et
» qu'il savait même que dans l'affaire de la
» correspondance de Klinglin, je m'étais
» trouvé dans une position très-délicate »

Très-délicate en effet, puisqu'il s'agissait de dénoncer son ancien ami ou son ancien chef, pour une prétendue conspiration dans laquelle tout était anéanti, ou bien de donner de l'ombrage au directoire.

» M. David m'écrivit trois ou quatre lettres
» très-insignifiantes sur ce sujet. Depuis son
» arrestation, il m'écrivit pour me prier de
» faire quelques démarches en sa faveur. Je
» fus très-fâché que l'éloignement où je me
» trouvais du Gouvernement ne me permît
» pas d'éclairer votre justice à cet égard, et
» je ne doute pas qu'il n'eût été facile de
» vous faire revenir des préventions que l'on
» aurait pu vous donner. Je n'entendis plus
» parler de Pichegru que très-indirectement,
» et par des personnes que la guerre forçait de
» revenir en France. Depuis cette époque,
» jusqu'au moment où nous nous trouvons,
» pendant les deux dernières campagnes d'Al-
» lemagne et depuis la paix, il m'a été fait

Digitized by Google

» quelquefois *des ouvertures assez éloignées*
» *pour savoir s'il serait possible de me faire*
» *entrer en relation avec les princes français.*
» Je trouvai tout cela si ridicule, que je n'y
» fis pas même de réponse »

Je m'arrête un instant ici, messieurs, parce qu'on a fait un grief au général Moreau, et un grief prouvé dit-on par son aveu, de ces ouvertures éloignées.

Eh bien! à ces ouvertures, qu'a-t-il répondu? Il les a refusées purement et simplement; il les a refusées évidemment, puisque rien n'a eu lieu.

Mais, messieurs, s'il les a refusées, on doit le louer, bien loin d'en faire un chef d'accusation.

Oh! mais vous les avez entendues, et vous ne les avez pas dénoncées, et vous n'en avez jamais parlé! Ah! messieurs, si chaque personnage important, si chaque général à la tête d'une armée puissante, voulait dénoncer, voulait faire un plan d'accusation de toutes *les ouvertures assez éloignées* qui lui sont faites, toutes les cours criminelles de France ne suffiraient pas pour juger ces procès.

Des ouvertures assez éloignées! Mais il n'y a pas un général à qui l'on ne fasse des ouver-

Digitized by Google

tures. Il les méprise ; il sert son pays ; il fait son devoir ; il les repousse par le ridicule et par le mépris.

Il doit en faire une dénonciation, un procès!

Mais, encore une fois, où sont les preuves ? où sont les indices ? où sont les témoins ?

Des propositions ! Mais il n'y a pas eu un général en France, depuis 1792, à qui on n'en ait fait.

Mais le général Bonaparte, mais notre empereur, aux vertus duquel la France doit son bonheur, il lui en a été fait quelquefois. Il l'a dit lui-même au dix-huit brumaire ; le discours qu'il prononça nous l'apprend.

Des propositions ! Eh ! mais, encore une fois, ce qui est du devoir d'un général, c'est de se maintenir dans son poste, de faire le bien de son pays, de vaincre l'ennemi, et non pas de dénoncer des choses vagues, des choses qui, dans leur commencement, ne sont jamais expliquées, ni susceptibles d'être prouvées.

Et, daignez le remarquer, messieurs, cela n'est pas perdu pour la cause ; quand on veut faire des ouvertures à un général, quand on veut l'attirer dans un parti quelconque, de quelle manière commence-t-on ? On ne commence pas, sans doute, par aller lui révéler point par

Digitized by Google

point, circonstance par circonstance, tout ce qu'on entend exécuter; donner son plan, dévoiler ses projets, dénoncer ses complices, dévoiler toutes les parties de la conspiration à celui dont on n'est pas sûr encore; c'est tout manquer, c'est tout trahir.

Comment donc, en pareil cas, commence-t-on?

On commence par sonder les dispositions; on voit quel est le caractère du général, quelles sont ses intentions; on cherche jusqu'à quel point il est attaché au parti qu'il sert; on le sonde; on lui présente des idées vagues, conditionnelles, hypothétiques, et l'on juge jusqu'à quel point il se laisse aller à ces hypothèses.

Lorsqu'il fait des réponses qui encouragent celui qui propose, alors on entre dans des détails plus grands; on s'explique, on s'entend. Mais quand le premier mot est une dure réplique, quand la réponse à la proposition vague est un refus, alors celui qui propose restreint ses communications.

Tout ce raisonnement à la décharge du général Mpreau, c'est lui qui m'en fournit le texte dans cette lettre si brève, et pourtant tellement significative.

Au reste, messieurs, je ne puis m'empê-

Digitized by Google

cher de déplorer le malheur qui existe dans cette affaire, que dès les premiers mots, que dès le commencement du procès, le général Moreau n'ait pas eu une conférence d'un quart-d'heure, de quelques minutes avec le chef du Gouvernement.

« Quant à la conspiration actuelle.... etc. »

(*Le défenseur lit sans interruption le reste de la pièce. Voyez pièces justificatives, tome 2, page 76 et suivantes*).

Voilà, messieurs, cette lettre dont on a voulu parler, cette lettre prétendue accusatrice, cette lettre sur laquelle son envoi seul démontre qu'elle est pièce justificative. C'est aussi, messieurs, la justification suffisante de n'avoir rien déclaré au grand juge. Le général Moreau était un simple particulier; le Consul Bonaparte était élevé au premier degré du pouvoir. Peut-être était-il desirable, peut-être était-il possible qu'il n'y eût pas de témoin entre eux, mais qu'il y eût un intermédiaire qui les rapprochât.

La faute du général Moreau, ou peut-être son oubli (car cela ne peut être qualifié autrement), c'est de n'avoir pas dit, dès le premier mot, au grand juge, conduisez-moi au

Digitized by Google

Consul, et je m'expliquerai vis-à-vis de lui. Mais il venait d'être arrêté, d'être arrêté bien inopinément. Il était troublé de cette arrestation, mais son projet ultérieur a été de tout déclarer au premier Consul. En effet, il ne s'est expliqué, pour la première fois, qu'au premier Consul; et lorsque M. Thuriot, l'un des membres de cette Cour, se transporta, pour l'interroger, le jour même qu'il avait écrit la lettre, il demanda une surséance que le premier eut la complaisance de lui accorder. Cette surséance demandée indique assez qu'il attendait la réponse à sa lettre.

Hé bien ! messieurs, peut-être, il faut le dire, le général Moreau s'est-il expliqué trop tard; peut-être aurait-il dû demander le 26 ou le 27 pluviôse, ce qu'il n'a demandé que le 15 ventôse; mais enfin peu au fait des formes, ne lui était-il pas permis de penser que le 15 ventôse tout était dans le même état que le 25 pluviôse ?

Voilà sa faute, mais son intention n'est pas équivoque; il a voulu s'expliquer; il l'a demandé ainsi; il a tout nié jusques-là. Il l'a demandé quand aucun interrogatoire devant le juge instructeur n'avait encore été subi. J'ai exposé ses raisons, et ses raisons étaient

Digitized by Google

bien fondées sur l'attente de la réponse à la lettre écrite au premier Consul.

Voilà la lettre au premier Consul, elle est toute entière justificative, elle contient, et peut-être avec modestie, l'apperçu des services rendus par le général Moreau; elle contient aussi l'aveu de quelques imprudences, mais jamais l'aveu d'aucuns faits coupables.

Ainsi, Moreau dénie avoir pris part à la conspiration; il a repoussé toutes les ouvertures qui lui ont été faites. Voilà ce que vous trouverez dans sa lettre; tout y est justificatif, il ne faut pas en isoler quelques expressions. Il faut la voir dans son entier; il n'y a rien qui puisse motiver l'accusation. Elle honore le caractère de celui qui l'a reçue; elle est un tribut de confiance de la part de celui qui l'a écrite.

Maintenant, messieurs, restent des points moins importants que ceux que j'ai traités.

La correspondance de Drake, quelques propos tenus chez un tailleur, à Londres.

Il n'y a presque rien à dire sur l'un ni sur l'autre point.

La correspondance de Drake, je l'invoque; elle est entièrement justificative pour le général Moreau. Il n'est aucun de vous qui n'ait lu

Digitized by Google

cette correspondance : on y voit des intentions malveillantes ; on y voit l'intention de M. Drake, d'exécuter des projets qui pouvaient renverser le Gouvernement ; mais, je vous adjure de le déclarer, y a-t-il un mot contre le général Moreau ? Vous concevez assez, messieurs, que des mots qui annonceraient des espérances de la part de M. Drake sur le général Moreau, ne seraient pas des preuves contre le général Moreau. Des espérances ! comment empêcher d'en avoir ? Ceux qui s'égarent, le font toujours dans quelque espoir. Cependant, messieurs, il n'y a pas dans les lettres de M. Drake, un mot même d'espérance concernant le général Moreau ; il n'est question de lui qu'après son arrestation. J'y vois que M. Drake dit qu'il faut profiter du mécontentement que doit inspirer à quelques officiers ou soldats l'arrestation du général Moreau ; mais d'espérances sur sa personne, pas un mot.

Or, si dans les lettres de M. Drake et de son agent, on ne laisse entrevoir aucune espérance sur le général Moreau, j'en tire cette conséquence que le général Moreau était ce qu'il est en effet, un citoyen tranquille, vivant retiré loin des affaires. En guerre, son poste

Digitized by Google

était à la tête des armées ; en paix, il vivait chez lui, environné de sa famille, de ses amis, éloigné de toute affaire politique.

Parlerai-je de ces propos tenus chez un tailleur de Londres ?

Non, messieurs ; je ne pense pas y être obligé. L'acte d'accusation, les débats, rien n'a présenté aucune idée sur ce point contre le général Moreau.

Un nommé Lebourgeois, un nommé Picot (qui n'est pas celui impliqué dans ce procès), étaient extrêmement compromis dans ces propos. Ils ont été jugés : je n'ai rien à dire à cet égard. J'avoue même que je suis extrêmement satisfait pour moi-même, de n'avoir pas à discuter des points aussi odieux. Les principaux coupables ne sont plus. Rien ne regarde le général Moreau : je n'ai rien à dire sur ce point.

Que reste-t-il donc, dans le procès, contre le général Moreau ? J'ai élagué tout ce qui était accessoire au procès ; j'ai commencé par là, parce que vous ne pouviez entendre avec fruit la discussion sur le point principal, qu'après qu'il a été dégagé de tout ce qui pouvait l'obscurcir.

Ni le 18 fructidor, ni les démarches de

Digitized by Google

David et de Lajolais, ne peuvent faire preuve contre le général Moreau.

Maintenant que reste-t-il? la déposition de deux accusés; je puis réduire à cela ce qui est relatif au général Moreau.

De l'accusé Lajolais qui parle du rendez-vous au boulevard de la Madeleine.

De l'accusé Rolland qui suppose, qui invente une phrase atroce et invraisemblable, et qui la met dans la bouche du général Moreau, lors de la conférence qui a eu lieu entr'eux.

Le premier point a moins d'importance que le second.

J'ai démontré, ce me semble, d'une manière bien claire, que le rendez-vous au boulevard de la Madeleine, n'avait pas eu lieu, que le général Moreau avait pu le promettre, que Lajolais avait pu jusqu'à un certain point croire qu'il aurait lieu; mais que lui Lajolais n'est pas sûr qu'il ait eu lieu, parce qu'il n'a pas vu les deux généraux ensemble.

J'ai démontré plus clairement encore que quand même il aurait eu lieu, il n'y aurait pas la moindre preuve, la moindre induction à en tirer dans le procès; car enfin ce ne serait pas de ce qu'il aurait eu lieu qu'il pourrait résulter quelques charges contre le général Moreau;

Digitized by Google

ce serait de ce qu'il y aurait preuve qu'on y eût traité dans des intentions criminelles. Or, je vois que Coucher y, parlant du rendez-vous, annonce qu'à peine les généraux s'étaient-ils vus qu'ils se séparèrent, et que l'entrevue fut interrompue de nouveau; je vois que Lajolais dit qu'il n'y eut pas de résultat, du moins qu'il ne savait pas le résultat; qu'il n'eut pas la curiosité de le demander. Je vois que Bouvet de Lozier annonce n'avoir pas vu Moreau, n'avoir pas vu les généraux ensemble. Sa déposition est nulle sur ce point.

Ainsi je puis dire que le rendez-vous n'a pas eu lieu; ensuite qu'il ait eu lieu ou non, il est évident qu'il n'a rien produit.

Il n'y a rien de réel dans le procès. Il n'y a rien de démontré au monde, ou il est démontré que ce premier rendez-vous n'a pas eu lieu, ou n'a rien produit.

Daignez remarquer une chose accessoire à celle-là. Un des accusés (car il n'y a jamais de témoins) a dit qu'un jour il s'était rendu avec Pichegru et quelques autres dans l'allée des Champs-Elysées qui borde la rivière; que l'on attendait *une personne*, que cette personne n'était pas venue; d'où l'acte d'accusation conclut deux choses:

Digitized by Google

La première que cette personne qui n'est pas nommée et qu'on attendait, était le général Moreau. La seconde, que si on attendait le général Moreau, c'est qu'il avait promis de venir.

Il faut convenir que nous voilà loin du point de départ.

On attendait une personne : donc c'était le général Moreau.

On attendait le général Moreau : donc il avait promis de s'y trouver.

On ne peut pas raisonnablement craindre qu'une Cour souveraine puisse se rendre à de pareils argumens.

Un autre accusé a parlé aussi d'une prétendue entrevue qui devait avoir lieu à Chaillot entre Georges, Pichegru et Moreau.

Il est reconnu par tout le monde que cette entrevue n'a jamais eu lieu, ni dû avoir lieu.

La conséquence que je vais tirer de tous ces prétendus rendez-vous manqués, c'est d'abord que le rendez-vous du boulevard de la Madeleine est du nombre de ces entrevues dont quelques-uns des accusés s'étaient flattés, et, qui n'ont jamais eu lieu ; et ensuite que Moreau, loin d'être l'ame de la conspiration,

Digitized by Google

reculait de tout son pouvoir toute entrevue, même avant de savoir ce qu'on voulait proposer, et seulement par la crainte de commettre une simple indiscrétion, en se rapprochant de personnes dont la présence à Paris était suspecte.

Tout cela au reste, messieurs, est indifférent, car restera toujours cette seconde hypothèse : quand il serait vrai que Moreau se serait rendu au boulevard de la Madeleine, qu'y aurait-il de criminel? que s'y est-il passé? quelle relation cela a-t-il à la conspiration ? N'est-il pas démontré que ce rendez-vous n'a eu aucun résultat?

Dans le système de l'accusation, ce rendez-vous serait le premier. Hé bien! postérieurement à celui-là, le général Moreau convient (parce qu'il convient de tout ce qui est vrai) qu'il a reçu la visite de Pichegru; Moreau ajoute qu'il l'a reçu une seconde fois malgré lui, après avoir même envoyé Fresnières pour l'empêcher de venir, et savoir de lui ce qu'il voulait. C'est lors de cette deuxième visite qu'il a été fait des *ouvertures*, pour me servir des termes mêmes de l'acte d'accusation. Il n'est donc question d'*ouvertures* qu'à la seconde entrevue de Pichegru. Si l'on a fait des ouvertures à la seconde entrevue, on n'en avait donc

Digitized by Google

pas fait à la première. Si on n'en avait pas fait à la première, on n'en avait pas fait à ce prétendu rendez-vous du boulevard de la Madeleine. Cela est démontré, ou rien au monde ne le sera.

Un autre argument non moins clair, c'est que si ce rendez-vous du boulevard eût eu lieu, Moreau n'aurait pas le moindre intérêt à le nier.

Maintenant, passons à une question importante en elle-même, importante surtout dans le grand procès qui vous est soumis.

Des accusés peuvent-ils témoigner contre leurs co-accusés? peuvent-ils faire preuve contre eux?

Dans l'espèce particulière, examinons si Lajolais et Rolland, dans la déclaration qu'ils ont faite, peuvent faire foi; si l'un et l'autre peuvent servir à motiver un jugement; si l'on peut prononcer une condamnation en prenant pour base leur déclaration, surtout lorsqu'à l'égard de Rolland, il est démontré qu'il n'a répondu dans le sens de l'accusation que parce qu'il a espéré d'échapper à la condamnation.

Ici, messieurs, permettez-moi de vous rappeler les principes sur les dépositions des accusés, sur le mérite de leur déclaration.

Les jurés sont abolis dans les procès de la

Digitized by Google

nature de celui-ci. Vous, messieurs, vous êtes une cour de justice criminelle, vous devez avoir des preuves, des preuves comme les exige la justice, et non plus comme des jurés s'en contentent. Ce n'est plus d'après votre sentiment intérieur, sentiment si difficile à définir, quelquefois si dangereux, soit pour l'accusé, soit pour la société. Les jurés prononcaient, d'après leur conscience intime, parce qu'ils étaient les pairs de l'accusé, que celui-ci trouvait dans cette parité même, une garantie contre la condamnation. Cette garantie a donné trop souvent l'absolution à des coupables.

Mais vous, messieurs, vous êtes élevés, par votre dignité, au-dessus des accusés, vous êtes une cour souveraine, vous n'êtes point les pairs des accusés. Vous êtes une institution supérieure; vous ne pouvez juger, d'après votre pensée intime, le simple mouvement de votre esprit.

Il vous faut des preuves claires, des preuves comme dit la loi, *luce meridiana clariores*, des preuves plus claires que le jour. Que personne n'ignore (*sciant cuncti, etc.*) dit la loi, qu'il faut pour condamner avoir des preuves plus claires que le jour.

Digitized by Google

Maintenant sont-ce des preuves plus claires que le jour, que la déclaration de l'accusé Rolland, contre le général Moreau, la déclaration de Rolland si absurde, si invraisemblable, démentie par tout ce qui existe au procès, par le caractère du général Moreau, démentie par les autres accusés, démentie par toutes les circonstances qui environnent l'affaire ?

Je vous le demande, à vous tous, à vous, messieurs, juges d'une cour souveraine ? La déclaration de Rolland, démentie par le général Moreau, est-ce là une des preuves, *luce meridiand clariores ?* Il est évident que dans toutes les cours de justice du monde, un accusé ne peut faire foi contre son co-accusé. Cela peut faire un indice, cela suffit pour motiver une accusation ; mais sur une telle base on ne peut asseoir un jugement. Voilà le droit général.

Combien cette vérité se corrobore et devient plus évidente lorsqu'on lit l'interrogat qui précède la déclaration de Rolland ! *Prenez garde*, dit le conseiller d'état ; vous avez beau nier, nous savons tout ; nous savons que le général Moreau avait un fort parti dans le sénat, qu'il était à la tête d'un mouve-

Digitized by Google

ment ; *et prenez-garde.* (Oh ! Messieurs, daignez graver cette expression dans vos esprits) qu'au lieu d'être *confident* vous serez *complice.* Une réponse affirmative à une telle question, pourrait-elle jamais former même un indice dans un procès criminel ?

Maintenant voyons ce que disent les auteurs les plus célèbres en matière criminelle, sur ce point de droit, le témoignage des accusés.

Ce qu'ils disent, messieurs, le voici ; daignez les entendre.

Lacombe, traité des matières criminelles, dit que le juge (et ceci est bien autrement fort) qui a vu commettre le délit, ne peut pas condamner sur ce motif qu'il a vu lui-même, parce qu'il faut des preuves extérieures et à ceux qui jugent, et à ceux qui sont dans le procès.

Le témoignage des accusés peut-il faire preuve ?

Non, messieurs ; le témoignage des accusés non seulement ne fait pas preuve, mais il ne fait pas indice ; et, vous vous le rappelerez encore, dans des temps dont la philosophie a abrégé la durée, dans des temps où la cruauté était à côté de la justice, on appliquait quelquefois à la question un accusé, c'est-à-dire,

Digitized by Google

qu'avant qu'un homme fût convaincu, avant qu'il fût condamné, on le soumettait à des tortures épouvantables, pour lui faire avouer et révéler ses complices.

Mais ne croyons pas pourtant qu'on agît ainsi sans examen et sans distinction. On ne le faisait que quand il y avait contre l'accusé des indices très-forts, des présomptions très-violentes, non pas suffisants pour la condamnation, mais suffisants, disait-on, pour appliquer à la question; et cela ne se faisait jamais qu'en vertu des jugements des Cours elles-mêmes.

Hé bien! dans ces temps-là, quand il fallait des indices très-forts pour appliquer à la question, la déclaration d'un accusé contre son co-accusé, était-elle un indice capable de faire ordonner la question?

Non, et tous les auteurs sont d'accord sur ce point, non pas seulement que la déclaration de l'accusé ne fait pas preuve pour la condamnation, mais que la déclaration de l'accusé ne fait pas indice pour l'application à la question.

Julius Clarius, le président *Faber*, *Despeisses*, *Lacombe*, tous les auteurs sont d'accord sur ce point : la déclaration de l'accusé contre son co-accusé en général (et en laissant de côté même tout soupçon), cette déclaration n'eût

Digitized by Google

pas été même un indice capable, dans le temps de nos lois barbares, de faire appliquer à la question.

Voilà, messieurs, ce que disent les anciens principes, ce qui est vrai pour vous, pour vous qui n'êtes pas des jurés, qui êtes des juges souverains, qui n'êtes pas les pairs de l'accusé. Voilà ce que je devais dire pour ne négliger aucun point de la défense. Je n'ai pas oublié le peu d'influence de l'absurde et ridicule déclaration de Rolland; mais je devais démontrer en point de droit, et abstraction faite des circonstances, que cette déclaration était insuffisante.

Un dernier objet de discussion me reste; c'est de savoir si le général Moreau, non complice de la conspiration; le général Moreau, qui n'était point assurément complice de la conspiration du 18 fructidor; le général Moreau, qui n'a point eu pour intermédiaires David ni Lajolais, du moins pour aucune démarche coupable; si le général Moreau, qui n'est point responsable des bruits populaires qui ont couru à Londres, où certainement on a dû accréditer tous les bruits qui pouvaient exciter une révolution en France; si le général

Digitized by Google

Moreau, qui est innocent sous tous les aspects; qui n'est coupable de rien que d'imprudence; (et certes la cour souveraine, investie du pouvoir de juger sur la conspiration, ne l'est pas du pouvoir de prononcer sur les imprudences); si le général Moreau, qui a repoussé toute espèce d'ouvertures de Pichegru ou de Rolland; le général Moreau, qui n'est pour rien (pour rien? je me trompe), qui n'est que pour un refus dans toute l'affaire; si, dis-je, le général Moreau est coupable du moins de n'avoir pas dénoncé ce qui lui avait été dit par le général Pichegru?

Sur ce point deux choses me paraissent également claires.

La première, que le général Moreau n'a pas dû dénoncer, parce qu'il ne savait rien; parce que pour dénoncer, il faut connaître; parce que pour dénoncer, il faut avoir des commencements de preuves, et que le général Moreau n'a rien su.

J'ajoute qu'il n'y a point de loi dans notre code moderne, qui condamne à aucune peine celui qui n'a pas dénoncé.

Celui de ces deux points qui me paraît le plus concluant, c'est le point de fait qui consiste dans la démonstration que le général Mo-

Digitized by Google

reau n'a en effet rien su qui méritât d'être dénoncé.

Daignez vous rappeler ici ce que j'ai dit plus haut, c'est-à-dire, que par rapport au général Moreau il n'est question, au procès, que de simples ouvertures. Ce mot d'*ouvertures* est très-précieux : il est répété vingt fois dans l'acte d'accusation : il est le mot du général Moreau ; ce mot d'ouvertures annonce assez par lui-même la réserve extrême dans laquelle est celui qui s'approche d'un individu dont les dispositions lui sont encore inconnues.

Quand on est sûr d'un homme, que dis-je? quand il y a convention et accord antérieurs, on ne lui fait pas d'ouvertures ; tout est connu de lui ; il sait dequoi il est question, il y est initié d'avance.

Mais quand on lui fait des ouvertures, par la nature même des choses il ne sait rien encore.

Eh bien ! messieurs, daignez relire l'acte d'accusation, vous y verrez répété à chaque ligne que tout à l'égard du général Moreau, se réduit à des ouvertures. Ouvertures par Pichegru, ouvertures par Rolland ; refus des ouvertures de Pichegru ; refus des ouvertures de Rolland.

Digitized by Google

Maintenant, messieurs, remarquez qu'il faut ajouter foi à ce qu'a dit Moreau de sa conférence avec Pichegru, de sa conférence avec Rolland. Personne n'y a assisté, il faut donc croire Moreau sur ce qui s'est passé entre lui et Pichegru. Pichegru s'est suicidé, il ne peut plus donner de déclaration. Il n'a rien déclaré avant de mourir. Moreau a déclaré qu'il avait vu Pichegru; que Pichegru lui avait fait une ouverture, qu'il l'avait formellement repoussée. Pichegru a manifesté son mécontentement. Il a dit à Jules Polignac ou à un autre des accusés : « Moreau ne veut » pas entrer dans la conspiration des Bourbons : » *on ne peut pas le définir* ».

Daignez remarquer ce passage de son interrogatoire.

Jules Polignac. J'ai dit que ce n'était uniquement que par ouï-dire que j'ai su cela. Cela ne peut nullement entrer dans la défense du général Moreau.

M. Bonnet. Jules Polignac ajoute que ce n'est même que par ouï-dire qu'il a su cela, et les deux frères se sont hâtés de déclarer qu'il ne fallait rien induire de leur déclaration, parce qu'ils ne tenaient ce qu'ils avaient dit que de ouï-dires vagues.

Digitized by Google

Eh bien ! messieurs, Pichegru a été mécontent ; il a dit aux uns : Moreau n'est pas dans le complot, on ne peut pas le définir ! Il a dit à d'autres : « Moreau ne veut pas entrer dans la conspiration, ce B.....-là a aussi de l'ambition ».

Qui ne voit-là le résultat de la visite de Pichegru à Moreau, visite qui s'est passée entre eux deux seuls ?

Pichegru était mécontent : donc Moreau n'avait pas répondu aux ouvertures de Pichegru.

Pichegru a dit : « Je crois que ce B.....-là a » aussi de l'ambition..... on ne peut le devi- » ner : » donc Moreau avait repoussé les ouvertures. Cela n'est-il pas concluant ?

La vérité est que Moreau avait tout refusé. Et si Moreau avait tout refusé au premier mot, si au seul nom de Bourbons, il s'était révolté, vous sentez que Pichegru n'a pas dû s'ouvrir davantage ; que Rolland, en supposant qu'il ait su quelque chose, n'a pas dû aller plus avant. On ne donne pas l'idée d'une conspiration, on n'en indique pas le plan, on ne nomme pas ceux qui y sont initiés, à celui qui, du premier mot, dit : Ce que vous pro-

Digitized by Google

posez est impossible, je ne veux pas en entendre parler. Ainsi par la nature des choses, par le refus du général Moreau, qui est ce qu'il y a de mieux démontré au procès, il est évident que ni Pichegru, ni Rolland n'ont dû révéler aucuns détails au général Moreau..

Mais il n'a pas dénoncé ce qu'il savait!

Eh! messieurs, que savait-il? Est-il ici quelqu'un, je ne dis pas parmi les témoins, mais même parmi les accusés, qui sache vraiment ce que Rolland et Pichegru ont dit? Est-il quelqu'un qui les ait entendus? Qui peut rapporter jusqu'à quel point a été l'ouverture? Sur cet article, comme sur tout le procès, tous ceux qui vous parlent ne vous présentent que des oui-dires vagues, dont la plupart n'indiquent pas les auteurs.

Sont-ce-là des preuves judiciaires? Est-ce que l'on condamne à mort sur de pareils oui-dires?

Moreau n'a pas dénoncé, parce qu'il ne savait rien, parce qu'il navait été question entre lui et Pichegru que de choses vagues, que d'hypothèses sans réalité. C'est un point que je dois développer davantage encore.

Dans la première conférence entre Moreau et Pichegru, il n'avait été question que du mé-

Digitized by Google

contentement du général Pichegru, de la vie qu'il menait depuis peu de temps. Il demanda des nouvelles de ses anciens amis, et sur-tout témoigna le desir d'obtenir sa radiation. C'est alors que le général Moreau avait dit : Vous n'obtiendrez pas votre radiation, tant que vous resterez en Angleterre. Passez en Allemagne, soyez-y quelque temps ; c'est un pays neutre, vous pouvez l'habiter.

Lors de la seconde visite seulement, Pichegru avait, d'une manière hypothétique et enveloppée, fait quelque ouverture à Moreau.

Voilà ce que Moreau vous déclare : ce que la vraisemblance appuie, ce que personne ne dément et ne peut démentir, puisque personne n'a été témoin, et que les mots échappés à Pichegru le confirment.

Ah ! de bonne foi, peut-on imaginer d'adopter comme une preuve contre le général Moreau des entrevues dont personne n'a été témoin, quand il est démontré par la nature des choses que ces entrevues n'ont dû lui donner aucun plan ni aucun éclaircissement sur la conspiration ?

Le général Moreau avait dénoncé autrefois le général Pichegru ; il l'avait dénoncé, quand il était impossible de faire autrement ; il l'avait

Digitized by Google

dénoncé, quand il avait vu que déjà, de bouche en bouche, les faits circulaient; il l'avait dénoncé, quand il avait vu que sa dénonciation ne pouvait lui faire aucun mal. Eh bien! qu'en avait pensé le public? Qu'en avait pensé la Nation?

Le temps, la réflexion, les victoires du général Moreau, la connaissance de son caractère, tout cela réuni a été nécessaire pour fixer à cet égard les idées de la Nation.

Quoi! on aurait voulu que Moreau dénonçât une seconde fois le général Pichegru, qui retenu par le refus même qu'il essuyait, n'avait donné aucune latitude à ses ouvertures! On aurait voulu qu'il le dénonçât! Et quelle preuve aurait-il donnée? Où en était la certitude? Quels étaient les desseins de Pichegru, s'il en avait? Où était le plan? Où était la conspiration? Nulle part.

Dans l'idée du général Moreau, Pichegru venait sonder les dispositions et les sentiments de son ancien compagnon d'armes; mais Moreau ne savait rien de ses projets, s'il en avait.

Eh bien! il aurait été dire: Pichegru est venu me faire telle ouverture; Pichegru aurait répondu, cela est faux. Et entre le dé-

Digitized by Google

nonciateur (mot assurément mal sonore quand il s'applique à un général d'armée) qui aurait affirmé, et le dénoncé qui aurait nié, quels étaient les intermédiaires ? Où étaient les preuves? Aucune. Et Moreau serait resté sous le blâme d'une dénonciation d'autant plus odieuse, qu'elle eût été téméraire et sans preuves.

Ainsi, messieurs, il est bien démontré que le général Moreau, d'après l'acte d'accusation, le langage des accusés, les oui-dires de Pichegru et des autres, n'a eu que des ouvertures. C'est un point prouvé au procès que les ouvertures ont été repoussées; si elles ont été repoussées, elles n'ont point apporté d'indications.

Le général Moreau n'a connu aucuns détails ni de la conspiration, ni de son plan. Quel esprit raisonnable peut se refuser à cette conséquence ?

Mais la dénonciation même du plan à-peu-près connu, fait-elle encourir une peine à celui qui ne dénonce pas ? Y a-t-il dans le Code pénal quelque article qui en prononce?

Voilà, messieurs, ce que je traite; et je le déclare ici formellement, je le déclare au pu-

Digitized by Google

blic, je le déclare devant la Cour souveraine qui m'écoute ; voilà ce que je traite subsidiairement au point de fait, ce que je traite en hypothèse et en point de droit seulement, parce que je ne dois omettre aucun moyen pour mon illustre client.

Je dois le dire d'abord, le ministère public n'a invoqué aucune disposition de la loi pour n'avoir pas dénoncé. S'il a requis la peine de mort contre le général Moreau, c'est pour complicité, et non pas pour non-dénonciation.

Eh bien, messieurs, j'ai démontré qu'il n'était pas conspirateur. Maintenant j'ajoute qu'il ne serait passible d'aucune peine pour n'avoir pas dénoncé.

Non, messieurs, il n'a pas dénoncé, parce qu'il n'y avait pas lieu de dénoncer ; c'est assez prouvé. Mais quand il aurait su quelque chose, il n'y a pas de peine pour le non-dénonciateur.

Un Code pénal nouveau nous est préparé, déjà le projet en est connu. Ce projet, qui n'est pas une loi encore, a prévu le cas de la dénonciation. Il a indiqué des peines pour la non-dénonciation d'une chose que l'on sait, d'une conspiration que l'on connaît, et ces

Digitized by Google

peines sont infiniment légères par rapport aux peines de la conspiration en elle-même ; mais ce n'est pas ce projet de Code futur qui nous gouverne, c'est le Code actuel.

Eh bien! messieurs, le Code actuel, la loi du 3 brumaire an 4, le Code pénal du 21 septembre 1791, qui déclarent que *tout ce qui n'est pas défendu est permis*, qui disent, article dernier, que *ce qui est qualifié délit par les anciennes lois, et ne l'est point par les nouvelles, ne sera pas puni ;* ces lois n'appliquent aucune peine à la non-dénonciation.

Il faut donc, je ne dis pas en point de fait, (je ne puis me lasser de répéter que le général Moreau insiste sur ce point qu'il n'a rien su ni connu) mais en point de droit, il faut reconnaître que quand même il aurait su quelque chose, il n'était pas tenu de le dénoncer.

Et, messieurs, quand je parle de conspiration, je n'entends pas, moi défenseur d'un accusé, rien préjuger sur les faits, ni aggraver le sort des accusés ; je ne parle des faits que dans leurs rapports avec mon client.

Le code actuel n'a pas prononcé de peine pour la non-dénonciation ; mais il existe, il

Digitized by Google

faut que j'en convienne, une ordonnance de 1477, qui appliquait une peine capitale à ceux qui savaient une conspiration, et qui ne l'avaient pas dénoncée. Cette ordonnance est l'ouvrage d'un homme que la postérité a jugé et sévèrement qualifié, c'est une ordonnauçe de Louis XI. Cette ordonnance a été appliquée une fois, une seule fois : elle a été appliquée dans le trop fameux procès de Cinq-Mars et du président de Thou. Le président de Thou connaissait la conspiration ; un traité avait été fait avec l'Espagne, le président de Thou l'avait su ; mais il était l'ami intime de Cinq-Mars, il n'avait pas dénoncé, et le défenseur démontra que pour la non-dénonciation d'un projet auquel on n'a pas participé, on ne peut pas être puni.

Une commission prononça. Le nom de Laubardemont est devenu odieusement célèbre. Le président de Thou a été condamné.

Vous savez, messieurs, comment l'histoire, de son redoutable burin, a gravé ce jugement dans ses fastes. Vous savez ce qu'en ont pensé les contemporains ; vous savez ce qu'en a pensé la postérité. Le président de Thou fut condamné ; mais le nom de Laubardemont, mais la mémoire du cardinal de Richelieu,

Digitized by Google

mais les juges qui ont prononcé ce jugement, sont restés couverts d'une tache ineffaçable.

Voilà le seul exemple que je trouve dans l'histoire, de l'application de l'ordonnance de Louis XI. Depuis, on n'a jamais essayé d'appliquer une peine à la non-dénonciation.

Dans nos annales révolutionnaires même, il n'y a point de loi qui condamne le non-dénonciateur. Assurément, je ne prétends pas qu'en point de fait le tribunal révolutionnaire, plus barbare que les lois mêmes qu'il appliquait, n'en ait pas quelquefois fait le motif de ses horribles condamnations; mais au moins la loi est exempte de ce reproche.

Ainsi la non-dénonciation n'est pas un délit, cela est démontré. Mais ne perdez pas de vue que je ne discute jamais ce point de droit que sous le mérite du point de fait, que le général Moreau n'a rien su, n'a rien connu qu'il lui fût possible de dénoncer.

En ce moment je crois, messieurs, avoir parcouru les points principaux de l'affaire.

1°. Le général Moreau n'était coupable de rien dans l'affaire et relativement aux évènements du 18 fructidor. Il n'est répréhensible ni envers Pichegru, ni envers la patrie. Il n'a

Digitized by Google

dénoncé que lorsque l'orage allait éclater, que lorsque chacun savait les évènements. Il n'est pas coupable même envers le directoire, car il n'avait rien à dénoncer au directoire relativement aux évènements du 18 fructidor, qui portaient, il faut le dire franchement, sur ce qui s'était passé dans les deux conseils, sur leur résistance à la volonté du directoire, et non pas sur des projets de l'an 3 et de l'an 4, que Moreau avait déjoués par des victoires.

2°. David et Lajolais n'avaient été ni l'un ni l'autre intermédiaires, dans le sens que l'entend l'acte d'accusation. Lajolais et David n'étaient intermédiaires que pour des objets fort innocents et de fort peu d'importance. David, pour assurer à Pichegru que Moreau ne s'opposait pas à sa rentrée; Lajolais, pour lui confirmer que Moreau le verrait sans peine en France. Au reste, ce dernier est allé rejoindre Pichegru de son propre mouvement, puisque Moreau ne voulut ni lui prêter de l'argent, ni lui faciliter les moyens de faire son voyage d'Angleterre.

3°. Les bruits qui couraient à Londres ne peuvent faire la matière d'un grief; personne

Digitized by Google

n'est responsable des bruits que l'on fait courir sur sa personne ; et s'il en était ainsi, rien ne serait plus facile à une puissance ennemie, que de perdre les plus grands généraux du pays avec lequel elle est en guerre.

Et ceci, messieurs, me suggère, ou plutôt me rappèle une idée qui n'est pas sans fondement.

Bonaparte avait, par tant de gloire, excité la jalousie de l'Angleterre. Moreau était l'homme sur qui l'on pouvait jeter les yeux pour l'élever contre lui, et pour tâcher d'exciter quelque mouvement en France. Il était dans la politique de ce gouvernement de supposer qu'il était déjà déclaré pour l'engager à se déclarer. Il était dans sa politique de perdre dans la France les héros les uns par les autres.

Le premier Consul lui-même était autant l'objet de ces bruits qu'on faisait courir que le général Moreau, qui ne prétendait qu'à quelque gloire militaire, et qui vivait isolé dans sa famille.

Qu'on ait répandu ces bruits, cela devait être. Il est presqu'impossible qu'il en ait été autrement. Mais quand vous verrez un nombre presqu'égal, je ne dirai pas de témoins, mais

Digitized by Google

d'accusés, annoncer qu'ils ont ouï dire que Bonaparte lui-même était de la conspiration, vous pourrez juger de la force et de l'importance de ces bruits.

Ces bruits ne pouvaient donc atteindre le général Moreau.

4°. Sur le point principal du procès, sur le rendez-vous du boulevard de la Madeleine; sur les deux visites de Pichegru, sur la déclaration de Rolland, tout a été éclairé, expliqué, et Moreau est sorti glorieusement de cette discussion.

5°. En ce qui concerne Drake, la correspondance est entièrement justificative pour Moreau, elle annonce très-bien qu'on n'y parlait pas de lui, qu'on ne comptait pas sur lui, qu'il n'entrait pour rien dans les espérances de l'Angleterre et de M. Drake.

On ne parle de Moreau que lorsqu'il a été arrêté, et seulement pour chercher à profiter de cette occasion, en répandant le mécontentement parmi ses partisans.

6°. Sur la non-dénonciation ou le soupçon de non-dénonciation, il a été démontré qu'il

Digitized by Google

ne pouvait en résulter une charge contre le général Moreau, qui ne connaissait aucun projet; qu'il y en eût un ou non, assurément il lui était parfaitement étranger. Il connaissait Pichegru; il le regardait comme un homme venu clandestinement en France, non rayé, obligé de se cacher, parce qu'il n'avait pas de passe-port; venant examiner, sonder la disposition des esprits, et prêt à repartir, si les esprits ne lui paraissaient pas disposés.

Moreau ne lui connaissait aucun plan, aucun projet de conspiration; il n'a pas pu les dénoncer.

En point de droit, il n'y a pas de peine à appliquer au non-dénonciateur.

Je ne me flatte pas, messieurs, d'avoir répondu à toutes les inductions vagues ou minutieuses qui peuvent résulter, soit de l'acte d'accusation, soit de la masse du procès.

Mais ce que je crois pouvoir dire avec confiance, c'est que j'ai répondu à tout ce qui est important, c'est que j'ai répondu à ce qui pouvait fixer l'attention.

J'ai rempli la tâche importante qui m'était imposée, sinon avec le talent qu'elle eût

Digitized by Google

exigé, au moins autant que mon zèle et mes forces me l'ont permis.

On ne peut pas tout prévoir, on ne peut pas répondre à tout; mais les points principaux sont discutés. Le caractère du général Moreau, sa belle ame, son discours si simple et si sublime répondront au reste.

Au surplus, messieurs, qu'une dernière réflexion me soit permise. Je ne pense pas que ce qui a pu précéder le jugement puisse avoir d'influence sur le jugement lui-même. Je sais que des adresses, que des placards, que des affiches ont représenté d'avance le général Moreau et tous les accusés comme coupables; mais je sais aussi que ceux qui ont rédigé, soit ces adresses, soit ces affiches, soit ces placards, n'ont certainement pas prétendu eux-mêmes avoir aucune espèce d'influence sur le jugement. Ils trembleraient à l'idée que ce fût là un préjugé influent sur vos opinions. Un grand zèle, un dévouement louable au gouvernement, la gravité du délit, ont pu, jusqu'à un certain point, excuser cette ardeur dans les actes précurseurs du jugement; mais tout cela n'est pas même un préjugé pour l'arrêt.

Le général Moreau a été arrêté. Eh bien!

Digitized by Google

je ne vous dirai pas ici, d'après le sentiment de ma conscience, qu'il ne dut pas y avoir lieu à l'arrestation du général Moreau ; il pouvait exister des soupçons. Or, pour faire évanouir des soupçons, il faut découvrir, il faut voir, il faut interroger.

Le général Moreau a été accusé. La difficulté devient ici plus grave. Le général Moreau a-t-il pu être justement compris dans l'accusation ? On peut hésiter, cependant on peut le croire encore.

Mais entre la dénonciation, entre l'arrestation, entre l'accusation et le jugement, la distance est immense.

Le moment de la justice est arrivé, l'innocence du général Moreau brille dans tout son jour. Je l'ai démontrée sur tous les points ; et s'il en était quelques-uns que je n'eusse pas traités, ils ne sont pas sûrement très-importants. Vous y répondrez dans votre conscience ; et je n'ai rien à redouter de leur omission ; car ce ne peuvent être que des objets futiles et sans gravité.

Il fut un temps sans doute où sur un mot équivoque, où sur un écrit qui n'avait point de sens, où sur un prétexte, on condamnait à mort ; et quand l'heure de la justification arri-

Digitized by Google

vait, quand l'accusé sur les bancs voulait balbutier sa défense, il n'était pas écouté. *La mort* : telle était la réponse. C'est envain qu'il invoquait d'autres écrits, qu'il demandait à faire entendre des témoins, qu'il voulait se justifier par quelques raisonnements clairs et suivis. *La mort, la mort* : telle était la seule réponse.

Mais vous, messieurs, qui donnez tant de latitude à la défense, vous qui pesez dans votre sagesse tous les moyens, vous qui ne mettez pas dans la ligne des crimes, des soupçons sans fondement, des inductions vagues, vous qui seriez les premiers à suppléer même les arguments justificatifs qui pourraient avoir été omis, vous avez pleinement rassuré les cœurs.

Ranimé par ces heureuses dispositions de justice et d'impartialité, permettez, messieurs, que je me livre à une hypothèse propre peut-être à donner un nouveau jour à la justification de l'illustre accusé que vous avez à juger.

Je suppose qu'étranger à la profession que j'exerce, aux fonctions du ministère que je remplis, et immédiatement après cet immortel 18 brumaire, qui nous a rendu l'ordre, le bon-

Digitized by Google

heur et la sécurité, j'aye entrepris un voyage de plusieurs années. Loin de la France, j'ai entendu sans cesse parler de la gloire de celui qui la gouverne, et aussi quelquefois du dévouement, des actions éclatantes du vainqueur d'Hohenlinden. Rempli d'impatience de revoir mon heureuse patrie, je touche enfin son sol desiré.

Mais que viens-je d'apprendre? Moreau est arrêté; Moreau est accusé d'un délit.

J'ignore...., je tremble.

Ses défenseurs et les juges sont là : alarmé sur son sort, je demande quelles sont les preuves contre lui. Existe-t-il des écrits de sa main? On me répond qu'il en existe deux; mais que ces écrits peignent son ame, expriment son caractère, et sont tout entiers à sa justification.

Je m'informe s'il existe des pièces de conviction; mes yeux cherchent à les découvrir. Je vois des pièces qui appartiènent au procès: aucune n'est représentée contre le général Moreau; toutes lui sont étrangères.

Mais où sont les témoins? on m'apprend qu'il y en a cent quarante-huit. Que vont-ils déclarer? je frémis d'abord, mais l'instruction me

Digitized by Google

rassure. De ces cent quarante-huit témoins, pas un seul n'a rien dit sur le général Moreau.

Reprenant alors le courage et l'espérance, je demande quelles sont enfin les preuves contre lui. On me dit qu'il est accusé d'avoir eu un rendez-vous sur le boulevard de la Madeleine. Eh bien, ce rendez-vous, qu'a-t-il produit? quel en a été l'effet? quel en est le crime? — On répond qu'il n'est pas bien prouvé d'abord que le rendez-vous ait eu lieu; que cela est dénié par le général Moreau; qu'il en est parlé par l'un des accusés seulement, qui, au surplus, ne l'affirme pas positivement. — Mais enfin, vrai ou faux, qu'a produit ce rendez-vous? que s'y est-il passé? — Il n'aurait rien produit, me dit-on, il ne s'y serait rien passé; de l'aveu de tout le monde, on s'est séparé sur-le-champ : ceux mêmes qui en parlent, l'ont déclaré ainsi.

Alors, je demande où sont les autres preuves; je vois bien que celles-là ne peuvent fixer l'attention d'un homme raisonnable.

On me dit qu'il est accusé d'avoir tenu un propos.

D'avoir tenu un propos! Mais de quoi est-il question au procès? Il me semble qu'il s'agit d'une conspiration alléguée par le vengeur pu-

Digitized by Google

blic, présentée par lui, sur laquelle il requiert des peines, et dont l'objet serait d'avoir voulu remettre les Bourbons sur le trône. Le général Moreau est-il complice de cette conspiration?

Non, me réplique-t-on, il est reconnu, au procès, que le général Moreau a refusé absolument de prendre part à cette conspiration. — Eh bien, de quoi donc est accusé le général Moreau? Sur quoi veut-on faire porter une condamnation?

— Le voici. Un individu dit lui avoir proposé d'entrer dans cette conspiration: il a ajouté qu'il a été repoussé sur cette proposition; mais il annonce qu'incidemment, à son refus, le général Moreau, dans la conversation, et tout-à-coup, a proposé une autre conspiration ayant un autre but, qu'il a dit que si on voulait entrer dans son parti, agir dans un autre sens, *il avait un fort parti dans le sénat, et qu'il ferait ce que l'opinion dicterait.*

— Moreau a parlé ainsi: à qui? — à un co-accusé, à l'un de ceux qui sont impliqués le plus fortement dans l'accusation.

— Eh! mais, sont-ce là toutes les preuves? N'y a-t il aucun autre témoin? N'a-t-on pas d'autres pièces?

— Non, il n'y a que cet accusé qui ait chargé

Digitized by Google

le général Moreau ; au reste, celui-ci dénie hautement le propos ; il le dénie avec l'accent du cœur de l'honnête homme ; il soutient que c'est une atrocité. Il en déclare les motifs, il le démontre. Il dénie, et il est seul : mais l'autre allègue, et il est seul aussi.

Eh quoi! m'écrié-je, après avoir recueilli quelques autres détails, ne voyez-vous pas dans quelles circonstances celui-là a chargé le général ? C'est lorsqu'on lui a déclaré que s'il se taisait il serait regardé, non comme confident, mais comme complice. Quelle force, en une telle circonstance, peut avoir l'allégation d'un seul co-accusé ?

Mais dites-moi, enfin, quelles sont les autres preuves ? — Vous savez tout, il n'y en a pas d'autres. — Eh! que peut donc craindre le général Moreau ? — Le général Moreau n'a point de crainte, il ne connaît pas ce sentiment là ; mais la France entière tremble qu'il ne soit trouvé coupable.

Alors, messieurs, ranimé par ces explications, et méditant sur les détails de ce fameux procès, je me dis à moi-même :

Le général Moreau a été arrêté, je le conçois ; dans une matière qui intéresse l'Etat

Digitized by Google

et son chef, toutes les mesures de sûreté sont permises, et même commandées par la nécessité; c'est un sacrifice que tout citoyen, quelqu'illustre qu'il puisse être, doit faire à la sûreté publique.

Moreau a été mis en accusation; certes, il faut en gémir; un héros, un défenseur dévoué à la patrie, dans les fers! c'est un spectacle qui navre les cœurs; mais dans une accusation si grave, au milieu du danger dont l'empire est environné, qui oserait dire qu'il eût fallu, sans éclaircissement et sans justification, renvoyer l'accusé sur le seul témoignage de sa gloire et de son caractère? Mais mon cœur et ma conscience me disent que sa défense lui reste toute entière, et qu'il sortira de l'épreuve plus pur et plus glorieux que jamais.

Voilà, messieurs, quels devraient être, je le pense, l'impression, les discours, les sentiments de celui qui, sorti de France, il y a trois ans, y rentrerait aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin de vous dire quelle peut être sur tous les esprits l'influence de cette explication si naturelle.

Messieurs, la confiance de mon client est entière dans votre justice; vous ne devez sûre-

Digitized by Google

ment voir ici que les preuves, et vous n'y verrez que les preuves.

Vous jugerez le général Moreau comme vous jugerez les autres accusés. Chaque mesure de preuve sera pesée dans la balance : Vous ne condamnerez pas en masse ; tout sera vu, pesé, examiné; et ceux qui sont innocents doivent conserver toute leur sécurité.

Messieurs, votre jugement interviendra sur un des procès les plus célèbres que l'histoire puisse transmettre à la postérité ; il sera digne de l'impartialité qui vous caractérise ; il sera digne d'être le premier émané de la Cour criminelle de la première ville de France. Songez-y, messieurs ; et certes, vous y avez déjà songé. Votre conscience est là, et c'est elle seule qui peut dicter votre jugement. L'univers vous écoute pour l'entendre, et la postérité vous en bénira, parce qu'il sera conforme à la justice.

Le *président.* Il est bon cependant d'observer, et vous savez sans doute que l'accusé Moreau n'est pas mis en accusation pour n'avoir pas dénoncé. C'est un point inutile que vous avez traité dans votre défense.

Digitized by Google

M. Bonnet. C'est une déclaration que je recueille avec reconnaissance de la bouche de M. le premier président. Mais j'avoue qu'ayant vu ce reproche dans l'acte d'accusation, j'ai cru devoir y répondre.

La séance est levée à six heures, et continuée au lendemain neuf heures du matin.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DES DISCOURS.

Digitized by Google

TABLE
DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA PREMIÈRE PARTIE DES DISCOURS.

Pages

PLAIDOYER de M. DOMMANGET, *défenseur de l'accusé Georges*, . . . 1

— *de M.* LEBON, *défenseur de Bouvet de Lozier*, ... 39

— *de M.* LEBON, *pour Rusillion*, . . . 64

— *de M.* GUICHARD, *pour les deux frères Jules et Armand de Polignac*, 76

— *de M.* LEBON, *pour Charles d'Hozier*, ... 119

— *de M.* BILLECOCQ, *pour Charles de Rivière*, ... 142

— *de M.* D'AUSSEL, *pour Louis Ducorps*, ... 175

— *de M.* PONSARD, *avocat, pour Louis Léridant*, ... 183

— *de M.* Séraphin GAUTHIER, *pour Picot*, ... 200

Digitized by Google

Pages

Plaidoyer de M. BOUTROUE, *pour Victor Couchery*, ... 217
— *de M.* GUICHARD, *pour Rolland*, 237
— *de M.* COTTEREL, *pour Lajolais*, 267
— *de M.* FAUX-DE-LA-FORGE, *pour Lajolais*, ... 282
— *de M.* MOYNAT, *pour David*, . . 311
— *de M.* COTTEREL, *pour Roger*, . . 358
— *de M.* COTTEREL, *pour Hervé*, . . 368
— *de M.* BONNET, *pour le général Moreau*, ... 383

Fin de la Table.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SEP 24 1913

Digitized by Google

Digitized by Google